

Communication au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Présentation du premier rapport du déontologue.

Par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil municipal de Strasbourg a adopté sa charte de déontologie, créé un poste de déontologue puis par délibération du 17 novembre 2014 a nommé à cette fonction, après acceptation du candidat par la majorité des groupes politiques, M. Patrick Wachsmann, professeur de droit public à l'Université de Strasbourg.

La présente communication vise à informer le Conseil du premier rapport annuel du déontologue.

**Communiqué le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

LE DEONTOLOGUE DE LA VILLE DE STRASBOURG

1^{er} RAPPORT D'ACTIVITE

2015

Avertissement : Le présent rapport adopte pour des raisons de simplification une terminologie faisant appel au neutre. Il sera ainsi question des élus, des adjoints, des conseillers municipaux, etc. Il est bien entendu que les fonctions ainsi désignées sont susceptibles d'être exercées par des femmes ou par des hommes, sans qu'on ait cru devoir le spécifier à chaque fois en écrivant des élu(e)s, des adjoint(e)s, des conseillers/ères municipaux/ales, etc.

En adoptant, par délibération en date du 22 septembre 2014, une Charte de déontologie, la Ville de Strasbourg a décidé de créer un poste de déontologue auprès d'elle. Suite à la proposition que lui avait faite le Maire et après acceptation du candidat par la majorité des groupes politiques, le conseil municipal a nommé à cette fonction M. Patrick Wachsmann, professeur de droit public à l'Université de Strasbourg. Les règles régissant l'activité du déontologue ont ensuite été complétées et précisées, en accord avec celui-ci, par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2015.

Les chefs d'intervention du déontologue sont au nombre de trois :

- Assistance des conseillers municipaux, sur demande de ceux-ci, afin de les éclairer sur d'éventuels risques de conflits d'intérêts en leur personne et sur les mesures à prendre pour y parer ;
- Réception de plaintes formées par un citoyen quelconque quant à un conflit d'intérêts que celui-ci souhaite dénoncer dans le chef d'un conseiller municipal ;
- Rédaction de recommandations générales ou de notes d'information à destination des élus municipaux et remise d'un rapport public annuel.

Avant d'établir un premier bilan de son action, le déontologue souhaite replacer sa mission dans un **contexte** plus général. Traditionnellement, la définition par le code pénal de certaines infractions que les responsables politiques étaient susceptibles de commettre à l'occasion de l'exercice de leur mandat (concussion, prise illégale d'intérêts, corruption passive, trafic d'influence) ainsi que les obligations induites, pour tout agent public, par la conception française du service public étaient censées suffire à empêcher tout risque d'abus de pouvoir. Reposant sur la seule répression (entre les mains du juge répressif ou du juge administratif à l'occasion du contrôle des sanctions disciplinaires ou encore du contentieux de l'excès de pouvoir à l'encontre des actes intervenus dans des conditions irrégulières), cette approche a rapidement révélé ses limites, notamment par comparaison avec les réalisations de nombreux Etats étrangers (Canada, pays scandinaves) ou en prenant en compte les travaux d'un certain nombre d'organisations internationales (OCDE, Conseil de l'Europe, Union européenne).

Le rapport de la Commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique, intitulé *Pour une nouvelle déontologie de la vie publique* et remis au président de la République le 26 janvier 2011, marque à cet égard le point de départ d'une nouvelle approche. Le rapport Sauvé, comme on le désigne souvent, marque d'emblée l'insuffisance de l'approche répressive traditionnelle, en même temps que l'urgente nécessité d'agir énergiquement afin de restaurer la confiance des citoyens envers leurs représentants et, plus généralement, envers toutes les personnes en charge de responsabilités publiques. Des scandales survenus récemment, et qui sont encore dans toutes les mémoires, ont hélas confirmé la justesse de ces vues et entraîné l'adoption d'un certain nombre de textes, dont le plus important à ce jour est la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Aux termes de l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». Cette disposition, qui a valeur constitutionnelle, suffit à faire justice de l'argument de

quelques élus, mettant en avant le droit au respect de la vie privée pour refuser de s'acquitter des obligations induites par l'exigence de transparence. Comme l'a indiqué, à propos de la liberté d'expression, la Cour européenne des droits de l'homme, un homme politique « s'expose inévitablement et consciemment à un contrôle attentif de ses faits et gestes tant par les journalistes que par la masse des citoyens ; il doit, par conséquent, montrer une plus grande tolérance. » (arrêt *Lingens c. Autriche* du 8 juillet 1986, § 42). Seule une attitude déterminée de la part des responsables publics est de nature à renouer un lien de confiance entre eux et des citoyens trop portés à des amalgames injustes et à des comportements électoraux tentant d'exprimer leur désespoir. C'est rien moins que le sort de la démocratie qui est aujourd'hui en jeu, tant il est vrai que le principe sur lequel repose cette forme de gouvernement est la *vertu*, ainsi que l'énonce Montesquieu au III, 3 de *l'Esprit des lois*. Celui-ci écrit qu'il entend par vertu « l'amour des lois et de la patrie », dont il précise qu'il demande « une préférence continuelle de l'intérêt public au sien propre » (*op. cit.*, IV, 5).

Telle est exactement l'objet de l'exigence de déontologie de la vie publique, en particulier dans la question des conflits d'intérêts. Ceux-ci doivent être exactement compris, c'est-à-dire définis. Il ne s'agit pas, en effet, de nier que tout responsable public, et ceci est encore plus vrai des élus, cumule cette qualité avec de multiples identités et centres d'intérêt dont il serait non seulement chimérique, mais également contre-productif de vouloir qu'il en fasse abstraction ou s'en dépouille. Les conflits d'intérêts dont il s'agit de se prémunir s'entendent des seules interférences indésirables entre les intérêts en cause. C'est ce qui explique la définition retenue par le législateur, dans la droite ligne des préconisations du rapport Sauvé : « **constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction** » (article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique).

Les termes utilisés par le législateur indiquent bien l'objectif visé. En premier lieu, il s'agit de garantir à nos concitoyens, l'exercice « indépendant, impartial et objectif » de la fonction exercée. Cela implique, s'agissant des élus municipaux, une prise de conscience des risques, parfois peu apparents aux yeux de la personne concernée, de se trouver dans une situation susceptible de menacer l'un ou plusieurs de ces impératifs. C'est ainsi qu'une personne placée dans une position de dépendance hiérarchique par rapport à un organisme qui souhaiterait contracter avec la Ville devra s'abstenir de prendre une part quelconque au processus décisionnel relatif à la négociation et à sa conclusion. Il en va de même lorsqu'existent des liens d'amitié avec un ou des dirigeants d'un tel organisme, ou encore avec les responsables d'une association candidate à l'octroi d'une subvention.

L'emploi des termes « de nature à influencer ou à paraître influencer »¹ est également révélateur : la « théorie des apparences » est ici fondamentale, parce que l'enjeu des règles posées est de permettre le rétablissement de la confiance des citoyens envers leurs élus. Quelle que puisse être l'assurance d'un élu quant à sa capacité de distinguer les registres et de faire la part entre ses engagements dans la cité et l'exercice de son mandat, quoi qu'il en soit du bien-fondé de cette conviction, il n'en reste pas moins que ces interrogations se déploient dans la conscience de l'intéressé et qu'on ne peut attendre des citoyens qu'ils fassent confiance aveuglément à leur élus, y compris lorsque ceux-ci se trouvent placés dans des situations *a priori* délicates. La confiance se mérite, ce qui signifie qu'elle se prouve. On reprendra les termes utilisés par la Cour européenne des droits de l'homme afin de caractériser l'impartialité, dite objective, des juges : il faut offrir « des garanties suffisantes pour exclure à cet égard tout doute légitime » (arrêt *Piersack c. Belgique* du 1^{er} octobre 1982).

¹ La décision du Conseil constitutionnel du 9 octobre 2013 a indiqué que « le législateur, en étendant l'appréciation du conflit d'intérêts à ces cas d'apparence d'influence, a retenu une définition qui ne méconnaît pas l'objectif d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi ».

Il y va de l'image du juge auprès des justiciables et du public, souligne la Cour (*Buscemi c. Italie*, 16 septembre 1999), qui recherche notamment l'existence d'une distance suffisante du juge par rapport à l'objet du litige qu'il doit trancher (*Wettstein c. Suisse*, 21 février 2000) et s'interroge sur le point de savoir si les appréhensions d'une des parties apparaissent objectivement justifiées, compte tenu de l'ensemble des circonstances de la cause (*Hauschildt c. Danemark*, 24 mai 1989). La Cour cite souvent, pour expliquer sa démarche, l'adage anglais : *justice must not only be done, it must also be seen to be done*. Ces points de comparaison doivent permettre de saisir l'esprit dans lequel il convient d'aborder les questions ici posées : une approche restrictive des obligations pesant sur l' élu ne répondrait pas aux attentes du public, même s'il est entendu qu'il convient de ne prendre en compte que les appréhensions objectivement justifiées que pourraient éprouver les citoyens. C'est s'engager dans des arbitrages souvent délicats, entrer dans une casuistique volontiers complexe – raison même pour laquelle la Ville de Strasbourg a décidé d'instituer un déontologue auprès des élus afin de les assister dans les choix auxquels ils peuvent se trouver confrontés dans l'exercice de leur mandat.

Le but visé est bien que ceux-ci soient toujours en « état de choisir en toute indépendance d'esprit la solution la plus conforme aux intérêts » dont il ont la charge (CE, 28 janvier 1948, *Lacambre*) et que les citoyens soient persuadés que tel est bien le cas. La définition, avec les élus concernés, de bonnes pratiques doit jouer, dans cette perspective, un rôle déterminant. L'image d'un élu désireux d'exercer avec scrupule les responsabilités que lui a confiées le suffrage universel est aujourd'hui à reconstruire, ce qui suppose que l'on ne s'en tienne pas aux obligations juridiques, même entendues largement, et que l'on fasse l'effort d'anticiper les attentes d'une opinion à juste titre traumatisée par les dérives et les facilités révélées, dans le chef de quelques responsables politiques et administratifs, par des affaires récentes. A la vigilance des citoyens sur ces questions doit, plus que jamais, correspondre un souci d'exemplarité des élus.

Un déontologue indépendant

Le choix, novateur s'agissant d'une collectivité territoriale², de la Ville de Strasbourg de nommer un déontologue s'inscrit dans un paysage institutionnel varié, juxtaposant organes collégiaux et unipersonnels.

Les premiers peuvent émaner de l'assemblée élue elle-même, à la proportionnelle des groupes (choix du Sénat, choix initial de la Ville de Paris) ou rassembler un certain nombre de personnalités indépendantes (choix actuel de la Ville de Paris, avec appel à des membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, des universitaires). Seule la seconde variante paraît adaptée aux attentes de l'opinion, en raison de l'extériorité nécessaire des donneurs d'avis par rapport au monde politique : seul un contrôle extérieur a quelque autorité et crédibilité en ces matières. L'intérêt de la collégialité est de permettre des discussions au sein de l'instance consultative en amont de l'adoption d'une position engageant l'institution. Elle présente toutefois l'inconvénient de mobiliser plusieurs personnes, de donner quelque lourdeur au fonctionnement de l'institution et d'interdire une discussion de proximité avec les élus en quête de conseils.

Confier à une personne la charge de déontologue a été le choix de l'Assemblée nationale dès 2011 (désignation successive d'un professeur de droit public, d'une avocate, par ailleurs ancienne membre du Conseil d'Etat puis du Conseil constitutionnel, puis à nouveau d'un

² Il existe également des déontologues et des collègues en charge de la déontologie exerçant leurs compétences à l'égard des magistrats, judiciaires (Conseil supérieur de la magistrature) ou administratifs (collège de déontologie de la juridiction administrative), des fonctionnaires, des membres des professions libérales, etc. On s'en tiendra ici au cas des assemblées élues.

professeur de droit public), de la Ville de Strasbourg (désignation d'un professeur de droit public) et, tout récemment, de la Ville de Saint-Quentin (choix d'un notaire à la retraite). Ici encore, il apparaît essentiel que la personne désignée soit extérieure au monde politique. L'incarnation de la fonction se trouve facilitée par le caractère unipersonnel de son titulaire, qui peut plus aisément nouer des relations de confiance avec les élus et ainsi mieux exercer la mission de conseil qui lui incombe.

L'appréciation du degré de réalisation de l'idéal d'indépendance et d'impartialité dans le chef du déontologue est évidemment laissée au jugement de chacun. Des garanties institutionnelles peuvent cependant faciliter l'exercice de ces qualités. Dans le cas de la Ville de Strasbourg, si l'initiative du Maire, dont c'est la prérogative d'élue en charge de l'exécutif de la commune, et le vote du conseil municipal, qui en est l'organe délibérant, vont de soi, il est apparu hautement souhaitable, voire indispensable, qu'un **accord politique large** se fasse sur le choix de la personne nommée. La délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2015, prévoit ainsi : « Le Maire propose sa désignation, après avis favorable de la majorité des présidents des groupes politiques. Le conseil doit adopter cette proposition à la majorité des trois cinquièmes. » Cette disposition permet d'éviter que le déontologue puisse apparaître comme l'émanation de la seule majorité ou coalition majoritaire du conseil, tout en interdisant le blocage de la nomination par une seule formation politique.

Il est également prévu que « Le déontologue est nommé pour la durée du mandat du conseil municipal. », ce qui lui permet d'être en position de résister à d'éventuelles pressions, d'où qu'elles viennent.

Il a également été prévu que l'exercice des fonctions de déontologue se ferait à titre bénévole. Ce point a été contesté lors des débats du conseil municipal par certains membres de l'opposition, qui y ont vu un frein à l'indépendance du déontologue. Une nouvelle décision sur cette question ne pourra intervenir qu'au vu du bilan que l'expérience permettra d'établir.

Moyens mis par la Ville à la disposition du déontologue

L'exercice de la mission suppose un minimum de moyens. Il s'agit d'abord de la création d'une adresse électronique permettant aux élus et aux citoyens de contacter le déontologue. Cela a été chose faite au cours du premier trimestre de l'année 2015 : patrick.wachsmann@strasbourg.eu

Dans le même délai, deux pièces ont été affectées au déontologue dans le bâtiment abritant le service juridique de la Ville, au 21 de la rue de Berne, au deuxième étage. Une signalétique permet de trouver ces bureaux aisément. Cette localisation offre, par rapport au Centre administratif les avantages combinés de la proximité et de la discrétion pour les consultations sollicitées par les élus. Il a été entendu que le déontologue pourrait bénéficier, en tant que de besoin, du concours du secrétariat du Directeur du service juridique de la Ville. Le déontologue tient à remercier Mme Souade Yahiaoui pour sa disponibilité et son efficacité durant toute cette période.

Le déontologue dispose de l'équipement de bureau nécessaire pour travailler et recevoir ainsi que d'un ordinateur portable mis à sa disposition par la Ville et muni des sécurités nécessaires pour assurer la confidentialité des données qui y figurent, y compris la messagerie électronique. Le prix à payer pour ces garanties réside dans la relative lourdeur des procédures d'accès à l'ordinateur et à la messagerie. Le bureau comprend également un coffre-fort destiné à recevoir les documents confidentiels, et au premier chef les déclarations d'intérêts des membres du conseil municipal.

Il est entendu que le déontologue peut demander aux services de la Ville l'acquisition de la documentation nécessaire à l'exercice de sa mission ainsi que la prise en charge ou le remboursement des frais divers (déplacements) qu'entraînerait cet exercice. En 2015, cela

s'est limité à l'achat du livre de référence sur la déontologie des fonctions publiques et à un déplacement en train à Paris afin de répondre à l'invitation du déontologue de l'Assemblée nationale.

Définition du cadre utilisé pour apprécier les conflits d'intérêts

La situation des élus de la Ville de Strasbourg doit être précisée, tant par rapport à l'Eurométropole que par rapport à des organismes au sein desquels la Ville est représentée.

Il doit d'abord être rappelé que les fonctions du déontologue ne s'exercent qu'à l'égard des élus - mais de tous les élus - de la seule Ville de Strasbourg.

S'agissant de l'*Eurométropole*, il apparaît difficile de la dissocier de la Ville de Strasbourg, tant il est vrai que son existence est due à l'insertion d'une pluralité de communes dans un ensemble plus vaste, qui impose que les problèmes ne soient plus envisagés au niveau des seules composantes mais traités au niveau central. Cette logique fédérale a pour conséquence qu'il est désormais impossible d'opposer intérêt d'une commune, fût-elle la principale de l'ensemble considéré, et intérêt communautaire. Même si, on l'a rappelé, il est concevable qu'il y ait conflit entre divers intérêts publics, une situation de conflit d'intérêts paraît insusceptible de réellement se présenter entre les intérêts de la Ville et ceux de l'Eurométropole : il s'agit toujours des intérêts du même ensemble. Cette constatation vaut d'autant plus que la Ville se situe au niveau territorial le plus petit par rapport à l'Eurométropole – comme d'ailleurs par rapport au département, à la région et à l'Etat. Peut-on envisager qu'il serait dommageable qu'un conseiller municipal strasbourgeois décide de privilégier, lors d'un vote, les intérêts de l'Eurométropole, du département, de la région, de l'Etat ? En théorie, certainement, mais on peut aussi considérer que sont en cause des décisions de politique publique ayant pour seule portée la détermination du niveau territorial pertinent pour décider des lignes directrices en la matière. En acceptant d'entériner (ou au contraire en refusant de suivre) les orientations de l'Eurométropole, du département, etc, le conseiller municipal, même s'il est également conseiller métropolitain, départemental ou régional, peut-il jamais nuire aux intérêts dont il a la charge ? On ne le croit guère, conformément à la logique qu'exprime cette phrase de Paul Morand : « Je ne conçois l'Hexagone qu'inscrit dans la sphère ».

S'agissant, en second lieu, des *sociétés d'économie mixte* dont la Ville possède une partie, plus ou moins importante, du capital, ou encore des *établissements publics ou groupements d'intérêt public* auxquels elle participe, la question de la position des représentants de la Ville au sein de ces entités par rapport à leur mandat municipal se pose. Ici encore, il semble difficile d'imaginer *a priori* une opposition entre la Ville et ces entités en tant que telles. Parce que si la Ville est présente dans le capital desdites sociétés ou participe à ces établissements ou groupements, c'est en vue d'en faire des instruments d'une politique publique, dans un cadre autorisant une plus grande souplesse que la gestion en régie ou associant d'autres partenaires, publics ou privés. Un conseiller municipal peut-il participer à une discussion, alors qu'il siège par ailleurs au conseil d'administration de l'entité concernée ? La réponse est normalement affirmative, parce qu'il n'y a pas ici conflit d'intérêts, mais au contraire continuité logique entre les deux missions. Le président du conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Strasbourg, des membres de ce conseil devraient-ils s'abstenir de participer aux débats concernant cet établissement en raison de leur qualité ? Il y aurait là un paradoxe de nature à affaiblir la cohérence et le bien-fondé de l'action publique dans ce domaine : celle-ci ne peut que gagner à l'exposé d'un point de vue éclairé – de même que le président et les membres du conseil d'administration s'expriment évidemment au sein de celui-ci en tant que représentants de la Ville. Le raisonnement vaut quel que soit le domaine considéré, quelle que soit la nature de la structure

au sein de laquelle la Ville est représentée, et aussi par rapport aux organismes d'Etat auxquels sont associés, à un titre quelconque, des représentants de la Ville de Strasbourg élus au sein du conseil municipal. La seule considération conduisant à préconiser l'abstention concernerait un vote du conseil municipal accordant une subvention à l'instance en cause ou délivrant quitus de la gestion de celle-ci, parce que dans une telle hypothèse, on ne peut cumuler les qualités de contrôleur et de contrôlé. Jouerait en outre un principe de discrétion selon lequel, en quelque sorte, on ne se récompense pas soi-même, fût-ce à travers un organisme tiers.

L'idée générale ici défendue est que l'action publique peut être déterminée selon diverses modalités, plus ou moins concentrées ou, au contraire, décentralisées, et que la notion de conflit d'intérêts, sauf cas pathologique, n'est pas pertinente à ce niveau. C'est ainsi que la décision de charger un adjoint au maire de piloter un projet d'aménagement dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire (la solution eût d'ailleurs été la même s'il s'était situé en dehors de ce domaine) n'a pas semblé, en tout cas en l'absence de précision supplémentaire, pouvoir être analysée en termes de conflits d'intérêts : le Maire doit pouvoir déterminer comme il l'entend, parce que cela fait partie de ses responsabilités, la manière dont il convient de gérer un projet, en concentrant les responsabilités entre les mains d'un de ses adjoints pour en assurer la cohérence ou, au contraire en multipliant les intervenants afin de favoriser l'expression de points de vue divers entre lesquels un arbitrage interviendrait ultérieurement.

Le seul cas où ressurgirait la notion de conflit d'intérêts serait celui où l'entité considérée se doterait d'une autonomie excessive, voire pathologique, au point de poursuivre ses fins propres, perdant de vue le service de l'intérêt général et, dans le même mouvement, négligeant les intérêts des collectivités représentées en son sein. C'est ainsi que l'on a pu parler, à un certain moment, de « l'Etat-EDF », parce que l'entreprise publique développait et défendait sa propre logique d'entreprise en la faisant passer pour la seule politique énergétique concevable au niveau de la Nation. En de telles occurrences, la notion de conflit d'intérêts ressurgit bien, mais il s'agit d'un cas extrême. Normalement, la logique des contrôles existants doit permettre de s'assurer que la créature n'échappe pas à la volonté de ses créateurs et reste bien assujettie à la logique de service public qui est sa raison d'être.

Transmission au déontologue des déclarations d'intérêts des membres du conseil municipal

Aux termes de l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le maire d'une commune de plus de 20 000 habitants (I, 2°) et les adjoints au maire des communes de plus de 100 000 habitants (I, 3°) sont tenus d'adresser au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, dans les deux mois qui suivent leur entrée en fonctions, une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts. Seule cette dernière est rendue publique par la Haute Autorité (article 12 de la loi). La Ville de Strasbourg a en outre pris la décision que seraient publiées sur le site informatique de la Ville, dans un espace spécifique, les déclarations d'intérêts par ailleurs disponibles sur le site de la Haute Autorité.

Il s'ensuit de ces dispositions que les conseillers municipaux autres que le maire et les adjoints ne sont pas légalement tenus de rédiger ces déclarations. Toutefois, une délibération du conseil municipal de Strasbourg en date du 26 janvier 2015 a adopté, en l'insérant à l'article 3 de la Charte déontologique du Conseil municipal de Strasbourg, la disposition suivante : « Les conseillers, sur la base du volontariat, remplissent une déclaration d'intérêts sur le modèle de celle prévue par le décret n° 2013-2012 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité

pour la transparence de la vie publique. Ce document sera transmis au déontologue qui en assure l'archivage de manière sécurisée et confidentielle. Lui seul pourra consulter ce document. »

Le cas des déclarations obligatoires et publiées en vertu de la loi et celui des déclarations transmises en application de la Charte déontologique municipale doivent, par conséquent, être soigneusement distingués.

S'agissant des premières, elles auraient dû être transmises au déontologue et publiées sur le site de la Ville assez rapidement, dans la mesure où elles avaient déjà dû être adressées à la Haute Autorité. Or, il a fallu deux relances successives du Maire pour que ces déclarations puissent être publiées au courant du mois d'octobre – toutes n'ont pas été transmises directement, fût-ce en copie, au déontologue, qui a néanmoins bénéficié d'un envoi par le cabinet du Maire. A ce jour (12 janvier 2016), trois adjoints n'ont pas encore mis leur déclaration d'intérêts à la disposition des services de la Ville en charge de leur diffusion – le site mentionne que leurs déclarations sont « en cours ». Il paraît fâcheux qu'alors même qu'il s'agit de déclarations déjà rédigées à l'intention de la Haute Autorité et disponibles depuis peu sur le site de celle-ci, leur mise à la disposition du public strasbourgeois et leur transmission au déontologue, selon des modalités arrêtées par la Ville, s'avère si laborieuses. Aucun des arguments mis en avant devant la presse pour expliquer cette attitude ne résiste en effet à l'examen. Le droit au respect de la vie privée a été invoqué lors de la saisine du Conseil constitutionnel avant la promulgation de la loi relative à la transparence de la vie publique. Le Conseil ne l'a considéré comme fondé ni à l'égard des responsables politiques et administratifs concernés ni à l'égard des personnes ayant une « vie commune avec le déclarant », s'agissant de la mention dans la déclaration de leur activité professionnelle (une déclaration d'inconstitutionnalité a, en revanche, été prononcée à l'encontre de la mention de la profession des enfants et parents du déclarant). La discussion est donc close sur ce point : il faut rappeler que l'engagement politique, surtout lorsqu'est en cause un mandat électif, suppose une initiative de l'intéressé et que l'exercice de responsabilités publiques emporte une forte relativisation du droit de se prévaloir du secret de la vie privée. Pour les conjoints, partenaires liés par un pacte civil de solidarité et concubin, seule est d'ailleurs en cause l'indication de leur activité professionnelle, ce qui constitue une atteinte particulièrement légère à la vie privée des intéressés. L'objectif de transparence, qui permet aux citoyens d'avoir connaissance des intérêts qui peuvent par ailleurs être ceux de leurs élus doit en l'espèce l'emporter sur le droit au respect de la vie privée. L'argument pris de la lourdeur des obligations déclaratives pesant sur les élus, quant à lui, apparaît un peu dérisoire en l'espèce. Le déontologue veut espérer que les quelques déclarations d'adjoints qui sont encore « en cours » lui parviendront très rapidement.

Pour les déclarations d'intérêts des élus municipaux n'exerçant pas de responsabilité exécutive, il est certain qu'aucune obligation n'existe aux termes de la loi et que la résolution du conseil municipal est insusceptible de se substituer à celle-ci pour en imposer une. C'est, partant, sur un terrain extra ou métajuridique que l'on se situe ici (il s'agit du « volontariat » mentionné par la résolution du 26 janvier 2015). Le déontologue ne peut que constater, avec regret, qu'un an après cette résolution, seule une dizaine de déclarations lui a été transmise, ce qui représente moins d'un quart des conseillers municipaux concernés. Cette situation lui apparaît peu justifiable. Elle ne peut que jeter le doute sur la sincérité de la volonté de donner à la déontologie un rôle majeur au sein du conseil municipal et sur l'authenticité du désir d'instaurer un climat de confiance avec le déontologue. Il convient en effet de rappeler que seule est en cause la déclaration d'intérêts (à l'exclusion de toute donnée se rapportant au patrimoine de l'élu), que celle-ci doit rester confidentielle entre les mains du déontologue et que, dès lors, cette déclaration n'a d'autre finalité que de lui permettre une première approche de la situation de l'élu, que celui-ci prenne l'initiative de consulter le déontologue ou qu'il

soit visé par une plainte émanant d'un citoyen quelconque (v. *infra*). Pour le montrer, il suffira de citer la chronique de jurisprudence récemment consacrée par MM. Lessi et Dutheillet de Lamothe à un arrêt de Section du Conseil d'Etat (22 juillet 2015, *Société Zambon France, Actualité juridique droit administratif*, 2105, p. 1626) : « pour caractériser une situation de conflit d'intérêts, encore faut-il connaître les liens d'intérêts. En l'espèce, la pesée fine des intérêts en présence, pour les deux membres évoqués ci-dessus, a été rendue possible par l'examen de leurs déclarations publiques d'intérêts, remplies lors de leur prise de fonction, puis actualisée. »

C'est, par conséquent, avec préoccupation que le déontologue constate que le volontariat auquel fait appel la délibération du 26 janvier 2015 modifiant la Charte de déontologie du Conseil municipal de Strasbourg ne s'est que très faiblement traduit en actes. On ne peut à la fois se plaindre de la désaffection que rencontrent les élus auprès de leurs concitoyens et refuser de mettre en œuvre des délibérations du conseil municipal destinées à renouer des liens de confiance – et ce, indépendamment des positions prises par les uns et les autres durant la procédure d'élaboration de cette délibération qui, dès lors qu'elle est adoptée, traduit la volonté de l'ensemble de la collectivité qui l'a prise. C'est le crédit de nos institutions qui est en jeu : rien ne le ruine davantage que l'accumulation de textes non suivis d'effets du fait de l'inertie de ceux-là mêmes à qui incombe leur mise en œuvre.

Premier titre d'intervention du déontologue : le conseil aux élus

La Charte de déontologie dont s'est doté le conseil municipal de Strasbourg dispose, dans sa version modifiée le 26 janvier 2015, que le déontologue « peut être saisi par tout conseiller municipal qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans la présente charte. Les demandes de consultation et les avis rendus sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné. Le déontologue établit un registre des consultations qui demeure confidentiel ». Il est ensuite précisé que « lorsqu'il constate, après étude, un manquement aux principes énoncés dans la charte de déontologie, le déontologue en informe le conseiller municipal concerné. Il fait au conseiller toutes préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses devoirs. »

La mission d'assistance aux conseillers (le Maire et ses adjoints sont évidemment inclus au nombre de ceux-ci) sur les problèmes de déontologie auxquels ils se trouveraient confrontés est essentielle, ne serait-ce qu'en raison de la nouveauté que constitue en France l'idée de déontologie dans l'exercice des mandats publics. On l'a vu, la culture de la déontologie implique une volonté d'aller plus loin que ce à quoi conduit la seule application des règles juridiques. Elle oblige à envisager des situations parfois délicates, entre volonté de ne pas s'exposer à la critique et excès de scrupules, indulgence excessive envers soi-même et instauration d'une étanchéité entre la sphère publique et le monde économique et social qui serait préjudiciable à des décisions publiques éclairées. Pour reprendre encore les termes de MM. Lessi et Dutheillet de Lamothe : « La quête d'impartialité de l'action administrative doit, comme souvent en matière de déontologie de la vie publique, naviguer entre deux écueils : celui des interdictions rigides et absolues, source de soupçon généralisé, gage de discrédit plus que de protection, et celui d'une casuistique floue entièrement déléguée à l'appréciation de chaque individu, ferment d'impuissance du principe. »

Ni inhibition ni facilité : pour reprendre la métaphore de la navigation difficile, l'ambition du déontologue est d'être un pilote à la disposition des conseillers municipaux de Strasbourg.

En dépit des locaux qui lui ont été affectés et de l'adresse électronique permettant de le joindre aisément, le déontologue n'a été saisi, à ce jour, que de **quatre demandes**, l'une d'elle ayant d'ailleurs fait l'objet d'une nouvelle sollicitation en vue d'obtenir des précisions qui a conduit à l'émission d'une opinion supplémentaire. C'est évidemment fort peu, même

en tenant compte de la nouveauté de l'institution. De ce fait, il est apparu inutile de prévoir une permanence hebdomadaire, décision qui a également été celle du déontologue de l'Assemblée nationale qui ne reçoit, lui aussi, que sur rendez-vous. L'inconvénient de cette solution est une sous-utilisation certaine des locaux affectés au déontologue. Il appartient aux élus, s'ils l'estiment nécessaire, de demander, fût-ce à titre expérimental, qu'une ou des tranches horaires fixes soient affectées à la réception des conseillers municipaux qui souhaiteraient obtenir un entretien.

Le caractère confidentiel des demandes de consultation et avis interdit évidemment de faire état des questions posées dans le cadre d'un rapport public. Il paraît néanmoins possible de synthétiser sous une forme très générale les éléments mis en lumière au titre de ce premier chef de compétence.

Le déontologue a donné une réponse nettement et absolument défavorable à la question de savoir si un élu municipal pouvait être employé par la Ville ou par une entité assimilée à celle-ci dans la mesure précisée ci-dessus. Outre l'impossibilité, si éminents que puissent être les mérites de l'intéressé au regard de l'emploi sollicité, de convaincre un tiers quelconque que sa qualité de conseiller municipal n'a joué aucun rôle dans la décision prise (théorie des apparences), se pose ici un problème de séparation des pouvoirs (on ne peut être à la fois intégré dans une hiérarchie administrative et investi de la responsabilité de définir les règles que devra suivre le service en cause et d'en assurer le contrôle).

Les interférences entre fonctions électives et activités ou intérêts professionnels donnent lieu à des problèmes parfois difficiles à résoudre, même lorsqu'une fois élu, l'intéressé a pris des décisions de nature à permettre un éloignement non négligeables par rapport à ses activités ou intérêts antérieurs. La règle de base est claire : l'élu concerné ne peut prendre part à aucune décision ayant pour objet ou pour effet d'établir des relations nouvelles entre la Ville (ensemble, répétons-le, les entités auxquelles celle-ci se trouve directement associée) et une entreprise au sein de laquelle l'élu aurait des intérêts, à quelque titre que ce soit (détenion de parts dans le capital de l'entreprise ou intéressement, de quelque manière que ce soit aux résultats de ladite entreprise). Prendre part à une décision signifie d'une part délibérer (assister à la séance, s'y exprimer et prendre part au vote sur la décision à prendre), d'autre part exercer quelque influence que ce soit dans le processus décisionnel (instruction de l'affaire, discussions informelles sur le sort à réserver au dossier, entretien avec les membres du personnel de la Ville en charge du dossier, etc.). Il serait en effet vain que le retrait apparent d'un élu masque son engagement actif en faveur d'une décision déterminée et le public doit être convaincu que tel n'a pas été le cas : l'élu doit absolument éviter de se mêler du sort dudit dossier à tous les stades de son traitement. Lorsque l'instruction du dossier relève de ses compétences, par exemple en tant qu'adjoint au maire, il doit se retirer entièrement du processus décisionnel, après avoir averti du problème le Maire et les services qu'il dirige, de manière à ce que chacun sache, d'une part qu'il ne peut être neutre dans l'affaire, d'autre part qu'il décide en conséquence de ne s'occuper en rien de son traitement.

Au-delà de ces obligations, qui pourraient d'ailleurs donner lieu à des poursuites pénales pour prise illégale d'intérêt s'il était contrevenu aux principales d'entre elles, il paraît nécessaire d'aller plus loin et de préconiser les règles suivantes. En premier lieu, la théorie des apparences impose, par analogie avec le premier cas évoqué ci-dessus, qu'aucune relation nouvelle ne soit établie entre la Ville et une entreprise au sein de laquelle un élu aurait des intérêts, quand bien même celui-ci se retirerait ostensiblement et entièrement du processus décisionnel. Cette règle paraît sévère et elle désavantage sensiblement non seulement l'élu en cause en raison de sa profession, mais aussi ses associés, alors victimes de l'engagement politique de l'un d'eux. Elle paraît néanmoins nécessaire pour interdire le soupçon, dont il est indéniable qu'il reposerait sur des éléments objectifs, que c'est l'intérêt de l'élu qui a été l'élément déterminant du choix fait par la Ville.

En second lieu, il paraît conforme à l'idée de déontologie que l'interdiction d'intervention active dans le traitement d'un dossier frappe également les conseillers en raison d'intérêts qu'ils ont pu détenir par le passé. Il est en effet évident que l'accusation de favoriser des proches pèsera sur l'élu en question pendant une certaine période, qu'il est difficile de déterminer *in abstracto*. Dans l'arrêt de Section du 22 juillet 2015, *Société Zambon France*, le Conseil d'Etat a décidé qu'au bout de cinq ans, on était en présence d'un lien d'une « relative ancienneté », ne caractérisant pas un intérêt à l'affaire examinée. Mais il faut préciser que le Conseil d'Etat ne juge qu'en droit, que l'affaire se rapportait à un organisme consultatif et qu'étaient en cause des intérêts détenus dans une entreprise concurrente de celle dont la demande était examinée. Le cadre local étant par définition plus restreint, il apparaît de bonne pratique de considérer que les interdictions ici préconisées doivent continuer de valoir au moins cinq ans après que l'élu a cessé d'être intéressé, directement ou indirectement, à l'entreprise en cause. Une période plus longue d'éloignement du dossier devra en outre être respectée si les liens de l'élu avec les candidats ont été particulièrement étroits (petite structure, liens personnels forts, etc). De telles précautions apparaissent nécessaires pour désarmer le soupçon que l'élu avait pour la structure candidate les yeux de Chimène.

En revanche, le fait qu'un conseiller municipal ait développé, avant d'être élu, une activité professionnelle liée à la politique ou au monde politique n'est pas apparu comme devant avoir d'autre conséquence que de lui interdire de nouer de nouvelles relations avec la Ville et les structures dépendant d'elle ou qui lui sont liées. Il serait cependant injustifié d'étendre une telle interdiction au-delà du champ de la Ville et de l'Eurométropole, y compris en Alsace : l'influence ou le prestige que s'est acquis un élu ne saurait entraîner pour lui ou une entreprise dans laquelle il serait intéressé une interdiction générale de contracter avec une collectivité publique (cela serait d'ailleurs contraire au principe constitutionnel de la liberté d'entreprendre), sauf, évidemment, s'il y avait mise en place d'une entente illicite aboutissant à des échanges d'avantages indus. En dehors de cette dernière hypothèse, qui serait au demeurant illicite, même une théorie des apparences poussée à l'extrême ne saurait conduire à une impossibilité quelconque de développer son activité professionnelle. Il convient ici de rappeler qu'une coupure entre le monde politique et la sphère économique et sociale n'est nullement désirable : elle priverait les collectivités publiques de la possibilité de bénéficier de compétences et d'expertises précieuses et accentuerait la coupure entre une classe politique fonctionnant en vase clos et la société.

Enfin, il convient de rappeler que la question de la distribution des compétences au sein de la Ville, *lato sensu*, n'a pas paru relever de la notion de conflit d'intérêts.

Aucune des personnes ayant saisi le déontologue, au cours de l'année écoulée, ne semble avoir rendu public l'avis qui lui a été donné.

Cette faculté, reconnue aux seuls élus, ne devrait donner lieu, dans l'avenir, à une réaction du déontologue que si le sens de son avis était sensiblement déformé ou tronqué – ou, bien entendu, si la consultation alléguée n'avait jamais existé.

Le traitement des plaintes adressées au déontologue par un citoyen

Aux termes de la charte de déontologie du conseil municipal de Strasbourg, dans sa version résultant de la délibération du 26 janvier 2015, le déontologue peut « être saisi de toute question en lien avec la charte par des tiers, y compris les membres de l'administration. La saisine doit être formulée de manière écrite, motivée et nominative. Le déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence sinon il renvoie ladite demande à l'administration pour un traitement dans le cadre des procédures gracieuses ou hiérarchiques. Dans le cas où il s'estime compétent pour instruire le dossier, le déontologue procède à un examen contradictoire du dossier. »

A ce jour, **aucune plainte** n'est encore parvenue au déontologue. L'explication en réside-t-elle dans la conviction de tous nos concitoyens qu'aucun problème déontologique ne se pose dans le chef des élus strasbourgeois ? On aimerait pouvoir le penser, mais l'explication paraît surtout résider dans le fait que l'institution du déontologue reste inconnue des Strasbourgeois, en dépit de l'effort de publicité fait par le service de communication de la Ville, de l'organisation de manifestations ouvertes au public et aux fonctionnaires de la Ville et de l'écho que la presse a donné à l'institution d'un déontologue à Strasbourg.

Les indications qui peuvent être données en l'état sur le traitement futur des plaintes sont les suivantes.

Le caractère écrit des plaintes s'entend d'une demande rédigée sur papier à l'adresse : Déontologue de la Ville de Strasbourg, 21, rue de Berne, 67000 Strasbourg ou envoyée au déontologue par voie électronique (à l'adresse : patrick.wachsmann@strasbourg.eu).

La première appréciation qu'il conviendra de porter concerne, pour ainsi dire, la recevabilité des plaintes, c'est à dire leur caractère *nominatif* (elles doivent émaner d'une personne qui indique son identité, celle-ci n'étant pas communiquée au conseiller municipal visé par la plainte) et *motivé* (la consistance du manquement allégué doit faire l'objet d'un minimum de précisions destiné à permettre d'en apprécier le bien-fondé) ainsi que leur *lien avec la mission impartie au déontologue*, qui n'est pas un médiateur ou un bureau des plaintes, mais seulement le gardien de la charte de déontologie du conseil municipal. Les demandes étrangères à cet objet seront redirigées vers les services compétents de la Ville.

Lorsque la plainte relèvera bien des compétences attribuées au déontologue, celui-ci devra procéder à l'instruction du dossier, après avoir pris connaissance de la teneur de la plainte et consulté la déclaration d'intérêts remise par l'élu concerné. L'instruction contradictoire à laquelle il doit se livrer conduira toujours le déontologue à prendre contact avec le conseiller municipal concerné en vue de solliciter ses observations, écrites ou orales au choix de celui-ci, sur le dossier. Si nécessaire, le déontologue pourra demander des explications complémentaires à l'auteur de la plainte et s'assurer le concours des services municipaux pour procéder aux vérifications qui lui paraîtront s'imposer. Le caractère contradictoire de la procédure permettra, en toute hypothèse, à l'élu en cause de s'expliquer pleinement sur les faits qui lui sont reprochés et sur les informations recueillies.

A l'issue des investigations auxquelles il aura pu procéder, le déontologue fera connaître ses préconisations à l'élu concerné. Cette procédure, y compris les conclusions auxquelles elle donnera lieu, demeurera confidentielle, sauf si elle devait déboucher sur « la connaissance d'un crime ou d'un délit », auquel cas le déontologue, en tant qu' « autorité constituée », serait tenu, en application de l'article 40, al. 2 du code de procédure pénale, « d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Il en résulte que l'auteur de la plainte ne pourra être destinataire que de renseignements très succincts. Le déontologue l'avisera seulement des suites données à sa demande : irrecevabilité pour un motif qui sera précisé, redirection vers le service compétent ou instruction de l'affaire. La confidentialité de la procédure interdira évidemment de communiquer les préconisations adressées à l'élu concerné ou même le sens de celles-ci. En revanche, le rapport annuel du déontologue pourra tirer de l'affaire qui lui aura été soumise les enseignements généraux qui lui paraîtront en résulter.

Rapport annuel et recommandations d'ordre général, expression publique

L'article 7 de la charte de déontologie du conseil municipal de Strasbourg énonce, dans sa version résultant de la délibération du 26 janvier 2015, « Dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui, il publie un rapport annuel faisant la synthèse de ses activités. Il peut rendre publiques des recommandations d'ordre général. Par ailleurs, il bénéficie d'un droit d'expression orale. »

En 2015, le déontologue a adressé aux conseillers municipaux une recommandation générale et une note que l'on trouvera en annexe au présent rapport annuel. La recommandation générale, intitulée « affaires privées/affaires publiques », concerne l'utilisation des moyens mis à la disposition des élus par la collectivité et les relations des élus avec les partenaires privés. Sur le premier point, sont rappelées l'obligation de n'utiliser les moyens mis à la disposition des élus par la Ville que dans le cadre des fonctions exercées, la nécessité de justifier de la mission donnant lieu à une prise en charge par la Ville d'un voyage, qui doit répondre à un intérêt communal, ce critère devant également régir les invitations faites sur les fonds de la Ville et l'obligation de limiter à un montant raisonnable les sommes exposées par la collectivité. Il est précisé que les plafonds de dépense indiqués ne correspondent qu'aux préoccupations qui sont celles du déontologue et que leur indication ne saurait faire obstacle à l'application de ceux résultant par ailleurs des impératifs budgétaires définis par la Ville. En ce qui concerne les cadeaux, avantages et invitations dont peuvent bénéficier les élus et leurs proches de la part de partenaires de la Ville, ils paraissent inévitablement suspects, dès lors qu'ils excèdent une certaine valeur. Un refus au-delà d'une valeur globale de 100 € paraît s'imposer, sauf circonstances exceptionnelles devant être justifiées et devant conduire à la remise du cadeau au service du Protocole de la Ville ainsi qu'à une déclaration, dûment motivée, au déontologue. Depuis l'émission, à la fin du mois de juin 2015, de cette recommandation, **aucune déclaration** n'est parvenue à ce dernier.

La note, rédigée à l'extrême fin de l'année 2015, était destinée à sensibiliser les conseillers municipaux à l'approche de la déontologie qui marque l'arrêt de Section du Conseil d'Etat du 22 juillet 2015, *Société Zambon France*, dont il a déjà été question à travers le remarquable commentaire qu'en ont fait MM. Lessi et Dutheillet de Lamothe. La décision est en effet symptomatique de l'entremêlement des aspects juridiques et méta-juridiques de la déontologie : elle indique d'une part ce que la règle de droit telle qu'elle est aujourd'hui en vigueur, commande, en l'espèce qu'un conseiller intéressé à la délibération ne participe pas à la délibération, d'autre part, ce qui est « de bonne pratique », à savoir que ledit conseiller « quitte la salle où se tient la séance pendant la durée de cet examen ». Le désir d'identifier les situations dangereuses et d'adopter, face à celles-ci, un comportement adéquat, pour citer encore les auteurs de la chronique de jurisprudence, passe désormais par une conception aussi large que possible des précautions qu'il convient de prendre.

Le déontologue a manifesté le souhait que les élus destinataires de cette recommandation et de cette note lui fassent part de leurs sentiments à cet égard. En dehors de quelques marques d'approbation, aucune réaction ne lui est parvenue.

L'expression orale peut se faire également devant les médias. Le déontologue a été interrogé par France 3 le jour de sa désignation par le conseil municipal de Strasbourg et a présenté ses attributions et les conditions principales de leur exercice au cours d'un point de presse. Il a également accordé des entretiens à *Europe 1*, *Libération*, *Viva Cité* et *Savoir(s)*, magazine d'information de l'Université de Strasbourg.

La séance de rentrée du Tribunal administratif de Strasbourg a donné lieu, à l'invitation de la présidente de cette juridiction, à un discours, dont le texte est disponible sur le site du Tribunal, consacré au thème de la déontologie. Une conférence a eu lieu dans le cadre des activités du Club III de la Communauté israélite de Strasbourg.

Le deuxième colloque consacré par la Ville à la déontologie a permis au déontologue de s'exprimer devant les agents de la Ville, puis devant les élus du conseil municipal. En fin de journée, a eu lieu à la Librairie Kléber une conférence ouverte au public, animée par M. Jean-Luc Fournier, réunissant M. Ferdinand Mélin-Soucramanien, déontologue de l'Assemblée nationale, et le déontologue de la Ville de Strasbourg.

Autres activités

En plus de rencontres régulières avec M. Robert Radice, directeur des affaires juridiques et des assemblées de la Ville, le déontologue a bénéficié d'un entretien avec M. Bernard Rohfritsch, responsable du protocole de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le soutien du Cabinet du Maire ne s'est jamais démenti, en particulier celui de M. Jean-Maxime Renck, conseiller technique.

Un voyage à Paris a permis de prendre contact avec M. Ferdinand Mélin-Soucramanien, déontologue de l'Assemblée nationale, qui a fait part de son expérience et de ses pratiques dans le conseil des élus et a indiqué son désir de constituer un réseau de déontologues, sur le plan national et international, afin d'échanger expériences, lignes de conduite et bonnes pratiques.

Le déontologue a eu un entretien téléphonique avec M. Yves Redaud avant sa désignation comme déontologue de la ville de Saint-Quentin.

Conclusion

En achevant ce premier rapport annuel, le déontologue ne peut qu'exprimer des sentiments mitigés. Il est clair que l'institution même d'un déontologue de la Ville de Strasbourg constitue un point extrêmement positif, dans la volonté de la municipalité d'être exemplaire dans la lutte contre les conflits d'intérêts et que cette création a été vécue très positivement par beaucoup de conseillers municipaux. Le risque existe néanmoins que l'institution s'épuise dans cet effet d'annonce et que le déontologue relève du seul registre du performatif. Le faible volume de l'activité au titre de cette première année est-il dû à la nouveauté de l'entreprise et à une diffusion encore insuffisante de son existence et de son champ ou à une réticence persistante de certains envers l'obligation de rendre compte au public de l'exercice de leurs responsabilités ? Seule l'expérience des années à venir permettra de l'apprendre.

ANNEXES

N° 1 : AFFAIRES PRIVÉES/AFFAIRES PUBLIQUES

Recommandation du Déontologue de la Ville de Strasbourg n° 2015/1 ; juin 2015

Des affaires récentes, au niveau national, sont venues rappeler la préoccupation croissante de nos concitoyens quant à l'intégrité des responsables politiques. L'amertume que suscitent légitimement les cas dans lesquels sont financées sur des deniers publics, pour une grande part produits de l'impôt, des activités purement ou

essentiellement privées ou familiales doit servir d'avertissement : la légitimité des institutions est en jeu, au-delà même du discrédit jeté, par des amalgames injustes, sur toute personne exerçant un mandat public. Il en va de même dans le cas où des intérêts privés dispensent à des hommes ou femmes politiques des avantages divers, hors de proportion avec des relations normales entre le monde politique et celui des affaires. Le soupçon naît inévitablement que de telles faveurs trouveront leur contrepartie lors de la prise de décisions ou de l'émission de votes influencés par elles.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal de Strasbourg s'est doté d'une charte de déontologie et a décidé d'instituer un déontologue, chargé de veiller à son application.

Il m'est apparu utile, après environ six mois d'exercice de mes fonctions, d'indiquer un certain nombre de préconisations, que je crois propres à rassurer les citoyens sur le comportement des élus strasbourgeois. Je le fais d'abord en ayant la volonté de contribuer à montrer que le comportement de la quasi totalité des élus est parfaitement conforme à l'exigence d'intégrité, de manière à éviter que tous ne subissent l'opprobre attaché aux errements d'un très petit nombre de personnes.

Pouvoir se référer à des lignes de conduite générales devra permettre à tous de prendre conscience d'impératifs qui ne valaient sans doute pas au même degré, il y a quelques années encore et aussi de se prémunir plus facilement de sollicitations extérieures, en invoquant leur existence. L'exemplarité qui doit être celle des responsables politiques implique qu'ils soient soucieux de ne pas prêter le flanc trop facilement à des critiques, fussent-elles injustes ou excessives, et qu'ils n'attendent pas des autres acteurs qu'ils fassent les premiers pas en matière de transparence. Il est, par ailleurs, clair que pousser trop loin des exigences de séparation entre le monde économique et social et la sphère du politique serait contre-productif, qu'un idéal de transparence et de « pureté » poussé trop loin conduit au « meilleur des mondes », c'est-à-dire au pire, et risque d'aller à l'encontre de ce qu'il s'agit de promouvoir, en généralisant le soupçon pesant sur les responsables politiques. Les préconisations qui suivent sont évidemment ouvertes à la discussion collective. Je redis ici que mon office est, par définition, tourné vers les élus et qu'il ne pourra aboutir qu'avec leur concours. Partant, je serai particulièrement attentif à leurs réactions, négatives comme positives.

1. Utilisation des moyens mis à la disposition des élus par la collectivité

Dans la mesure où ils sont mis à disposition afin de faciliter l'exercice du mandat politique reçu de nos concitoyens, ces moyens doivent être utilisés exclusivement dans ce cadre. Pour prendre des exemples évidents, les voitures de service ne sont destinées ni aux vacances, ni aux week-ends, ni aux déplacements personnels des élus auxquels ils sont proposés.

S'agissant des voyages financés, en tout ou partie, par la Ville de Strasbourg, l'élu doit toujours être à même de justifier de la mission qui fonde cette prise en charge. Cette mission doit être d'un intérêt communal perceptible (parce que le budget de la Ville n'a pas à supporter des dépenses qui devraient incomber au département, à la région ou à l'État) et la prise en charge doit se faire à la mesure de cet intérêt (problème qui peut aussi se poser dans les relations avec l'Eurométropole ou avec des collectivités ou sociétés auxquelles la Ville participe ou qui sont des émanations de la Ville). Un rapport raisonnable de proportionnalité doit toujours exister entre la contribution de la Ville aux dépenses engagées et l'intérêt que la mission financée présente réellement pour elle. Le même principe vaut pour les invitations faites sur des fonds de la Ville.

Les dépenses financées, même dans ce cadre, doivent se situer à un niveau lui aussi raisonnable. Autant le prestige de la Ville de Strasbourg impose un certain niveau des prestations hôtelières et gastronomiques dont peuvent bénéficier les élus et leurs invités, autant il est choquant pour le plus grand nombre de nos concitoyens que cette exigence se traduise par la fréquentation, aux frais du contribuable, d'hôtels de luxe et de tables de prestige. Cela n'est admissible que dans des cas rares et aisément justifiables.

Un plafonnement à un niveau raisonnable des dépenses prises en charge s'impose (à titre indicatif, 180 € pour une chambre d'hôtel, 60 € pour un repas, boissons comprises, constituent des maximums, même en tenant compte des prix parisiens). Sauf exception dictée par des circonstances protocolaires particulières, les conjoints des élus et *a fortiori* leur famille ne devraient pas voir leurs repas pris en charge par la Ville et leur hébergement ne devrait pas impliquer de frais supplémentaires pour la Ville.

2. Relations des élus avec les partenaires privés

Cela pose la question des cadeaux, des avantages et des invitations dont peuvent bénéficier les élus et leur conjoint, voire leur famille, de la part de personnes privées ou de collectivités avec lesquelles la Ville entretient ou est amenée à entretenir des relations plus ou moins suivies. Les cadeaux, avantages ou invitations en question sont inévitablement suspects de n'être accordés que pour se concilier les élus, en vue d'en recevoir des « contreparties » ou de les remercier de « contreparties » déjà intervenues. Il me paraît, pour cette raison, hautement souhaitable que les élus refusent, pour eux ou leurs proches, toute faveur d'une valeur globale supérieure à **100 €** (Cette règle n'a pas lieu de s'appliquer lorsque cette faveur émane de la Ville, de l'Eurométropole ou d'une de leurs composantes, parce que dans un tel cas, le soupçon que l'on cherche à influencer un vote ou une décision n'a normalement pas lieu d'être. Seule se pose, dans cette hypothèse, la question du caractère raisonnable de faveurs financées, en dernière analyse, par le contribuable...). La règle doit s'interpréter de bonne foi : il va de soi qu'une fragmentation, par quelque procédé que ce soit, ou une répétition à intervalle trop bref revient à un dépassement du plafond indiqué. Il me semble qu'un tel montant permet tout à la fois d'éviter le ridicule de refus portant sur un faible montant, qui risque de paraître dérisoire au partenaire concerné, et l'anomalie de relations qui se traduiraient par l'octroi d'avantages anormaux. Lorsqu'il apparaît qu'il serait délicat de refuser, parce que cela risquerait objectivement de froisser un partenaire de la Ville, le cadeau devra être remis à la Ville. Je souhaite que l'existence de cadeau, avantage ou invitation dont la valeur serait supérieure à 100 € fasse l'objet d'une déclaration dûment motivée au Déontologue.

Je ne puis que répéter que je vous invite à me faire part de vos réactions à ces propositions. Je me réserve, pour ma part, la possibilité de les expliciter, amender ou corriger ultérieurement.

Un arrêt rendu par la Section du contentieux du Conseil d'Etat le 22 juillet 2015 (*Société Zambon France*, n° 361962), commenté à l'*Actualité juridique Droit administratif*, 2015, n° 29, p. 1626, dans la chronique de jurisprudence de MM. Lessi et Dutheillet de Lamothe met bien en lumière le fait que le domaine de la déontologie est partiellement intégré dans les règles juridiques (et il l'est de manière croissante, comme en témoigne le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires actuellement en discussion devant le Parlement), mais qu'il comprend également une exigence de bonnes pratiques qui s'étend au-delà de ce qu'elles prévoient.

En l'espèce, l'auteur du recours reprochait à la Haute Autorité de santé d'avoir délibéré en présence de deux de ses membres qui n'étaient pas en situation d'impartialité au regard de la décision en cause. Ceux-ci n'avaient pas pris part au vote, mais se posait ici la question de savoir si, au-delà de cette exigence, il ne fallait pas de surcroît qu'ils quittent la salle afin de permettre un débat libre et serein que leur présence risquait d'inhiber.

Le Conseil d'Etat répond par un considérant extrêmement nuancé, qui montre bien combien les dimensions juridiques et méta-juridiques de la déontologie s'imbriquent. La leçon à en tirer est sans doute que prendre le maximum de précautions et aller au-delà de ce que les textes commandent strictement est la meilleure manière d'écartier le risque juridique lié à l'exigence de déontologie.

Ce considérant est le suivant :

« même en l'absence de texte, lorsqu'un membre d'une commission administrative à caractère consultatif est en situation de devoir s'abstenir de siéger pour l'examen d'une question, il est de bonne pratique qu'il quitte la salle où se tient la séance pendant la durée de cet examen ; que toutefois, la circonstance que l'intéressé soit resté dans la salle n'entraîne l'irrégularité de l'avis rendu par la commission que si, en raison notamment de son rôle dans celle-ci, de l'autorité hiérarchique, scientifique ou morale qui est la sienne ou de la nature de ses liens d'intérêts, sa simple présence durant les délibérations a pu influencer les positions prises par d'autres membres de l'instance ».

Les règles posées sont évidemment applicables *a fortiori* lorsqu'est en cause un organe délibérant (c'est-à-dire doté par la loi d'un pouvoir de décision) et non simplement consultatif. Déjà, un arrêt du Conseil d'Etat du 28 janvier 1948, *Lacambre*, avait jugé que la présence lors de la délibération d'une personne qui n'appartenait pas à l'assemblée délibérante ou à ses services pouvait entraîner la nullité de la délibération prise, dès lors que, du fait de cette situation, les membres de la commission « se sont mis eux-mêmes hors d'état de choisir en toute indépendance d'esprit la solution la plus conforme aux intérêts dont ils avaient la charge ».

Lever le soupçon, adopter à cette fin une attitude qui prévienne le risque de se trouver dans une situation embarrassante : cela suppose, pour citer les membres du Conseil auteurs du commentaire de l'arrêt de Section d' « identifier les situations dangereuses » - ils soulignent l'importance, à cette fin, des déclarations d'intérêts - et d' « adopter le comportement adéquat ».

Décembre 2015

Communication au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (fournitures et services) et à 5 186 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} décembre 2015 et le 31 décembre 2015.

**Communiqué le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150924	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION BASSON D'ETUDES	ARPEGES - Armand Meyer	67000 STRASBOURG	6 000
20150950	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION DE BOIS	CUIVRES ET BOIS INSTRUMENTS	59000 LILLE	4 000
20150949	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION DE CLARINETTES	CUIVRES ET BOIS INSTRUMENTS	59000 LILLE	3 800
20150923	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION DE FAGOTTS	ARPEGES - Armand Meyer	67000 STRASBOURG	5 500
20150922	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION DE FLUTE BASSE	SALON DE MUSIQUE	67000 STRASBOURG	5 000
20150938	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION DE FLUTES	SALON DE MUSIQUE	67000 STRASBOURG	3 800
20150925	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION DE GONGS THAILANDAIS	RYTHMES ET SONS	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	20 000
20150921	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION DE HARPES	ARPEGES - Armand Meyer	67000 STRASBOURG	13 000
20150943	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION DE PIANO DROIT ET ACCESSOIRES	ARPEGES - Armand Meyer	67000 STRASBOURG	5 500
20150937	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION D'INSTRUMENTS A CORDES PINCEES	ARPEGES - Armand Meyer	67000 STRASBOURG	800

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150942	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION D'INSTRUMENTS D'EVEIL MUSICAL	ARPEGES - Armand Meyer	67000 STRASBOURG	800
20150951	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION D'INSTRUMENTS ELECTRIQUES ET DIVERS	ARPEGES - Armand Meyer	67000 STRASBOURG	5 000
20150926	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION D'UN CORNET MI BEMOL	ARPEGES - Armand Meyer	67000 STRASBOURG	2 500
20160083	15030V - ACHAT, POSE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL	SIGMATECH/ S2EI	67724 HOERDT CEDEX	3 200 000
20150901	15032V ACQUISITION DE MATÉRIELS HIFI, VIDÉO, DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE POUR DIVERS ÉTABLISSEMENTS CULTURELS DE LA VILLE DE STRASBOURG ACQUISITION D'ACCESSOIRES DE CONSOLE NUMÉRIQUE	LAGOONA	67300 SCHILTIGHEIM	2 000
20150900	15032V ACQUISITION DE MATÉRIELS HIFI, VIDÉO, DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE POUR DIVERS ÉTABLISSEMENTS CULTURELS DE LA VILLE DE STRASBOURG CONSOLE NUMÉRIQUE	LAGOONA	67300 SCHILTIGHEIM	52 000
20150904	15032V ACQUISITION DE MATÉRIELS HIFI, VIDÉO, DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE POUR DIVERS ÉTABLISSEMENTS CULTURELS DE LA VILLE DE STRASBOURG ECLAIRAGE POUR LE CENTRE CHORÉGRAPHIQUE	LAGOONA	67300 SCHILTIGHEIM	22 000
20150906	15032V ACQUISITION DE MATÉRIELS HIFI, VIDÉO, DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE POUR DIVERS ÉTABLISSEMENTS CULTURELS DE LA VILLE DE STRASBOURG EQUIPEMENT AUDIO POUR OPS	LAGOONA	67300 SCHILTIGHEIM	20 000
20150908	15032V ACQUISITION DE MATÉRIELS HIFI, VIDÉO, DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE POUR DIVERS ÉTABLISSEMENTS CULTURELS DE LA VILLE DE STRASBOURG EQUIPEMENT LUMIÈRE POUR LE THÉÂTRE DE HAUTEPIERRE	LAGOONA	67300 SCHILTIGHEIM	10 000
20150908	15032V ACQUISITION DE MATÉRIELS HIFI, VIDÉO, DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE POUR DIVERS ÉTABLISSEMENTS CULTURELS DE LA VILLE DE STRASBOURG EQUIPEMENT SON POUR LE THÉÂTRE DE HAUTEPIERRE	LAGOONA	67300 SCHILTIGHEIM	10 000

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150905	15032V ACQUISITION DE MATÉRIELS HIFI, VIDÉO, DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE POUR DIVERS ÉTABLISSEMENTS CULTURELS DE LA VILLE DE STRASBOURG EQUIPEMENT VIDÉO POUR OPS	LAGOONA	67300 SCHILTIGHEIM	20 000
20150902	15032V ACQUISITION DE MATÉRIELS HIFI, VIDÉO, DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE POUR DIVERS ÉTABLISSEMENTS CULTURELS DE LA VILLE DE STRASBOURG SYSTÈME DE SON POUR LA CITÉ DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE	LAGOONA	67300 SCHILTIGHEIM	42 000
20150903	15032V ACQUISITION DE MATÉRIELS HIFI, VIDÉO, DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE POUR DIVERS ÉTABLISSEMENTS CULTURELS DE LA VILLE DE STRASBOURG SYSTÈME DE SON POUR LE CENTRE CHORÉGRAPHIQUE	LAGOONA	67300 SCHILTIGHEIM	22 000
20160028	15034GC - FOURNITURE DE FILS ET CÂBLES POUR LES BESOINS DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE	SIEHR	67100 STRASBOURG	120 000
20160061	15034V - MAINTENANCE DES LAMPADAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATIONS PERMANENTES	SIGMATECH	67610 LA WANTZENAU	200 000
20160037	15035V RÉPARATION DES INSTALLATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC OU D'ILLUMINATIONS ENDOMMAGÉES PAR SINISTRES OU TRAVAUX	S2EI Société Electricité Eclairage et Illumination	67300 SCHILTIGHEIM	2 400 000
20160029	15036GC FOURNITURE DE LA FAMILLE D'APPAREILLAGES ÉLECTRIQUES CHAUFFANTS - SOUFLANTS - VENTILATEURS - SÈCHES MAIN POUR LA VILLE ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	WILLY LEISSNER	67100 STRASBOURG	320 000
20160005	15039V BILLETTERIE ET SURVEILLANCE DE LA PLATEFORME DE LA CATHÉDRALE DE STRASBOURG BILLETTERIE ET TENUE DE CAISSE	CITY ACCUEIL	67300 SCHILTIGHEIM	75 000
20160006	15039V BILLETTERIE ET SURVEILLANCE DE LA PLATEFORME DE LA CATHÉDRALE DE STRASBOURG SURVEILLANCE	POLYGARD	67200 STRASBOURG	80 000
20150998	15044V PRESTATIONS DE SERRURERIE : FOURNITURES ET POSE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE NATURE PRESTATIONS DE SERRURERIE (FOURNITURE ET POSE) ESPACES VERTS	ABADI BOURSE SERRURERIE	67064 STRASBOURG CEDEX	Sans minimum ni maximum
20150996	15044V PRESTATIONS DE SERRURERIE : FOURNITURES ET POSE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE NATURE PRESTATIONS DE SERRURERIE (FOURNITURE ET POSE) JARDINS FAMILIAUX	ABADI BOURSE SERRURERIE	67064 STRASBOURG CEDEX	Sans minimum ni maximum
20150995	15045GV - PRESTATIONS D'ESSOUCHEMENT D'ARBRES	HOLTZINGER	57370 PHALSBOURG	Sans minimum ni maximum

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160047	15056GC FOURNITURE DE SABLES ET GRAVIERS POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG FOURNITURE DE GRAVIERS RECYCLÉS	S.A.R.M.	67100 STRASBOURG	32 000
20160044	15056GC FOURNITURE DE SABLES ET GRAVIERS POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG FOURNITURE DE SABLES ET GRAVIERS ISSUS DE GRAVIÈRE	HELMBACHER BALLASTIERE S	67210 VALFF	80 000
20160046	15056GC FOURNITURE DE SABLES ET GRAVIERS POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG FOURNITURE DE SABLES ET MATÉRIAUX ISSUS DE CARRIÈRE	LINGENHELD SAS	67202 WOLFISHEIM	80 000
20160063	DC4008GC PRESTATION DE NETTOYAGE DE GAINES ET RÉSEAUX DE VENTILATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	VEM/TREDEST	67800 HOENHEIM	2 000 000
20160062	DC5010GC MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES CHAUFFERIES FUEL ET SOUS-STATIONS DE CHAUFFAGE URBAIN POUR LE PATRIMOINE VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	Sté ECOTRAL	67932 STRASBOURG CEDEX 9	70 000
20150980	MARCHÉ SIMILAIRE AU MARCHÉ 2014/980 PORTANT RÉALISATION DE DIFFÉRENTS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	AC ENVIRONNEM ENT	42300 VILLEREST	Sans minimum ni maximum

*** Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160082	15038V NETTOYAGE DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (PHASE 2) GROUPE SCOLAIRE DE LA NIEDEREAU	REGIE DES ECRIVAINS	67300 SCHILTIGHEIM	95 287,5
20160101	15038V NETTOYAGE DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (PHASE 2) GROUPE SCOLAIRE MARTIN SCHONGAUER	RH MULTISERVIC ES	67200 STRASBOURG	67 160
20160054	15041GV PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS LOCAUX DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG BOURSE - ESPLANADE - KRUTENAU	AU PORT'UNES	67000 STRASBOURG	80 090,58
20160053	15041GV PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS LOCAUX DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG CENTRE-VILLE	AU PORT'UNES	67000 STRASBOURG	59 874,75
20160064	15041GV PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS LOCAUX DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG HAUTEPIERRE - CRONENBOURG - POTERIES	CRENO	67200 STRASBOURG	43 546,18

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160056	15041GV PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS LOCAUX DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG MONTAGNE VERTE - ELSAU - KOENIGSHOFFEN	Sté PILO	67380 LINGOLSHEIM	27 850
20160067	15041GV PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS LOCAUX DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG NETTOYAGE DE LA VITRERIE	CRENO/ SCOPROBAT	67200 STRASBOURG	3 148,79
20160057	15041GV PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS LOCAUX DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN	SCOPROBAT/ AUPORTUNES	67020 STRASBOURG CEDEX 1	27 916,09
20160058	15041GV PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS LOCAUX DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG NEUHOF - MEINAU	Sté PILO	67380 LINGOLSHEIM	73 588
20160059	15041GV PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS LOCAUX DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ORANGERIE - CONSEIL DES XV - ROBERTSAU	Sté PILO	67380 LINGOLSHEIM	72 870
20160060	15041GV PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS LOCAUX DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG RÉSERVÉ AUX E.S.A.T., E.A OU STRUCTURES ÉQUIVALENTES SELON L'ARTICLE 15	ESATACS/ REGIE DES ECRIVAINS/ MEINAU SERVICE	67300 SCHILTIGHEIM	40 014,6
20160065	15041GV PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS LOCAUX DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG SALLES D'ÉVOLUTION	REGIE DES ECRIVAINS/ SCOPROBAT/ MEINAU SERVICES/ CRENO/ AUPORTUNES	67300 SCHILTIGHEIM	79 417,59
20160052	15041GV PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS LOCAUX DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG TRIBUNAL - GARE - KAGENECK	NETIMMO ALSACE CENTRALE	67390 MARCKOLSHEIM	44 600
20160078	15046V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG : GYMNASSE ROTONDE	MASTERCRAFT GROUP	68000 COLMAR	26 760,84
20150896	15048V MISE À DISPOSITION D'ESPACES DE COMMUNICATION ET ACHAT DE BILLETS POUR LES MATCHES DU RCSA DISPUTÉS À DOMICILE	Racing Club de Strasbourg	67000 STRASBOURG	161 103,19
20150869	DC5013VA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DU PARC NATUREL URBAIN À LA TOUR DU SCHLOESSEL À STRASBOURG PLATRERIE ET ISOLATION	COLAKLAR	67300 SCHILTIGHEIM	20 140
20150984	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG CARRELAGE - FAÏENCE	SCE CARRELAGE	67100 STRASBOURG	48 512,7

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150962	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG CLÔTURES - PORTAILS	EST SIGNALISATION	68127 NIEDERHERGHEIM	63 779,89
20150967	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG DÉSAMIANTAGE - DÉPLOMBAGE	GCM DEMOLITION	67330 BOUXWILLER	43 900
20150969	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG ÉTANCHÉITÉ	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG CEDEX	174 941,9
20150987	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG INSTALLATIONS SANITAIRES	Sté HOULLE	57206 SARREGUEMINES CEDEX	218 053
20150970	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG ISOLATION EXTÉRIEURE - ECHAFAUDAGES	FACADE DU RHIN	67200 STRASBOURG	353 061,39
20150973	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS - AGENCEMENT	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	255 327,13
20150971	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG MENUISERIES EXTÉRIEURES	J. GREMMEL et Cie Constructions Métalliques	67401 ILLKIRCH CEDEX	320 000
20150961	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS	COLAS EST Agence de Strasbourg	67541 OSTWALD CEDEX	245 679,73
20150948	DC5019VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOCAUX ASSOCIATIFS PROVISOIRES, RUE KEPLER À STRASBOURG CONSTRUCTION MODULAIRE	Sté EURO MODULES	57380 FAULQUEMONT	194 900
20150954	DEP5017V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU RIETH À STRASBOURG-CRONENBOURG ESPACES VERTS-AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	109 599,48
20150953	DEP5017V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU RIETH À STRASBOURG-CRONENBOURG TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	SOGECA / SE21	67850 HERRLISHEIM	139 960
20150947	DEP505GC MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES TOREAU, CARPE HAUTE ET DU QUAI JACOUTOT EN ACCOMPAGNEMENT DU CONSULAT DE TURQUIE	BEREST Bureaux d'Etudes Réunis de l'Est	67401 ILLKIRCH CEDEX	36 520

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/899	FOURN. ET POSE D'AGRES GYMNIQUES SALLES SPECIALISEES VILLE CS ESPLANADE ET CS HERRADE	GYMNOVA	13012 MARSEILLE	46 194,91	01/12/2015
2015/910	FOURN. CONSOLE ET PROGRAMMATION DU MONTE-DECORS DU THEATRE POUR AUTONOMIE DES USAGERS	SDEL ALSACE ACTEMIUM	67550 VENDENHEIM	7 100	02/12/2015
2015/912	FOURN. ET POSE DE MATERIELS DE BOXE SALLES SPECIALISEES VDS	SPORTS ET LOISIRS CASAL SPORT	67129 MOLSHEIM CEDEX	4 733,81	04/12/2015
2015/913	FOURN. ETUIS RETENTION G300 POUR REVOLVER POLICE MUNICIPALE	SENTINEL	92230 GENNEVILLIERS	11 000	04/12/2015
2015/916	TRVX DE REHAUSSE DE LA CLOTURE ECOLE MATERNELLE CANONNIERS A STRASBOURG LOT 1	SOBRIMA	67720 HOERDT	10 242,53	04/12/2015
2015/917	COMMISSARIAT D'EXPOSITION "STRASBOURG LABORATOIRE D'EUROPE"	RECHT ROLAND	67280 NIEDERHASLACH	35 000	04/12/2015
2015/918	RELATIONS PRESSE VEILLE PRESSE ET ACCOMPAGNEMENT PRESSE POUR DES PROJETS TRANSVERSAUX DE LA DIRECTION DE LA CULTURE	HEYMANN RENOULT ASSOC	75001 PARIS	88 800	16/12/2015
2015/920	SPECTACLE VIVANT "LE 20 NOVEMBRE" DU 19/01 AU 23/01/2016	LA NOUVELLE AVENTURE	59000 LILLE	5 000	08/12/2015
2015/945	ETUDE DE FAISABILITE RUE PIERRE DE COUBERTIN EN VUE D'Y REALISER UN PARKING-SILO	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	67088 STRASBOURG	19 500	09/12/2015
2015/959	ACCOMPAGNEMENT DE LA DYNAMIQUE PARTENARIALE KONIGSHOFFEN EST	INSTITUT CHARLES ROJZMAN	75020 PARIS	20 000	16/12/2015
2015/993	PREST. DE SOUTIEN AU MANAGEMENT ET REGULATION D'EQUIPE DANS UN CONTEXTE DE GESTION DE CRISE	RIVIERE PIERRE	69590 LA CHAPELLE SUR COISE	31 700	22/12/2015

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la suppression, à la création et à la transformation d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1.

Ces suppressions ont été soumises pour avis au CT.

- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture, dont 1 permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction dans le cadre de sa réorganisation partielle soumise au CT du 02/07/15.

2) une création d'emploi présentée en annexe 2 :

- 1 emploi au sein de la Direction de la Culture compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction.

3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,

*vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

*après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en
annexe.*

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 22 février 2016 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Action culturelle	1 coordinateur pédagogique et administratif d'une école de musique associative	Diriger une école de musique au niveau administratif, artistique et pédagogique.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression suite au CT du 02/02/16
Direction de la Culture	Action culturelle	1 assistant chargé de l'accompagnement aux écoles de musique	Assurer l'accompagnement des écoles de musique au niveau administratif et logistique.	Temps complet	Animateur ou rédacteur	Animateur à animateur principal de 1ère classe Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Suppression suite au CT du 02/07/15

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 22 février 2016 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé de mission développement des publics	Réaliser des diagnostics et évaluations des actions menées en matière culturelle sur un territoire et/ou une thématique spécifique. Construire des partenariats et piloter des projets. Accompagner les services et partenaires dans la conception et la mise en œuvre d'actions et de projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 22 février 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés
précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction de la Culture	Action culturelle	2 chargés de mission développement des publics	Réaliser des diagnostics et évaluations des actions menées en matière culturelle sur un territoire et/ou une thématique spécifique. Construire des partenariats et piloter des projets. Accompagner les services et partenaires dans la conception et la mise en œuvre d'actions et de projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du département livre et lecture publique/culture scientifique et technique et chargé de mission culture régionale et interculturelité) suite au CT du 02/07/15.
Direction Urbanisme et territoires	Direction Urbanisme et territoires / Directions de territoire	3 directeurs de territoire	Participer à la définition et piloter le projet de développement local et social. Coordonner les actions des services menées sur le territoire. Coordonner les instances et démarches de concertation. Encadrer l'équipe.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant directeur de proximité) suite au CT du 04/12/15.
Direction de la Réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	1 responsable du département lutte antivectorielle	Encadrer et animer le département. Instruire les dossiers. Intervenir en tant qu'expert dans les situations complexes et dans la gestion des crises sanitaires.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable de la section désinfection et nuisance animale calibré d'agent de maîtrise à technicien principal de 1ère classe) suite au CTP du 31/10/13.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Culture	Musées	1 menuisier - coordinateur de travaux	Réaliser des travaux de menuiserie. Coordonner les travaux de maintenance et lors des montages d'exposition. Participer à l'élaboration des cahiers des charges. Organiser et suivre les contrôles périodiques et obligatoires.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant menuisier calibré d'adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction de la Réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	1 surveillant de travaux entreprises	Délivrer les autorisations de pose des échafaudages, suivre les occupations du domaine public par les chantiers, avis sur les passages des convois exceptionnels. Délivrer les autorisations pour les zones piétonnes.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'agent de maîtrise à technicien principal de 1ère classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé de communication	Elaborer, mettre en œuvre et suivre les actions de communication.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de communication et du suivi de programmation).

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg - Avis du Conseil municipal.

Dans sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Eurométropole et ceux des communes membres qui comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport est transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable. Le schéma de mutualisation est ensuite approuvé par le Conseil de l'Eurométropole, et adressé aux communes.

Le schéma de mutualisation offre l'opportunité de renforcer encore la mutualisation entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres. Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la complémentarité entre l'Eurométropole et les communes pour plus de cohérence et d'efficacité de l'action publique à l'échelle de l'agglomération ;
- optimiser et rationaliser l'action publique en mutualisant les activités susceptibles d'être exercées en commun ;
- maîtriser les dépenses publiques en regroupant les achats ;
- permettre la continuité du service public dans un cadre budgétaire contraint.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*Vu l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015
relative au schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg*

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

précise

- *que la délégation de compétences départementales en matière d'action sociale et médico-sociale du Département du Bas-Rhin à la ville de Strasbourg relève de la compétence du Conseil municipal ;*
- *que les mises à disposition de matériels de la ville de Strasbourg sont réalisées selon les tarifs et aux conditions décidées par le Conseil municipal ;*
- *que les mutualisations entre les communes elles-mêmes, notamment en matière de petite enfance, relèvent de la compétence des Conseils municipaux des communes volontaires*

approuve

le projet de schéma de mutualisation de l'Eurométropole visant à consolider et à approfondir les mutualisations pendant la durée du mandat.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 18 décembre 2015

Schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le Président doit établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Eurométropole et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable. Le schéma de mutualisation est ensuite approuvé par le Conseil de l'Eurométropole, et adressé aux communes.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président au Conseil de l'Eurométropole.

Le schéma de mutualisation offre l'opportunité de renforcer encore la mutualisation entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres. Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la complémentarité entre l'Eurométropole et les communes pour plus de cohérence et d'efficacité de l'action publique à l'échelle de l'agglomération ;
- optimiser et rationaliser l'action publique en mutualisant les activités susceptibles d'être exercées en commun ;
- maîtriser les dépenses publiques en regroupant les achats ;
- permettre la continuité du service public dans un cadre budgétaire contraint.

C'est un outil au service d'une dynamique partagée qui s'inscrit dans une démarche d'évaluation constante.

I. L'état des lieux en matière de mutualisation

1) L'administration unique Eurométropole – ville de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg présente la particularité d'avoir, dès 1972, réalisé la fusion totale de ses services avec ceux de la ville de Strasbourg.

La mutualisation des services avec les autres communes a connu un développement plus progressif. Au fil du temps, plusieurs domaines ont fait l'objet de mutualisation de l'Eurométropole avec tout ou partie des communes membres.

2) Les mutualisations de service entre l'Eurométropole et les communes

• Propreté urbaine

Le Service propreté de l'Eurométropole assure le balayage mécanisé des voiries. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, les services communaux, assurent une partie des prestations pour le compte de l'Eurométropole : balayage manuel et viabilité hivernale des trottoirs et espaces publics, désherbage, vidange des corbeilles publiques, entretien des canisites. Cette intervention communale fait l'objet d'une compensation financière de l'Eurométropole.

• Entretien des pieds d'arbres d'alignement

L'Eurométropole confie à cinq communes volontaires l'entretien des pieds d'arbre d'alignement de voirie, par voie conventionnelle, et compense cette prestation par une dotation annuelle d'intervention.

• Interventions d'urgence des communes pour la réfection des dégradations des voies de l'Eurométropole et le remplacement du mobilier urbain dégradé

L'Eurométropole a signé une convention avec neuf communes volontaires pour leur permettre d'assurer la réparation d'urgence des désordres constatés sur les voies et espaces publics métropolitains ainsi que la remise en état des panneaux de signalisation et du mobilier urbain dégradé. L'Eurométropole rembourse les frais exposés par la commune. Ces conventions n'ont pas été activées à ce jour.

• Autorisation du droit des sols

Les services de l'Eurométropole instruisent gratuitement les autorisations du droit du sol pour le compte de 25 des 28 communes. A ce jour, seules Schiltigheim, Bischheim et Ostwald n'en bénéficient pas : Schiltigheim et Bischheim disposent de leur service en régie et Ostwald recourt aux services du Département du Bas-Rhin.

• Mutualisation des informations géographiques

La mutualisation de l'Information Géographique porte sur la constitution, l'entretien et la mise à disposition des plans d'agglomération et des données de référence sous forme dématérialisée au travers d'outils informatiques mis à disposition gratuitement par

l'Eurométropole, d'informations et de conseils aux communes pour la gestion de leurs données techniques, de réalisation de travaux d'édition graphique, d'extraction de données numériques ainsi que de géo-traitements et d'analyses spatiales à la demande des communes.

- **Centre de ressources dans le domaine sportif**

Le centre de ressources de l'Eurométropole apporte son soutien aux politiques sportives communales par le prêt de matériel et de logistique pour les manifestations et l'entretien des équipements de plein air et assure le conseil et l'assistance des communes pour la réalisation d'équipements sportifs.

- **Mutualisation du « logiciel CORIOLIS »**

Le progiciel de gestion financière de l'Eurométropole « Coriolis » a été mis à la disposition des communes de Lingolsheim, de Fegersheim, et de différents établissements publics communaux ou intercommunaux et de l'Eurodistrict.

- **Matériel radio numérique**

L'Eurométropole met à disposition des communes qui le souhaitent des matériels radio numériques, portatifs ou embarqués, communiquant via l'infrastructure d'antennes radio de l'Eurométropole couvrant l'ensemble du territoire de la collectivité.

- **Prêt de matériel de la ville de Strasbourg pour l'organisation d'évènements**

Le Service évènements de la Ville de Strasbourg met à disposition des communes membres de l'Eurométropole du matériel et mobilier nécessaires à l'organisation des manifestations en fonction du stock disponible : podiums, tribunes, barrières, tables, chaises, panneaux d'exposition....

- **Avec le département du Bas-Rhin, délégation de compétences départementales en matière d'action sociale et médico-sociale à la ville de Strasbourg**

La délégation de compétences entre le département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg, formalisée à partir de 2005 porte sur l'organisation et le fonctionnement du dispositif d'insertion lié au RSA, la PMI, la protection de l'enfance (mesures d'aides éducatives) et le service d'action sociale.

La convention actuelle entre le département et la ville conclue le 3 mars 2011 pour 6 ans est renouvelable par tacite reconduction. Dans le cadre de cette convention, le Département verse à la Ville une dotation financière forfaitaire pour compenser les frais de personnel et de fonctionnement engagés par la commune.

- **Convention avec le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour l'Eau et l'Assainissement**

La transformation de la CUS en Eurométropole a conduit à une réflexion afin de

renforcer les synergies et d'améliorer la gouvernance en matière d'eau et d'assainissement. La commission permanente a approuvé, le 18 décembre 2014, la conclusion d'une convention de coopération partielle avec le SDEA pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **Les groupements de commande Eurométropole, ville de Strasbourg et communes (télécommunications, électricité, gaz, carburant, convention partenariale avec l'UGAP)**

Il s'agit de mettre en œuvre une politique « achats » commune pour massifier les volumes et bénéficier d'une expertise et d'une culture partagées en ce domaine par le regroupement de l'Eurométropole et des communes pour des marchés de fournitures et de prestations sous forme d'appels d'offres et groupements de commande ou sous forme de conventions partenariales.

Plusieurs segments ont pu être mis en œuvre par l'Eurométropole : marchés de télécommunications avec 6 communes, achat de carburant regroupant 3 communes, achat de gaz regroupant l'Eurométropole avec 26 communes, convention partenariale avec l'UGAP associant 6 communes pour l'achat de véhicules, de mobiliers, d'informatique et de services.

- **L'expertise partagée**

- **Les DGS, « coordonnateur de proximité »**

Les DGS des communes sont aussi « coordonnateurs de proximité » des services de l'Eurométropole sur le territoire communal. Un espace collaboratif des DGS des communes, « AGORA DGS », permet de gérer des forums, de mettre à disposition des documents ainsi que les ordres de jour et les dossiers des réunions.

- **Le groupe de travail intercommunal « petite enfance »**

L'Eurométropole a acquis la compétence « Elaboration de Document de Diagnostic et d'Orientations Communautaires, information, formation et conseil technique, veille stratégique sur l'aménagement du territoire communautaire, connaissance des publics et des territoires à partir d'une observation partagée », en matière de petite enfance. Composé d'élus et de fonctionnaires en charge de la petite enfance dans les communes, le groupe de travail intercommunal « petite enfance » permet de diffuser des informations et d'échanger sur des sujets d'actualité et des expériences.

- **La démarche Zéro pesticide**

Afin de gagner en cohérence sur le territoire, l'ensemble des communes mais également les entreprises et administrations parapubliques ont été associées à cette démarche, à travers la mutualisation des savoirs, la mise à disposition des outils de communication et des techniques.

- **Les écoles de musiques et d'enseignement artistique**

En 2013, une simulation de mutualisations a été réalisée avec les données de deux écoles volontaires.

- Conseils juridiques, assistance ponctuelle

En dehors d'un dispositif ou d'un cadre particulier, les services de l'Eurométropole répondent aux demandes ponctuelles d'expertise juridique, technique en matière de gestion technique, de ressources humaines, de finances, de conseil juridique ou encore de benchmark sur les différentes pratiques communales.

3) Les trois axes du schéma 2016-2020

Comme l'ont exprimé les maires et les élus municipaux lors du séminaire de l'Eurométropole du 4 octobre 2014, les mutualisations doivent être développées et prendre en compte les dynamiques territoriales et intercommunales.

Le schéma de mutualisation doit permettre d'intégrer les démarches déjà en œuvre et de mettre en place des perspectives d'amélioration et de développement. Il doit associer tous les acteurs potentiels de la mutualisation sur le territoire.

Un séminaire et deux réunions de travail ont été organisés avec les directeurs généraux des services des communes sur le projet de schéma de mutualisation, évoqué à deux reprises en Conférence des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg en 2015.

1^{er} axe : consolider la mutualisation Eurométropole / Ville de Strasbourg

Cette mutualisation à l'échelle des deux grandes administrations, depuis leur fusion en 1972, a permis de réaliser des économies d'échelle substantielles qui n'ont jamais été quantifiées. Démarche pionnière et novatrice, elle a été, au fil du temps, formalisée et améliorée pour garantir le principe d'équité dans les relations entre l'Eurométropole et la ville centre.

De nouveaux effets sont attendus en termes d'achat public avec une massification de la commande publique et, en matière d'organisation administrative, avec un fonctionnement plus transversal autour d'une quinzaine de directions.

Enfin, il s'agira de renforcer le rôle de la Commission mixte paritaire relatif aux clés de répartition Ville / Eurométropole.

2^{ème} axe : poursuivre et consolider les mutualisations avec les communes de l'Eurométropole de Strasbourg

1) Optimiser l'action des services sur le territoire de l'Eurométropole

Propreté urbaine

Confier à d'autres communes volontaires une partie des prestations pour le compte de

l'Eurométropole : balayage manuel et viabilité hivernale des trottoirs et espaces publics, désherbage, vidange des corbeilles publiques, entretien des canisites.

Entretien des pieds d'arbres d'alignement

Confier aux communes volontaires l'entretien des pieds d'arbre d'alignement de voirie de l'Eurométropole.

Interventions d'urgence des communes pour la réfection des dégradations des voies de l'Eurométropole et le remplacement du mobilier urbain dégradé

Consulter les communes sur la pérennité de ce dispositif qui n'a pas été activé.

Gestion de l'eau et de l'assainissement

Optimiser les mutualisations avec les communes et développer les conventions de prestations de service avec les communes qui ont la possibilité de réaliser les travaux, comme par exemple l'entretien des noues.

2) Développer les groupements de commande.

Il s'agit de mettre en œuvre une politique « achats » commune pour massifier les volumes et bénéficier d'une expertise et d'une culture partagées en ce domaine par le regroupement de l'Eurométropole et des communes pour des marchés de fournitures et de prestations sous forme d'appels d'offres et groupements de commande ou sous forme de conventions partenariales.

Achat d'électricité

Dans le cadre de l'ouverture du marché de l'énergie électricité en 2016

Renouvellement de la Convention partenariale avec l'UGAP

avec extension à d'autres communes

Proposition de collaboration pour de nouveaux marchés

Papier, achats administratifs, techniques...

- 3) Engager une **réflexion sur la mutualisation des fonctions ressources** entre les collectivités volontaires (ressources humaines, finances, conseil juridique...)

4) Mutualiser des systèmes d'information et partager des ressources informatiques

Mutualisation des informations géographiques

Compléter le dispositif avec la possibilité pour les communes de bénéficier de prestations de travaux topographiques et d'expertise foncière, la mise à disposition de données 3D, la possibilité, pour les communes, de gérer des données « métier » qui leur sont propres.

Mutualisation du logiciel de gestion financières « CORIOLIS »

Possibilité d'intégrer d'autres collectivités volontaires.

Réflexion sur différentes formes de mutualisation

Logiciels, serveurs, assistance technique, dématérialisation, relations aux usagers...

5) Favoriser les mutualisations entre l'Eurométropole et les communes (moyens humains, techniques, ateliers, véhicules...)

Centre de ressources dans le domaine sportif

Proposer de nouvelles mutualisations pour la gestion des créneaux des équipements sportifs afin de partager les informations sur l'utilisation des équipements sportifs entre les communes.

Prêt de matériel de la ville de Strasbourg pour l'organisation d'événements

Poursuivre ce dispositif dans le cadre d'une nouvelle tarification.

Autorisation du droit des sols

Faire bénéficier la ville d'Ostwald des services de l'Eurométropole et pérenniser le dispositif d'intervention en procédant à quelques adaptations sans perdre en réactivité et en qualité. Il s'agit également de procéder à l'actualisation de la convention de mise à disposition des services pour intégrer les réformes, continuer à fournir aux communes l'assistance administrative relative aux immeubles menaçant ruine (arrêtés de péril) et expérimenter la dématérialisation des échanges.

Réflexion sur différentes formes de mutualisation (ateliers, véhicules...)

Les DGS, coordinateur de proximité

Poursuivre le travail collaboratif avec les DGS notamment dans le cadre des réformes territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et des évolutions des mutualisations des services entre l'Eurométropole et les communes et entre les communes elles-mêmes.

6) Favoriser les mutualisations entre les communes (écoles de musiques, places dans les crèches, moyens humains, techniques, ateliers...)

Le groupe de travail intercommunal « petite enfance »

Poursuivre la tenue d'une réunion annuelle ou biannuelle d'un groupe de travail réunissant élus-es et professionnels-les de la petite enfance dans les communes. Si les communes le souhaitent, il pourrait être procédé à l'actualisation du DDOC petite enfance.

Les écoles de musiques et d'enseignement artistique

Poursuivre les réflexions au niveau des communes volontaires

Favoriser la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers

3^{ème} axe : mutualiser avec les partenaires institutionnels de l'Eurométropole

1) Avec le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA)

Dans le cadre de la convention de coopération des services publics de l'eau et de l'assainissement signée en 2014 avec le SDEA, exercer certaines missions de service public en commun, développer des partenariats transversaux sur des thématiques stratégiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit notamment de mutualiser des moyens humains et opérationnels (ateliers, véhicules, engins, systèmes d'information...), d'améliorer la gestion des crises, de développer les achats groupés, de mutualiser les pratiques et méthodes (formation, études, procédures...), de mettre en œuvre des actions communes (communication, zéro pesticide, recherche et développement...)

2) Avec le Département du Bas-Rhin

Le projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de la République prévoit des délégations ou transferts de compétences des départements aux métropoles notamment en matière d'action sociale : gestion du fonds de solidarité pour le logement, du fonds d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée, personnes âgées...

D'autres pistes de mutualisation peuvent être recherchées en vue d'optimiser la gestion des moyens humains, techniques et financiers.

3) Avec le Pôle métropolitain

Il s'agit de poursuivre les réflexions engagées en matière d'actions communes des agglomérations.

4) L'évaluation

L'évaluation portera sur l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'Eurométropole et des communes concernées et sur le budget de l'administration métropolitaine et des communes concernées et plus particulièrement sur leurs dépenses de fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la Conférence des Maires
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales*

approuve

le projet de schéma de mutualisation de l'Eurométropole visant à consolider et à

approfondir les mutualisations pendant la durée du mandat,

décide

que le rapport soit transmis, pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté le 18 décembre 2015
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 21 décembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 21/12/15**

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Conclusion de marchés pour la fourniture de prestations de gardiennage et de télésurveillance du parc immobilier et des équipements de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Le parc immobilier de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole est composé d'immeubles et équipements divers dédiés à l'exercice des missions de service public (piscines, plans d'eau, déchetteries, musées...etc..). Afin d'en assurer la conservation et la sécurité, il doit faire l'objet d'une surveillance, soit par le biais de système de télésurveillance, soit par le biais d'agents en poste effectuant des rondes.

Par ailleurs, tant la ville de Strasbourg que l'Eurométropole sont à l'initiative de manifestations sur l'espace public qui doivent aussi faire l'objet d'une surveillance selon les circonstances.

Dans ce cadre, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole sont amenées à s'adjoindre la collaboration de professionnels de la surveillance et/ou de la télésurveillance.

Les marchés à conclure s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et seront passés en vertu des procédures prévues par le Code des marchés publics.

Ces marchés s'étendront sur une période qui ne pourra pas excéder quatre années (marchés annuels reconductibles trois fois).

Lorsque les prestations recherchées s'y prêtent, une attention particulière sera portée à la prise en compte dans le cahier de charge de leur impact environnemental.

Enfin, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à la ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément aux dispositions du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'Achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de prestations figurant à son catalogue.

Ces prestations conformément au code des marchés publics, doivent faire l'objet d'une mise en concurrence préalable. Les marchés publics en cours arrivent à échéance au 31 octobre 2016. Les domaines couverts par les différents lots à définir prendront

principalement en compte les thématiques de gardiennage et la télésurveillance des bâtiments et les prestations nécessaires lors de manifestations et évènements.

L'ensemble de ces besoins étant de nature identique pour la ville de Strasbourg et l'Eurométropole il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- la réalisation d'économies d'échelle.

Les montants estimatifs prévisionnels du coût des prestations sont de :

- 2 850 000 € TTC/an pour la ville de Strasbourg
- 550 000 € TTC/an pour l'Eurométropole de Strasbourg

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés pour l'acquisition de prestations de gardiennage et télésurveillance éventuellement reconductibles,*
- *la conclusion de la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole, dont la Ville assurera la mission de coordonnateur,*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg,*

- à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes et concernant la ville de Strasbourg.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII premier tiret du code des marchés publics

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 et du 22 février 2016.

et

l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014 et du 26 février 2016.

un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de gardiennage et de télésurveillance du parc immobilier et des équipements de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg ainsi que lors de manifestations ou évènements.

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : Constitution du groupement.....	3
Article 2 : Objet du groupement.....	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties.....	5

Préambule

Les services de la ville de Strasbourg et l'Eurométropole ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions à des fournitures de prestations de gardiennage et de télésurveillance du parc immobilier et des équipements

L'ensemble des besoins exprimé par les deux collectivités est identique, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics encadre les dispositions au groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics pour l'acquisition de diverses prestations.

Ces acquisitions s'effectueront sur la base de marchés à prix forfaitaires et d'autres seront exécutées par l'émission de bons de commandes. La durée des marchés est fixée à une année éventuellement reconductible 3 fois sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 années.

Le marché sera allotit en fonction des besoins des membres du groupement.

Les estimations prévisionnelles du coût des prestations sont de :

- 2 850 000 € / an pour la ville de Strasbourg
- 550 000 € / an pour l'Eurométropole de Strasbourg

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément Code des marchés publics.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg, les informations relatives au déroulement de la procédure. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de communiquer l'Eurométropole de Strasbourg les documents nécessaires à l'exécution des marchés.
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la date de notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Maire de Strasbourg

Le Président de l'Eurométropole

Roland RIES

Robert HERRMANN

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Conclusion de marchés d'acquisition de diverses fournitures techniques, éventuellement reconductibles et approbation d'un groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole et la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame.

La Direction des ressources logistiques regroupe les activités et services supports logistiques (gestion des locaux, des équipements et diverses prestations). Elle met à disposition des services les moyens matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Les marchés à conclure s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et seront passés en vertu des procédures prévues par le code des marchés publics.

Ces marchés s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marchés annuels reconductibles trois fois)

Par ailleurs, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément aux dispositions du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de fournitures, matériels et prestations figurant à son catalogue.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Les services de la ville de Strasbourg, de l'Eurométropole, et de la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour l'acquisition de diverses fournitures techniques. L'ensemble de ces besoins étant de nature identique pour la ville de Strasbourg, l'Eurométropole, et la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,

- la réalisation d'économies d'échelle.

Ces marchés définis seront lancés sous forme d'appels d'offre conformément au Code des marchés publics.

Collectivité	Objet	<i>Montant en € HT annuel</i>	<i>Montant en € HT annuel</i>
		<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
EURO METROPOLE	Marché de fournitures de peinture	25 000	100 000
VDS	Marché de fournitures de peinture	44 000	180 000
OND	Marché de fournitures de peinture	6 000	24 000

Les marchés à conclure pourront s'exécuter sur une période de 4 années maximum, la première période valant de la date de leur notification au 31 décembre de l'année de notification (reconductible 3 fois).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

sous réserve de disponibilité des crédits la conclusion de marchés ci-après éventuellement reconductibles,

Collectivité	Objet	<i>Montant en € HT annuel</i>	<i>Montant en € HT annuel</i>
		<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Marché de fournitures de peinture</i>	<i>25 000</i>	<i>100 000</i>
<i>VDS</i>	<i>Marché de fournitures de peinture</i>	<i>44 000</i>	<i>180 000</i>
<i>OND</i>	<i>Marché de fournitures de peinture</i>	<i>6 000</i>	<i>24 000</i>

- *la conclusion de la convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et l'Eurométropole de Strasbourg cette dernière assurant la mission de coordinateur*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e

- *à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,*
- *à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes et concernant la Ville de Strasbourg,*
- *en sa qualité d'administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec les collectivités membres du groupement,*
- *à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes et concernant la Fondation de l'Œuvre Notre Dame.*

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre
Dame.**

Art. 8-VII premier tiret du Code des marchés publics

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN,
Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai
2014 et de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2016

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application
d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 et du 22 février 2016

Et

la Fondation de l'Œuvre Notre Dame représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur
agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et la
délibération du 22 février 2016

un groupement de commandes pour l'acquisition de diverses fournitures techniques

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : Constitution du groupement.....	3
Article 2 : Objet du groupement.....	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur.....	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties.....	5

Préambule

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions à des fournitures techniques. L'ensemble des besoins exprimé par les trois entités est identique, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le décret n° 2006-975 en date du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII 1°, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics pour l'acquisition de diverses fournitures techniques.

Ces acquisitions s'effectueront sur la base de marchés ordinaires à prix unitaire. Ils seront lancés sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les termes des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Par ailleurs, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'Achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de fournitures figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

La durée des marchés est fixée à une année éventuellement reconductible 3 fois sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 années.

L'estimation budgétaire y afférente est de :

<i>Collectivité</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant en € HT annuel</i>	<i>Montant en € HT annuel</i>
		<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
EURO METROPOLE	Marché de fournitures de peinture	25 000	100 000
VDS	Marché de fournitures de peinture	44 000	180 000
OND	Marché de fournitures de peinture	6 000	24 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII premier tiret du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application des articles 80 et 83 du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre Dame pourront demander réparation de leur préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou la Fondation de l'Œuvre Notre Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

L'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame

Roland RIES

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Subventions 2016 au Zoo de l'orangerie , au Parc Régional des Vosges du Nord et au Jardin Botanique.

Attribution de subventions :

- Association des amis du Zoo de l'Orangerie,
- Parc Naturel des Vosges du Nord
- Université de Strasbourg

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Association des Amis du Zoo de l'Orangerie

L'objet du Zoo de l'Orangerie est d'entretenir, à l'intérieur du parc de l'Orangerie, un lieu d'attraction et de détente pour le public. La ville de Strasbourg soutient les actions de cette association par le biais du versement d'une subvention de fonctionnement qui sert, entre autres, au paiement des salaires du personnel de l'Association depuis que celui-ci n'est plus communal. Pour l'année 2016, il est proposé d'allouer une subvention de 270 000 € dont 60 % seront réglés en début d'année et le solde au mois de juillet 2016.

Parc Naturel des Vosges du Nord

Conformément aux statuts du Syndicat de Coopération du Parc Naturel des Vosges du Nord, approuvés par le Conseil Municipal de Strasbourg du 18 septembre 2000, le Comité Syndical fixe chaque année, fin novembre, la participation statutaire des villes périphériques qui est proportionnelle au nombre d'habitants. En 2015, la participation statutaire des villes périphériques s'élevait à 26 658,98 €. La participation 2016 de la Ville de Strasbourg est estimée à 29 000 €.

Université de Strasbourg

Le Conseil Municipal de Strasbourg a approuvé, en septembre 2000, une convention de partenariat avec l'ULP, par laquelle la Ville de Strasbourg s'engage à verser chaque année une subvention de fonctionnement de 60.000 € à l'ULP, en contrepartie de l'élargissement des horaires d'ouverture du jardin botanique en semaine et le week-end Cette subvention

représente la contribution de la Ville à l'accroissement des charges de fonctionnement (nettoyage et gardiennage) liées à cet élargissement des horaires d'ouverture. Par ailleurs, la Ville rembourse également l'entretien du passage public entre la rue de l'Observatoire et la rue de l'Université (allée du Barry), à savoir 7 132,94 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré
approuve*

l'affectation des subventions suivantes :

- 1) 270.000 € à l'Association des Amis du Zoo de l'Orangerie
montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03 D*
- 2) 29 000,00 €. au Parc Naturel des Vosges du Nord
montant à imputer sur la ligne budgétaire 833 65738 EN03E*
- 3) 67 132,94 €. à l'Université de Strasbourg
montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03D*

autorise,

le Maire à signer les conventions correspondantes.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

**CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE
L 'EXERCICE 2016**

ENTRE :

**- LA VILLE DE STRASBOURG, représentée par :
Monsieur Roland RIES, Maire**

**- ET L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE DENOMMEE :
l'Association « Des Amis du Zoo de l'Orangerie de Strasbourg »**

dont le siège est à Strasbourg, Zoo de l'Orangerie, Parc de l'Orangerie,

**représentée par son Président,
Monsieur Nicolas HERRENSCHMIDT**

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2016

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet de la convention.

La Ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'objectif général ainsi que les actions suivantes dont l'association s'assigne la réalisation :

L'association se fixe comme objectif général de :

- animer à l'intérieur du Parc de l'Orangerie un lieu d'attraction et de détente pour le public,
- jouer un rôle éducatif, surtout vis-à-vis des jeunes, en développant la connaissance et l'amour des animaux,
- favoriser les études scientifiques sur le cheptel en place,
- contribuer à la protection de la nature par l'élevage des espèces menacées
- rechercher activement à diversifier ses sources de revenu lui permettant la réalisation de ses objectifs et le bon fonctionnement du zoo de l'Orangerie.

Le Zoo de l'Orangerie sert de support à la réalisation des activités suivantes :

- l'élevage et la présentation au public d'animaux de la faune sauvage,
- l'élevage et la présentation au public d'animaux d'espèces domestiques,
- le développement de la connaissance et de l'amour des animaux auprès du public, surtout envers le jeune public,
- la participation à des études scientifiques sur le cheptel en place,
- la contribution à la protection de la nature par l'élevage d'espèces menacées.

ARTICLE 2 : Attribution de la subvention.

Pour 2016, l'aide financière de la collectivité aux frais de fonctionnement du Zoo de l'Orangerie s'élève à 270 000 €.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en deux versements.

Le premier de 162 000 € (60 %) interviendra dès le mois de mars, le second à hauteur de 108 000 € (40 %) lorsque l'association aura fourni un plan de redressement financier, sur le compte bancaire 17 607 00001 70194092484 .

ARTICLE 3 : Budget de l'association.

Le budget de l'association nécessaire à la réalisation de ses objectifs, au titre de l'exercice 2016, s'élève à 296 100 euros. Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Il comporte un effectif de 8 agents.

Il enregistre en recettes :

- une subvention de la commune de Strasbourg à hauteur de 270 000 €

ARTICLE 4 : Avantages en nature accessoires.

En outre, l'association bénéficie de la mise à disposition des locaux, enclos à animaux, équipements divers et terrains annexes situés au Zoo de l'Orangerie, Parc de l'Orangerie à Strasbourg (67), représentant un avantage en nature évalué à 63 400 €.

ARTICLE 5 : Engagements de l'association.

L'association subventionnée s'engage :

* A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et des activités visés à l'article premier de la présente convention,

* A faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

* A fournir un bilan moral du zoo avec un aspect prospectif pour l'année à venir, abordant notamment le fonctionnement du Zoo, les projets d'activités et toute prévision d'extension d'activité,

* A rechercher d'autres formes de financements complémentaires dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 6 : Commissaire aux comptes.

Conformément à l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 et au décret n°2001-379 du 30 avril 2001, dès lors que l'ensemble de l'aide publique enregistrée au cours de l'exercice excède 150 000 €, l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : Engagements comptables.

L'association s'engage à fournir, dans les quatre mois suivant l'exercice financier, un bilan et un compte de résultat, ainsi que le rapport du réviseur aux comptes, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou par le commissaire aux comptes.

ARTICLE 8 : Obligation d'information.

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

ARTICLE 9 : Résiliation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : Inexécution d'une obligation conventionnelle.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 à 9 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

ARTICLE 11 : Durée.

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 12 : Exécution financière.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

**POUR LA VILLE
de STRASBOURG**

POUR L'ASSOCIATION

**Le Maire
Par délégation,
Mme Christel KOHLER
Adjointe au Maire**

**Le Président
M. Nicolas HERRENSCHMIDT**

Fait à Strasbourg, le 2016.

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Convention transactionnelle SNC LAVALIN - Palais des Fêtes Phase 1.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil d'approuver la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société SNC LAVALIN relative à l'opération de restructuration et de mise en sécurité du Palais des Fêtes et du bâtiment Marseillaise. Cette convention a pour objet de mettre fin à la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre qui lie la ville et SNC LAVALIN.

La ville de Strasbourg a conclu avec la société SNC LAVALIN un marché référencé n ° 2011/416, notifié le 04 mai 2011, ayant pour objet la "*Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes et du bâtiment Marseillaise*".

Le marché a été conclu pour un montant de 841 186,80 euros hors taxes.

Description du marché :

Le marché est constitué de la manière suivante :

- la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant d'honoraires égal à 130 151,44 € HT et la tranche conditionnelle 1 d'un montant d'honoraires égal à 130 151,44 € HT ont été regroupées pour des questions de cohérence technique et architecturale. Ces deux premières tranches concernaient principalement les locaux du centre chorégraphique, de l'association SOS Femmes Solidarité (Flora Tristan) ainsi que ceux de l'ancienne brasserie. Les travaux correspondants ont été réceptionnés en juillet 2015 ;
- la tranche conditionnelle 2 d'un montant d'honoraires de 570 360,00 € HT porte sur une tranche de travaux d'un montant de 10 M€ HT relative à la grande salle et aux salons du Palais des Fêtes. Toutefois, le montant des travaux pour cette tranche 2 a été réduit par la ville à 4 M€ HT.

Difficultés rencontrées dans l'exécution du marché :

Des difficultés ont été recensées lors des études de la 1^{ère} tranche de travaux et ont conduit la ville à pallier des manquements dans les études techniques (installations de chauffage-ventilation climatisation, installations sanitaires), et ont occasionné des frais supplémentaires pour la collectivité (rénovation d'un mur mitoyen afin d'intégrer une prise d'air et un ouvrant de désenfumage).

Dans le cadre de la réalisation des études de la 2^{ème} tranche de travaux, la ville a été confrontée dès la phase diagnostic à des difficultés avec le bureau d'études SNC LAVALIN. Un manque de lisibilité sur l'organisation de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que l'absence de rigueur dans les documents transmis notamment pour la réalisation de sondages complémentaires n'a pas permis à la maîtrise d'ouvrage de s'appuyer sur la technicité de SNC LAVALIN.

Synthèse et négociations :

Après échanges de courriers, la ville de Strasbourg et la société SNC LAVALIN se sont rapprochées dans le souci d'établir les conditions de la résiliation du marché. Après avoir manifesté de manière réciproque le souhait de ne plus poursuivre l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre au regard tant des divergences constatées que dans le souci de prévenir tout différend porté devant le juge, la Ville et SNC LAVALIN sont parvenus à l'accord suivant :

Il a été convenu que la Ville s'engage à verser les honoraires suivants :

- dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la 1^{ère} tranche de travaux, le solde de la part due à SNC LAVALIN est égal à 13 948,56 € TTC (hors révisions) ;
- dans le cadre de la mission DIA de maîtrise d'œuvre relative à la 2^{ème} tranche de travaux, la part due à la société CEDETI, sous-traitante de SNC LAVALIN, s'élève à 6 600 € + TVA 1 320 €.

La société SNC LAVALIN renonce à toute rémunération complémentaire.

La ville pourra engager la responsabilité contractuelle de SNC LAVALIN pour les prestations réalisées jusqu'à la résiliation du marché.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe de règlement amiable du différend avec la société SNC LAVALIN au moyen d'une convention transactionnelle ;*

- *la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet joint à la présente délibération avec la société SNC LAVALIN, dont les stipulations essentielles portent d'une part, sur l'engagement de la ville de Strasbourg à verser les sommes dues à la société SNC LAVALIN et à son sous-traitant CEDETI au titre des prestations restant à réaliser dans le cadre de la 1^{ère} tranche de travaux et celles réalisées dans le cadre de la 2^{ème} tranche de travaux, à l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit ;*
- *la renonciation de la société SNC LAVALIN à toute rémunération complémentaire ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer une convention transactionnelle avec la société SNC LAVALIN pour mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre et l'indemniser des prestations restant à réaliser et effectuées.*

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

Entre :

La Ville de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, agissant en exécution d'une délibération de son Conseil Municipal du 22/02/2016, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et :

La Société SNC LAVALIN sise 16 rue de l'Industrie - BP 30047 - 67 402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX, n°44464953700123 et n° APE 7112B, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe JEAN et, pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « SNC LAVALIN », d'autre part,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 6/12/2002, Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du district d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique »

PREAMBULE :

La VILLE a conclu avec la société SNC LAVALIN un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes et du bâtiment Marseillaise.

Ce marché, n°2011/416 a été notifié le 04/05/2011 sous la forme d'un marché à tranches conditionnelles comportant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

SNC LAVALIN est co-traitant du groupement de maîtrise d'œuvre, en charge des études techniques.

Le marché est constitué de la manière suivante :

- la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre portait sur une phase de travaux programmés initialement entre 2010 et 2014 pour un montant de travaux de 3.2 M€ht ;

- la tranche conditionnelle 1 portait sur une tranche de travaux d'un montant de 4.3 M€ht programmés initialement entre 2015 et 2017 ;

Les deux premières tranches concernaient principalement les locaux du centre chorégraphique, de l'association SOS Femmes Solidarité (Flora Tristan) ainsi que l'ancienne brasserie.

- la tranche conditionnelle 2 portait sur une tranche de travaux d'un montant de 10 M€ht relative à la grande salle et les salons du Palais des Fêtes.

Pour des raisons de cohérence technique et architecturale, la tranche conditionnelle 1 du marché de maîtrise d'oeuvre a été affermie le 16/12/2011 à l'issue des études de diagnostic de la tranche ferme. Les études et travaux des deux tranches correspondant à une 1^{ère} tranche de travaux pour un montant de 7.5 M€ht et concernant l'aménagement du centre chorégraphique dans le bâtiment Marseillaise, se sont déroulés entre 2011 et 2015. Les travaux de cette tranche 1 de travaux ont été réceptionnés le 21/07/2015.

Des difficultés ont été recensées lors des études de cette 1^{ère} tranche de travaux et ont conduit la Ville à pallier des manquements dans les études techniques (installations de chauffage-ventilation climatisation, installations sanitaires), et ont occasionné des frais supplémentaires pour la collectivité (rénovation d'un mur mitoyen afin d'intégrer une prise d'air et un ouvrant de désenfumage).

La tranche conditionnelle 2 du marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de la grande salle et des salons adjacents pour un montant de travaux de 10 M€ht a été affermie le 30/07/2015. Toutefois, le montant des travaux pour cette tranche 2 a été réduit par la Ville à 4 M€ht.

Dans le cadre de la réalisation des études de la 2^{ème} tranche de travaux, la Ville a été confrontée dès la phase diagnostic à des difficultés avec le bureau d'études SNC LAVALIN. Un manque de lisibilité sur l'organisation de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que l'absence de rigueur dans les documents transmis notamment pour la réalisation de sondages complémentaires ne permettait alors pas à la maîtrise d'ouvrage de s'appuyer sur la technicité de SNC LAVALIN.

Un courrier de mise en demeure demandant entre autres, à SNC LAVALIN d'apporter des garanties a été envoyé le 16 octobre 2015.

Une réponse a été apportée le 30 octobre 2015 mais n'a pas apportée, à la Ville, de garanties suffisantes.

La Ville et la société SNC LAVALIN se sont alors rencontrées le 30 novembre 2015.

Au vu des difficultés rencontrées, la Ville ne désire pas poursuivre cette opération avec la société SNC LAVALIN s'agissant de la tranche conditionnelle 2 du Marché.

La société SNC LAVALIN a également manifesté le souhait de ne plus poursuivre son engagement dans la tranche conditionnelle 2 du Marché.

Suite à ce constat, le titulaire du marché et la Ville faisant chacun état de l'absence d'un minimum de confiance mutuelle permettant d'avancer dans les autres phases du projet dans de bonnes conditions, souhaitent négocier les bases d'un accord pour mettre fin à la tranche conditionnelle 2 du Marché devenu inopérante.

Les parties à la présente convention, au regard du différend qui les oppose, ont souhaité se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable et négociée, en s'accordant sur la nécessité de mettre un terme à la tranche à la part de Marché qui les lie.

Dans le respect des intérêts des parties en présence, il a été décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil, à la fois le différend né et actuel, et la part de marché restant, dans le but de prévenir toute évolution contentieuse, contraignante, longue et onéreuse.

La présente transaction repose sur des concessions réciproques, procède d'un esprit de coopération de sorte que les parties s'interdisent toute action contentieuse ou non relative au présent différend.

A ce jour, la société SNC LAVALIN :

- réalise la mission AOR dans le cadre des travaux de la 1^{ère} tranche. Cette mission s'achèvera à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux le 21/07/2016 ;

- a réalisé une partie de la mission diagnostic dans le cadre de la 2^{ème} tranche de travaux et a sous-traité pour 6 600 € une partie de ses études portant sur l'étude diagnostique partielle de la structure métallique de toiture (1 ferme en partie courante : la plus chargée). Ce sous-traitant, CEDETI, a été agréé par la Ville et a réalisé la mission qui lui a été confiée.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de mettre fin, de manière définitive et irrévocable aux différends opposant les Parties et ce, sans réserve, en contrepartie de concessions réciproques définies aux articles suivants, ci-après désignée « la Convention ».

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

2.1 - Rémunération au titre du Marché

La Ville s'engage à verser au titre des prestations effectivement réalisées par SNC LAVALIN au titre des commandes émises par la Ville (ci-après le « Règlement financier»)

- Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la 1^{ère} tranche de travaux, le solde de la part due à SNC LAVALIN soit 13 948.56 €ttc (hors révisions) ;

- Dans le cadre de la mission DIA de maîtrise d'œuvre relative à la 2^{ème} tranche de travaux :
 - o à la Société CEDETI la somme de 6 600 € ;
 - o à la société SNC LAVALIN, la TVA correspondante d'un montant de 1 320 €

2.2 – Modalités de paiement du Règlement financier

Les Règlements financiers mentionnés à l'article 2.1 de la Convention s'effectueront selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif, dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter :

- de la transmission à la Ville des factures soldant la mission de maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} tranche de travaux selon l'échéancier défini à l'article 4.2.1 du CCAP,

- de la transmission à la Ville de la facture émise par CEDETI visée par SNC LAVALIN après validation par la Ville du rapport de diagnostic de la charpente métallique ;

Les paiements se feront, par tous moyens, sur les comptes bancaires des sociétés :
SNC LAVALIN (Banque BNP ; compte 30004004850002780194654)
CEDETI (Banque Crédit Mutuel ; compte 00020160402 11)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS de SNC LAVALIN

3.1 - Renonciation à une rémunération complémentaire

La société SNC LAVALIN renonce à toute rémunération complémentaire autre que celle indiquée à l'article 2.1 de la convention ;

3.2 - Réalisation de prestations :

La société SNC LAVALIN s'engage :

- à achever la mission de maîtrise d'œuvre relative aux tranches ferme et conditionnelle 1 du Marché et correspondant à la 1^{ère} tranche de travaux ;
- à valider les prestations réalisées par son sous-traitant CEDETI dans le cadre de la tranche conditionnelle 2 de son marché ;

ARTICLE 4 – Résiliation de la tranche conditionnelle 2 du Marché

La Société SNC LAVALIN et la Ville mettent fin, dès signature de la présente Convention, à la poursuite du Marché. La Société SNC LAVALIN et la Ville entendent mettre fin aux liens contractuels qu'elles ont pu nouer sur la base de la tranche conditionnelle 2 du Marché et conviennent à cette fin de résilier à l'amiable ledit marché.

La résiliation de la tranche conditionnelle 2 du marché susvisé interviendra à la plus tardive des signatures de la présente convention.

En conséquence, la Ville renonce à réclamer à SNC LAVALIN l'exécution d'une quelconque prestation (à l'exception de celle mentionnée au 3.2 de la Convention) et SNC LAVALIN renonce à tout paiement à venir au titre du Marché.

ARTICLE 5 – Renonciation à tout recours

La Ville et la Société SNC LAVALIN renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur la poursuite de la tranche conditionnelle 2 de la mission de maîtrise d'œuvre entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige futur relatif à la 2^{ème} tranche de travaux (excepté pour les prestations déjà réalisées), tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, conformément à l'article 2052 du code civil l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

A cet titre notamment, les Parties

conviennent que la Ville pourra engager la responsabilité contractuelle de SNC LAVALIN pour les prestations relevant de l'article 3.2 mais ne pourra pas invoquer un quelconque manquement de SNC LAVALIN à son obligation de renseignement et de conseil pour la poursuite de la 2^{ème} tranche de travaux ;

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur de la présente convention

Conformément aux articles L.3211-2, L.3131-1 et suivants, et L.3213-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission Permanente du Conseil Municipal a, par une délibération (la « **Délibération** ») en date du 22/02/2016 autorisé le Maire de la Ville à signer le Protocole tel que finalisé entre les Parties

La Délibération a été transmise au représentant de l'Etat le et publiée au recueil des actes administratifs du département le

La Convention sera exécutoire dès qu'elle aura été notifiée à SNC LAVALIN et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

En conséquence, la Ville s'engage à :

- transmettre la Convention signée au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature par les deux parties ;
- notifier à SNC LAVALIN une copie de la Convention signée comportant la preuve de la réception de la Convention par le représentant de l'Etat dans le délai susvisé.

A défaut de respecter ces formalités, la Convention ne sera pas exécutoire et les Parties retrouveront leur entière liberté.

ARTICLE 7 – Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire original.

Strasbourg, le

Pour la Société SNC LAVALIN

Le Directeur Général,

Philippe Jean

Pour la Ville de Strasbourg,

Le Maire,

Roland Ries

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

Annexes :

1. Délibération du Conseil municipal de la Ville autorisant la signature de la présente convention.
2. Lettre recommandée Ville : courrier de mise en demeure du 16 octobre 2015.
3. Lettre recommandée SNC LAVALIN : votre lettre recommandée avec AR du 30 octobre 2015

SNC LAVALIN
16 RUE DE L'INDUSTRIE
BP 30047
67402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX

Strasbourg, le 16 OCT. 2015

RECOMMANDEE AR
N° 2C 102 557 2108 7

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes et du bâtiment Marseillaise - Marché 2011/416.

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous faisons part de notre mécontentement concernant le déroulement des études de maîtrise d'œuvre relatives à la 2^{ème} tranche de travaux concernant les études techniques.

Conformément au cahier des clauses techniques particulières relatif aux études de maîtrise d'œuvre, la mission DIA (diagnostic) qui vous a été confiée a pour objet :

- de procéder à une analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place,
- de proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants et, le cas échéant, établir les cahiers des charges correspondants nécessaires à la consultation des prestataires, définir les critères de consultation, analyser les offres et assurer le suivi des prestations correspondantes.

Le 25 septembre dernier, nous vous avons transmis un courrier vous demandant de nous transmettre pour le 2 octobre la liste des sondages complémentaires ainsi que les cahiers des charges correspondants.

Un cahier des charges nous a été transmis pour des sondages dans la voûte formant plafond de la grande salle située à 13 mètres depuis le plancher de la salle. Ce cahier des charges ne permettait pas, en l'état, de missionner des organismes compétents, les caractéristiques des sondages destructifs n'étant pas précisées : implantations, dimensions et modalités de réalisation des prélèvements...

Par ailleurs, vous incluez dans le cahier des charges des prestations qui font partie de votre mission :

- Relevé des diamètres et longueur des suspentes, accroche à la charpente, écartement des suspentes : cette prestation fait partie de la mission REL (relevés) ;
- Vérification de la capacité portante de la voûte : cette prestation fait partie de la mission DIA (diagnostic).

Lors de la réunion du 6 octobre, nous vous avons indiqué que nous ne pouvions pas accepter de prendre en charge des études faisant partie de votre mission.

.../...
Votre contact : Florence MATHONAT Cheffe de Projet ☎ 03 68 98 62 21 –SD

Il vous appartient par conséquent de sous-traiter les prestations pour lesquelles vous ne disposez prétendument pas des compétences.

Un nouveau cahier des charges indice A avec un plan d'implantation des sondages nous a été transmis le 8 octobre. L'absence d'indication sur les modalités de réalisation des sondages ne permet toujours pas à la maîtrise d'ouvrage de missionner des sociétés. En effet, vous prévoyez un sondage au-dessus de la scène alors qu'il est fort probable que la scène ne puisse pas reprendre les charges d'un échafaudage.

Le cahier des charges indice B transmis le 12 octobre n'est toujours pas satisfaisant et ne fournit pas assez de précisions, notamment sur les essais de traction. Par ailleurs, vous maintenez le relevé des suspentes.

Sur la base de ces constatations, nous ne pouvons accorder notre confiance à votre société pour la réalisation d'études portant sur un ouvrage tel que le plafond de la grande salle du Palais des Fêtes.

Lors de la réunion du 6 octobre, vous avez précisé qu'une partie des études seront sous-traitées à un voire plusieurs organismes tout en conservant une partie de la mission. A ce jour, la maîtrise d'ouvrage n'a reçu aucune demande d'acceptation de sous-traitant de votre part.

Par ailleurs, lors des études de la tranche 1, la maîtrise d'ouvrage a dû intervenir à plusieurs reprises afin de garantir la faisabilité du projet, faire respecter les cahiers des charges des entreprises et préserver les intérêts de la collectivité (techniques et financiers).

Le manque de lisibilité sur l'organisation de la mission de maîtrise d'œuvre vous incombant ainsi que l'absence de rigueur dans les documents transmis ne permettent pas à la maîtrise d'ouvrage de s'appuyer sur votre technicité.

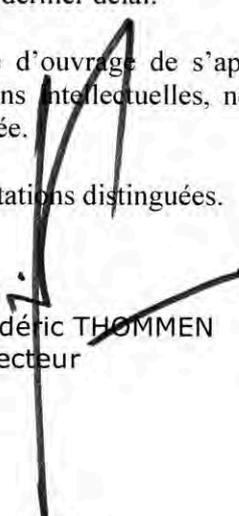
Par conséquent, nous ne pouvons poursuivre la mission dans ces conditions et vous mettons en demeure de nous transmettre un organigramme précis de l'organisation de l'équipe réalisant les études relevant de bureau d'études techniques, des cahiers des charges précis permettant la réalisation de sondages d'investigation et des garanties sur la poursuite de la mission.

Ces éléments sont à transmettre pour le 2 novembre prochain dernier délai.

En l'absence d'éléments probants permettant à la maîtrise d'ouvrage de s'appuyer sur vos études et en application de l'article 32 du CCAG-Prestations intellectuelles, nous résilierons pour faute du titulaire la part de marché qui vous a été attribuée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

P.J. : 1



Frédéric THOMMEN
Directeur

CABINET MICHEL SPITZ ARCHITECTE
7 RUE DES TAILLANDIERS
68000 COLMAR

Strasbourg, le 25 SEP. 2015

RECOMMANDEE AR
N° 2C 102 557 2716 4

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de mise en sécurité du Palais des Fêtes et du bâtiment Marseillaise.
Marché n°2011/416 du 04/05/2011.

Madame, Monsieur,

Un marché comportant trois tranches et correspondant à un montant total de travaux de 17.5 M€ht vous a été attribué pour la mission citée en objet.

A ce jour, une 1^{ère} tranche de travaux d'un montant de 7.5 M€ht, correspondant à la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 de votre marché a été réalisée. Les missions REL, DIA et APS de ces deux tranches ont toutefois été réalisées à hauteur de 66% du programme total des travaux.

La tranche conditionnelle 2 de votre marché, correspondant à un montant prévisionnel de travaux de 10 M€ht a été affermie le 30 juillet 2015.
Des travaux à hauteur de 4M€ht seront réalisés jusqu'en 2019.

Cette tranche de travaux portera principalement sur la grande salle du Palais des Fêtes. A l'issue de cette tranche de travaux, la grande salle doit pouvoir rouvrir au public et être à nouveau exploitée dans les conditions analogues aux usages antérieurs.

Le programme de cette tranche de travaux reste à finaliser mais porte essentiellement sur la réfection du plafond mixte de la grande salle qui présente des zones de fragilités et dont la stabilité ne peut, à ce jour, pas être vérifiée. Les travaux liés à cette réfection sont les suivants :

- Travaux de désamiantage ;
- Travaux de charpente/couverture ;
- Travaux d'éclairage et de chauffage-ventilation indissociables ;
- Travaux de protection au feu....

.../...

Votre contact : Florence MATHONAT Cheffe de Projets - Tél. 03.68.98.50.00 - Poste 86221 - SD

Ce programme pourra être complété par une amélioration du clos-couvert et/ou une poursuite de la mise en sécurité et accessibilité.

Afin de déterminer de manière plus précise le programme de travaux portant sur 4M€ht, les missions REL, DIA et APS seront poursuivies de façon à intégrer la totalité des travaux en complément des études réalisées en tranche ferme et tranche conditionnelle 1.

A l'issue de ces missions, nous attendons de la maîtrise d'œuvre qu'elle propose un programme de travaux exhaustif priorisant les travaux décrits ci-dessus, servant d'aide à la décision pour la maîtrise d'ouvrage et n'obérant pas des travaux qui pourraient être réalisés dans les années futures.

Cette démarche permettra, en phase APD, de déterminer le programme des travaux à hauteur de 4M€ht sur lequel vous vous engagerez. Un avenant permettra alors de fixer le montant définitif de vos honoraires.

Nous avons d'ores et déjà pris connaissance de votre proposition d'honoraires portant sur un montant de travaux de 4 M€ht s'élevant à 519 860 €ht correspondant à un forfait de rémunération de 13%.

Les délais de réalisation des études sont les délais contractuels de votre marché.

Par conséquent, une remise des documents d'études des missions REL et DIA est demandée pour le 13 octobre prochain.

Nous vous demandons de nous transmettre pour le 2 octobre prochain dernier délai la liste des sondages complémentaires à réaliser ainsi que les cahiers des charges correspondants permettant à la maîtrise d'ouvrage de missionner les organismes compétents correspondants.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

et cordiales,

Frédéric THOMMEN
Directeur



SNC • LAVALIN

SNC-LAVALIN S.A.S.
16, rue de l'Industrie
B.P. 30047
67402 Illkirch cedex
France

Ville et Eurométropole

A l'attention de M. THOMMEN

1 parc de l'Etoile

67 076 STRASBOURG CEDEX

Tél. : +33 (0)3 88 40 88 00

Fax : +33 (0)3 88 67 22 80

Illkirch, le 30 octobre 2015

Codification interne : CU/CK 1090/15
Suivi administratif : C.UBERFULL

N° de Projet : 161929

Libellé : Palais des fêtes – Travaux de rénovation et mise aux normes

RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier le 20 octobre 2015 concernant la mission de maîtrise d'œuvre et en particulier les études techniques.

Rappel de l'historique concernant le cahier des charges sondage voute faux plafond :

Le 02/10 : SNC transmet le cahier des charges

- Il est précisé 4 sondages voutes et 3 zones de relevé des suspentes sans préciser l'implantation.
- Il est précisé un calcul de charge maximale admissible par la suspenste. Il est laissé libre au laboratoire le type d'essai (mécanique avec des charges ou hydraulique avec vérin)

Le 06/10 : Remarques de F.MATHONAT

- Un échafaudage sera monté pour le diagnostic amiante plomb. Le sondage structure sera réalisé par Chanzy Pardoux (laboratoire BPE ou Qualiconsult) -> SNC n'avait pas cette information.
- Il est demandé d'implanter les sondages et préciser les essais à réaliser sur les carottes -> SNC a précisé ces informations en position 3.3.
- La société Qualiconsult réalisera les essais sur les suspentes. Il est demandé à SNC de déterminer les charges que Qualiconsult doit appliquer à ces dernières. -> la plupart des laboratoires utilisent des vérins hydrauliques.
- SNC doit exclure du cahier des charges les prestations comprises dans la mission initiale : relevé et calcul

Le 08/10 : SNC transmet l'indice A et le plan d'implantation.

- Il est précisé qu'un échafaudage sera mis à disposition et qu'il est possible d'intervenir à partir des combles avec port des EPI.
- Le paragraphe capacité portante des suspentes est complété.
- Les calculs et l'interprétation des résultats restent à la charge SNC.

Le 09/10 : Remarques N.HAAS

- Demande d'écartier la zone scène des sondages : SNC confirme que la zone estrade peut supporter l'échafaudage. Le port des EPI permet d'accéder partout.
- Transmettre les charges admissibles de la dalle basse pour l'échafaudage : le mail du 06/10 de F.MATHONAT précise que la vérification de la dalle se fera sur la base des charges transmises par l'échafaudeur. SNC a transmis la vérification de la dalle dès réception des charges.
- Les essais seront fait in situ. Pourtant BPE et qualiconsult confirment que les essais sont fait en laboratoire.

Le 12/10 : SNC transmet l'indice B

- Suppression des EPI, pas d'intervention dans les combles
- Chargement mécanique de l'essai précisé.

Nous vous transmettons en pièce jointe le cahier des charges indice C de consultation pour l'étude complémentaire de sondage du faux plafond voute de la grande salle.

Les modifications ont été apportées selon votre demande :

-réduction de nombre de sondage et implantation des sondages en tenant compte de l'échafaudage mis en place par la ville pour mutualiser ces essais avec les prélèvements d'échantillons pour vérifier la présence d'amiante ou de plomb.

-Nous confirmons que les charges de l'échafaudage transmises le 20 octobre 2015 sont supportables par la scène, conformément à notre principe transmis le 27 octobre 2015.

L'état du faux plafond nécessite de lourdes réparations : fissures, ancrages etc.. Les sondages de la voute ont été proposés pour justifier la démolition auprès des services monuments historiques si nécessaire. Le faux plafond serait de toute manière reconstruit à l'identique.

Si le sondage reste d'actualité, SNC sera présent à la visite préliminaire pour faire la mise au point avec l'entreprise Chanzy Pardoux.

Lors de la présentation du rendu REL/DIAG du 20 octobre 2015, l'équipe MOE a proposé le scénario de dépose de la voute et reconstruction à l'identique. Cette solution permet d'alléger la charpente métallique. Les grill techniques peuvent alors être suspendus à la charpente. Le faux plafond étant reconstruit autoportant.

Votre remarque sur l'intervention de la maîtrise d'ouvrage lors de la phase étude de la tranche 1 n'a pas été remontée par le mandataire : SNC reste mobilisé et à votre disposition pour répondre à vos questions.

Concernant la sous traitance de notre étude, elle ne concerne que la partie structure. Notre demande de sous traitance a été transmise le 20 octobre à votre service après avoir suivi le circuit de signature interne à partir du 08/10.

Nous vous confirmons l'équipe technique suivante, en charge du projet Palais des fêtes pour la phase 2 :

- Chef de projet : Cédric UBERFULL
- Structure : Daniel SCHMITT et sous traitance CEDETI
- CVC : Benoit CARDOT
- Electricité : Vincent CAPPE
- Installations sanitaires : Fabrice BALLY

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : cahier charge sondage + implantation

P.MARTINY
Directeur

D. BRUN


1. Objet des sondages

Dans le cadre de l'extension et restructuration du Palais des fêtes, il est demandé de vérifier la stabilité de la voute faux plafond de la grande salle de spectacle du Palais des fêtes.

L'objet du présent cahier des charges est de définir une campagne de sondages de reconnaissance de manière à :

- Identifier le type de matériaux composant la voute plafond,
- connaître les épaisseurs des constituants la voute plafond,
- connaître le type de treillis d'armature de la voute plafond,
- déterminer les capacités portantes de la voute (y compris stabilité au feu).

L'ensemble des éléments ci-dessous fait partie de la prestation.

Un échafaudage sera mis à disposition de l'entreprise pour la réalisation des sondages. L'entreprise prendra connaissance des consignes de sécurités auprès du responsable unique de sécurité sur site, avant d'intervenir dans le bâtiment.

2. Constitution des structures

La voute de la grande salle date de l'origine de la construction. Selon les notes de calcul d'époque elle est comptée comme un élément de 5cm d'épaisseur à 970 kg/m³.

Elle serait constituée d'une ossature treillis accrochée à la charpente par des suspentes métalliques tous les 1m.

3. Sondages structuraux

Le présent chapitre présente les sondages envisagés, ainsi que les informations attendues.

3.1. Sondage destructif

Les sondages destructifs comprennent :

- carottages dans l'épaisseur du complexe faux plafond,
- mise à nu des armatures pour constat de l'enrobage et des diamètres

La reconstitution du complexe ne sera pas faite dans le cadre de l'intervention.

Objectif :

- Relevé des différentes épaisseurs et nature de matériaux.
- Relevé des sections des armatures, orientations, espacements.
- Relevé de l'accroche de la voute aux suspentes (type d'accroche, géométrie,...)

Nombre : 3 au minimum selon plan de repérage.

3.2. Essais sur prélèvements

Prélèvements d'un échantillon de matériau de la voute sur site, réalisation d'essais de compression pour définir les caractéristiques mécaniques (module d'élasticité, limite de traction, limite de compression, allongement limite,...) et l'état de conservation

Nombre : 3 au minimum

4. Vérification de la capacité portante des suspentes

Un essai sera réalisé sur une suspenste pour connaître la traction maximale de rupture de la suspenste. L'entreprise procédera à un essai de traction. L'objectif est de déterminer les caractéristiques mécaniques de la tige métallique. L'entreprise enregistre l'allongement et la force appliquée pour le convertir en déformation et contrainte.

Il appartient à l'entreprise de remettre en place une nouvelle suspenste en lieu et place du prélèvement.

Nombre : 3 au minimum

5. Rapports à produire

Le rapport transmis comprendra pour l'ouvrage sondé :

- le plan de repérage
 - la vérification géométrique,
 - un schéma détaillé et à l'échelle des relevés avec
 - épaisseurs et nature des matériaux
 - sections des armatures et espacements
- Résultats des essais de traction.

6. Programme de sondage - contenu des prix

Le programme de sondage doit être proposé par la société après visite sur site obligatoire.

La proposition comprendra :

- l'ensemble des sondages : positions et objectif de la reconnaissance,
- les moyens mécaniques à mettre en œuvre pour le sondage,
- les moyens de protections nécessaires à la prestation,
- l'obtention de toutes les autorisations,
- le rapport de synthèse des capacités avec en annexe,
 - l'ensemble des relevés,
 - les schémas de ferrailage réels et retenus pour les calculs,

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Convention transactionnelle avec l'entreprise Eiffage dans le cadre des travaux d'aménagement d'un Pôle de services - Maille Catherine à Hautepierre.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion d'une convention transactionnelle avec l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche Comté relative à l'opération d'aménagement d'un Pôle de services Maille Catherine à Hautepierre. Cette convention a pour objet la régularisation de travaux complémentaires d'électricité (travaux de raccordement électrique, de sécurité-incendie) et l'indemnisation de coûts supplémentaires supportés par l'entreprise consécutifs au report de certains travaux du fait de la collectivité.

La ville de Strasbourg a conclu avec l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche Comté un marché référencé n°2013/473, notifié le 17 avril 2013, ayant pour objet "Travaux d'aménagement d'un Pôle de services – Maille Catherine à Strasbourg Hautepierre - Lot n°16 – Electricité".

Le marché a été conclu pour un montant de 489 000 euros hors taxes.

Description du marché :

Le marché comprend les travaux suivants :

- dépose et protection des installations existantes ;
- raccordement électrique (alimentation, tableaux électriques, distribution lumière et prises, appareils d'éclairage, blocs de secours, câblage) ;
- distribution téléphonique ;
- interphonie, contrôle d'accès et alarme anti-intrusion ;
- protection incendie ;

dans les bâtiments existants restructurés et les bâtiments neufs.

Prestations apparues après l'attribution du marché en phase d'exécution des travaux.

Des travaux complémentaires ont été réalisés en cours de chantier et portent sur des opérations de purge des réseaux existants, des travaux de raccordements électriques et de sécurité-incendie. Par ailleurs, l'entreprise demande une indemnisation des coûts supplémentaires engendrés par un report de travaux dans le centre médico-social en août 2014 à la demande de la Ville.

Il ressort après instruction que la réclamation de l'entreprise entre dans le cadre où l'entreprise titulaire du marché justifie soit que ces dernières résultent de sujétions imprévues ayant bouleversé l'économie du contrat, soit qu'elles sont imputables à une faute de la personne publique (dans ce sens, voir notamment CE, 5 juin 2013, n°352917, Région Haute Normandie, JurisData n°2013-011332) commise notamment dans l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et de direction du marché, dans l'estimation de ses besoins, dans la conception même du marché ou dans sa mise en œuvre.

Par conséquent, la ville de Strasbourg et l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche Comté se sont rapprochées dans le souci d'établir les conditions d'un règlement financier visant à régulariser ces travaux et indemniser l'entreprise, en s'accordant sur la nécessité de procéder au paiement de prestations fondé sur l'enrichissement sans cause.

Synthèse et négociations

La demande de l'entreprise porte ainsi sur un montant global de 48 127,82 € HT, soit 57 753,38 € TTC, montant arrêté après négociations et renoncement à certains frais d'un montant de 44 671,06 € HT soit 53 605,27 € TTC.

La société renonce à tout surplus, notamment les frais financiers.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à la ville de Strasbourg de procéder au règlement suivant des prestations effectuées, utiles à la collectivité, sur le fondement de l'enrichissement sans cause selon le processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil auprès de l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche Comté pour un montant de 48 127,82 € HT, soit 57 753,38 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe de règlement amiable du différend avec l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche Comté au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations effectivement réalisées et utiles à la collectivité ;*
- *la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet joint à la présente délibération avec l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche Comté, dont les stipulations essentielles portent d'une part, sur l'engagement de la Ville de Strasbourg à verser une indemnité de 57 753,38 € TTC à ladite entreprise, à l'engagement des*

parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent, sous réserve de l'article L.2131-10 du CGCT et enfin de renoncer au surplus de leur demande évaluée à 53 605,27 € TTC ;

décide

- *l'imputation de la dépense de 57 753,38 € TTC sur l'AP0151, programme 930 ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer une convention transactionnelle avec l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche Comté pour l'indemniser des prestations effectuées.*

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

Convention transactionnelle

Entre :

- La Ville de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Roland Ries, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 22/02/2016, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- L'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche-Comté, sise, 1 rue Pierre et Marie Curie – 67 540 OSTWALD, représentée par Monsieur Pierre Massaro, Directeur et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée «Eiffage Energie Alsace Franche-Comté », d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n°249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* »,

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

La Ville de Strasbourg a conclu avec l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche-Comté un marché référencé n°2013/473, notifié le 17 avril 2013, ayant pour objet « **Travaux d'aménagement d'un Pôle de services – Maille Catherine à Strasbourg Hautepierre - Lot n°16 – Electricité** »

Le marché a été conclu pour un montant de 489 000 €uros hors taxes.

Description du marché :

Le marché comprend les travaux suivants :

- des travaux de dépose et protection des installations existantes ;
- des travaux de raccordement électrique (alimentation, tableaux électriques, distribution lumière et prises, appareils d'éclairage, blocs de secours, câblage.....) ;
- des travaux de distribution téléphonique ;
- des travaux d'interphonie, de contrôle d'accès et d'alarme anti-intrusion ;
- des travaux de protection incendie ;

dans les bâtiments existants restructurés et les bâtiments neufs.

Le Pôle de services renommé « Maison de Hautepierre » regroupe sur un même site plusieurs équipements dont certains sont déjà implantés (centre socio-culturel Le Galet, studio Hautepierre, centre médico-social et multi-accueil Balthazar). De nouveaux équipements viennent s'y ajouter : le Ricochet (anciennement la Passerelle), une médiathèque, un lieu d'accueil parents-enfants, des locaux associatifs. D'anciennes cellules commerciales (épicerie, ancien supermarché servant de lieu de culte, boulangerie, salon de thé, téléboutique) ont été démolies.

Le projet consiste en une restructuration des bâtiments existants et en la construction de bâtiments neufs :

- le sous-sol commun à tous les équipements est conservé et ré-affecté aux installations techniques. Auparavant, le sous-sol servait de zones de stockage pour les commerces ;
- les bâtiments neufs sont construits sur le sous-sol existant.
- les travaux dans les établissements existants consistent en une mise en sécurité-incendie et une mise en accessibilité ;

Il est à noter que le bâtiment datant des années 1970 a connu de nombreux changements d'occupations (supermarché, galerie marchande, locaux commerciaux divers). Des travaux de gros-œuvre, second-œuvre et d'installations techniques notamment en électricité ont été réalisés au cours des années en parallèle des installations existantes sans que ces dernières soient déposées et purgées.

Prestations apparues après l'attribution du marché, en phase exécution :

La présente convention a pour objet de régulariser des travaux complémentaires réalisés par l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche-Comté apparus après l'attribution du marché et correspondant aux situations décrites ci-après.

La demande initiale de l'entreprise portait sur un montant de 81 994.71 €ht auquel s'est ajoutée la somme de 10 804.17 €ht correspondant aux postes 6 et 7 ci-après. Le montant total de la réclamation initiale s'élevait ainsi à **92 798.88 €ht** se décomposant de la manière suivante :

1- L'entreprise réclame des honoraires pour un allongement de planning de 22 semaines, des indemnités pour déplacements successifs de la base-vie de chantier et une incidence financière liée à un report de pose de luminaires dans la médiathèque.

Le montant en réclamation de l'entreprise s'élève à **37 328.43 €ht**.

2- Les études préalables et les diagnostics ont été réalisés par le maître d'oeuvre alors que les établissements étaient en activité et les cellules commerciales encore occupées. La maîtrise d'oeuvre n'a alors pas pu réaliser la mission diagnostic relative aux installations électriques de manière exhaustive. En effet, il était difficile de réaliser un diagnostic approfondi des installations électriques qui aurait nécessité alors de réaliser des coupures de courant dans des établissements en activité (multi-accueil accueillant des enfants, pharmacie....) afin d'identifier de manière précise le cheminement des réseaux. Il n'existait pas, de plus, de plans de recollement des travaux réalisés au cours des années depuis la construction des bâtiments. Il était alors impossible de transmettre aux candidats au moment de la consultation des entreprises des plans détaillés des installations sur lesquelles intervenir, à déposer et purger.

Ainsi, au début du chantier, l'entreprise est intervenue sur un périmètre plus important que celui prévu dans son marché pour les opérations de purge.

Le surcoût correspondant justifié par le plan d'emprise des interventions transmis par l'entreprise s'élève à 7 380 €ht.

L'entreprise a également réalisé une identification et un plan des réseaux restant sous tension à la demande du coordonnateur SPS afin de garantir des conditions optimales de sécurité aux entreprises intervenant sur le chantier. Ces interventions ont nécessité trois jours de travail. L'incidence financière s'élève à 1 080 €ht.

L'entreprise a dû adapter les travaux de sécurité-incendie à réaliser dans le plénum des établissements existants (centre socio-culturel, pharmacie, multi-accueil) afin de s'adapter à des contraintes structurelles qui ne figuraient pas sur les plans en sa possession. Ainsi, il a fallu ajouter de la détection incendie afin de protéger l'ensemble du plénum et modifier le système d'aspiration afin de détecter la présence de fumées.

Compte-tenu de ces incertitudes structurelles, l'entreprise a adapté les travaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux et ne pouvait pas déterminer à l'avance l'ampleur des travaux à réaliser. Les travaux correspondants s'élèvent à 11 280.79 €ht.

L'entreprise demande également une indemnité s'élevant à 8 400 €ht justifiée par des études complémentaires réalisées par l'entreprise en phase d'exécution des travaux suite à des demandes complémentaires des utilisateurs concernant des modifications d'implantations de prises électriques et téléphoniques.

Le montant en réclamation de l'entreprise s'élève à : **28 140.79 €ht.**

3- Le marché de l'entreprise incluait un poste pour les alimentations électriques des bâtiments en interface avec le fournisseur d'électricité. Les demandes d'électricité de Strasbourg différant de celles prévues dans le marché, l'entreprise a réalisé les travaux correspondants pour un montant de **13 477.40 €ht.** Est à déduire de ce montant la non mise en place d'un groupe électrogène pour 3 024.90 €ht qui devait assurer une alimentation électrique continue dans certains établissements en cas de coupure de courant lors des basculements électriques. Le montant correspondant aux travaux supplémentaires s'élève donc à 10 452.50 €ht.

4- Les travaux ont été réalisés en site occupé et ont nécessité des interventions immédiates afin de permettre une exploitation des établissements. Ce fut le cas pour la pharmacie, pour laquelle une intervention a dû être réalisée un samedi matin pour la mise en lumière du drapeau afin que les conditions réglementaires pour assurer une garde le week-end soient respectées. Ce fut également le cas dans le centre socio-culturel afin de déplacer une armoire SSI et permettre aux autres entreprises d'intervenir dans les locaux.

Le montant correspondant des travaux s'élève à **2 165 €ht.**

5- Compte-tenu de la complexité structurelle du sous-sol et du nombre important de locaux techniques, certains travaux de sécurité-incendie ont dû être réalisés à la demande du contrôleur technique, après la réception des travaux et avant le passage de la commission de sécurité. Il s'agit d'ajout de sirènes et déclencheurs manuels dans le sous-sol et le multi-accueil pour un montant de **883.09 €ht.**

6- Un sinistre survenu à l'été 2015 dans le centre médico-social, après la réception des travaux, a nécessité le remplacement d'une carte-mère du système de sécurité-incendie. Afin de ne pas remettre en cause les garanties sur les travaux réalisés, le remplacement de ce matériel, assurant la protection vis-à-vis de l'incendie de l'ensemble des établissements de la Maison de HautePierre, a été réalisé par l'entreprise Eiffage. Le montant correspondant s'élève à **9 994.17 €ht.**

7- Après ouverture des établissements au public, des interventions sur les installations électriques ont été réalisées par l'entreprise à la demande des utilisateurs pour des prestations qui ne rentraient pas dans le cadre de la garantie de parfait achèvement des travaux. Afin de donner satisfaction aux utilisateurs dans les délais les plus brefs, l'entreprise est intervenue sans commande de la maîtrise d'ouvrage. Le montant correspondant des prestations s'élève à **810 €ht.**

Il est à noter que certains de ces montants correspondent à des balances financières réalisées par l'entreprise sur la base d'un marché à prix global et forfaitaire.

L'entreprise a ainsi été amenée à réaliser des travaux et prestations complémentaires non prévus dans le marché initial et indispensables à la bonne réalisation de l'ouvrage:

Ces travaux ont été réalisés sans ordre de service du maître d'ouvrage pour plusieurs raisons :

- Concernant les travaux supplémentaires (représentant le plus gros poste pour un montant de 36 193.19 €ht) :

- L'entreprise n'était pas en mesure de déterminer en amont l'ampleur des travaux à réaliser, des adaptations ont été réalisées à l'avancement . En effet, les plans transmis par le maître d'ouvrage et qui ont servi à l'établissement des pièces du marché ne permettaient pas d'identifier la constitution des plénums : contrairement aux plans transmis par le maître d'ouvrage, il est apparu, lors des travaux, la présence de deux faux-plafonds. Les cloisons étaient de toute hauteur jusqu'au toit et ne s'arrêtaient pas sous le premier faux-plafond. Ces configurations ne sont pas courantes et ne pouvaient pas être déterminées sans réaliser des travaux importants dans des établissements restant en activité ;
- Les travaux étant réalisés en site occupé dans des établissements maintenant leurs activités ou en l'absence des occupants déplacés sur un autre site pour une durée déterminée, il n'était pas envisageable de décaler les travaux. Il s'agissait d'occasionner le moins de désagréments possibles et assurer une continuité de service public ;
- Les travaux ont été engagés sur initiative de l'entreprise dans un souci de donner satisfaction et ne pas entraver le déroulement des travaux et la mise en service des établissements . Ces travaux étaient incontournables et indispensables à la réalisation de l'ouvrage.
- Il s'agit pour certains d'aléas (sinistre ayant détérioré le matériel à l'été 2015) pour un montant de 9 994.17 €ht;
- Il s'agit pour d'autres de demandes complémentaires du bureau de contrôle (pour un montant de 883.09 €ht) survenus après la réception des travaux et nécessitant une intervention rapide pour garantir et parachever la sécurité de certaines zones du sous-sol ou certains établissements avant le passage de la commission de sécurité. Ces zones ne figuraient pas dans le périmètre d'intervention de l'entreprise défini dans les pièces du marché ;

Synthèse :

La réclamation de l'entreprise porte sur à 92 798.88 €ht et se décompose de la façon suivante :

- Allongement du planning : 37 328.43 €ht
- Travaux et prestations supplémentaires pour permettre un parachèvement de l'ouvrage : 45 476.28 €ht
- Prestations suite à un sinistre survenu après la réception des travaux : 9 994.17 €ht

Négociations :

Suite à la transmission de la réclamation, la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti et l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche-Comté se sont rapprochées dans le souci d'établir les conditions du règlement financier et se sont rencontrées le 02 novembre 2015. Des échanges par courriers (joints en annexe de la présente convention) ont également été réalisés.

Les discussions ont porté sur les points suivants :

1- Concernant l'allongement du planning :

La Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti conteste la durée de 22 semaines. En effet, l'acte d'engagement de l'entreprise indiquait un délai d'exécution des travaux de 20 mois. S'y ajoutait une période de préparation de 1 mois démarrant à la date de notification du marché. Le marché a été notifié le 17/04/2013. Les travaux ont été réceptionnés le 11/06/2015.

La durée du marché est donc de 26 mois, dépassant le délai contractuel de 5 mois.

Le dépassement de délai est lié à :

- des travaux supplémentaires et un retard imputable soit à la maîtrise d'œuvre soit à d'autres corps d'état (travaux de désamiantage supplémentaires dus à une erreur de diagnostic, travaux de gros-œuvre dus à des erreurs de maîtrise d'œuvre, retards imputables à l'entreprise de charpente bois);
- une interruption des travaux dans le centre médico-social lors de l'été 2014, à la demande de la maîtrise d'ouvrage. En effet, les nuisances occasionnées par les travaux qui impactaient alors le centre médico-social ont nécessité un arrêt immédiat des travaux et un report de ces derniers après le déménagement de l'établissement sur un autre site. Cet arrêt de chantier, entre le 28/07/2014 et 09/10/2014 a contraint l'entreprise à reprogrammer les travaux lui incombant et a réorganiser ses équipes. Les travaux ont été reportés de 6 semaines.

Selon les développements de la jurisprudence administrative, lorsque le maître d'ouvrage n'est pas directement responsable des surcoûts constatés il ne lui revient pas d'en supporter l'indemnisation.

Ne peuvent ouvrir à indemnité que les difficultés d'exécution d'un marché à forfait dans la mesure où l'entreprise titulaire du marché justifie soit que ces dernières résultent de sujétions imprévues ayant bouleversé l'économie du contrat soit qu'elles sont imputables à une faute de la personne publique (dans ce sens, voir notamment *CE, 5 juin 2013, n° 352917, Région Haute-Normandie : JurisData n° 2013-011332*) « *commise notamment dans l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et de direction du marché, dans l'estimation de ses besoins, dans la conception même du marché ou dans sa mise en œuvre* ».

Ainsi, sur la base de l'argumentation de l'entreprise, la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti accepte d'indemniser l'entreprise à hauteur de 5 000 €ht pour le report des travaux dans le centre médico-social.

L'entreprise accepte de renoncer à la réclamation portant sur les déplacements successifs de la base-vie pour un montant de 1 440 €ht.

2- Concernant les travaux et prestations supplémentaires, la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti demande à l'entreprise le renoncement aux prestations suivantes :

- Renonciation au règlement du groupe électrogène prévu dans le marché mais non mis en place pour un montant de 3 024.90 €ht ;

- Renonciation à la réclamation de 8 400 €ht correspondant à des études complémentaires. Sur ce point, la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti rappelle que des frais d'études avaient déjà été présentés lors de devis précédents par l'entreprise mais avaient été refusés par le maître d'ouvrage. Les avenants correspondants avaient été contractualisés sans contestation de l'entreprise ;

- Ajustement des travaux supplémentaires sur la base de la transmission de plans indiquant les travaux réalisés ;

3- Concernant l'application de pénalités de retard : le cahier des clauses administratives particulières du marché prévoyait une pénalité de 500 € par jour de retard dans la levée des réserves à partir du 26 juin 2015. Les dernières réserves de l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche-Comté ont été levées le 02 septembre 2015.

Le calcul des pénalités a été réalisé en prenant en considération le fait que l'entreprise s'était fait voler du matériel sur le chantier (matériel qui a dû être recommandé) et que les opérations de levée des réserves ont été rendues difficiles compte-tenu d'une livraison des locaux à l'été 2015 (des établissements sont restés fermés plusieurs semaines). Le montant correspondant recalculé s'élevait à 15 500 €.

A l'issue des négociations :

- L'entreprise renonce à la réclamation de 32 328.43 €ht pour un allongement de planning ;
- L'entreprise renonce au paiement du groupe électrogène qui n'a pas été mis en place pour un montant de 3 024.90 €ht ;
- L'entreprise renonce à la réclamation de 8 400 €ht correspondant à des études complémentaires ;
- L'entreprise a ajusté le montant des travaux supplémentaires pour un montant de -917.73 €ht ;
- La Ville renonce à l'application des pénalités de retard d'un montant de 15 500 €,

Par ailleurs, la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti demande à l'entreprise d'intervenir sur site afin de réaliser des travaux de raccordement du compteur de chauffage urbain et de restitution de la lumière dans le local correspondant. Le local correspondant n'est pas situé dans la zone de travaux réalisés par l'entreprise. Toutefois, les raccordements électriques ont été supprimés lors des travaux de purge.

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause », par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, donc utiles à la collectivité et effectivement réalisés ,

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse, il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage versera à l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche-Comté une somme non révisable et définitive de 48 127.82 €uros hors taxes soit 57 753.38 €uros toutes taxes comprises.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers de la société EIFFAGE Energie suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche-Comté et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche-Comté sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 48 127.82 €uros hors taxes, soit 57 753.38 €uros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité.

Cette somme a été négociée, la société a renoncé à une partie des frais supplémentaires pour un montant de 44 671.06 €uros hors taxes.

La société renonce à tout surplus notamment les frais financiers.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente jours) maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche-Comté domicilié à l'agence Société Générale et référencé 30003 02360 20012732 205.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche-Comté renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Oberbronn, le

Strasbourg, le

Pour l'entreprise Eiffage Energie Alsace
Franche-Comté,

Pour la VILLE DE STRASBOURG

Le Directeur,
Pierre MASSARO

Le Maire,
Roland RIES

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Annexes :

- Délibération du Conseil Municipal de la VILLE DE STRASBOURG autorisant la signature de la présente convention
- Annexe 2 Détail du DGD version 1,
- Annexe 3, Détail du DGD version 2,
- Annexe 4, Détail du DGD version 3
- Annexe 5 Echanges de courriers avec l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche-Comté :
 - Courrier de la Ville du 28 août 2015 ;
 - Courrier d'Eiffage Energie du 02 octobre 2015 ;
 - Courrier de la Ville du 23 novembre 2015 ;
 - Plans d'Eiffage Energie correspondant aux travaux supplémentaires ;
 - Courrier de la Ville du 03 décembre 2015 ;
 - Courrier d'Eiffage Energie du 07 décembre 2015 ;

PdS Maille Catherine - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET INCIDENCES A REGULARISER					
	Sujet	U	Qté	PU	PT
1	Travaux ES liés à l'alimentation du bâtiment (devis 112051-41)	ens	1	13 477,40 €	13 477,40 €
2	Incidence liée aux décalages successifs de planning	ens	1	35 008,43 €	35 008,43 €
	- Chef de Chantier (8h par semaine pendant 52 semaines à 50€/h)	ens	1	20 800,00 €	20 800,00 €
	- Responsable d'affaires (5h 1s/2 pendant 52 semaines à 60€)	ens	1	7 800,00 €	7 800,00 €
	- Véhicules (véhicule chef de chantier + RA)	ens	1	3 053,23 €	3 053,23 €
	- Base Vie (Bureau + Container à 139,80€ / mois chacun pendant 12 mois)	ens	1	3 355,20 €	3 355,20 €
3	Incidence liée aux déplacements successifs base vie et stockages	ens	1	1 440,00 €	1 440,00 €
	- Détail	H	32	45,00 €	1 440,00 €
4	Incidence liée à l'interdiction de poser les luminaires de la médiathèque en décembre 2014 (travaux sur échaffaudages en lieu et place de nacelles)	U	44	20,00 €	880,00 €
5	Prestation de nettoyage, rangement et purge des réseaux au sous-sol	H	164	45,00 €	7 380,00 €
6	Identification, repérage des réseaux sous-tension et réalisation d'un plan sur demande MOE/MOA/SPS (3 jours)	H	24	45,00 €	1 080,00 €
7	Balance n°1				
7.1	Ajout de sirènes et d'un DM dans le sous-sol	ens	1		879,19 €
	- Sirènes	U	4	52,16 €	208,64 €
	- DM	U	1	34,75 €	34,75 €
	- Percements	ens	1	157,50 €	157,50 €
	- Câble SYS 9/10ème	ML	200	1,64 €	328,00 €
	- Tube IRL 25	ML	5	5,76 €	28,80 €
	- Moulure	ML	15	8,10 €	121,50 €
7.2	Suppression du BP d'ouverture du local poussette au CMA	ens	-1	450,00 €	- 450,00 €
	Total Balance n°1	ens	1		429,19 €
8	Balance n°2				
8.1	Mise en place de tête de DI complémentaires en Plénum	ens	1		8 004,07 €
	- Mise en place de détecteurs optique en plénum	U	17	137,30 €	2 334,10 €
	- Mise en place de voyants indicateurs d'action	U	17	22,11 €	375,87 €
	- Tirage de câble SYS 9/10ème en plénum	ML	425	5,86 €	2 490,50 €
	- Distribution de câble CR1 9/10ème en plénum	ML	40	6,59 €	263,60 €
	- Dépose / Repose de faux-plafonds	m²	50	40,00 €	2 000,00 €
	- Percements	ens	1	295,00 €	295,00 €
	- Etudes complémentaires et investigation	ens	1	245,00 €	245,00 €
8.2	Modification SSI Plénum de la pharmacie (devis 112051-11)	ens	1		1 530,18 €
	- Moins-value tubes CESA	ens	-1	130,18 €	- 130,18 €
	- Détecteur optique de fumées	U	2	57,30 €	114,60 €
	- Confection et pose d'un support spécifique pour les têtes DI	U	1	275,00 €	275,00 €
	- Indicateurs d'action	U	1	22,11 €	22,11 €
	- Percements et scellements chimiques	ens	1	280,00 €	280,00 €
	- Câble SYT1	ML	75	1,86 €	139,50 €
	- Câble CR1	ML	65	2,59 €	168,35 €
	- Tube ICTA 25	ML	30	2,86 €	85,80 €
	- Dépose et repose de faux plafond	m²	6	40,00 €	240,00 €
	- Investigation sur site et recherche d'une solution technique	ens	1	240,00 €	240,00 €
	- Reprise de plans et schémas	ens	1	95,00 €	95,00 €
8.3	Incidence liée à la pose de la DI au CSC (capillaires)	ens	1	4 500,00 €	4 500,00 €
8.4	Rajout de déclencheurs manuels au CMA	ens	1		453,90 €
	- Déclencheur manuel	U	2	69,95 €	139,90 €
	- Dépose / repose de faux-plafond	m²	5	40,00 €	200,00 €
	- Câble SYS 9/10ème	ML	30	1,64 €	49,20 €
	- Moulure	ML	8	8,10 €	64,80 €
8.5	Suppression du système VESDA au CMA	ens	-1		4 145,22 €
	- Détecteur multiponctuel, y.c. centrale et tubes	U	-1	4 145,22 €	- 4 145,22 €
8.6	Mise en place de tête DI dans le plénum du CMA	ens	1		2 376,20 €
	- Mise en place de détecteurs optique en plénum	U	8	137,30 €	1 098,40 €
	- Tirage de câble SYS 9/10ème en plénum	ML	100	5,86 €	586,00 €
	- Distribution de câble CR1 9/10ème en plénum	ML	20	6,59 €	131,80 €
	- Dépose / Repose de faux-plafonds	m²	4	40,00 €	160,00 €
	- Percements	ens	1	185,00 €	185,00 €
	- Etudes complémentaires et investigation	ens	1	215,00 €	215,00 €
8.7	Déplacement de la centrale SSI du CSC	ens	1		1 470,00 €
	- Mise à disposition de personnel (2 personnes / 1 jour)	H	16	45,00 €	720,00 €
	- Prestation de Chubb	ens	1	750,00 €	750,00 €
	Total Balance n°2	ens	1		14 189,13 €
9	Balance n°3				
9.1	Etudes complémentaires successives liées aux demandes utilisateurs	H	140	60,00 €	8 400,00 €
9.2	Mise en lumière provisoire du drapeau de la pharmacie (intervention expresse samedi 30/11/2013 selon devis 112051-22)	ens	1	695,00 €	695,00 €

9.3	Encastrement des blocs secours au CSC (vendu en apparent)	U	12	43,34 €	520,08 €
9.4	Suppression prédisposition câblage éclairage extérieur	ens	-1		- 1 504,52 €
	- Câble U1000R2V 3G1.5	ML	-520	2,16 €	- 1 123,20 €
	- Câble U1000R2V 3G2.5	ML	-30	2,42 €	- 72,60 €
	- Tube TPC posé en tranchée y/c tire-file	ML	-30	1,62 €	- 48,60 €
	- Tranchée réalisée suivant descriptif	ens	-1	260,12 €	- 260,12 €
	Total Balance n°3	ens	1		8 110,56 €
	Incidence financière totale				81 994,71 €

PdS Maille Catherine - Attachements - Le détail des prestation est indiqué sur les attachements					
Sujet		U	Qté	PU	PT
1	Attachement n°12854 : intervention au CSC pour défaut sur circuit éclairage. Opération non couverte par la GPA. - Déplacement - Fourniture - Main d'œuvre	ens ens U H	1 1 1 1	110,00 € 50,00 € 10,00 € 50,00 €	110,00 € 50,00 € 10,00 € 50,00 €
2	Attachement n°13309 : intervention aux locaux associatifs pour défaut sur alarme intrusion. Opération non couverte par la GPA. - Déplacement - Main d'œuvre	ens ens H	1 1 2	150,00 € 50,00 € 50,00 €	150,00 € 50,00 € 100,00 €
3	Attachement n°10610 : défaut sur fibre optique. Opération non couverte par la GPA. - Déplacement - Main d'œuvre	ens ens H	1 1 4	250,00 € 50,00 € 50,00 €	250,00 € 50,00 € 200,00 €
4	Attachement n°13304 : Modification scénario alarme intrusion Médiathèque. Opération non couverte par la GPA. - Déplacement - Main d'œuvre	ens ens H	1 1 2	150,00 € 50,00 € 50,00 €	150,00 € 50,00 € 100,00 €
5	Attachement n°13306 : Modification scénario alarme intrusion LAPE. Opération non couverte par la GPA. COMPRIS DANS L'INTERVENTION A LA MEDIATHEQUE (Attachement n°13304)	ens	1		
6	Attachement n°13305 : Test complémentaire du transmetteur Dialtel Opération non couverte par la GPA. - Déplacement - Main d'œuvre	ens ens H	1 1 2	150,00 € 50,00 € 50,00 €	150,00 € 50,00 € 100,00 €
Incidence financière totale					810,00 €
1	Travaux ES liés à l'alimentation du bâtiment (devis 112051-41)	ens	1	13 477,40 €	13 477,40 €
2	Incidence liée aux décalages successifs de planning - Chef de Chantier (8h par semaine pendant 22 semaines à 50€/h) - Responsable d'affaires (5h 1s/2 pendant 22 semaines à 60€) - Véhicules (véhicule chef de chantier + RA) - Base Vie (Bureau + Container à 139,80€ / mois chacun pendant 5 mois)	ens ens ens ens ens	1 1 1 1 1	14 789,75 € 8 800,00 € 3 300,00 € 1 291,75 € 1 398,00 €	14 789,75 € 8 800,00 € 3 300,00 € 1 291,75 € 1 398,00 €
3	Incidence liée aux déplacements successifs base vie et stockages -Détail	ens H	1 32	1 440,00 € 45,00 €	1 440,00 € 1 440,00 €
4	Incidence liée à l'interdiction de poser les luminaires de la médiathèque en décembre 2014 (travaux sur échafaudages en lieu et place de nacelles)	U	44	20,00 €	880,00 €
5	Prestation de nettoyage, rangement et purge des réseaux au sous-sol	H	164	45,00 €	7 380,00 €
6	Identification, repérage des réseaux sous-tension et réalisation d'un plan sur demande MOE/MOA/SPS (3 jours)	H	24	45,00 €	1 080,00 €
7	Balance n°1				
7.1	Ajout de sirènes et d'un DM dans le sous-sol - Sirènes - DM - Percements - Câble SYS 9/10ème - Tube IRL 25 - Moulure	ens U U ens ML ML ML	1 4 1 1 200 5 15	879,19 € 208,64 € 34,75 € 157,50 € 1,64 € 5,76 € 8,10 €	879,19 € 208,64 € 34,75 € 157,50 € 328,00 € 28,80 € 121,50 €
7.2	Suppression du BP d'ouverture du local poussette au CMA	ens	-1	450,00 €	- 450,00 €
Total Balance n°1					429,19 €
8	Balance n°2				
8.1	Mise en place de tête de DI complémentaires en Plénum - Mise en place de détecteurs optique en plénum - Mise en place de voyants indicateurs d'action - Tirage de câble SYS 9/10ème en plénum - Distribution de câble CR1 9/10ème en plénum - Dépose / Repose de faux-plafonds - Percements - Etudes complémentaires et investigation	ens U U ML ML m² ens ens	1 14 14 350 40 50 1 1	7 086,34 € 137,30 € 22,11 € 5,86 € 6,59 € 40,00 € 295,00 € 245,00 €	7 086,34 € 1 922,20 € 309,54 € 2 051,00 € 263,60 € 2 000,00 € 295,00 € 245,00 €
8.2	Modification SSI Plénum de la pharmacie (devis 112051-11) - Moins-value tubes CESA - Détecteur optique de fumées	ens ens U	1 -1 2	1 530,18 € 130,18 € 57,30 €	1 530,18 € 130,18 € 114,60 €

	- Confection et pose d'un support spécifique pour les têtes DI	U	1	275,00 €	275,00 €
	- Indicateurs d'action	U	1	22,11 €	22,11 €
	- Percements et scellements chimiques	ens	1	280,00 €	280,00 €
	- Câble SYT1	ML	75	1,86 €	139,50 €
	- Câble CR1	ML	65	2,59 €	168,35 €
	- Tube ICTA 25	ML	30	2,86 €	85,80 €
	- Dépose et repose de faux plafond	m²	6	40,00 €	240,00 €
	- Investigation sur site et recherche d'une solution technique	ens	1	240,00 €	240,00 €
	- Reprise de plans et schémas	ens	1	95,00 €	95,00 €
8.3	Incidence liée à la pose de la DI au CSC (capillaires)	ens	1		4 500,00 €
	Fourniture, pose et scellement du support pour flexible capillaire + tube	U	21	51,20 €	1 075,20 €
	Fourniture, pose et raccordement du capillaire	U	21	125,00 €	2 625,00 €
	Etudes SSI complémentaires de la part de CHUBB	ens	1	799,80 €	799,80 €
8.4	Rajout de déclencheurs manuels au CMA	ens	1		453,90 €
	- Déclencheur manuel	U	2	69,95 €	139,90 €
	- Dépose / repose de faux-plafond	m²	5	40,00 €	200,00 €
	- Câble SYS 9/10ème	ML	30	1,64 €	49,20 €
	- Moulure	ML	8	8,10 €	64,80 €
8.5	Suppression du système VESDA au CMA	ens	-1		4 145,22 €
	- Détecteur multiponctuel, y.c. centrale et tubes (ligne DPGF)	U	-1	4 145,22 €	4 145,22 €
8.6	Mise en place de tête DI dans le plénum du CMA	ens	1		2 376,20 €
	- Mise en place de détecteurs optique en plénum	U	8	137,30 €	1 098,40 €
	- Tirage de câble SYS 9/10ème en plénum	ML	100	5,86 €	586,00 €
	- Distribution de câble CR1 9/10ème en plénum	ML	20	6,59 €	131,80 €
	- Dépose / Repose de faux-plafonds	m²	4	40,00 €	160,00 €
	- Percements	ens	1	185,00 €	185,00 €
	- Etudes complémentaires et investigation	ens	1	215,00 €	215,00 €
8.7	Déplacement de la centrale SSI du CSC	ens	1		1 470,00 €
	- Mise à disposition de personnel (2 personnes / 1 jour)	H	16	45,00 €	720,00 €
	- Prestation de Chubb	ens	1	750,00 €	750,00 €
	Total Balance n°2	ens	1		13 271,40 €
9	Balance n°3				
9.1	Etudes complémentaires successives liées aux demandes utilisateurs	H	140	60,00 €	8 400,00 €
9.2	Mise en lumière provisoire du drapeau de la pharmacie (intervention expresse samedi 30/11/2013 selon devis 112051-22)	ens	1	695,00 €	695,00 €
9.3	Encastrement des blocs secours au CSC (vendu en apparent)	U	12	43,34 €	520,08 €
9.4	Suppression prédisposition câblage éclairage extérieur	ens	-1		1 504,52 €
	- Câble U1000R2V 3G1.5	ML	-520	2,16 €	1 123,20 €
	- Câble U1000R2V 3G2.5	ML	-30	2,42 €	72,60 €
	- Tube TPC posé en tranchée y/c tire-file	ML	-30	1,62 €	48,60 €
	- Tranchée réalisée suivant descriptif	ens	-1	260,12 €	260,12 €
	Total Balance n°3	ens	1		8 110,56 €
	Incidence financière totale				58 538,30 €

PdS Maille Catherine - Détail du DGD					
Sujet		U	Qté	PU	PT
1	Attachement n°12854 : intervention au CSC pour défaut sur circuit éclairage. Opération non couverte par la GPA.	ens	1	110,00 €	110,00 €
	- Déplacement	ens	1	50,00 €	50,00 €
	- Fourniture	U	1	10,00 €	10,00 €
	- Main d'œuvre	H	1	50,00 €	50,00 €
2	Attachement n°13309 : intervention aux locaux associatifs pour défaut sur alarme intrusion. Opération non couverte par la GPA.	ens	1	150,00 €	150,00 €
	- Déplacement	ens	1	50,00 €	50,00 €
	- Main d'œuvre	H	2	50,00 €	100,00 €
3	Attachement n°10610 : défaut sur fibre optique. Opération non couverte par la GPA.	ens	1	250,00 €	250,00 €
	- Déplacement	ens	1	50,00 €	50,00 €
	- Main d'œuvre	H	4	50,00 €	200,00 €
4	Attachement n°13304 : Modification scénario alarme intrusion Médiathèque. Opération non couverte par la GPA.	ens	1	150,00 €	150,00 €
	- Déplacement	ens	1	50,00 €	50,00 €
	- Main d'œuvre	H	2	50,00 €	100,00 €
5	Attachement n°13306 : Modification scénario alarme intrusion LAPE. Opération non couverte par la GPA.	ens	1		
	COMPRIS DANS L'INTERVENTION A LA MEDIATHEQUE (Attachement n°13304)				
6	Attachement n°13305 : Test complémentaire du transmetteur Dialtel Opération non couverte par la GPA.	ens	1	150,00 €	150,00 €
	- Déplacement	ens	1	50,00 €	50,00 €
	- Main d'œuvre	H	2	50,00 €	100,00 €
	Incidence financière attachements				810,00 €
1	Travaux ES liés à l'alimentation du bâtiment (devis 112051-41)	ens	1	10 452,50 €	10 452,50 €
	- Travaux ES liés à l'alimentation du bâtiment (devis 112051-41)	ens	1	13 477,40 €	13 477,40 €
	- Déduction groupe électrogène	ens	-1	3 024,90 €	- 3 024,90 €
2	Incidence liée à l'arrêt des travaux dans le CMS à la demande de la ville. Les travaux ont été arrêtés pendant 74 jours entre le 28/07/2014 et le 9/10/2014) soit 6 semaines.	ens	1	5 000,00 €	5 000,00 €
	- Chef de Chantier (8h par semaine pendant 6 semaines à 40€/h)	ens	1	2 400,00 €	2 400,00 €
	- Responsable d'affaires (5h 1s/2 pendant 6 semaines à 60€)	ens	1	900,00 €	900,00 €
	- Véhicules (véhicule chef de chantier + RA)	ens	1	352,29 €	352,29 €
	- Indemnité pour reprogrammation des travaux	ens	1	1 347,71 €	1 347,71 €
3	Incidence liée aux déplacements successifs base vie et stockages -	ens	1	1 440,00 €	1 440,00 €
	- Détail	H	32	45,00 €	1 440,00 €
4	Incidence liée à l'interdiction de poser les luminaires de la médiathèque en décembre 2014 (travaux sur échafaudages en lieu et place de nacelles)	U	44	20,00 €	880,00 €
5	Prestation de nettoyage, rangement et purge des réseaux au sous-sol	H	164	45,00 €	7 380,00 €
6	Identification, repérage des réseaux sous-tension et réalisation d'un plan sur demande MOE/MOA/SPS (3 jours)	H	24	45,00 €	1 080,00 €
7	Balance n°1				
7.1	Ajout de sirènes et d'un DM dans le sous-sol	ens	1		879,19 €
	- Sirènes	U	4	52,16 €	208,64 €
	- DM	U	1	34,75 €	34,75 €
	- Percements	ens	1	157,50 €	157,50 €
	- Câble SYS 9/10ème	ML	200	1,64 €	328,00 €
	- Tube IRL 25	ML	5	5,76 €	28,80 €
	- Moulure	ML	15	8,10 €	121,50 €
7.2	Suppression du BP d'ouverture du local poussette au CMA	ens	-1	450,00 €	- 450,00 €
	Total Balance n°1	ens	1		429,19 €
8	Balance n°2				
8.1	Mise en place de tête de DI complémentaires en Plénum	ens	1		7 086,34 €
	- Mise en place de détecteurs optique en plénum	U	14	137,30 €	1 922,20 €
	- Mise en place de voyants indicateurs d'action	U	14	22,11 €	309,54 €
	- Tirage de câble SYS 9/10ème en plénum	ML	350	5,86 €	2 051,00 €
	- Distribution de câble CR1 9/10ème en plénum	ML	40	6,59 €	263,60 €
	- Dépose / Repose de faux-plafonds	m²	50	40,00 €	2 000,00 €
	- Percements	ens	1	295,00 €	295,00 €
	- Etudes complémentaires et investigation	ens	1	245,00 €	245,00 €

8.2	Modification SSI Plénum de la pharmacie (devis 112051-11)	ens	1		1 530,18 €
	- Moins-value tubes CESA	ens	-1	130,18 €	- 130,18 €
	- Détecteur optique de fumées	U	2	57,30 €	114,60 €
	- Confection et pose d'un support spécifique pour les têtes DI	U	1	275,00 €	275,00 €
	- Indicateurs d'action	U	1	22,11 €	22,11 €
	- Percements et scellements chimiques	ens	1	280,00 €	280,00 €
	- Câble SVT1	ML	75	1,86 €	139,50 €
	- Câble CR1	ML	65	2,59 €	168,35 €
	- Tube ICTA 25	ML	30	2,86 €	85,80 €
	- Dépose et repose de faux plafond	m²	6	40,00 €	240,00 €
	- Investigation sur site et recherche d'une solution technique	ens	1	240,00 €	240,00 €
	- Reprise de plans et schémas	ens	1	95,00 €	95,00 €
8.3	Incidence liée à la pose de la DI au CSC (capillaires)	ens	1		4 500,00 €
	Fourniture, pose et scellement du support pour flexible capillaire + tube	U	21	51,20 €	1 075,20 €
	Fourniture, pose et raccordement du capillaire	U	21	125,00 €	2 625,00 €
	Etudes SSI complémentaires de la part de CHUBB	ens	1	799,80 €	799,80 €
8.4	Rajout de déclencheurs manuels au CMA	ens	1		453,90 €
	- Déclencheur manuel	U	2	69,95 €	139,90 €
	- Dépose / repose de faux-plafond	m²	5	40,00 €	200,00 €
	- Câble SYS 9/10ème	ML	30	1,64 €	49,20 €
	- Moulure	ML	8	8,10 €	64,80 €
8.5	Suppression du système VESDA au CMA	ens	-1		4 145,22 €
	- Détecteur multipointuel, y.c. centrale et tubes (ligne DPGF)	U	-1	4 145,22 €	- 4 145,22 €
8.6	Mise en place de tête DI dans le plénum du CMA	ens	1		2 376,20 €
	- Mise en place de détecteurs optique en plénum	U	8	137,30 €	1 098,40 €
	- Tirage de câble SYS 9/10ème en plénum	ML	100	5,86 €	586,00 €
	- Distribution de câble CR1 9/10ème en plénum	ML	20	6,59 €	131,80 €
	- Dépose / Repose de faux-plafonds	m²	4	40,00 €	160,00 €
	- Percements	ens	1	185,00 €	185,00 €
	- Etudes complémentaires et investigation	ens	1	215,00 €	215,00 €
8.7	Déplacement de la centrale SSI du CSC	ens	1		1 470,00 €
	- Mise à disposition de personnel (2 personnes / 1 jour)	H	16	45,00 €	720,00 €
	- Prestation de Chubb	ens	1	750,00 €	750,00 €
	Total Balance n°2	ens	1		13 271,40 €
9	Balance n°3				
9.1	Mise en lumière provisoire du drapeau de la pharmacie (intervention expresse samedi 30/11/2013 selon devis 112051-22)	ens	1	695,00 €	695,00 €
9.2	Encastrement des blocs secours au CSC (vendu en apparent)	U	12	43,34 €	520,08 €
9.3	Suppression prédisposition câblage éclairage extérieur	ens	-1		- 1 504,52 €
	- Câble U1000R2V 3G1.5	ML	-520	2,16 €	- 1 123,20 €
	- Câble U1000R2V 3G2.5	ML	-30	2,42 €	- 72,60 €
	- Tube TPC posé en tranchée y/c tire-file	ML	-30	1,62 €	- 48,60 €
	- Tranchée réalisée suivant descriptif	ens	-1	260,12 €	- 260,12 €
	Total Balance n°3	ens	1		- 289,44 €
10	Devis 116013-7 Remise en état du SSI du CMS	ens	1	9 994,17 €	9 994,17 €
	Incidence financière totale				48 127,82 €

ENTREPRISE EIFFAGE
A L'ATTENTION DE M. DEMANGEAT
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
67540 OSTWALD

Strasbourg, le 28 AOUT 2015

RECOMMANDEE A.R.
N° 2C 102 557 2071 4

**Objet : Travaux d'électricité dans le cadre de l'aménagement d'un Pôle de services
– Maille Catherine à Strasbourg Hautepierre – Réclamation pour travaux
supplémentaires**

Monsieur,

Nous faisons suite à votre projet de décompte final transmis à l'agence IXO Architecture, maître d'œuvre de l'opération d'aménagement d'un Pôle de services.

A l'issue des travaux, votre marché s'élève à 524 480,93 €HT comprenant le marché de base d'un montant de 489 000 €HT et douze avenants pour un montant cumulé de 35 480,93 €HT.

Le projet de décompte final que vous avez transmis comporte une demande de régularisation de coûts et de travaux supplémentaires pour un montant de 81 994,71 €HT.

1- Certaines prestations sont incluses dans votre marché, notamment :

- Position 1 : alimentations des bâtiments pour un montant de 13 477,40 €HT : ces travaux sont prévus dans votre marché : A-partie neuve : position 3.2 pour un montant de 19 370,03 €HT ;
- Position 3 : déplacements successifs de la base-vie et des stockages pour un montant de 1 440 €HT : nous rappelons les dispositions de l'article 11.1 du CCAP relatives aux installations de chantier : conformément à l'article 31.1 C.C.A.G.-Travaux, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier ;
- Positions 5 et 6 : prestations de nettoyage, rangement, et purge des réseaux au sous-sol et identification, repérage des réseaux sous tension pour un montant de 8 460 €HT : ces prestations sont incluses dans votre marché (A-partie neuve : position 3.1 et B-restructuration : position 3.1 pour un montant cumulé de 10 099,77 €HT).

2- Concernant les incidences liées aux décalages successifs de planning (position 2) et l'interdiction de poser les luminaires dans la médiathèque (position 4), nous formulons les observations suivantes :

Nous ne sommes pas d'accord avec les délais que vous annoncez.

En effet, le délai d'exécution de l'acte d'engagement de votre marché est de 20 mois. S'y ajoute une période de préparation de 1 mois démarrant à la date de notification du marché.

Votre marché a été notifié le 17/04/2013. Les travaux ont été réceptionnés le 11/06/2015.

La durée du marché est donc de 26 mois, dépassant le délai contractuel de 5 mois et non 12.

Par conséquent, nous vous invitons à étayer le dépassement que vous annoncez.

Le dépassement de délai est lié à des travaux supplémentaires et un retard imputable à d'autres corps d'état. Selon les développements de la jurisprudence administrative, lorsque le maître d'ouvrage n'est pas directement responsable des surcoûts constatés il ne lui revient pas d'en supporter l'indemnisation. Il en est de même concernant la position 4 de votre chiffrage (interdiction de poser des luminaires dans la médiathèque).

3- En ce qui concerne les balances financières n°1 à 3, nous sommes surpris de voir apparaître des travaux supplémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'un ordre de service.

Nous rappelons les stipulations des articles 15.4 et 15.4.1 du CCAG-Travaux :

Article 15.4 : « le titulaire est tenu d'aviser le maître d'œuvre, un mois au moins à l'avance, de la date probable à laquelle le montant des travaux atteindra leur montant contractuel » ;

Article 15.4.1 : « si le titulaire n'avise pas le maître d'œuvre dans le délai fixé à l'alinéa précédent, il est tenu d'arrêter les travaux à la date où le montant exécuté atteint le montant contractuel. Les travaux qui sont exécutés au-delà du montant contractuel ne sont pas payés ».

Par conséquent, nous ne pouvons pas donner à ce jour, de suite favorable à la totalité de ces demandes.

Nous vous demandons de nous fournir des éléments probants permettant à la Maîtrise d'Ouvrage de s'assurer que les travaux étaient indispensables au parachèvement des ouvrages.

Les travaux suivants ayant été réalisés sans ordre de service pour des raisons opérationnelles et survenus après la réception des travaux pourront faire l'objet d'une régularisation :

- Mise en lumière provisoire du drapeau de la pharmacie (intervention du samedi 30/11/0013) ;
- Ajout de sirènes et détecteurs manuels dans le sous-sol à la demande du contrôleur technique après la réception des travaux ;
- Ajout de déclencheurs manuels dans le multi-accueil à la demande du maître d'œuvre après la réception des travaux ;

- Remplacement de la carte mère de la centrale SSI pour lequel un accord vous a été transmis le 14 août 2015.

Par conséquent, au terme de cette analyse, nous convenons que vous pouvez prétendre, à ce jour, auprès de la maîtrise d'ouvrage au seul règlement des travaux ci-dessus.

Nous vous rappelons, qu'à ce jour, les réserves ne sont pas levées en totalité (voir volet 8 du PV de réception transmis par le maître d'œuvre en date du 21 août) et que les pénalités de retard s'appliquent depuis le 26 juin conformément au volet 2 du PV de réception.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vu
Stéphanie HENRICHS-POTIER
Cheffe de Service



Frédéric THOMMEN
Directeur

Agence de Strasbourg

1, rue Pierre et Marie Curie
67540 Ostwald
Tél. : 03 88 55 54 55
Fax : 03 88 55 50 08

LR + AR N° 1A 120 335 810



**VILLE & COMMUNAUTE URBAINE DE
STRASBOURG
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET
DU PATRIMOINE
1 PARC DE L'ETOILE
67076 STRASBOURG**

A l'attention de Monsieur Frédéric THOMMEN

Ostwald, le 2 octobre 2015

112051
MDe/VJ



Objet : **Marché N°2013/473 - Travaux d'électricité**
Lot 16 : Electricité
Proposition de Décompte Général et Définitif

Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite à votre courrier RAR N° 2C 102 557 2071 4 du 28 Août 2015 concernant la proposition de décompte général et définitif dans le cadre de l'aménagement d'un Pôle de Services – Maille Catherine à Strasbourg Hautepierre.

Concernant les prestations présentées dans la proposition de décompte général et définitif :

- Position 1 : alimentations des bâtiments pour un montant de 13 477,40 €
 - o Conformément à la demande du 20/11/2013 adressée par SNC Lavalin suite à une réunion avec l'ES, nous avons établi l'offre de prix 112051-21 annexée au présent courrier. Cette dernière constitue une balance relative aux prestations ajoutées et supprimées conformément aux demandes de l'ES.

Les demandes de l'ES concernent :

- la modification des sections de câbles prévues initialement
 - la pose des platines tarifs jaune
 - le remplacement des distributeurs tarifs bleus
 - le capotage du chemin de câble supportant les colonnes horizontales et initialement prévu sans capot
- Suite au mail de validation de SNC Lavalin du 23/01/2014 annexé au présent courrier et afin de ne pas retarder le chantier, nous avons engagé les fonds nécessaires à la mise en place des alimentations selon les recommandations de l'ES.
- Contrairement à ce qui était prévu en base et indépendamment de notre volonté, l'alimentation du bâtiment a dû être réalisée en deux phases à savoir :
 - ✓ Première phase :
 - Mise en place des platines tarifs jaune et remplacement des distributeurs tarifs bleus
 - Tirage des colonnes horizontales en provisoire dans le sous-sol en laissant du mou sur les câbles en attendant la construction de la nouvelle niche ES et la mise en place des nouveaux coffrets de branchement.
 - ✓ Deuxième phase :
 - Coupure
 - Retirage des câbles en arrière
 - Tirage des câbles vers les nouveaux coffrets de branchement
 - Raccordement
 - Remise sous tension
- Cependant, il s'est avéré, lors de la phase de fonctionnement provisoire, que les câbles posés au sol sous fourreaux gênaient d'autres corps d'états. Nous avons donc émis le devis n°112051-8 du 03/03/2014 annexé au présent courrier et relatif à la fixation des câbles sous dalle. Ce dernier a été accepté par le BET SNC Lavalin qui nous a indiqué que la FTM était en cours via le mail du 12/03/2014 annexé au présent courrier. Par conséquent, nous avons encore une fois mis les moyens humains et matériels en place afin de ne pas bloquer le chantier.
- Toujours en attente d'un ordre de service, nous avons émis le devis récapitulatif n°112051-41 du 13 Mai 2014 comprenant :
 - Alimentations du bâtiment (devis n°112051-21)
 - Fixation des câbles d'alimentation sous dalle (devis n°112051-28)
 - Investigation SSI pour un montant de 450€. (montant correspondant à une des multiples interventions d'investigation au CSC)

- Une dizaine de mois après avoir engagé la première phase de travaux, nous avons attiré l'attention du BET ainsi que de l'OPC sur le fait que les devis émis n'avaient toujours pas été notifiés par OS et que nous étions à l'aube du lancement de la deuxième phase de travaux. Le BET SNC Lavalin nous a alors indiqué que la régularisation des travaux ES passerait par une procédure transactionnelle qui clôturera le marché et que nous pouvions mettre en place les moyens pour les travaux ES « phase 2 » par un mail du 30/10/2014 annexé au présent courrier. Suite à ce mail, j'ai pris contact avec le BET SNC Lavalin qui m'a indiqué que la procédure transactionnelle pouvait avoir lieu immédiatement ou à la fin du chantier. Etant donné que cette procédure transactionnelle aurait clôturé le marché et qu'aucun avenant n'aurait pu être passé suite à cette dernière, nous ne souhaitons pas bloquer le chantier en cas de travaux modificatifs d'autant plus qu'il restait plus de 8 mois de travaux.

Compte-tenu des différents éléments justificatifs susmentionnés, nous vous saurions gré de bien vouloir reconsidérer votre position vis-à-vis de cette prestation qui inclue un nombre non-négligeable de prestations complémentaires à la base marché.

- Position 3 : effectivement, a contrario des déplacements successifs dus à des demandes MOE/MOA, comme stipulé dans votre courrier et conformément à l'article 31.1 du CCAG Travaux ainsi qu'à l'article 11.1 du CCAP, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier. Etant dans le cas de demande de déplacement par la MOE/MOA en réunion, nous vous invitons à revoir votre position vis -à-vis de ce poste.
- Positions 5 et 6 : concernant les prestations de nettoyage et de purge des réseaux, notre marché comprenait effectivement une part de dépose qui a été réalisée conformément aux limites du marché. Cependant, en phase chantier, nous avons évoqué le danger présent dans le sous-sol pour les futurs utilisateurs ainsi que pour le personnel chantier. Ce danger était caractérisé par la présence de câbles endommagés dont nous doutions de l'état hors-tension ou sous-tension. Après avoir alerté la MOE/MOA en réunion de chantier du potentiel danger encouru par le personnel présent sur chantier et du caractère « sale » de l'installation qui est contraire à la politique d'Eiffage, la réalisation d'un devis nous a été demandée. Nous avons donc émis le devis n°112051-40 le 7/05/2014 pour un montant de 11280,00 € H.T.. Ce devis ayant été refusé par la MOE/MOA malgré le risque encouru par notre personnel et les autres corps d'état, nous avons mis en sécurité comme nous le pouvions le sous-sol en consignant tous les départs « visibles » et en déposant les câbles facilement visibles.
- La rémunération de 8460,00€ H.T. est donc inférieure au devis initialement émis dans la mesure où nous avons uniquement mis en sécurité la zone sans réaliser un travail de repérage et de purge plus précis, ce qui ne nous permet pas de garantir que le sous-sol ne

présente, à ce jour, aucun danger. Cependant, nous trouvons regrettable que vous ne souhaitiez pas rémunérer cette prestation compte-tenu du fait que cette dernière n'était pas incluse dans notre marché de base et que nous l'avons réalisé par pure conscience professionnelle pour le bien de nos équipes, des autres corps d'états, des futurs utilisateurs et pour la pérennité du bâtiment. Une autre société aurait peut-être simplement fait valoir son droit de retrait et bloqué le chantier en attendant que le sous-sol soit mis en sécurité.

Concernant les incidences liées aux décalages successifs de planning, si nous reprenons l'OS n°1 joint au présent courrier et relatif à la fin de la période de préparation et à la notification du calendrier détaillé d'exécution nous pouvons remarquer que :

- Le marché a été notifié le 17/04/2013
- La date de commencement des travaux est le 21/05/2013
- La fin des travaux était programmée pour le 26/06/2014 soit une durée de travaux de 13 mois.

Par conséquent, nous vous confirmons que la période de travaux a bien été portée de 13 à 26 mois soit un dépassement de de 13 mois. Nous confirmons donc le montant indiqué dans la proposition de DGD.

Vous faites référence aux développements de la jurisprudence administrative qui désengage le maître d'ouvrage de la responsabilité directe des surcoûts constatés lorsque le dépassement de délais est lié à des travaux supplémentaires et à un retard imputable à d'autres corps d'état. Les différents décalages et modifications de planning nous ont été notifiés par Ordre de Service (de prolongation...) que nous avons signé en émettant des réserves. En effet, si nous prenons l'exemple de l'OS n°12 notifiant le planning indice C du 15/04/2014 annexé au présent courrier, nous pouvons constater que nous y avons répondu en émettant les réserves suivantes :

« Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que nous nous réserverons le droit d'appliquer des frais complémentaires afin de couvrir les surcoûts engendrés par les décalages de planning. »

Sauf erreur de notre part, le MOA reste responsable à part entière du suivi de l'ouvrage, or nous avons alerté des surcoûts liés au décalage de la date de livraison du bâtiment et nous ne saurons aujourd'hui pas en supporter les frais ou encore chercher les responsables desdits décalages. Nous souhaiterions donc vivement que vous revoyez votre position vis-à-vis de notre demande de compensation financière.

Concernant les luminaires, compte tenu du fait que l'interdiction de pose des luminaires a été formulée par la MOE en réunion de chantier et mentionnée dans le compte-rendu de réunion n°82 du 4/12/2014, l'incidence correspondante est bien imputable au maître d'ouvrage.

Concernant les balances :

- Modification SSI plénum de la pharmacie : nous avons émis un devis n°112051-11 joint au

présent courrier. La solution ayant été validée par le BET, nous avons démarré selon la remarque inscrite au compte-rendu de réunion de chantier n°23 du 19/09/2013.

CR 22 du 12/09/2013

- Fournir devis pour luminaires extérieurs au niveau des entrées + entrées de services => **FAIT, moins-value projecteurs à prendre en compte**
 - Pharmacie : solution avec têtes de DI proposé par EIFFAGE et validé par SNC LAVALIN
 - Transmettre les réservations aux lots structures
- Déplacement de la centrale SSI du CSC : cette tâche ne faisait pas partie de notre marché mais l'OPC nous a demandé d'intervenir sans délais pour réaliser le déplacement de la centrale via le mail du 15/05/2013 dont la MOA était en copie. Ne souhaitant pas démarrer le chantier sur de mauvaises bases, nous sommes intervenus le jour-même afin de ne pas bloquer le chantier en comptant sur une régularisation financière ultérieure. Nous comptons donc vivement sur votre compréhension quant à la nécessité de rémunérer cette prestation réalisée en expresse pour le bien du chantier.

Concernant les réserves, nous tenons tout d'abord à vous confirmer que l'ensemble des réserves est désormais levé, conformément au PV de levées de réserves n°10.

Concernant la réserve mentionnée sur le PV n°8 « visiophone non opérationnel, à finaliser », nous tenons à attirer votre attention sur le fait que cette dernière n'était pas présente sur le PV n°2 qui mentionnait uniquement « Bureau responsable : visiophone à poser ». En réalité, comme indiqué sur les PV de levées de réserves, nous avons été victime de vols de matériel sur le chantier dont un certain nombre d'écrans que nous avons dû recommander à nos frais, d'où la réserve de l'OS n°2 « Bureau responsable : visiophone à poser ». Par conséquent, le dysfonctionnement du visiophone causé par un défaut au niveau de la platine de rue, (défaut de fabrication constaté par nos soins) est relatif à la garantie de parfait achèvement et ne constitue donc pas une réserve. Nous vous saurions donc gré de bien vouloir reconsidérer l'application de pénalités à notre égard.

En complément des éléments susmentionnés, vous trouverez, joint à ce courrier, un échange de courriers recommandés avec accusés de réception entre le BET SNC Lavalin et Eiffage Energie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Marc DEMANGEAT
Responsable d'Affaires



ENTREPRISE EIFFAGE
A L'ATTENTION DE M. DEMANGEAT
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
67540 OSTWALD

Strasbourg, le 23 NOV. 2015

RECOMMANDEE AR
n° 2C 103 613 3254 2

Objet : Travaux d'électricité dans le cadre de l'aménagement d'un Pôle de services – Maille Catherine à Strasbourg Hautepierre – Marché 2013/473 - Réclamation pour travaux supplémentaires

Monsieur,

Lors de la réunion du 2 novembre dernier, nous avons échangé sur le contenu et le bien-fondé des travaux supplémentaires pour lesquels vous demandez une régularisation financière en vue de l'établissement d'une convention transactionnelle.

A l'issue de la réunion, nous vous avons fait part de notre analyse et vous avons demandé d'apporter des justifications supplémentaires sur les points suivants :

- Positions 5 et 6 de la réclamation portant sur des prestations de nettoyage, rangement, purge des réseaux au sous-sol et réalisation d'un plan identifiant les réseaux sous-tension : nous vous demandons de justifier le temps supplémentaire affecté à ces tâches par rapport au contenu de votre offre initiale portant sur ces prestations (A-partie neuve : position 3.1 et B-restructuration : position 3.1) ;
- Position 8.1 portant sur la mise en place de tête de DI complémentaire en plénum : pouvez-vous nous transmettre des compléments permettant de recenser le nombre supplémentaire de têtes de DI (plans PAC...) ? ;
- Position 8.3 : incidence liée à la pose de la DI au CSC : merci de détailler le montant de 4 500 €ht ;

Ces compléments doivent nous parvenir pour le 25 novembre prochain dernier délai pour analyse et en vue de l'établissement d'une convention transactionnelle.

En prévision d'un passage au conseil municipal du 25 janvier 2016, cette convention doit être finalisée pour le 7 décembre prochain.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Stéphanie HENRICHS-POTIER
Cheffe de Service

Votre contact : Florence MATHONAT Cheffe de Projets ☎ 03.68.98.62.21 - SD

ENTREPRISE EIFFAGE
A L'ATTENTION DE M. DEMANGEAT
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
67540 OSTWALD

Strasbourg, le 03 DEC. 2015

RECOMMANDEE AR
n° 2C 103 613 3258 0

Objet : Travaux d'électricité dans le cadre de l'aménagement d'un Pôle de services - Maille Catherine à Strasbourg Hautepierre - Marché 2013/473 - Réclamation pour travaux supplémentaires

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre nouvelle proposition de DGD intégrant des demandes d'honoraires supplémentaires pour des travaux sur attachements, le remplacement de la carte mère du CMS et divers postes pour un montant cumulé de 69 342.47 €ht (soit 83 210.96 €ttc).

Concernant les honoraires sur attachements : compte-tenu de la nature des travaux et de vos justifications, nous acceptons la prise en charge du montant correspondant : 810 €ht soit 972 €ttc ;

Concernant le remplacement de la carte-mère du CMS, le montant correspondant s'élevant à 11 993 €ttc suite au sinistre du mois d'août 2015 dans le CMS, sera indemnisé comme nous vous l'avions indiqué.

Concernant les autres postes le montant s'élève à 58 538.30 €ht (70 245.96 €ttc).

Poste 1- Travaux ES liés à l'alimentation du bâtiment : vous n'avez pas déduit le groupe électrogène d'un montant de 3 024.90 €ht : le montant correspondant devient donc : 10 452.50 €ht ;

Poste 2- Incidence liée aux décalages successifs de plannings : votre réclamation a été revue à la baisse et correspond désormais à un décalage de 22 semaines (environ 5 mois) : 14 789.75 € ht;

Poste 3 - Incidence liée aux décalages successifs base-vie et stockage : réclamation abandonnée ;

Poste 4 - Incidence liée à l'interdiction de poser les luminaires de la médiathèque : réclamation abandonnée ;

Poste 5 - Prestation de nettoyage, rangement et purge au sous-sol : réclamation maintenue à 7 380 €ht et transmission d'un plan d'emprise des interventions supplémentaires ;

Poste 6 - Identification et repérage des réseaux sous tension et transmission d'un plan : réclamation maintenue à 1 080 €ht ;

Poste 7 - Balance n°1 Réclamation maintenue à 429.19 €ht ;

Poste 8 - Balance n°2 : le nombre de DI a été revu à la baisse, les autres postes sont inchangés : réclamation de 13 271.40 €ht ;

Poste 9 - Balance n°3 : réclamation maintenue à 8 110.56 €ht (dont 8 400 €ht pour des frais d'études).

Trois postes portent encore à discussion :

- Poste 2 : incidence liée au décalage de planning : 14 789.75 €ht correspondant à 22 semaines de prolongation ;
- Postes 5 et 6 : prestations de nettoyage, rangement et purge au sous-sol et réalisation d'un plan : 8 460 €ht : les prestations étaient prévues dans les cahiers des charges ;
- Poste 9 : Etudes complémentaires successives liées aux demandes utilisateurs : 8 400 €ht : ces frais supplémentaires avaient été refusés lors de la présentation de devis ayant conduit à la contractualisation d'avenants ;

Le montant de ces trois postes s'élève à 31 649.75 €ht (soit 37 979.70 €ttc) ;

- Poste 2 : sur la base de la jurisprudence en vigueur, et comme nous vous l'avions déjà indiqué, cette demande ne peut pas être indemnisée, le maître d'ouvrage n'étant pas directement responsable;

- Poste 5 : sur la base du plan que vous nous avez transmis, la surface d'intervention est plus importante que la surface indiquée dans votre marché ce qui justifie le montant de 7 380 €ht. De plus la vétusté des bâtiments et les transformations successives de ces derniers ont complexifié les opérations de purges;
- Poste 6 : ce plan a été demandé par le coordonnateur SPS, la réclamation est recevable : 1 080 €ht ;
- Poste 8 : nous avons refusé les frais d'études que vous aviez intégrés dans 3 devis :
 - devis 112 051-12 du 09/10/2013 : commande éclairage réserve CSC ayant donné lieu à l'avenant n°3 : frais d'études d'un montant de 175 €ht ;
 - devis n°112 051-6c du 24/10/2013 : travaux divers dans les équipements ayant donné lieu à l'avenant n°3 : frais d'études d'un montant de 455 €ht ;
 - devis n°112 051-43b du 10/06/2014 : travaux divers dans les équipements (ajout et suppression de points d'accès et prises de courant): frais d'études d'un montant de 1 080.26 €ht. Le montant des travaux initialement de 7 365.42 €ht a été revu à la baisse pour un montant de 1 348.10 €ht. Les frais d'études correspondant ne sont plus en adéquation. Vous avez par ailleurs accepté le devis établi par le maître d'œuvre en date du 21/10/2014 n'intégrant plus ces frais d'études. Ce devis a donné lieu à l'établissement de l'avenant n°9.

Par ailleurs, nous avons accepté des frais d'études d'un montant de 419.52 €ht correspondant à des travaux dans le CSC correspondant à l'avenant n°6.

Nous ne pouvons par conséquent pas accepter de vous indemniser le montant en réclamation (8 400 €ht).

Par conséquent, nous acceptons de prendre en charge pour les 3 postes précités, le montant de 8 460 €ht (10 152 €ttc) correspondant aux postes 5 et 6.

Parallèlement le calcul des pénalités pour non-levée des réserves a été révisé : en effet, concernant le visiophone du LAPE (dont la non-fonctionnalité a causé une gêne pour les utilisateurs pour l'exploitation des locaux), nous avons pris en considération le fait que ce matériel vous avait été volé bien que l'entreprise reste responsable de son matériel pendant la durée du chantier et que les locaux du LAPE étaient fermés jusqu'au 2 août. Compte-tenu que le non branchement du visiophone a entraîné une gêne dans l'exploitation des locaux mais n'a pas empêché l'ouverture au public, et afin de prendre en considération les difficultés rencontrées lors du déroulement de ce chantier, les pénalités ne seront pas appliquées.

Le montant total de l'indemnisation s'établit donc à 51 753,38 €ttc.

Par ailleurs, le CCTP de votre marché indiquait (article 3.1 du CCTP) que les travaux étant réalisés dans un bâtiment existant, une partie des locaux actuels non modifiés resteront alimentés pendant les travaux et après. Des précautions supplémentaires devront être prises pour les circuits et câblages desservant les locaux. A ce titre, nous vous demandons également d'intervenir sur site afin de rectifier certaines installations :

- Raccordement du compteur de chauffage urbain : DALKIA ;
- Restitution de la lumière dans le local correspondant ;

Afin de finaliser la convention au plus vite, nous vous remercions de nous faire part de votre position pour le **mardi 8 décembre prochain dernier délai.**

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Frédéric THOMMEN
Directeur

Agence de Strasbourg

1, rue Pierre et Marie Curie
67540 Ostwald
Tél. : 03 88 55 54 55
Fax : 03 88 55 50 08

LR + AR N° 1A 121 241 3802 6

Ville et Eurométropole
1, parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Ostwald, le 7 Décembre 2015

Mde/VJ
112051

Objet : *Marché N° 20130473*
Travaux d'aménagement d'un Pôle de services – Maille Catherine – Strasbourg
HautePierre
Lot n° 16 : Electricité

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite à votre courrier de réponse du 3 décembre 2015 concernant notre proposition de DGD. Nous avons bien pris note de votre proposition d'indemnisation à hauteur de 51753,38 € TTC.

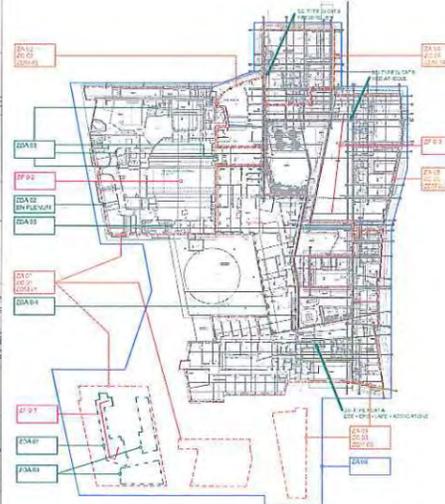
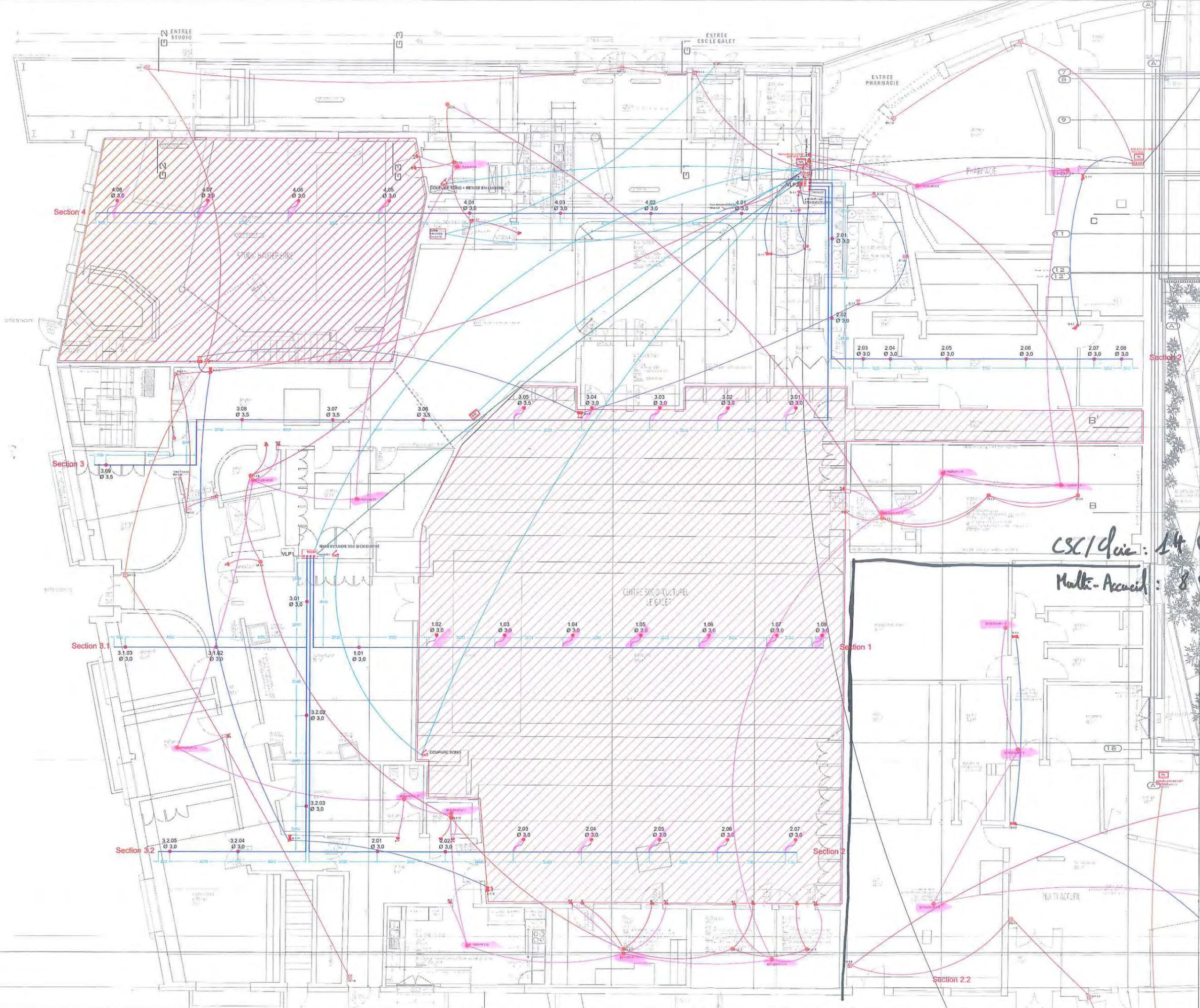
Par ailleurs, nous constatons que notre demande d'indemnisation liée aux décalages de planning pour un montant de 14789,75 € HT a été rejetée. Nous tenons à attirer votre attention sur le fait qu'au vu du montant, le préjudice subi n'est pas négligeable et que nous souhaiterions être indemnisés au titre du décalage de planning. Toutefois, nous sommes prêts à faire un effort à hauteur de 50% du montant demandé initialement soit 7350,00 €.

Par conséquent, nous vous proposons de ramener notre proposition de DGD à 60573,38 € TTC.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

LE RESPONSABLE D'AFFAIRES
Marc DEMANGEAT





**LEGENDE
DETECTION INCENDIE**

SYMBOLE	REFERENCE	SYMBOLE	REFERENCE
	DETECTEUR OPTICO-ACOUSTIQUE		BOUCHE D'ALARME AUTOMATIQUE
	DETECTEUR OPTICO-ACOUSTIQUE		NEURONE
	DETECTEUR OPTICO-ACOUSTIQUE		CLAPET D'ALARME
	DETECTEUR OPTICO-ACOUSTIQUE		BOUCHE D'ALARME
	DETECTEUR OPTICO-ACOUSTIQUE		BOUCHE D'ALARME
	DETECTEUR OPTICO-ACOUSTIQUE		BOUCHE D'ALARME
	DETECTEUR OPTICO-ACOUSTIQUE		BOUCHE D'ALARME
	DETECTEUR OPTICO-ACOUSTIQUE		BOUCHE D'ALARME
	DETECTEUR OPTICO-ACOUSTIQUE		BOUCHE D'ALARME
	DETECTEUR OPTICO-ACOUSTIQUE		BOUCHE D'ALARME

CSC/Chie: 14 (lots de) LA Capillaires

Multi-Accueil: 8 lots

Date	Description - modifications	Devisé	Validé	Approuvé
20/06/2015	ÉQUIPEMENT au Plan DOE	A.R.	T.S.	B.D.

25/11/2015

Maitre d'ouvrage
VILLE DE STRASBOURG
1 rue de la Gare
67000 Strasbourg Cedex
tel: 03 88 60 00 00
ext: 03 88 53 20 08
e-mail: maitre@strasbourg.fr

Maitre d'œuvre
IXO
1-3 rue de Strasbourg
67000 Strasbourg
tel: 03 88 51 20 10
fax: 03 88 53 20 08
e-mail: info@ixos.fr

Architecte
SNC Lavalin
18 rue de l'Industrie
67000 Strasbourg Cedex
tel: 03 88 42 86 00
fax: 03 88 67 22 00

Architecte
QUALICONSULT
1 rue de la Gare
67000 Strasbourg Cedex
tel: 03 88 51 47 50
fax: 03 88 51 47 50
e-mail: info@qualiconsult.fr

Équipement
EIFFAGE ÉNERGIE
ALSACE FRANCE COMTE
1 rue Pierre et Marie CURIE 67340 DITTELBOURG
tel: 03 88 53 20 08
e-mail: eiffage@eiffage.com

ANAGEMENT D'UN
PÔLE DE SERVICES
À LA HALLE CATHERINE
STRASBOURG - HAUTE-NORMANDIE

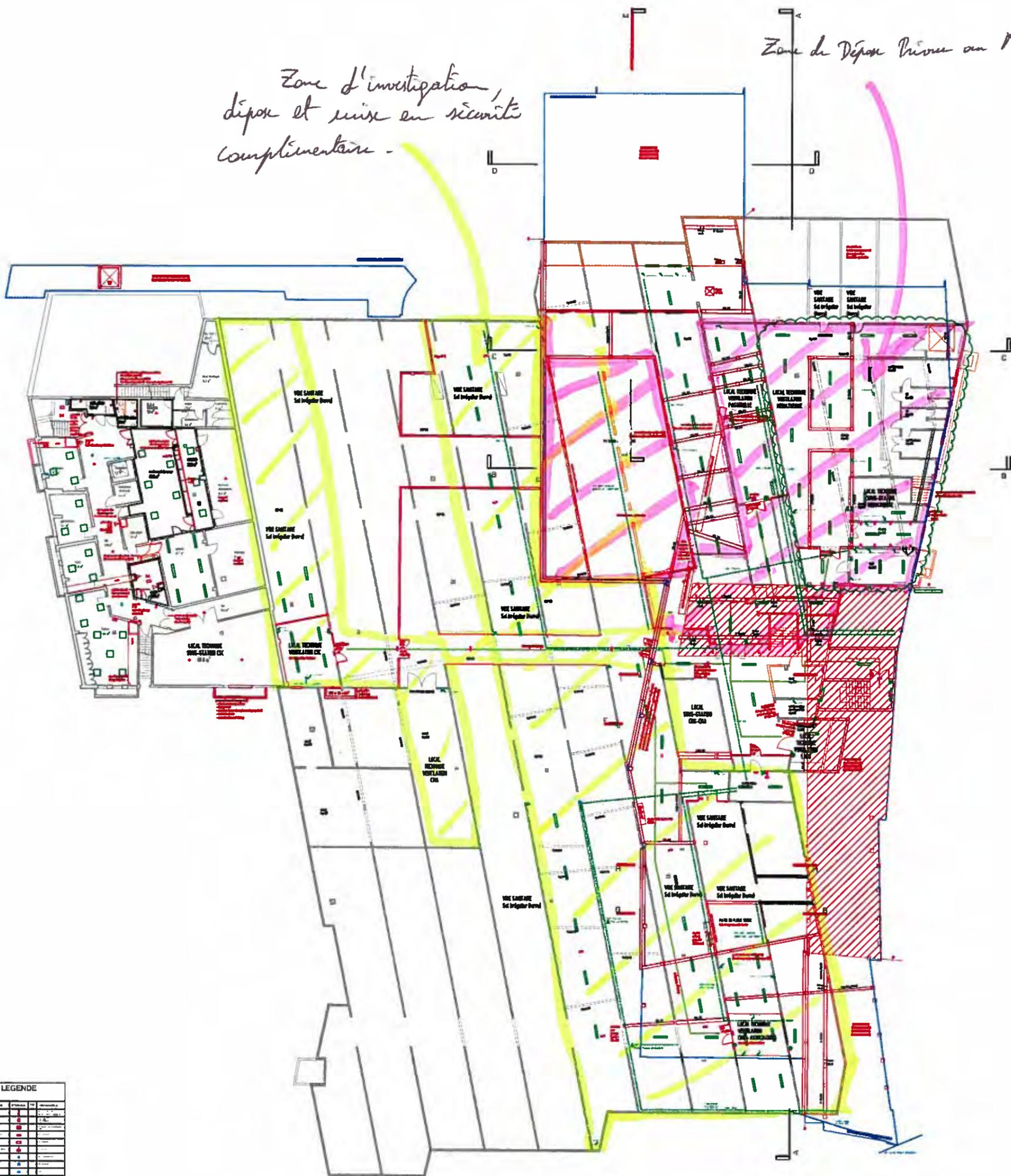
PLAN REZ-DE-CHAUSSEE - CSC
PHARMACIE
EQUIPEMENT SSI

Phase	DOE
Echelle	1/50'
Version	T.S.
Index / Date	20/06/2015
Modifications	
Designé par	A.R.
N° Plan	PEL075

Pôle de Services Marie-Catherine
 Zone de Dépan Complémentaire

Zone d'investigation,
 dépôt et suivi en sécurité
 complémentaire -

Zone de Dépan Privilégié au Marché



Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Site de captage d'eau du Polygone - Travaux de protection de la nappe (avis du Conseil municipal - article L.5211-57 du CGCT).

Conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à procéder aux travaux de protection de la nappe sur le site de captage d'eau à Strasbourg-Polygone.

La station de Strasbourg-Polygone, site sensible, constitue la principale ressource en eau potable de l'agglomération strasbourgeoise. Outre l'activité de production d'eau, le site comprend des installations techniques : ateliers mécaniques, électriques, halls de stockage et des garages.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue (démarche qualité norme ISO 9001, version 2008), il a été mis en évidence des difficultés dans le stockage des différents produits utilisés sur ce site, ce qui nécessite un réaménagement complet des locaux pour :

- une meilleure efficacité du travail : rationalisation du site par séparation zones de stockage, bureaux, ateliers ;
- améliorer la gestion des stocks pour une meilleure sécurité du personnel, des achats et du site ;
- protéger mieux la nappe phréatique et éviter des déversements accidentels de liquides dangereux et toxiques ;
- préserver l'accès au bâtiment principal (site dit sensible).

D'autre part, ce site de captage comprend 11 puits couverts chacun par un bâtiment d'exploitation. L'accès à ces puits se faisant par une simple porte. Pour réduire les risques de contamination de l'eau par des intrants extérieurs (feuilles, insectes, petits animaux, boues,...) dès l'ouverture des portes, la création de sas d'accès au niveau de chacun des 11 puits permettrait de limiter ces risques.

Le montant global de cette opération évalué à 717 000 € HT, soit 860 000 € TTC se décompose comme suit :

Création de 11 sas en structure bois	570 000 € HT
Travaux de réaménagement de bureaux dans les anciens ateliers	
Création d'une aire de stockage couverte et fermée de 96 m ²	

Création d'une dalle de stockage comprenant 6 box et 2 préfabriqués pour produits dangereux
Création d'une aire de déchargement de 450 m² au droit des ateliers et de l'entrepôt de stockage
Création d'un atelier pour matériel espaces verts (40m²)
Création d'une plate-forme pour stockage de conduites grandes longueurs
Création de parkings viabilisés pour visiteurs
Travaux d'installations sanitaires / assainissement
Signalétique

- Honoraires de Maîtrise d'œuvre :	80 000 € HT
- Honoraires Contrôle technique de construction :	5 000 € HT
- Honoraires de Coordination Sécurité Protection et Santé :	10 000 € HT
- Divers (avis de publication marchés, tolérances, provision pour aléas) :	52 000 € HT

Le planning prévisionnel est le suivant :

Programmation	1 ^{er} trimestre 2016
Dévolution du marché de maîtrise d'œuvre	2 ^{ème} trimestre 2016
Etudes	du 2 ^{ème} semestre 2016 au 1 ^{er} trimestre 2017
Dévolution des marchés de travaux	2 ^{ème} trimestre 2017
Travaux	du 2 ^{ème} semestre 2017 au 1 ^{er} trimestre 2018

La conduite de cette opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales,

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

émet un avis favorable

aux travaux d'amélioration des installations de production d'eau potable sur le site de captage du Polygone, par l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant de 717 000 € HT soit 860 000 € TTC, conformément au programme ci-avant exposé.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

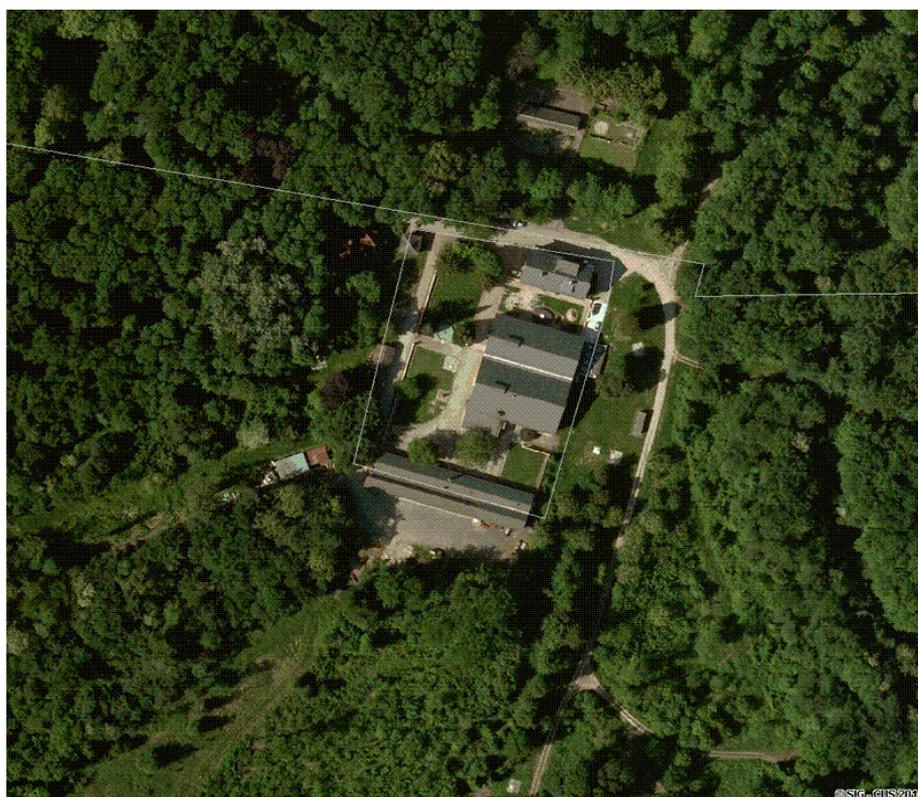
Site de captage des eaux du Polygone

Localisation du site



Site de captage des eaux du Polygone

Vue aérienne du site



Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Poste de Commandement Nettoyement sis 44 route de la Fédération - Remplacement des bâtiments modulaires (avis du Conseil municipal - article L.5211-57 du CGCT).

Conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à procéder au remplacement des bâtiments modulaires du Poste de Commandement Nettoyement sis 44 route de la Fédération à Strasbourg Meinau.

Les locaux de la Section d'Interventions Mécanisées (SIM) implantés sur le parc de la Fédération se composent de deux bâtiments modulaires. Ils accueillent au quotidien 15 chauffeurs de balayeuses de chaussées et leur responsable.

En période hivernale, lors de chaque opération de déneigement, ces mêmes locaux abritent le Poste de Commandement. Dans cette configuration particulière, 3 responsables organisent en continu les interventions et donnent les directives à une cinquantaine d'agents. Au total, en comptant les services extérieurs et les prestataires externes, ce ne sont pas moins d'une centaine de personnes qui transite dans ces locaux, point névralgique des opérations de déneigement mécanisé.

Ces locaux modulaires ont été installés en 1997/1998 avec une surface de 33 m². Ils ne sont pas raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement en raison de la proximité des sanitaires du service PVA. Les agents de la SIM utilisent douches et vestiaires mutualisés des services Propreté urbaine et collecte situés à l'entrée du parc, à environ 200 m des locaux. Au vu des dernières interventions de maintenance, la vétusté des locaux ne permet plus d'accueillir les agents de la SIM dans de bonnes conditions.

Pour répondre au besoin, il est proposé le programme suivant :

- 1 bureau fermé pour le responsable de la SIM, et en période hivernale, pour le Responsable Logistique/Communication ;
- 1 bureau/guichet pour l'appel des agents et la distribution des itinéraires ;
- 1 surface d'accueil d'environ 30m² pour les agents.

Une réorganisation des places de stationnement adjacentes a été revue en lien avec le service PVA, gestionnaire du site. La localisation même des locaux n'a pas été modifiée car elle permet de garder une vue sur le chargement du sel et le départ des saleuses.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 127 000 € TTC.

Le planning prévisionnel de l'opération permet d'envisager les travaux au 2^{ème} semestre 2016.

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales,*

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

émet un avis favorable

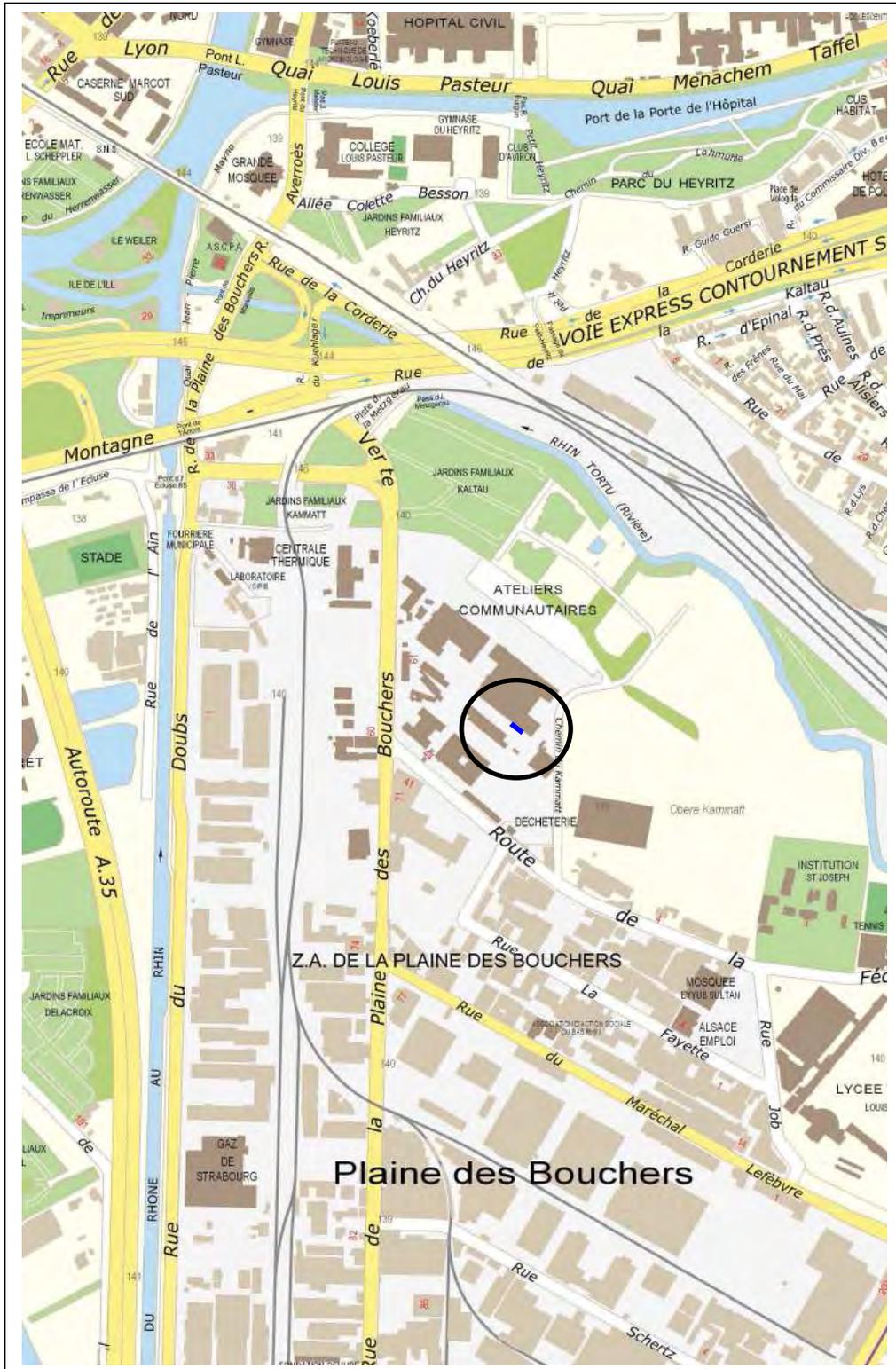
à l'opération de remplacement des bâtiments modulaires du Poste de Commandement nettoyage du service propreté urbaine sis 44, rue de la Fédération par l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 127 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

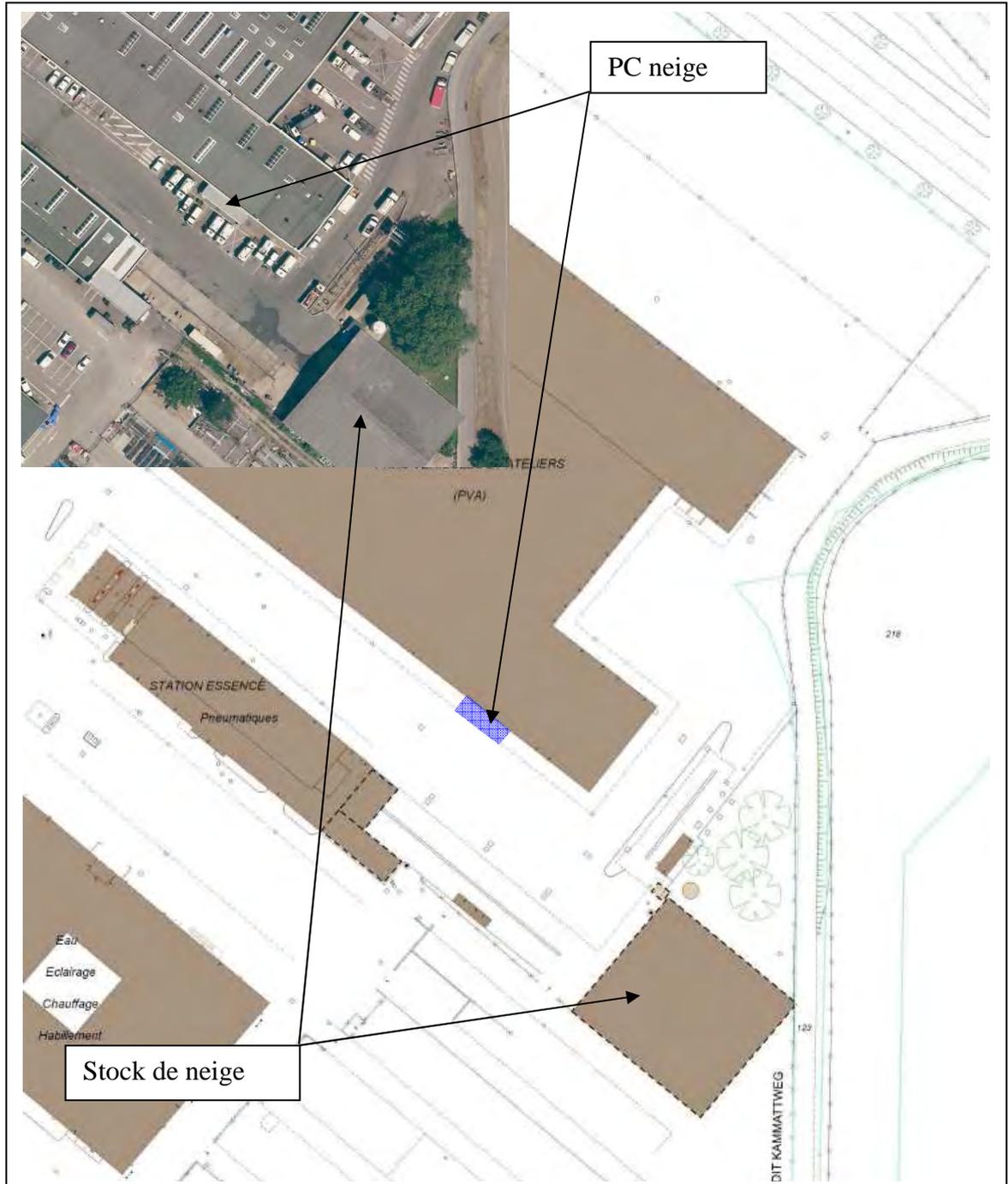
**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

Le remplacement des modulaires du PC neige

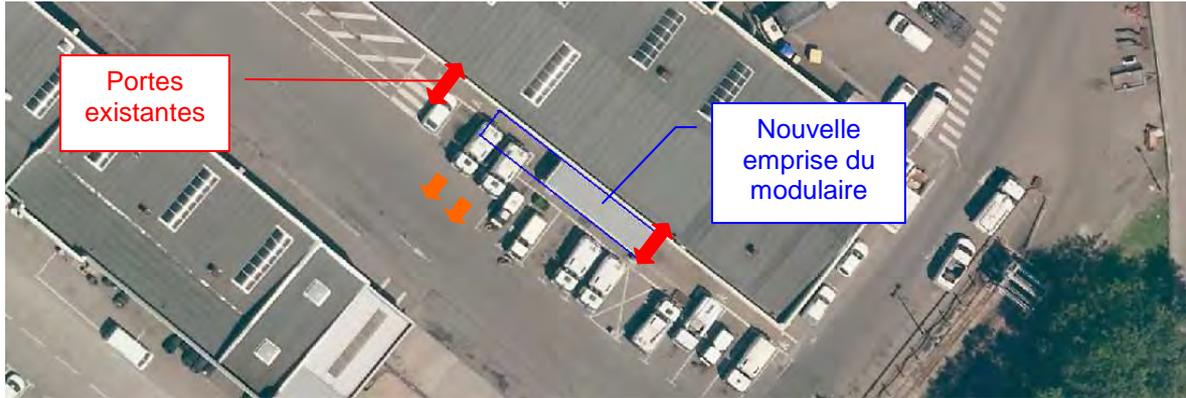
Localisation du site



Le remplacement des modulaires du PC neige Emprise existante



Le remplacement des modulaires du PC neige Principe d'aménagement envisagé



Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Restauration des toitures, aménagement de locaux et mises aux normes dans les bâtiments composant l'Hôtel de Ville de Strasbourg.

Contexte

Après sa capitulation auprès du Roi de France, Strasbourg est devenu le siège des organes administratifs et militaires et a ainsi accueilli des fonctionnaires royaux, des militaires et de nombreux dignitaires ecclésiastiques. Une intense activité constructive s'est développée vers les années 1720-1730 afin de loger ces personnes, notamment la construction de l'hôtel du gouverneur militaire, du palais Rohan, de l'hôtel de Klinglin ou encore en 1731 celle de l'hôtel de Hanau-Lichtenberg renommé Hôtel de Ville.

C'est avec une architecture originaire de Paris et non plus celle à influences germaniques, que ces nouveaux hôtels ont vu le jour. Ils s'inspirent pour la plupart des modèles des hôtels parisiens entre cour et jardin et la rue Brûlée devient rapidement le « Faubourg Saint-Germain » de Strasbourg. L'Hôtel de Hanau-Lichtenberg, dont la construction s'est étendue de 1731 à 1738 sous la direction de Joseph Massol, premier architecte du Roi, a pris ensuite le nom d'hôtel de Darmstadt, puis a été séquestré et nationalisé en 1790. Il a connu différentes affectations successives avant de devenir l'Hôtel de Ville de Strasbourg à partir de 1805.

Cet hôtel, composé de plusieurs bâtiments, a connu peu de modifications par rapport à ses dispositions d'origine.

Situé entre la rue Brûlée, celle de la Comédie et la place Broglie, il est composé de plusieurs bâtiments. Le corps de logis principal (bâtiment A) est construit entre la cour d'honneur au sud et la Place Broglie actuelle (Marché-aux-chevaux transformé en promenade plantée en 1740). Il accueille des salles d'apparat et de mariages.

Deux ailes latérales symétriques (bâtiments B et C) encadrent le corps de logis sur la cour d'honneur. A l'est, deux bâtiments (D et E) s'organisent autour d'une cour secondaire (cour Conrath) implantée à l'emplacement de l'ancienne cour des écuries et des remises. Cette partie de la composition a été modifiée de façon importante entre 1839 et 1843.

Une grande partie de l'aile B est vacante. L'aile C accueille la salle Conrath utilisée pour des expositions publiques.

Les locaux de l'Hôtel de Ville sont occupés par les bureaux du service du protocole, les bureaux d'élus, les services municipaux (mairie de quartier) et les bureaux de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS).

Un portail orné de trophées de guerre et de chasse en bas-relief ferme la composition de la cour d'honneur et ouvre sur la rue Brûlée.

Les façades et les couvertures sont classées par arrêté du 20 juin 1921.

En 2008, une étude préliminaire a été réalisée afin de définir les travaux à entreprendre pour la restauration des toitures, des façades et des cours.

La présente délibération propose d'engager le projet de restauration des toitures, d'aménagement de locaux, de mises aux normes et de travaux techniques divers.

Présentation du projet

L'étude préliminaire réalisée en 2008 a mis en avant la nécessité de réaliser en priorité des travaux au niveau des toitures, notamment celles du bâtiment A en bordure de la Place Broglie. L'état sanitaire de ces dernières entraîne des infiltrations d'eau récurrentes ainsi que, en cas de vents forts, des chutes d'ardoises. A ce jour, des réparations ponctuelles ne sont plus suffisantes et ne permettent plus d'assurer la pérennité du bâtiment.

Parallèlement, le mauvais état des éléments de toiture (descentes d'eau pluviales, dauphins en pied de façades) a généré des dégradations au niveau des façades. Ces dégradations sont particulièrement visibles dans la cour Conrath. Il est devenu indispensable d'engager une restauration des façades et menuiseries de cette cour.

Il est par ailleurs souhaitable d'engager une restructuration de la loge du gardien située au rez-de-chaussée du bâtiment C. Ces travaux s'accompagneront de l'intégration d'un système de surveillance et de contrôle au niveau de la cour d'honneur (ajout d'une borne et de caméras de surveillance).

Le programme

Le programme général de travaux à mettre en œuvre est à réaliser sur plusieurs années. Une première tranche de travaux prioritaires doit être engagée à partir de 2016 suivant un calendrier qui sera défini précisément lors des études de maîtrise d'œuvre et en fonction des contraintes d'exploitation de cet ensemble immobilier.

Cette première tranche de travaux consiste :

- à restaurer les toitures du bâtiment A,
- à rénover les façades et les menuiseries de la cour Conrath,
- à restructurer la loge du gardien,

- à réaménager les espaces aujourd'hui vacants du bâtiment B.
- à remplacer certaines installations techniques (installations de chauffage, d'électricité...).

Un programme de travaux ultérieur pourra être défini en fonction des études de maîtrise d'œuvre.

L'estimation du coût global d'opération s'élève à 3 800 000 € TTC (valeur octobre 2015) et se décline comme suit :

Travaux de restauration des toitures du bâtiment A, de rénovation de la cour Conrath, d'aménagement de la loge du gardien et d'installations techniques diverses	3 100 000 € TTC
Honoraires (prestations intellectuelles)	545 000 € TTC
Frais divers (publication, provision pour aléas, sondages, diagnostics...)	155 000 € TTC

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dévolution du marché de maîtrise d'œuvre :	1 ^{er} trimestre 2016
Etudes de maîtrise d'œuvre :	du 2 ^{ème} au 4 ^{ème} trimestre 2016
Travaux :	à/c de été 2016

La conduite d'opération sera assurée par la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'opération de restauration des toitures, de rénovation de la cour Conrath et de travaux d'aménagement et de mises aux normes divers dans les bâtiments de l'Hôtel de Ville;*

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes d'un montant de 3 800 000 € TTC sur l'AP0134 programme 839 ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant(e) :

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.

désigne

en application des articles 24 et 25 du Code des marchés publics, le collège des élus du jury de sélection des candidatures relatif au choix du maître d'œuvre dans l'opération de travaux relatifs à l'Hôtel de Ville

Ce jury, présidé par le Maire ou son représentant, sera composé de :

5 titulaires	5 suppléants
Michèle SEILER	Françoise BEY
Jean-Baptiste GERNET	Ada REICHHART
Henri DREYFUS	Abdelaziz MELIANI
Thierry ROOS	Patrick ROGER
Eric SCHULTZ	Jean WERLEN

Les autres membres seront désignés par le Président du jury conformément à l'article 24 du Code des marchés publics.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

Plan de situation





Cour Conrath et toiture bâtiment A



Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

**Villa Massol Immeuble sis 1, Rue Joseph Massol à Strasbourg.
Villa résidence principale et lieu de réception officiel du Secrétaire Général
du Conseil de l'Europe.
Travaux de maintenance lourde et de restauration des décors intérieurs.**

Par bail du 19 mai 1987, la ville de Strasbourg propriétaire bailleur de la villa Massol a donné en location cet immeuble au Conseil de l'Europe, qui fait l'objet d'une occupation aux fins de résidence officielle du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, moyennant un loyer annuel en 2015 de 57 111 €.

Villa quasi-jumelle du musée Tomi Ungerer, à laquelle elle est accolée, ce bien est composé d'une maison de maître de 900 m², d'une annexe de 100 m² (garage et logement de service du concierge), d'une cour et d'un jardin. La maison principale est composée de 4 niveaux, dont un sous-sol, qui sont intégralement utilisés.

L'entretien courant de l'immeuble revient au Conseil de l'Europe, mais la grosse maintenance ainsi que les réparations restent à la charge de la ville de Strasbourg.

Cet immeuble prestigieux par son emplacement, son architecture et son usage n'a pas fait l'objet de travaux de gros entretien depuis bien longtemps et des interventions ponctuelles de réparation des chéneaux et des étanchéités, de purge de pierres de taille (bandeaux, corniches, encadrement de baies) notamment, ont été régulièrement menées ces dernières années pour répondre à des situations d'urgence.

La vétusté d'un certain nombre de ces ouvrages impose maintenant des travaux de restauration conséquents pour assurer la pérennité de cette villa remarquable.

Un diagnostic complet de cet immeuble a été réalisé en 2014 et des travaux importants de maintien en l'état ainsi que de restauration intérieure ont été ainsi identifiés.

Le montant de cette opération évalué à **1 000 000 € TTC**, se décompose comme suit :

- Travaux de ravalement, de traitement de charpente, de réfection de la couverture ardoises de souches de cheminées, de restauration de la verrière, d'ouvrages en zinc, en grès, en 855 000 € TTC

- ferronnerie, de remplacement de lucarnes, d'isolation des combles, de réfection de la terrasse extérieure ;
- Travaux sur les décors : rénovation de planchers bois du hall et 1^{er} étage, remplacement de carrelage et de faïence murale dans salle de bain 1er étage et d'appareils sanitaires, restauration des peintures et boiserie murales :
 - Travaux d'amélioration de la salle de bain au 1^{er} étage :
 - Honoraires de Maîtrise d'œuvre : 110 000 € TTC
 - Honoraires Contrôle technique de construction : 9 000 € TTC
 - Honoraires de Coordination Sécurité Protection et Santé : 13 000 € TTC
 - Divers (avis de publication, tolérances, provision pour aléas) : 13 000 € TTC

En outre, ce corps de bâtiment étant situé dans l'emprise du secteur sauvegardé, il fait par conséquent l'objet d'une protection, les travaux de ravalement et de remplacement de la couverture sont de fait soumis à permis de construire et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le planning prévisionnel envisagé est le suivant :

Programmation :	1 ^{er} trimestre 2016
Dévolution du marché de maîtrise d'œuvre :	2 ^{ème} trimestre 2016
Etudes de maîtrise d'œuvre :	du 3 ^{ème} trimestre 2016 au 1 ^{er} trimestre 2017
Dévolution des marchés de travaux :	2 ^{ème} trimestre 2017
Démarrage des travaux:	Eté 2017
Fin des travaux :	Eté 2018

La conduite de cette opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *l'opération de maintenance lourde et de restauration des décors de l'immeuble sis 1, rue Joseph Massol pour un montant de 1 000 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;*

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes sur le programme 1147 (CP71) pour un montant de 1 000 000 € TTC ;*

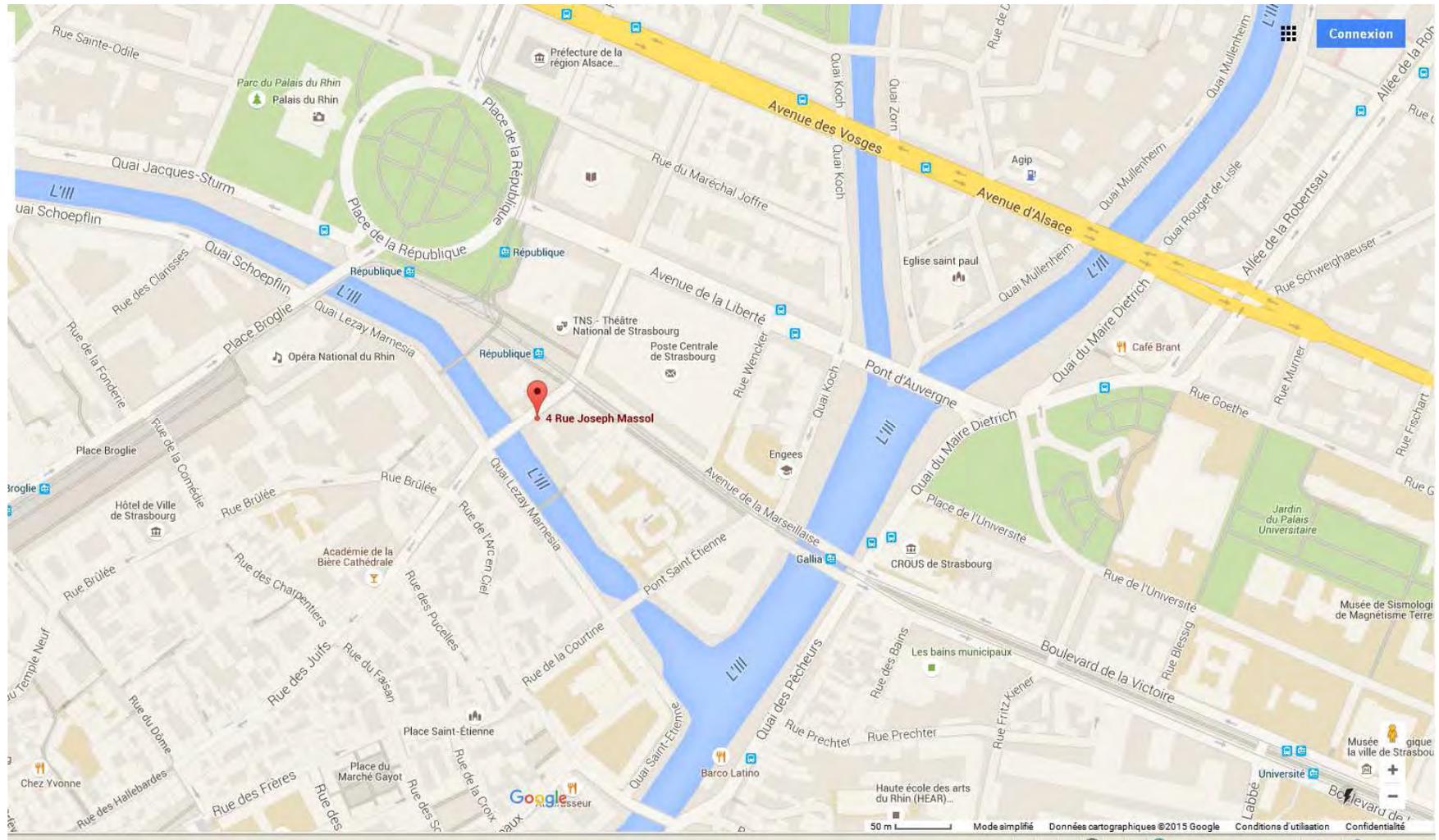
autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;*
- *à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire ;*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.*

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**



Plan masse



VILLA MASSOL
Angle Sud - Ouest



VILLA MASSOL
Entrée Principale rue Joseph MASSOL



VILLA MASSOL
Salle à Manger



VILLA MASSOL
Salon



VILLA MASSOL
Salon Chinois

Villa MASSOL



Bandeau abîmé, joints inexistants



Joints ouverts, infiltration, décalage arc

Villa MASSOL



Sous-face de la terrasse : fers rouillés, dalle s'effrite



Dalle de balcon carrelée – remontées capillaires

Villa MASSOL



La pierre se délite, les bases sont en délit

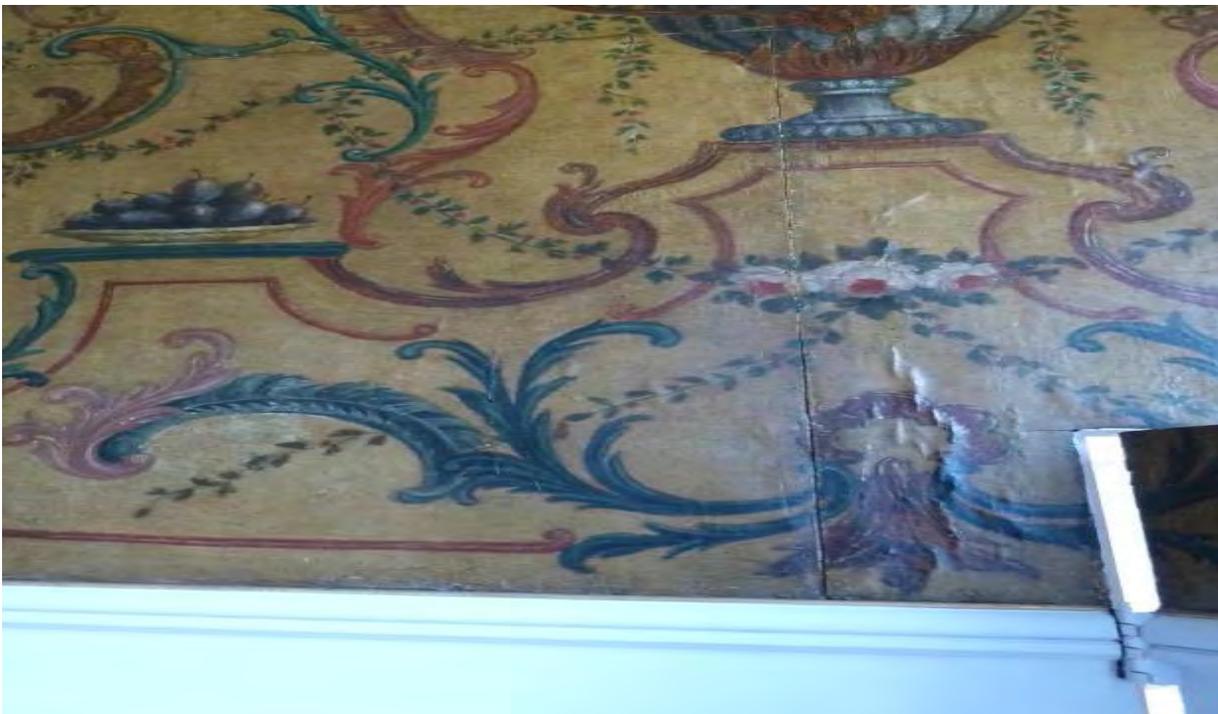


Coulores sur les membrons en zinc

Villa MASSOL



Joints entre bacs qui s'ouvrent



Détail sur déchirure toile

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Projets de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal - Art L 5211-57 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des collectivités Territoriales (art 43 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999), le Conseil est appelé à donner son avis sur les projets de transactions immobilières prévus par l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la ville de Strasbourg, à savoir :

Vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle située dans la ZAC Danube

Dans le cadre de la ZAC Danube, la SERS a saisi l'Eurométropole de l'acquisition d'un pan coupé de 19 m² nécessaire à la réalisation d'un des parkings de la ZAC.

Cette parcelle, située en zone UB46 au POS de la Ville, a été évaluée par France Domaine au prix de 3 100 € HT.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à cette vente à la valeur domaine, taxes et droits éventuels en sus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable aux transactions suivantes :*

la vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle située dans l'emprise de la ZAC Danube et cadastrée :

Ban de Strasbourg

Lieu-dit «33 C RTE DU RHIN»

Section DL n° (2)/25 de 19 m² issue de la parcelle mère n° 164/25 de 5 044 m²

Au profit de la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION DE STRASBOURG (SERS)

la cession a lieu au prix de 3 100 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**



Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés

269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG

Tél. 0388 39 33 36 / Fax. 0388 79 39 99

E-mail: bilhaut.strasbourg@online.fr



151218

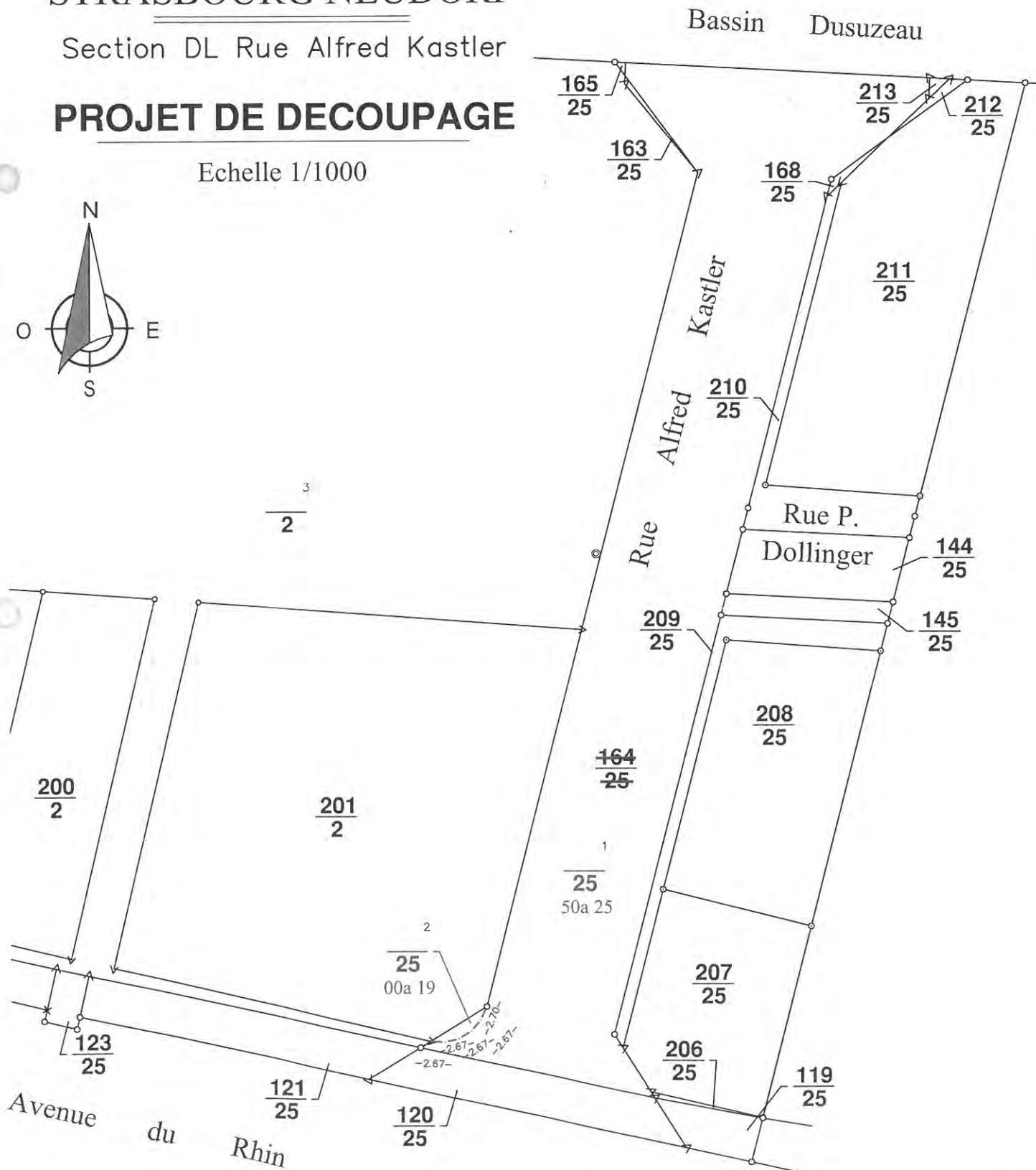
Le 16 Novembre 2015

STRASBOURG NEUDORF

Section DL Rue Alfred Kastler

PROJET DE DECOUPAGE

Echelle 1/1000





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES CONTROLE DES OPERATIONS
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2015/1663

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Cession amiable

1. **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ**
2. **Date de la consultation** : demande du 30/11/2015, reçue le 07/12/2015
3. **Opération soumise au contrôle** : cession à la SERS d'une parcelle non bâtie située dans le périmètre de la ZAC Danube.
4. **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

STRASBOURG-NEUDORF

Références cadastrales (arpentage en cours) :

Section	n°	Lieudit	Superficie	Surface cédée
DL	164/25 partie	33, C route du RHIN	50,44	0,19
TOTAL			50,44	0,19

Superficies exprimées en are

Descriptif sommaire :

Terrain prélevé sur une parcelle en nature de voie ouverte au publique reliant le quai des Alpes à l'avenue du Rhin, via le pont du Danube et abords de voirie.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de Strasbourg la parcelle est située en zone **NDF UB 46** (hauteur maximale : 18 mètres, emprise au sol 70 %) autorisant les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Service de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'emprise considérée, peut être fixée à 3 100 € HT

Nota :

S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

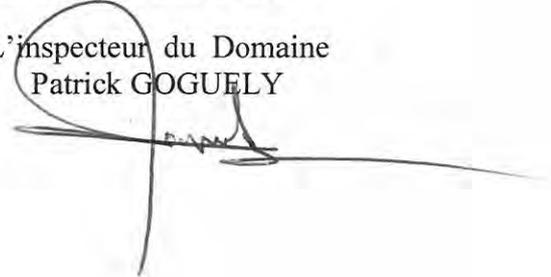
7. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 14/12/2015

Pour l'administrateur général,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du Bas-Rhin

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY



Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Convention de groupement de commandes pour l'exécution de prestations intellectuelles dans le cadre des opérations d'aménagements pour l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et de Strasbourg.

La ville de Strasbourg, au même titre que l'Eurométropole de Strasbourg, fait face à des besoins de développement pour mettre en œuvre ses différentes politiques urbaines. Ces problématiques de développement urbain sont complexes à cause de la présence d'enjeux et de réglementations plus ou moins contraignantes selon le territoire.

Les réglementations, découlant de l'urbanisme, de l'environnement ou encore de la construction imposent un cadre légal dans lequel le développement urbain doit se faire en conciliant l'ensemble des exigences normatives et en répondant aux procédures incontournables pour la bonne mise en œuvre du projet urbain.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est important de disposer d'outils permettant d'appréhender l'état existant, les principaux enjeux et les contraintes techniques en vue de tester des faisabilités urbaines, techniques et économiques.

La ville de Strasbourg, de par sa compétence en matière d'aménagement urbain a jusqu'à présent géré ses besoins d'études par la réalisation de marchés spécifiques nécessaire aux opérations d'aménagements. L'Eurométropole de Strasbourg disposait quant à elle de marchés d'études préalables dans le cadre des opérations d'aménagements relevant de ces compétences.

Les marchés d'études sont :

- Marché d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine ayant pour objectifs :
 - de définir les principales caractéristiques de l'opération, (définition d'un périmètre, programme et bilan économique) ;
 - d'assurer la prise en compte de la qualité urbaine, paysagère et environnementale en amont du projet ;
 - d'aide à la décision ;

- d'assister la collectivité vis-à-vis des partenaires intervenant dans les projets d'aménagement.
- Marché d'études de prestations écologiques ayant pour objectifs :
 - au stade des investigations préalables ou de la faisabilité des opérations d'aménagement d'identifier les principaux enjeux écologiques de façon à les prendre en compte dans les propositions d'aménagement ;
 - de réaliser des dossiers de demande de dérogation dès lors que le projet porte atteinte à des espèces protégées de faune sauvage ou de flore ;
 - d'assister l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ses démarches avec les services de l'Etat et autres partenaires.
- Marché d'études de prestations géotechniques ayant pour objectifs :
 - de parfaire les éléments de connaissance préalable des sols sur les terrains appartenant à la collectivité et intégrés dans un futur périmètre d'aménagement ou d'opération immobilière ;
 - de contribuer à une bonne anticipation des risques géologiques, fiabilisant le délai d'exécution, le coût réel, la qualité des ouvrages géotechniques que comporte le projet ;
 - d'être un appui indispensable dans la négociation en vue de la cession, sous conditions, des terrains de la collectivité à un opérateur.

Afin d'optimiser, de faciliter l'accès à la commande et dans une démarche de réflexion plus globale du développement urbain, il a été proposé d'associer les communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg à un groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg. Quatre communes ont fait part de leur intérêt : Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg.

Ainsi, il est proposé une convention de groupement de commandes pour l'exécution de prestations intellectuelles dans le cadre des opérations d'aménagement pour l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et de Strasbourg. La coordination sera réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg dont le représentant signera et notifiera les marchés. Il s'agit de lancer trois marchés à bon de commandes d'études préalables d'une durée d'un an reconductible trois fois.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande.

Les montants maximum annuels fixés pour les marchés à bons de commande pour les différentes collectivités sont les suivants :

Commune	Objet du marché	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
---------	-----------------	-----------------------------	-----------------------------

Eurométropole	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	120 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	100 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Eckbolsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
La Wantzenau	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Plobsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Strasbourg	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et la ville de Strasbourg dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur concernant les marchés suivants :*

<i>Commune</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Montant minimum annuel € HT</i>	<i>Montant maximum annuel € HT</i>
<i>Eurométropole</i>	<i>Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine</i>	-	<i>120 000,00</i>
	<i>Marché d'études de prestations écologiques</i>	-	<i>100 000,00</i>
	<i>Marché de prestations géotechniques</i>	-	<i>15 000,00</i>
<i>Eckbolsheim</i>	<i>Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché d'études de prestations écologiques</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché de prestations géotechniques</i>	-	<i>15 000,00</i>
<i>La Wantzenau</i>	<i>Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché d'études de prestations écologiques</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché de prestations géotechniques</i>	-	<i>15 000,00</i>
<i>Plobsheim</i>	<i>Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché d'études de prestations écologiques</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché de prestations géotechniques</i>	-	<i>15 000,00</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché d'études de prestations écologiques</i>	-	<i>30 000,00</i>
	<i>Marché de prestations géotechniques</i>	-	<i>15 000,00</i>

autorise

le Maire ou son représentant-e :

- *à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec L'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à exécuter les marchés de la Ville de Strasbourg en résultant,*

décide

- *l'imputation des dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires énumérées ci-après, en investissement : CRB : AD07 / Nature : 2031 / Programme : 933.*

Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

Eurométropole de Strasbourg

Commune d'Eckbolsheim
Commune de La Wantzenau
Commune de Plobsheim
Commune de Strasbourg

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim,
de La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg**

Art.8 – VII du code des marchés publics

Marchés d'études préalables

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 26 février 2016

Vu de la délibération de la Commune d'Eckbolsheim en date du 1^{er} février 2016

Vu la délibération de la Commune de La Wantzenau en date du 13 janvier 2016

Vu la délibération de la Commune de Plobsheim en date du 18 janvier 2016

Vu la délibération de la Ville de Strasbourg en date du 22 février 2016

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 février 2016

Et

La commune d'Eckbolsheim, représentée par Monsieur André LOBSTEIN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016

La commune de La Wantzenau, représentée par Monsieur Patrick DEPYL, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2016

La commune de Plobsheim, représentée par Madame Anne-Catherine WEBER, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2016

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 22 février 2016

un groupement de commandes pour la passation des marchés à bons de commande suivants :

- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine
- Prestations écologiques
- Prestations géotechniques

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	4
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	6
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur.....	6
Article 5 : Responsabilité	7
Article 6 : Fin du groupement	7
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg, comme les communes qui la composent, fait face à des besoins de développement urbain pour mettre en œuvre une politique de l'habitat, pour développer son attractivité économique, pour implanter un équipement public ou encore pour requalifier un secteur en friche.

Ces problématiques de développement urbain sont souvent complexes à cause de la présence d'enjeux et de réglementations plus ou moins contraignantes selon le territoire.

Les réglementations, découlant de l'urbanisme, de l'environnement ou encore de la construction imposent un cadre légal dans lequel le développement urbain doit se faire en conciliant l'ensemble des exigences normatives et en répondant aux procédures incontournables pour la bonne mise en œuvre du projet urbain.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, qu'il est important de disposer d'outils pour mener à bien les études préalables dans le cadre des opérations d'aménagement.

Ainsi pour répondre aux différents besoins d'études, les services techniques des collectivités ont nécessairement besoin de recourir à des prestataires par le biais de marchés.

Pour optimiser et faciliter l'accès à la commande et permettre une gestion plus globale des études préalables il a été proposé de créer un groupement de commande pour la réalisation de ces études entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes qui souhaitaient également en bénéficier. Quatre communes ont fait part de leur intérêt : Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg. Le groupement de commandes associant ces collectivités sous la coordination de l'Eurométropole a pour triple objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- une cohérence de l'étude au profit des cinq collectivités ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le décret n°2006-975 en date du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commande prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation des marchés, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII 1° première ligne article 2, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de marchés publics en vue de prestations intellectuelles.

Ces marchés sont :

- Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine
- Marché de prestations écologiques
- Marché de prestations géotechniques

La durée du marché sera de un (1) an, reconductible trois (3) fois.

Les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert décrite aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les montants maximum annuels fixés pour les marchés à bons de commande sont les suivants :

Commune	Objet du marché	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Eurométropole	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	120 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	100 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Eckbolsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
La Wantzenau	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Plobsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Strasbourg	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner l'Eurométropole en qualité de coordonnateur en vue de préparer, passer, signer et notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8. VII dernier alinéa du Code des Marchés Publics.

Les marchés se dérouleront suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics et seront passés, signés et notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur, en application des arrêtés de délégation de signature.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition des communes du groupement les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation de l'analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres,...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à chaque commune du groupement les documents nécessaires pour les marchés qui la concernent ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des Marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informées les communes du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les communes du groupement pourront demander préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par les différentes communes du groupement au regard des obligations qui leur incombent.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin au terme des missions telles que décrites à l'article 4, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant du marché par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retards importants dans la réalisation de la dévolution du marché.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convocation seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en cinq exemplaires originaux.

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

André LOBSTEIN
Maire d'Eckbolsheim

Patrick DEPYL
Maire de La Wantzenau

Anne-Catherine WEBER
Maire de Plobsheim

Roland RIES
Maire de Strasbourg

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Avis de la ville de Strasbourg sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) "arrêté" de l'Eurométropole de Strasbourg.

I. LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Par délibération du 27 mai 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a prescrit l'élaboration d'un PLU communautaire, à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Par la même délibération, il a déterminé les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de la concertation.

Lors de sa prescription, sous le régime de la loi du 10 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », le PLU devait intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements urbains (PDU) et ainsi tenir lieu de ces documents.

A l'issue de la première phase de concertation (automne 2011 et premier trimestre 2012), le Conseil de la CUS a, par une délibération du 1^{er} juin 2012, complété la délibération du 27 mai 2011 en ce qui concerne les modalités de la concertation.

Le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a eu lieu, lors du Conseil de la Communauté urbaine du 30 novembre 2012. Au préalable, au courant de l'automne 2012, les Conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CUS en avaient eux-mêmes débattu.

En 2014 et en 2015, l'élaboration du PLU s'est poursuivie sous le régime de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR ».

A compter du 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine de Strasbourg s'est transformée en métropole, sous le nom d'Eurométropole de Strasbourg.

La loi ALUR de 2014 a offert aux intercommunalités une option entre l'élaboration d'un PLU tenant lieu de PLH et de PDU ou le maintien de trois documents distincts. Elle a, par ailleurs, substitué à la formule de la « concertation » entre l'Eurométropole et les communes membres celle de la « collaboration ».

En conséquence, le 20 mars 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris deux nouvelles délibérations :

- pour confirmer la volonté de l'Eurométropole d'élaborer un PLU, dit « trois en un », tenant lieu de PLH et de PDU ;
- pour fixer les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres.

Par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

Le PLU « arrêté » est consultable, en format papier, au service Prospective et planification territoriale et au Secrétariat des assemblées. Il est également consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=HFZb1uupbwBJ5IOuw.cHC>

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU « arrêté » a été transmis pour avis aux communes de l'Eurométropole, en date du 3 décembre 2015. Les communes disposent de 3 mois à compter de cette date pour émettre leur avis. A défaut leur avis est réputé favorable.

II. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le diagnostic préalable du territoire, l'état initial de l'environnement ainsi que l'ensemble des documents, études et réflexions disponibles ont permis de faire émerger les enjeux qui constituent le socle du projet de territoire pour l'Eurométropole de Strasbourg, qui vise à permettre à la fois de répondre aux difficultés rencontrées et de se projeter dans l'avenir.

Ses lignes de force sont les suivantes :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;
- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie et donc de la ville.

La prise en compte des enjeux évoqués ci-dessus vise à assurer au territoire de l'agglomération un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le projet de territoire de l'Eurométropole à l'horizon 2030, traduit dans les «orientations générales» du PADD, est construit autour de trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres, pour faire de l'agglomération :

- **Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane**

Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :

- en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;
- en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.

• **Une métropole des proximités**

Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :

- en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;
- en s'enrichissant de l'identité des territoires ;
- en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.

• **Une métropole durable**

Une métropole attractive et des proximités ne peuvent se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :

- en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;
- en donnant toute sa place à l'agriculture ;
- en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

III. LE PROJET DE PLU ET LES CHOIX RETENUS

Pour demeurer une métropole attractive et d'influence, au sein du Département du Bas-Rhin et en comparaison des autres métropoles françaises, l'enjeu du développement nécessite pour l'Eurométropole de Strasbourg d'oeuvrer au regain de vitalité de sa

démographie et donc d'afficher une ambition de croissance démographique, accompagnée de son corollaire en matière de création d'emplois.

Outre le fait d'attirer de nouveaux habitants, elle se doit également :

- d'améliorer l'accessibilité à toutes les échelles de territoires, qu'il s'agisse de la « grande accessibilité » à l'échelle nationale et internationale, de l'accessibilité aux équipements métropolitains ou aux grandes zones d'emploi par les transports en commun, l'accès aux équipements et services de proximité à pied et à vélo ;
- de soigner sa qualité résidentielle ;
- d'offrir des possibilités d'accueil de nouvelles entreprises ;
- de moderniser ou renouveler certains équipements commerciaux ;
- d'œuvrer à la préservation du potentiel agricole de son territoire et d'en favoriser la mutation progressive, tout en veillant à préserver les espaces naturels et la qualité de vie pour ses habitants et en optimisant l'usage du foncier.

Pour atteindre ses objectifs, l'Eurométropole peut s'appuyer sur ses atouts que sont :

- l'enseignement supérieur ;
- certaines filières économiques d'excellence ;
- les institutions internationales ;
- ses équipements culturels et sportifs ;
- le tourisme ;
- une offre de transports en commun déjà performante ;
- un réseau cyclable bien développé ;
- un territoire au réseau hydrographique très présent, riche de ses milieux naturels et de sa biodiversité ;
- un patrimoine urbain et architectural de grande qualité, qui contribue à constituer un cadre de vie de qualité pour ses habitants.

L'Eurométropole s'est donc engagée dans une démarche visant à conforter, renforcer, préserver et valoriser ces atouts.

En matière de développement de l'habitat et de son potentiel économique, l'Eurométropole de Strasbourg a ainsi affiché l'ambition d'accueillir quelques 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit une production d'environ 3 000 logements par an et, dans le même temps, de créer 27 000 emplois.

La diversification de l'offre de logements, pour répondre aux besoins de tous les habitants, le rééquilibrage géographique de l'offre de logements, notamment le logement aidé, en fonction des possibilités de chaque commune ainsi que la qualité et la durabilité du parc de logements existant et futur font également partie de l'engagement traduit dans le PLU.

La mixité des fonctions urbaines sera recherchée, dès lors qu'il n'y aura pas d'incompatibilité, du fait de nuisances générées par certaines activités.

Des zones d'activités économiques nouvelles devront permettre de répondre à la croissance d'entreprises locales et à l'accueil de nouvelles entreprises.

L'Eurométropole s'est également engagée dans la restructuration de certaines grandes entités commerciales.

En matière d'agriculture, en même temps qu'elle fixe à travers le PLU les limites du développement urbain, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans la pérennisation à long terme des espaces agricoles, en distinguant deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

Pour répondre aux attentes sociétales en forte évolution, l'Eurométropole de Strasbourg encourage également le développement d'une agriculture de proximité, à la volonté exprimée d'une agriculture biologique et au besoin d'un rapprochement entre producteurs et consommateurs.

En matière de déplacements, outre l'objectif de répondre à l'enjeu d'amélioration de l'ensemble des dessertes évoqué ci-dessus, l'Eurométropole de Strasbourg s'attache à :

- poursuivre les politiques engagées, visant notamment à l'amélioration du maillage des réseaux de transports en commun et de vélo structurants, notamment sur les territoires des communes de 1ère et seconde couronnes ;
- travailler, en lien avec ses partenaires institutionnels, à une meilleure complémentarité entre les différents modes de transports publics et à une intégration tarifaire ;
- améliorer l'organisation du transport de marchandises sur son territoire ;
- réduire la pollution et la dépendance à l'automobile ;
- réduire le trafic sur l'autoroute A35 et sur la route du Rhin ;
- promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière ;
- équilibrer le stationnement entre les besoins des pendulaires et des habitants, en adaptant l'espace public en faveur du développement de la proximité et de la pratique des modes actifs de déplacement.

Ces objectifs tiennent notamment compte des résultats de la procédure de révision du PDU, lancée lors de la semaine de la mobilité en septembre 2009 et menée de façon participative de 2009 à 2011, sous forme d'ateliers de travail et de forums regroupant les « forces vives » : associations, professionnels, chambre consulaires, techniciens des communes et des autorités organisatrices de transport, maires et délégués vélos des communes de la CUS.

En matière d'environnement, outre les contraintes dites environnementales, liées aux risques naturels et technologiques, que sont l'inondation, les pollutions de l'eau, des sols et atmosphérique, dont la prise en compte et la maîtrise sont incontournables pour la préservation des richesses naturelles et la qualité de vie, l'Eurométropole de Strasbourg traite pleinement la thématique environnementale, qui est transversale à toutes les autres.

Aussi, le PLU traduit la volonté de poursuivre, renforcer ou engager les actions nécessaires pour faire du territoire de l'agglomération un territoire durable :

- en protégeant au maximum, dans toute la mesure du possible, les espaces naturels ;
- en valorisant et en développant la Trame verte et bleue, pour garantir un bon fonctionnement écologique à toutes les échelles ;
- en protégeant et en reconstituant des continuités écologiques le long des cours d'eau et des corridors dits « secs » ;
- en confortant la place de la nature en ville ;
- en mettant en place les conditions pour la protection des espèces patrimoniales ;
- en préservant la dynamique naturelle liée à la présence de l'eau sur le territoire ;
- en améliorant la qualité des interfaces entre l'urbain et les milieux naturels et agricoles ;
- en adaptant progressivement le territoire aux phénomènes climatiques extrêmes ;
- en recherchant l'efficacité énergétique, notamment dans les transports, les déplacements et la construction ;
- en recourant de façon optimale aux énergies renouvelables et aux réseaux de chaleur ;
- en optimisant la consommation foncière.

En matière de consommation foncière, on observe d'ores et déjà un net recul ces dix dernières années. La part des constructions réalisées dans les zones déjà urbanisées (enveloppe urbaine) a augmenté.

A l'issue d'une analyse approfondie, il s'avère que certaines zones urbaines présentent encore un potentiel de développement intéressant, permettant de contribuer au renouvellement de la ville, à sa « densification » et à la limitation de l'étalement urbain. Ce sont plus de 60 % des besoins en foncier pour le logement et près de 30 % de ceux nécessaires au développement des activités économiques, à l'horizon de 2030, qui pourront être mobilisés dans le tissu urbain existant.

Le défi pour l'Eurométropole est donc de prioriser le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle et de trouver le meilleur équilibre entre développement démographique et économique et la pérennisation des espaces naturels et agricoles. Par son zonage, le projet de PLU restitue plus de 800 hectares aux zones naturelles et agricoles, par rapport aux prévisions inscrites dans les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération.

Les possibilités de construction pour le développement urbain au sein de la Métropole (qu'il s'agisse de développement en extension ou dans l'enveloppe urbaine) sont notamment estimées au regard de densités optimisées, dans le respect de la qualité de vie des habitants.

Dans cette logique, les densités les plus importantes sont attendues dans le cœur de la Métropole. Elles sont progressivement moins importantes dans le reste de l'espace métropolitain et dans les communes périurbaines. Elles sont par ailleurs modulées en fonction de :

- la typologie du tissu urbain existant et le contexte paysager ;
- la proximité d'une offre performante de transports en commun ;
- la facilité de desserte pour les piétons et les cyclistes ;

- la proximité et l'accessibilité aux espaces de nature en ville ;
- le niveau d'équipement en commerces et services de proximité ;
- la préservation de la biodiversité ;
- les contraintes environnementales ;
- la performance énergétique ;
- la faisabilité technique.

- **Les outils du PLU**

Un PLU est traditionnellement composé des documents que sont le rapport de présentation, comportant notamment l'évaluation environnementale, le PADD, le règlement écrit (qui définit les zones et fixe les règles applicables) et le règlement graphique (plans de zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et diverses annexes.

Pour répondre aux enjeux répertoriés et se donner les meilleures chances de traduire efficacement les grands principes énoncés dans les orientations générales du PADD, l'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de recourir à divers outils complémentaires, mis à disposition par les récentes lois. Ils permettent de rendre plus lisible la traduction des différentes politiques et d'apporter des réponses nuancées et mieux adaptées, en fonction des thématiques ou des différentes parties du territoire.

C'est ainsi que le projet de PLU comporte des OAP thématiques et sectorielles, relevant de différentes échelles de territoire, ainsi que des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) :

- **Les OAP thématiques** : Habitat, Déplacements, Trame verte et bleue, Critères de localisation préférentielle du commerce, Assainissement, Seuils d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.
- **Les OAP sectorielles** :
 - OAP métropolitaines : elles concernent l'aménagement de secteurs d'enjeu d'agglomération ;
 - OAP intercommunales : elles concernent l'aménagement de secteurs touchant les bans de plusieurs communes ;
 - OAP communales : elles concernent l'aménagement de zones urbaines ou à urbaniser des communes ou des thématiques propres à certains secteurs communaux.
- **Les POA** : Habitat, Déplacements. Ils sont les documents de traduction des stratégies des politiques de l'habitat et des déplacements, à l'instar d'un PLH ou d'un PDU.

Pour assurer la préservation des patrimoines urbain et architectural, paysagers et naturels présents sur le territoire, le PLU a recours à de nombreux outils de protection. Il identifie notamment les éléments à protéger au sein de la Trame verte et bleue de l'agglomération ainsi que les continuités écologiques à reconstituer, les espaces de nature à conserver ou à renforcer en milieu urbain

IV. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS CONCERNANT LA VILLE DE STRASBOURG

Habitat

Le PLU a décliné par commune l'objectif de production de 45 000 logements (pour une augmentation globale de la population de 50 000 habitants) à l'horizon 2030. Le PLU assigne ainsi à la ville de Strasbourg un objectif de 18 000 logements à produire d'ici 2030, dont 7 080 logements locatifs sociaux.

Cet objectif global est réparti par quartier, en fonction des potentialités foncières et immobilières, des capacités et des potentiels en matière d'équipements et d'infrastructures ainsi qu'en fonction des besoins identifiés.

Répartition de la production de logements par quartier (cf. annexe 1)

Quartiers de Strasbourg	Objectif de production global	dont logements locatifs sociaux (LLS)
Centre – est	800	325
Centre – gare	750	325
Cronembourg	800	300
Deux-Rives	7 000	2850
Hautepierre – Poteries	700	180
Koenigshoffen – Elsau – Montagne Verte	1 000	400
Meinau	1 250	500
Meinau Canardière	50	0
Neudorf centre	600	250
Neudorf est	800	350
Neuhof nord	400	0
Neuhof Stockfeld	800	350
Robertsau	2 200	900
Robertsau ouest	250	70
Wacken	600	280
Total Strasbourg	18 000	7080

Afin de mieux répartir les logements locatifs sociaux à l'échelle de la ville, le PLU propose de mettre en place des Secteurs de Mixité Sociale (SMS). Ces SMS permettent de favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux dans les quartiers où l'offre est insuffisante. En cohérence avec le contenu du PADD et les objectifs du POA Habitat, les SMS sont inscrits dans le règlement écrit ainsi que le règlement graphique.

Les SMS s'appliquent aux opérations de plus de 12 logements, dans l'ensemble des zones urbaines mixtes. Ils concernent l'ensemble des quartiers de la ville de Strasbourg, avec des objectifs différents :

- un minimum de 35% de logements locatifs sociaux dans les quartiers peu pourvus ;
- un maximum de 25% de logements locatifs sociaux dans les quartiers les plus pourvus.

Les secteurs de Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), de même que les anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS) ne sont pas concernés par le dispositif SMS.

Toutefois, certaines opérations d'aménagement d'ensemble telles que le projet Wacken-Europe, les ZAC Deux-Rives, Danube et Etoile, qui sont maîtrisées en tout ou partie par la collectivité, pourraient être traitées différemment. Les programmes de logements comprenant une proportion de logements locatifs sociaux prédéfinie, en fonction de leur contexte, ces secteurs pourraient être exemptés du dispositif SMS.

Par ailleurs, le dispositif réglementaire SMS concernant potentiellement de nombreux projets de logements dans des contextes urbains variés, il apparaît nécessaire de mesurer son impact au regard du contexte socio-économique des projets de construction. Le cas échéant, le dispositif réglementaire pourrait être précisé afin d'être pleinement efficient.

Economie

- Feuille de route économique

En termes de développement économique, les objectifs de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 ont été transcrits dans le PLU. Les exemples les plus emblématiques pour la ville de Strasbourg sont les suivants :

- le quartier d'affaire international dans le cadre du projet Wacken-Europe ;
- le grand projet urbain transfrontalier des Deux-Rives ;
- le campus technologies médicales au sein de l'hôpital.

- Zones d'activités

Les zones d'activités existantes participent à l'offre d'accueil économique. Le PADD prévoit ainsi de les maintenir et de les conforter dans leur vocation.

En ce sens, un des principaux enjeux pour la ville de Strasbourg consiste à renforcer la première zone d'activité alsacienne : le Port Autonome de Strasbourg (PAS). Ce site industriel majeur, constitue le deuxième port fluvial français et la première plateforme logistique multimodale d'Alsace. Le PAS constitue un atout vital pour le développement économique de la métropole, qu'il est nécessaire de conforter.

Compte tenu de l'absence d'alternative et de l'intérêt public majeur pour l'Eurométropole de conforter le site du PAS, le potentiel de développement inscrit au POS de Strasbourg au sud de l'entreprise Punch Powerglide a été reconduit dans le PLU « arrêté », et ce malgré les contraintes environnementales pesant sur ce secteur.

- Urbanisme commercial

En cohérence avec le Scoters, le PLU a défini une stratégie en matière d'urbanisme commercial s'articulant autour des objectifs suivants :

- favoriser un développement commercial équilibré et durable du territoire, vecteur d'animation sociale et urbaine, et générateur d'emplois stables et qualifiés ;
- préserver la place du centre-ville de Strasbourg dans sa fonction de moteur du commerce ;
- rechercher un équilibre entre le centre-ville et la périphérie, notamment en :
 - modernisant les zones commerciales périphériques, en vue de préserver leur attractivité (ZCN, Vigie). L'évolution de ces pôles est à privilégier par densification, sans extension du périmètre actuel de ces zones ;
 - créant/modernisant des pôles urbains à caractère « mixte », en développant l'armature commerciale (Baggersee, Arc Ouest) ;
 - maillant le territoire en commerces de proximité afin de répondre aux besoins quotidiens de la population.

Le diagnostic commercial établi à l'échelle de l'Eurométropole a fait apparaître une marge de manœuvre de développement commercial d'ici 2030 comprise entre 78 000 m² et 110 000 m² supplémentaires (soit 5 000 à 7 000 m² par an). Cette tendance est similaire au développement commercial qu'a connu l'Eurométropole ces dernières années.

Dans un contexte économique difficile, une priorisation et un arbitrage sur chacun des projets constituent des préalables indispensables, afin de ne pas déséquilibrer l'armature commerciale de l'agglomération.

La régulation des m² commerciaux autorisés au sein de l'Eurométropole doit permettre de préserver et conforter la place prépondérante du centre-ville de Strasbourg, mais également de maintenir des commerces de proximité dans l'ensemble des centralités de l'agglomération, et de veiller au développement des activités de loisirs tel que les cinémas.

- Agriculture

Par rapport au POS de Strasbourg, le PLU a procédé sur le ban communal de Strasbourg au reclassement de plus de 80 ha de terrain dévolues à l'urbanisation en zone agricole. Ces reclassements concernent les quartiers de la Robertsau et du Neuhof.

Plusieurs secteurs ont également été dédiés au maraîchage (zone A3), afin de pérenniser des exploitations existantes et de favoriser le développement de nouveaux projets visant à rapprocher producteurs et consommateurs. Ces secteurs se situent, par exemple, route de la Fédération à la Meinau, chemin Goeb et à proximité de la ferme Bussières à la Robertsau.

Déplacements

La mise en œuvre du POA Déplacements doit permettre d'améliorer la qualité de l'air, en lien avec les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Pour cela, le POA prévoit d'une part de développer les infrastructures pour compléter le réseau de transports en commun, adapter et compléter le maillage routier, mettre en œuvre

le plan piétons et le schéma directeur vélo, et d'autre part de développer les services aux usagers tels que la tarification unique sur le territoire de l'Eurométropole.

Suite à la délibération du conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015 concernant la mise en œuvre du schéma directeur des transports collectifs 2010-2025, il est nécessaire d'actualiser le POA Déplacements, notamment en ce qui concerne l'extension du tramway à la Robertsau et à Koenigshoffen, la gestion du nœud Homme de fer et le phasage des projets.

Patrimoine

La démarche « patrimoniale » initiée par le POS de Neudorf-Musau en 2002 a été étendue à l'ensemble des quartiers de la ville dans le cadre de l'élaboration du PLU de Strasbourg. Cette démarche s'est poursuivie et a été finalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole.

La finalité de cette démarche est de préserver les éléments d'architecture, d'urbanisme et de paysage les plus caractéristiques.

La révision-extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a été engagée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2011. Le calendrier prévisionnel prévoit l'achèvement de cette procédure pour la fin 2018. Le PSMV approuvé se substituera alors au PLU sur son territoire.

Environnement

En matière de limitation de la consommation foncière, environ 800 ha ont été reclassés en zones agricoles et naturelles dans le PLU de l'Eurométropole. La ville de Strasbourg contribue à hauteur de 95 ha à ce bilan largement favorable aux espaces naturels et agricoles.

Les réserves naturelles du Rohrschollen et de la forêt de Neuhof et d'Illkirch-Graffenstaden, de même que la forêt de la Robertsau sont protégées par le PLU. Il en est de même pour les corridors écologiques longeant les cours d'eau.

Les travaux menés dans le cadre de l'atelier de projet relatif au parc naturel urbain Ill-Bruche ont été transcrits dans une orientation d'aménagement et de programmation, afin de leur donner un caractère opposable aux autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, de nombreux cœurs d'ilots font l'objet d'une protection au titre des « espaces plantés à conserver ou à créer », inscrite au règlement graphique, afin de les préserver de l'urbanisation.

L'ensemble de ces dispositions contribuent à la protection et à la valorisation de la Trame Verte et Bleue (TVB) et du cadre de vie de l'agglomération.

Les dispositions réglementaires du PLU visent également à favoriser le développement des énergies renouvelables et à promouvoir des performances énergétiques renforcées dans les nouvelles constructions.

Cette ambition est traduite dans les documents réglementaires du PLU, notamment sur les périmètres couverts par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). L'amélioration de la qualité de l'air constitue un des défis majeurs pour l'avenir de l'agglomération. Le PLU pourra être enrichi de nouveaux dispositifs dans le futur.

Dans un objectif de préservation de la sécurité et de la salubrité publique, les sites et sols pollués susceptibles d'accueillir du logement ou des établissements sensibles font l'objet de restrictions d'usages. Ces restrictions, instaurées par le PLU, sont transcrites au règlement graphique « plan risques » et au règlement écrit.

Ces éléments seront mis à jour régulièrement, pour tenir compte de l'évolution de la connaissance de la collectivité.

Règlement graphique et écrit

L'ensemble des orientations du PADD sont déclinées dans les pièces réglementaires du PLU, et notamment au règlement graphique. La superficie des zones sur le territoire de la ville de Strasbourg est répartie de la manière suivante :

- Zones urbaines mixtes : 2 363,4 ha
- Zones urbaines spécialisées : 1 128,2 ha
- Zones urbaines dédiées aux activités économiques : 1 312,7 ha
- Zones à urbaniser – court terme : 94,5 ha
- Zones à urbaniser – long terme : 44,7 ha
- Zones agricoles : 191,3 ha
- Zones naturelles et forestières : 2 620,5 ha
- PSMV : 72,8 ha

Les découpages de zones proposés par le PLU s'appuie à la fois sur les travaux engagés dans le cadre de l'élaboration du PLU de Strasbourg et sur les dispositions du POS de Strasbourg. Les principales évolutions sur le territoire de la ville de Strasbourg, par rapport au précédent document de planification, sont les suivantes :

- l'intégration des parties de territoire non couvertes par le POS tel que le secteur du chemin du Doernelbruck à la Robertsau et les ZAC clôturées (Elsau, Bon Pasteur, Sainte Marguerite...);
- le déclassement des zones ROB INA9 au sud de la rue de Bussière (5,6 hectares), ROB INA11 au nord de la Cité des Chasseurs (6,1 hectares) et ROB IINA (80,5 hectares) au nord de la rue Kempf et à l'est du canal des français à la Robertsau et leur reclassement en zones agricole et naturelle ;
- l'inscription d'une zone IIAU d'urbanisation future à long terme (7,2 hectares) au nord de la Robertsau, dans le secteur de la rue de la Roue ;
- le déclassement partiel de la zone NEU IINA (10 hectares) au sud du Neuhof et son reclassement en zone agricole ;
- le reclassement en zones urbaines mixtes et/ou spécialisées des terrains compris dans le périmètre de la ZAC Deux-Rives (Citadelle, Starlette et Coop) au Port du Rhin.

V. LES DEMANDES D'EVOLUTION DU PLU

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU « arrêté » a été transmis pour avis à la ville de Strasbourg.

Il est proposée à la ville de Strasbourg de se prononcer favorablement sur le projet de PLU « arrêté » par le conseil de l'Eurométropole du 27 novembre 2015.

Il est également proposé que le conseil municipal profite de cet avis pour :

- afficher son soutien à l'inscription d'un potentiel de développement au sud du territoire du PAS ;
- rappeler la nécessité de réguler les projets commerciaux afin de ne pas déséquilibrer l'armature commerciale de l'agglomération.

Il est proposé, en outre, que la ville de Strasbourg demande les évolutions suivantes du document :

- l'actualisation du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) déplacements, suite à la délibération du 18 décembre 2015 concernant la mise en œuvre du schéma directeur des transports collectifs 2010-2025 ;
- la suppression du dispositif Secteur de Mixité Sociale (SMS) pour les opérations d'aménagement d'ensemble suivantes : ZAC Deux-Rives, ZAC Danube, ZAC Etoile, Quartier d'Affaires International ;
- l'adaptation du dispositif réglementaire SMS, afin de le rendre pleinement efficient ;
- la mise à jour des restrictions d'usage « sites et sols pollués » inscrites au plan risque et au règlement écrit, afin d'intégrer les éléments issus d'études complémentaires réalisées au courant des années 2015 et 2016 ;

Enfin, certaines adaptations des documents réglementaires apparaissent d'ores et déjà nécessaires à la mise en œuvre de projets ainsi qu'à la correction d'erreurs matérielles. Les adaptations porteraient sur les points suivants :

- le reclassement du parking de la piscine du Wacken en zone UD1, pour permettre la construction d'un silo de stationnement répondant aux besoins des équipements sportifs existants et du projet Wacken-Europe ;
- le reclassement en zone UD2 de la partie nord du site de l'hôpital Lyautey au Neuhof, pour permettre la construction de logements, à condition que les négociations foncières avec les services de l'Etat aient abouti avant l'approbation du PLU. Ce reclassement pourrait s'accompagner de l'inscription d'un « espace planté à conserver ou à créer » à l'angle de la rue des Canonnières et de l'avenue du Neuhof ;
- le reclassement en zone UD1 de la zone UD2 couvrant l'îlot de la Maison du bâtiment dans le quartier Centre, afin que les dispositions réglementaires soient en adéquation avec les constructions existantes et le potentiel de développement offert par cet îlot ;
- le reclassement en zone UB4 de la zone UCB1 située rue des Anémones dans le quartier du Wacken, pour faciliter la réalisation d'un projet d'autopromotion ;
- le reclassement en zone IAUB1 de la zone IAUA1 au Heyritz, afin que les dispositions réglementaires permettent la poursuite de l'urbanisation et soient conformes aux orientations d'aménagement et de programmation ;

- la suppression de l'emplacement réservé CEN 5, inscrit au bénéfice de l'Eurométropole, pour l'élargissement de l'impasse des Bosquets dans le quartier du Conseil des XV ;
- la suppression de l'emplacement réservé HAU 4, inscrit au bénéfice de l'Eurométropole, pour la création d'une voirie entre la rue d'Oberhausbergen et l'avenue Molière et l'élargissement de la rue Paul Claudel, prévue pour le passage d'un transport en commun. Cette suppression pourrait s'accompagner de l'inscription d'un « espace planté à conserver ou à créer » dans le cœur d'îlot pour préserver le cadre de vie ;
- la modification du tracé de l'emplacement réservé NEU 24, inscrit au bénéfice de l'Eurométropole, pour la prolongation de la rue Richshoffer dans le quartier du Neuhof, du fait d'une contrainte technique liée à un collecteur d'assainissement ;
- la protection au titre des « bâtiments intéressants » de la construction sise au 9, rue du Marais Kageneck, en substitution de la construction sise au 11, rue du Marais Kageneck.

L'ensemble de ces propositions d'évolution est présenté dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et L.153-16 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 1^{er} juin 2012 complétant les modalités de la concertation arrêtées par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 22 octobre 2012 et en Conseil de la Communauté urbaine du 30 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU de l'Eurométropole sous le régime de la loi « ALUR », c'est-à-dire tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de préciser les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole ;

Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le PLU « arrêté » transmis pour avis aux communes membres de l'Eurométropole en date du 3 décembre 2015 ;

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

dit que

- *la ville de Strasbourg adhère aux grandes orientations du PADD et aux choix retenus pour établir le projet de PLU ;*
- *la ville de Strasbourg est favorable au maintien d'un potentiel de développement économique (classement en zone LAUXb)1 au Sud de l'entreprise Punch Powerglide, compte-tenu de l'absence d'alternative et de l'intérêt public majeur de conforter le Port Autonome de Strasbourg ;*
- *la régulation des projets commerciaux et de loisirs est indispensable, afin de conforter la place prépondérante du centre-ville de Strasbourg dans l'armature commerciale du territoire, et préserver les commerces de proximité dans l'ensemble des centralités de l'agglomération.*

demande les évolutions suivantes du projet de PLU « arrêté »

- *l'actualisation du Programme d'Orientations et d'Action (POA) déplacements suite à la délibération du 18 décembre 2015 concernant la mise en œuvre du schéma directeur des transports collectifs 2010-2025 ;*
- *que les opérations d'aménagement d'ensemble, maîtrisées en tout ou partie par la collectivité et d'ores et déjà engagées, dont la proportion de logements locatifs sociaux a été définie en fonction de leur contexte, ne soient pas concernées par le dispositif réglementaire "Secteur de Mixité Sociale" (SMS). Les opérations concernées sont les suivantes : ZAC Deux-Rives, ZAC Danube, ZAC Etoile, Quartier d'Affaires International ;*
- *l'adaptation du dispositif réglementaire SMS afin de le rendre pleinement efficient, à l'échelle des opérations ;*
- *la mise à jour des restrictions d'usage « sites et sols pollués » inscrites au plan risque et au règlement écrit afin d'intégrer les éléments issus d'études complémentaires réalisées au courant des années 2015 et 2016 ;*
- *le reclassement du parking de la piscine du Wacken en zone UD1, pour permettre la construction d'un silo de stationnement répondant aux besoins des équipements sportifs existants et du projet Wacken-Europe ;*
- *le reclassement en zone UD2 de la partie nord du site de l'hôpital Lyautey au Neuhof, pour permettre la construction de logements, à condition que les négociations foncières avec les services de l'Etat aient abouti avant l'approbation du PLU. Ce reclassement pourrait s'accompagner de l'inscription d'un « espace planté à conserver ou à créer » à l'angle de la rue des Canonnières et de l'avenue du Neuhof ;*

- le reclassement en zone UD1 de la zone UD2 couvrant l'îlot de la Maison du bâtiment dans le quartier Centre, afin que les dispositions réglementaires soient en adéquation avec les constructions existantes et le potentiel de développement offert par cet îlot ;
- le reclassement en zone UB4 de la zone UCBI située rue des Anémones dans le quartier du Wacken, pour faciliter la réalisation d'un projet d'autopromotion ;
- le reclassement en zone IAUB1 de la zone IAUA1 au Heyritz, afin que les dispositions réglementaires permettent la poursuite de l'urbanisation et soient conformes aux orientations d'aménagement et de programmation ;
- la suppression de l'emplacement réservé CEN 5, inscrit au bénéfice de l'Eurométropole, pour l'élargissement de l'impasse des Bosquets dans le quartier du Conseil des XV ;
- la suppression de l'emplacement réservé HAU 4, inscrit au bénéfice de l'Eurométropole, pour la création d'une voirie entre la rue d'Oberhausbergen et l'avenue Molière et l'élargissement de la rue Paul Claudel prévue pour le passage d'un transport en commun. Cette suppression pourrait s'accompagner de l'inscription d'un « espace planté à conserver ou à créer » dans le cœur d'îlot pour préserver le cadre de vie ;
- la modification du tracé de l'emplacement réservé NEU 24, inscrit au bénéfice de l'Eurométropole, pour la prolongation de la rue Richshoffer dans le quartier du Neuhoef, du fait d'une contrainte technique liée à un collecteur d'assainissement ;
- la protection au titre des « bâtiments intéressants » de la construction sise au 9, rue du Marais Kageneck en substitution de la construction sise au 11, rue du Marais Kageneck ;

décide

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU « arrêté » par le conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015.

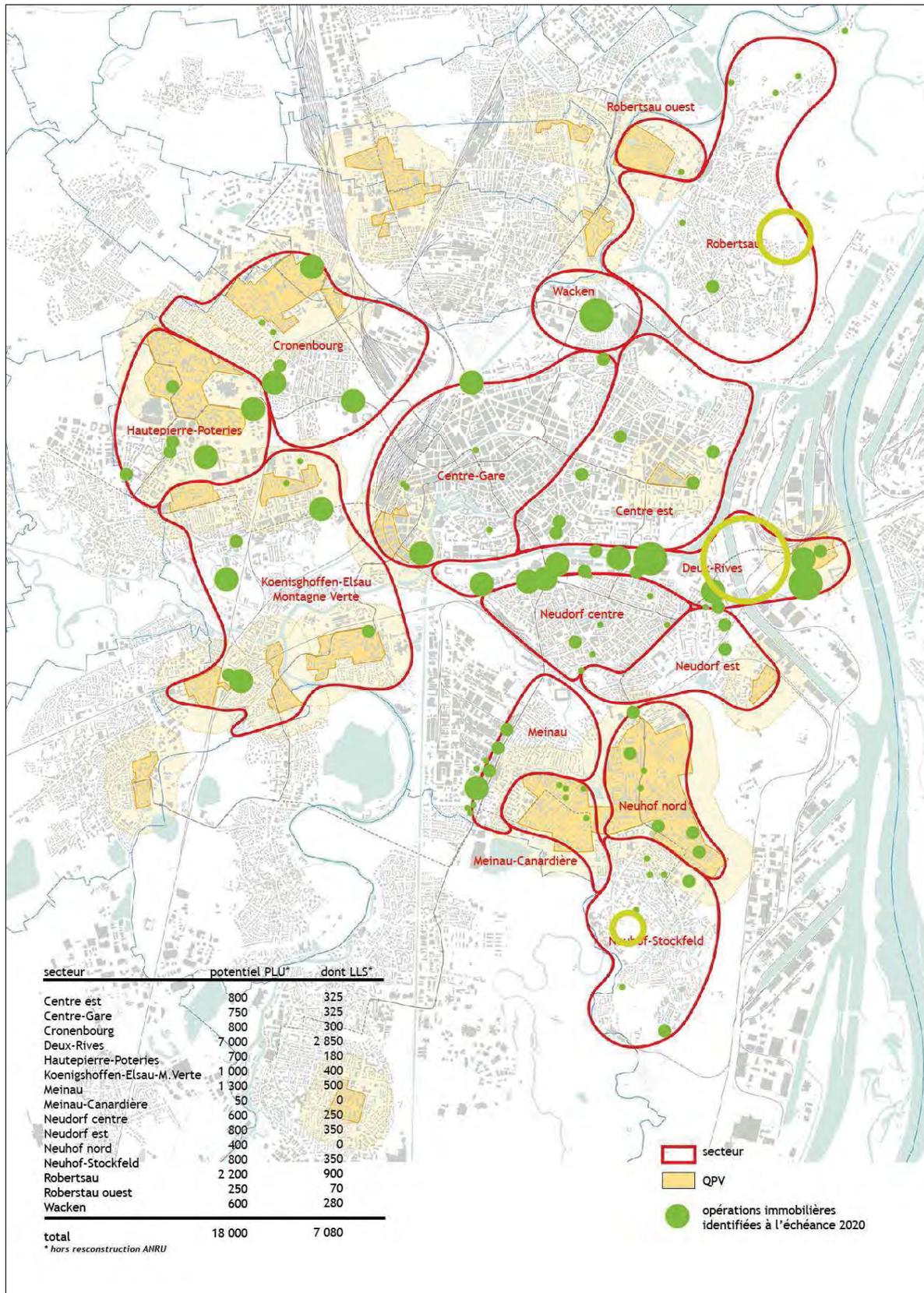
charge

- le maire ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

Carte n°1 Les quartiers de Strasbourg

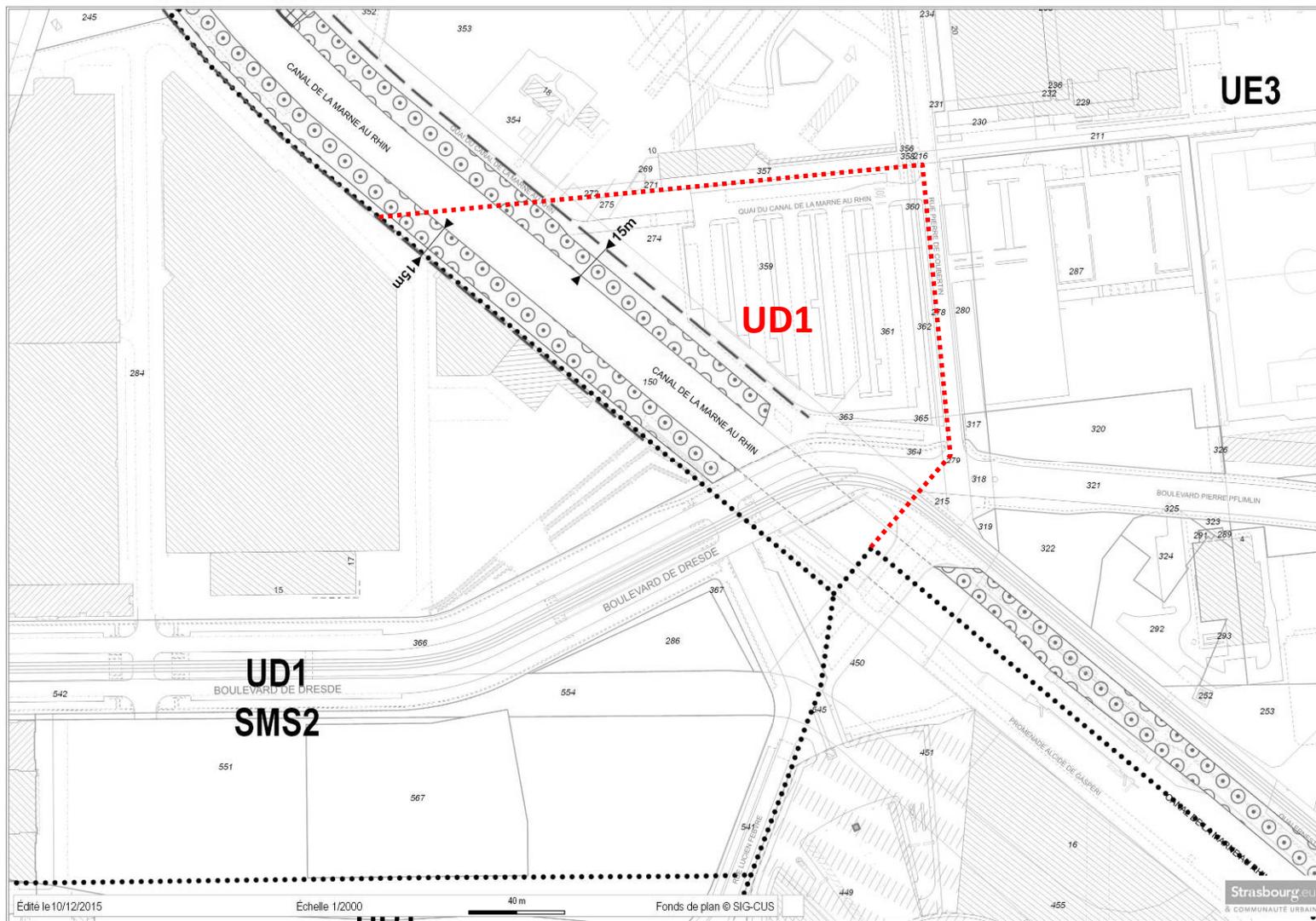


Source : EMS, 2015.

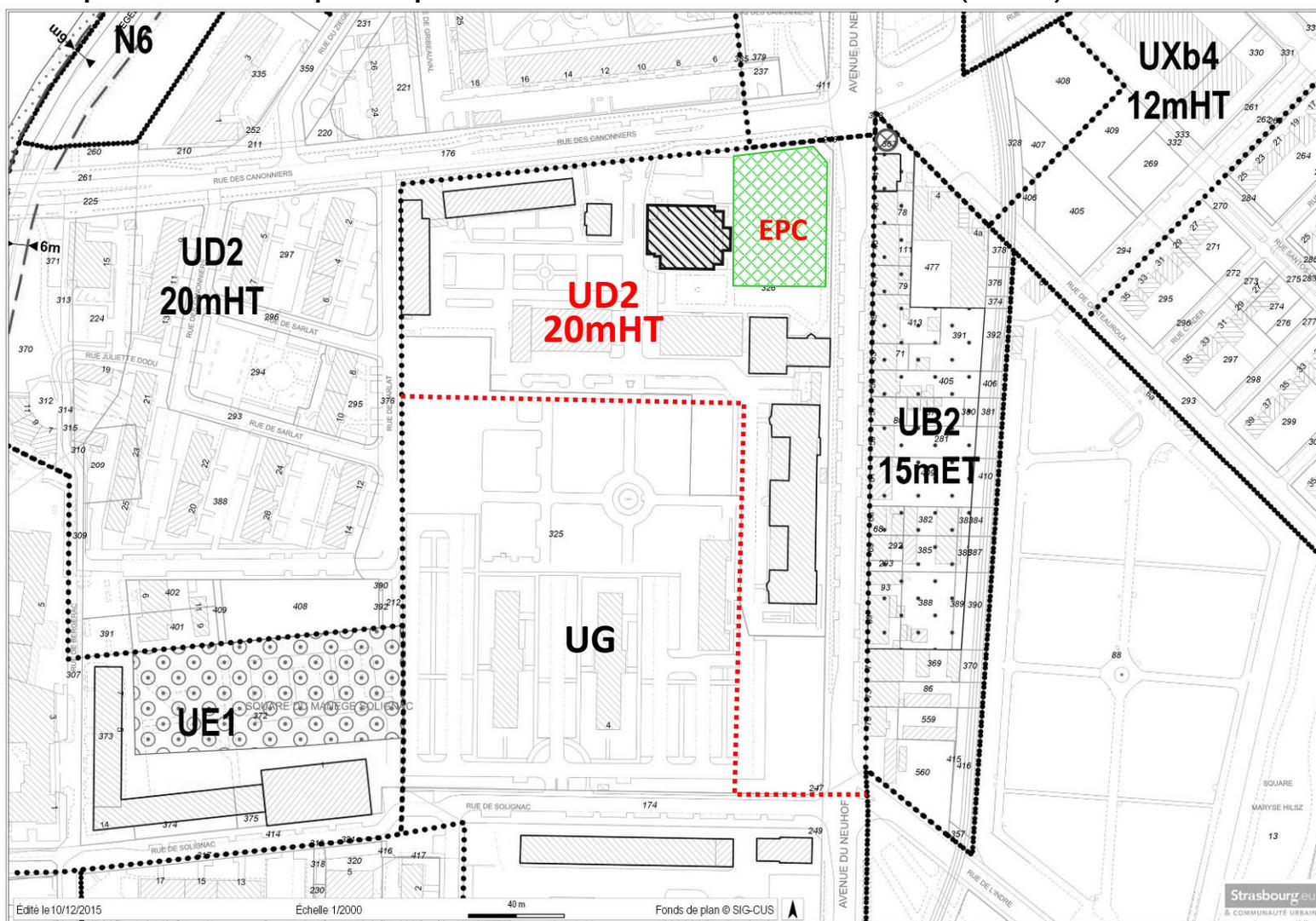
Avis du Conseil municipal de Strasbourg 22 février 2016

Demandes d'ajustements réglementaires

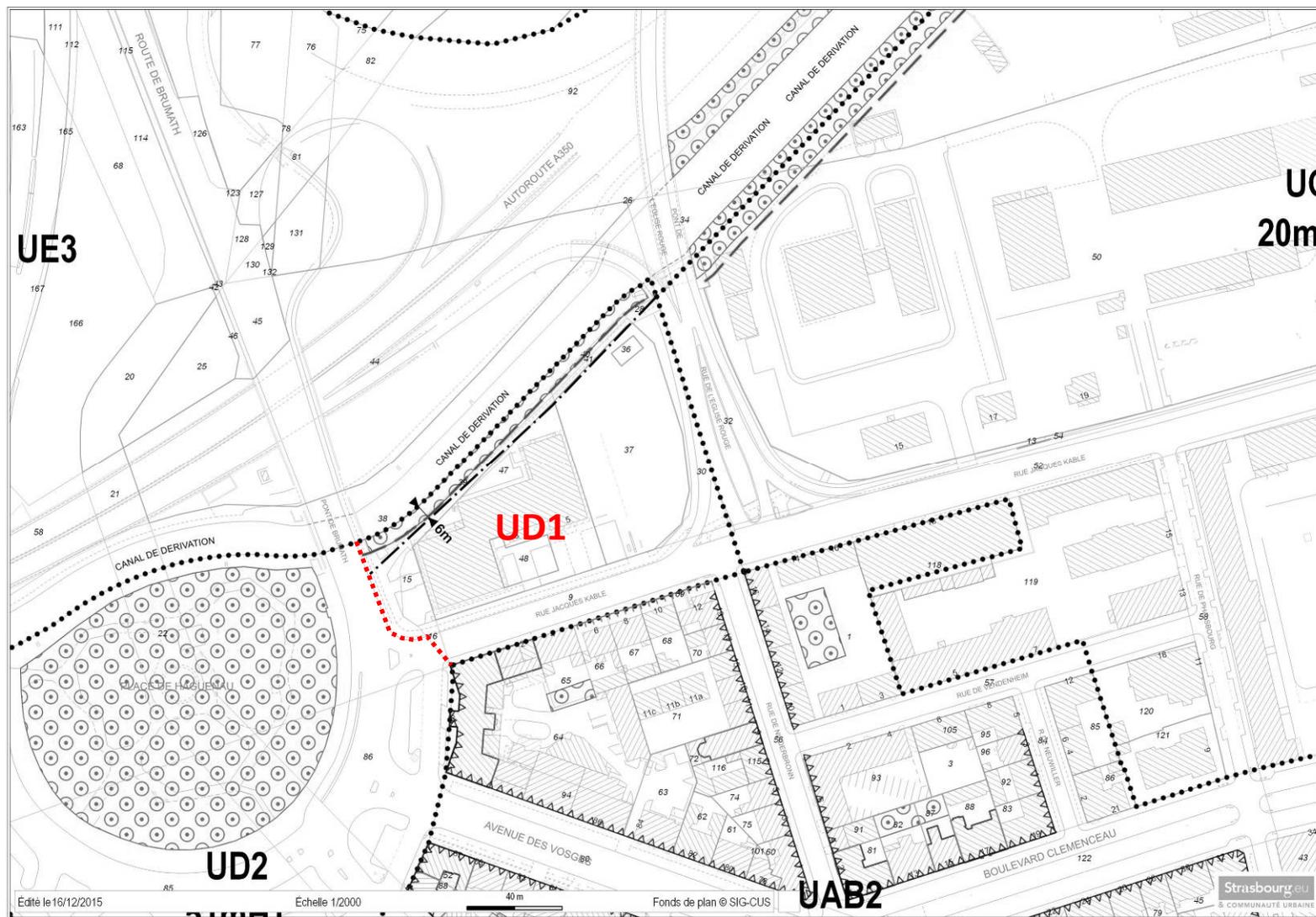
QAI : création d'un silo de stationnement – reclassement en UD1



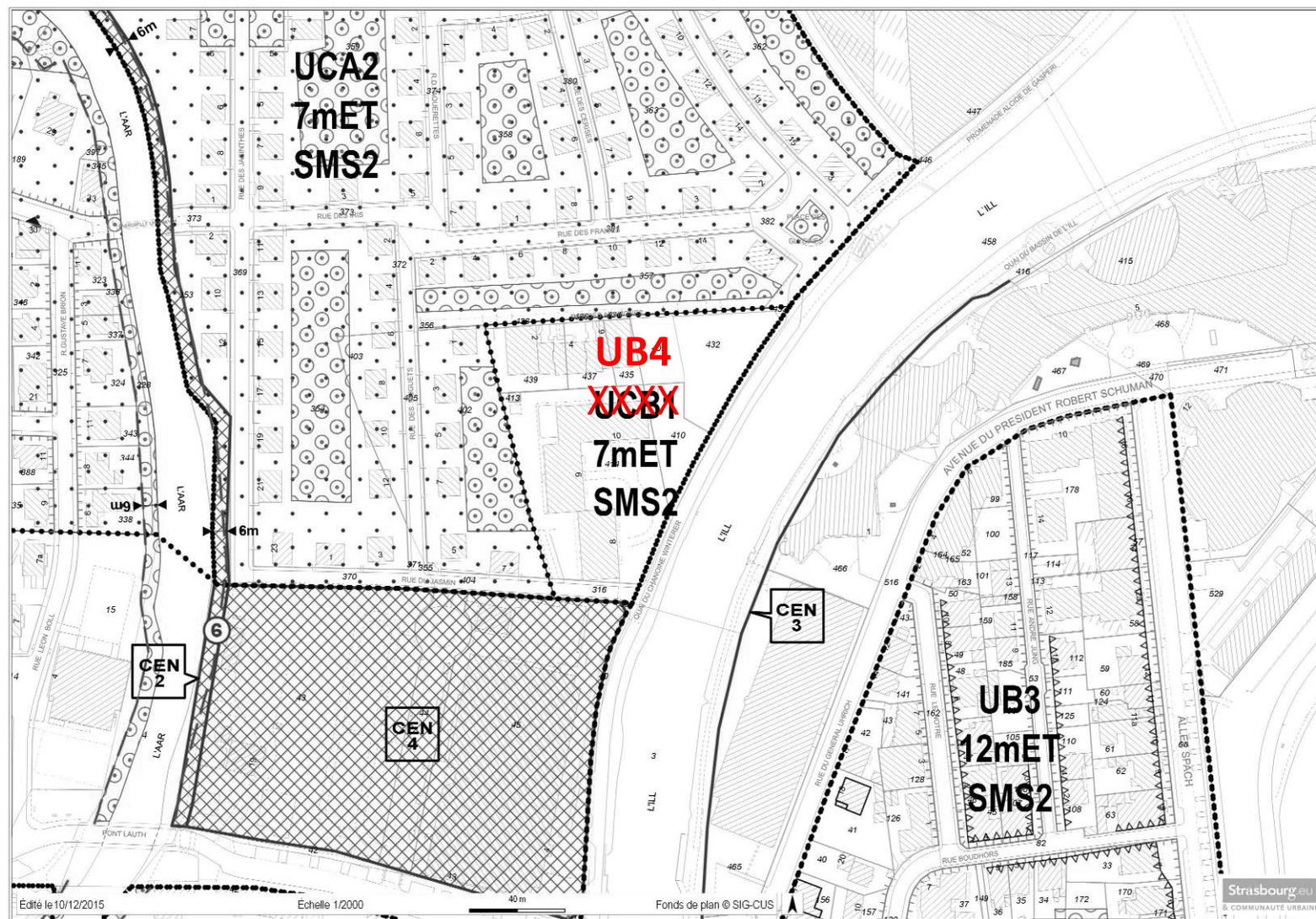
Site Lyautey : reclassement partiel en UD2 si négociations foncières conclues en 2016 et inscription d'un espace planté à conserver ou à créer (EPC)



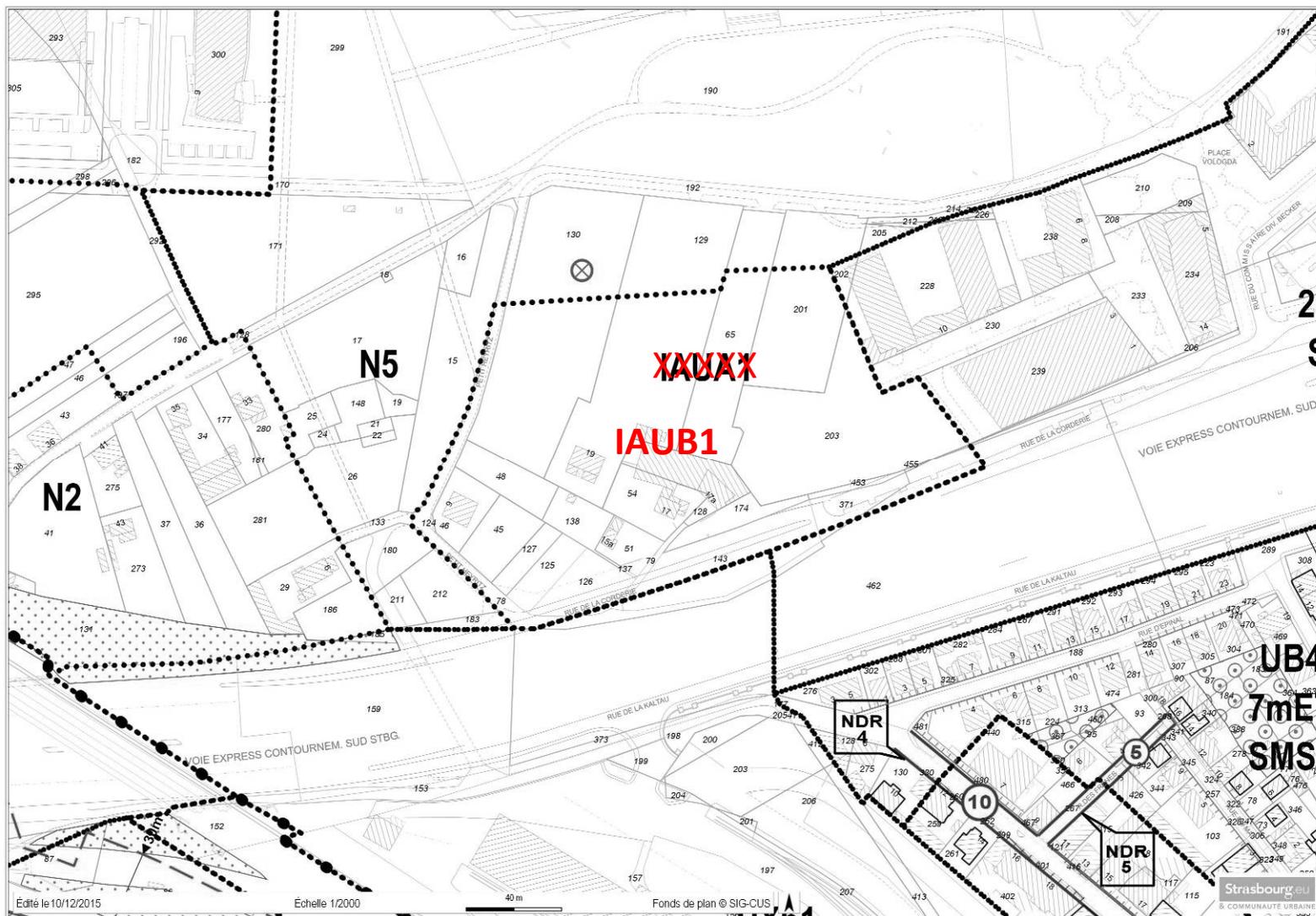
Maison du bâtiment : reclassement en zone UD1



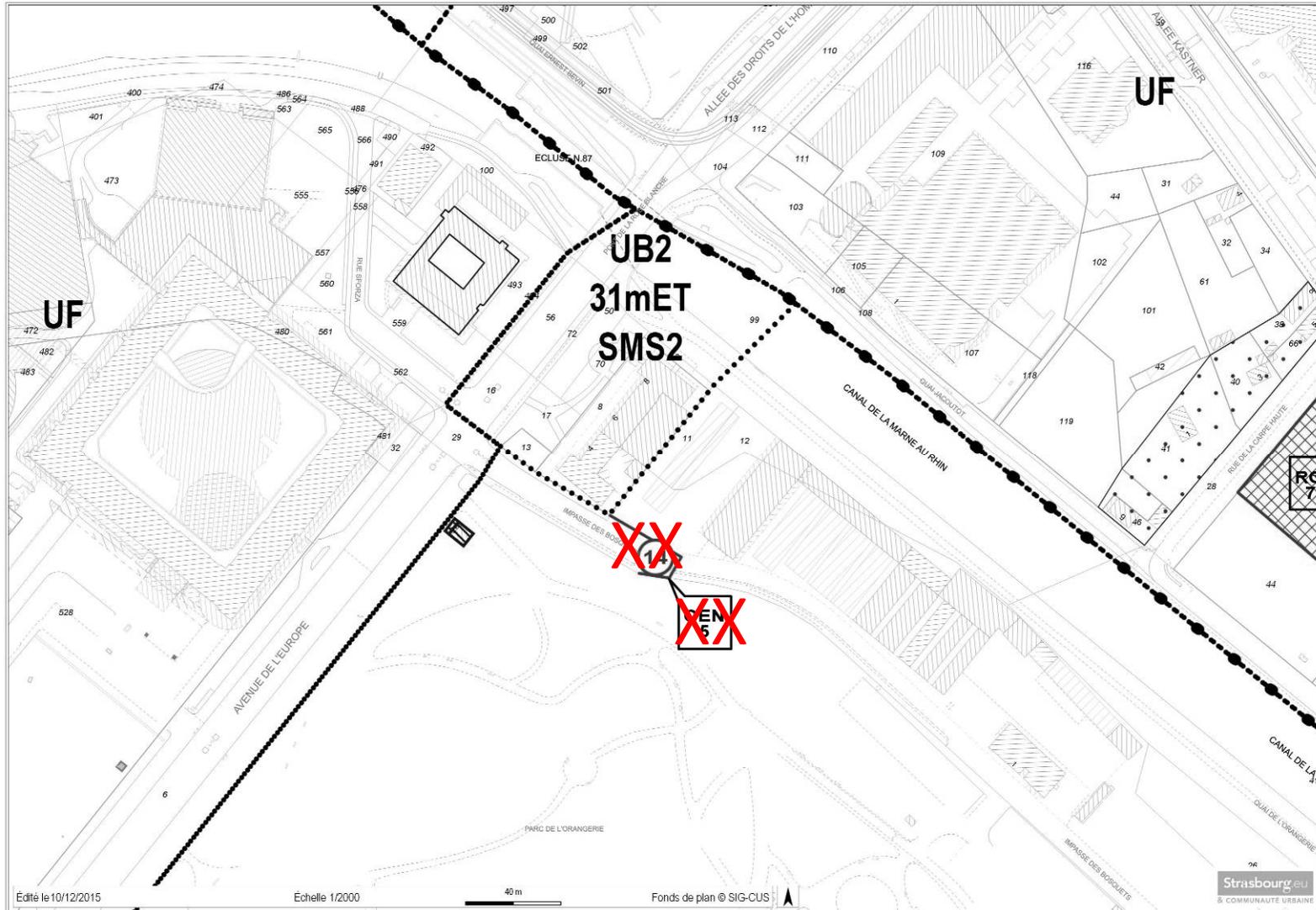
Rue des Anémones : reclassement en zone UB4



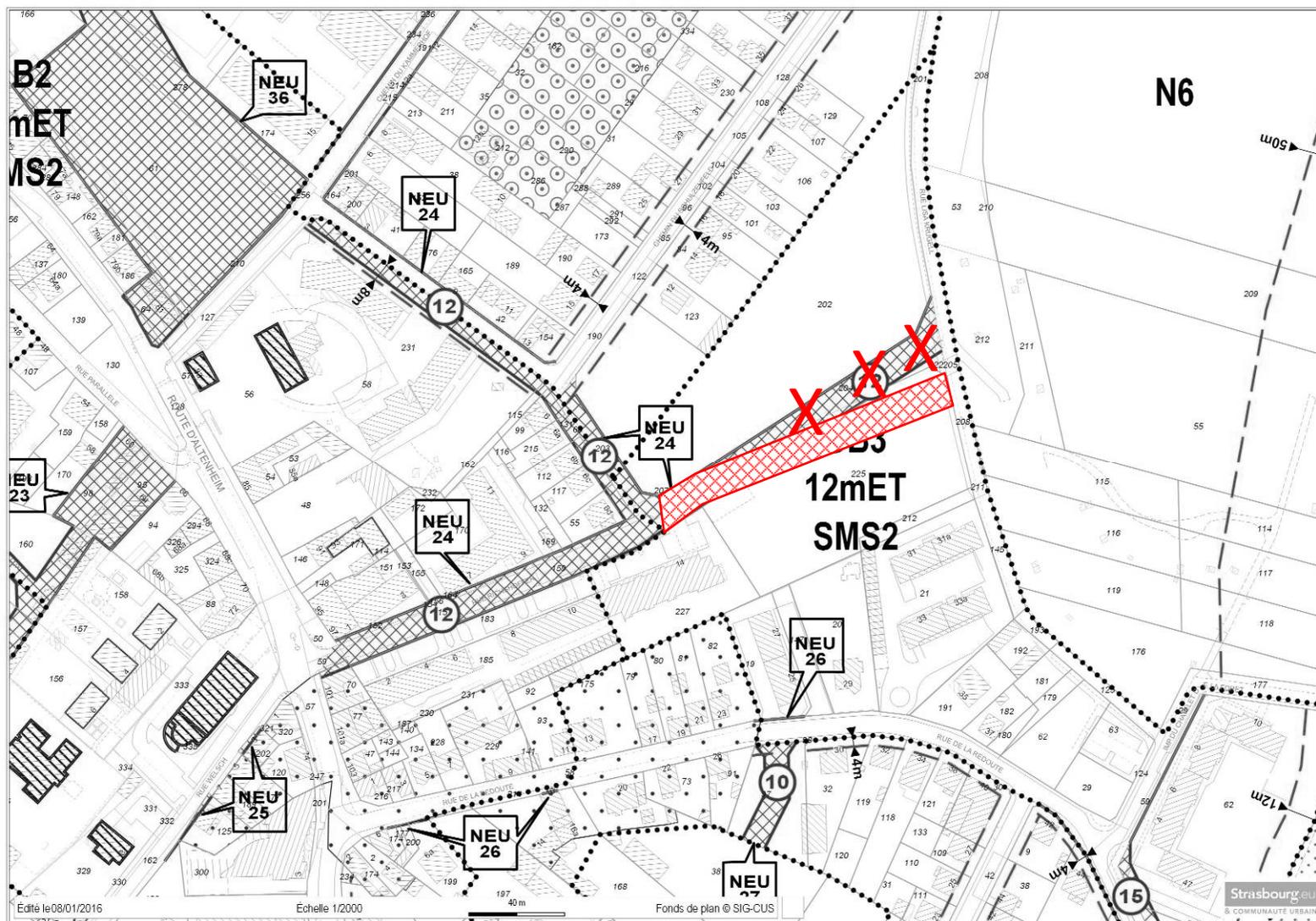
Heyritz : reclassement en zone IAUB1



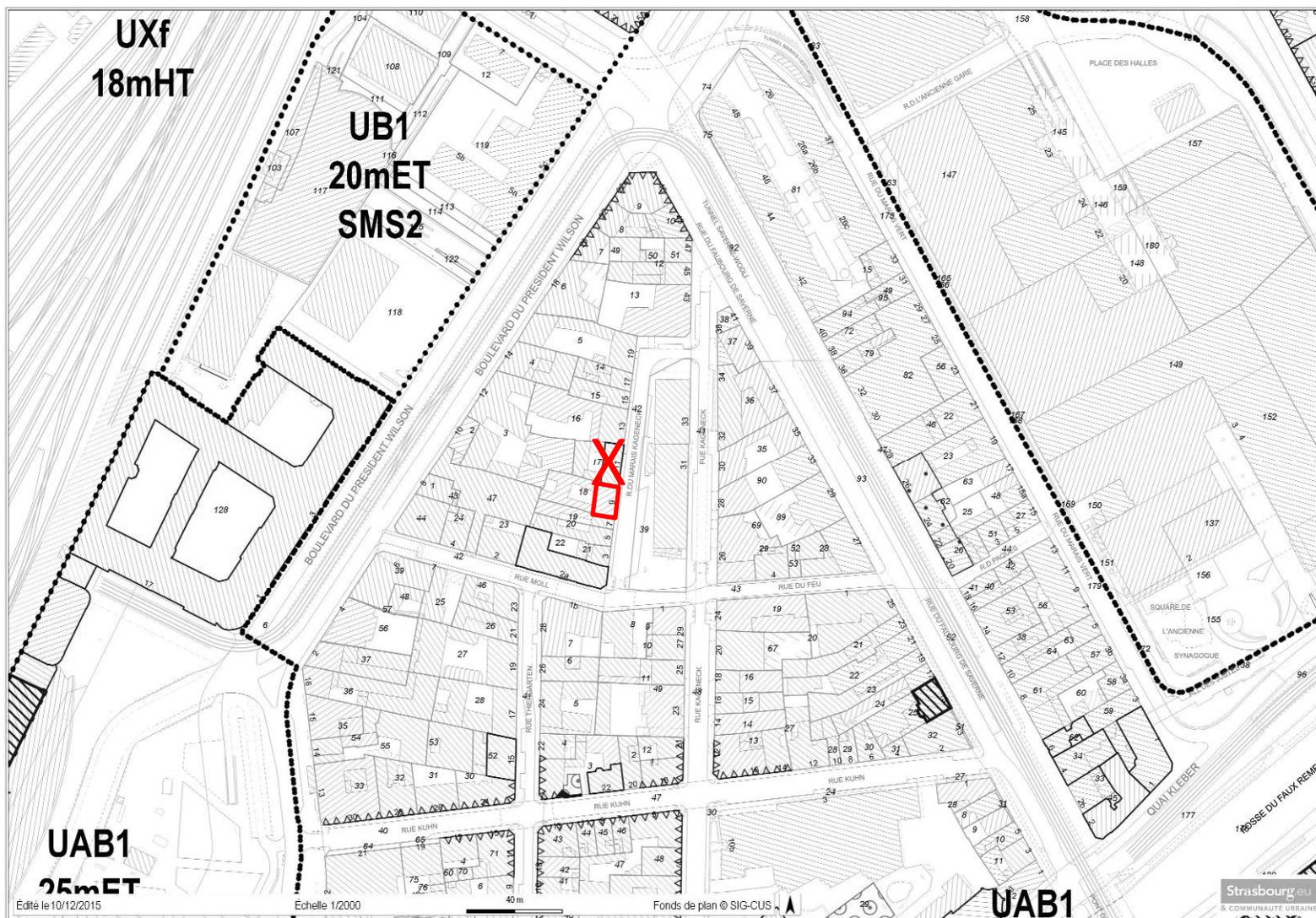
Impasse des Bosquets : Suppression de l'emplacement réservé CEN 5



Neuhof : Modification du tracé de l'emplacement réservé NEU 24



Démarche Patrimoine : correction d'une erreur matérielle rue du Marais Kageneck



Service de la Prospective et planification territoriale

ATTESTATION

Je soussigné, Guillaume SIMON, Chef du service de la Prospective et planification territoriale atteste que l'annexe à la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 22 février 2016 portant « avis de la ville de Strasbourg sur le Plan Local d'Urbanisme « arrêté » de l'Eurométropole de Strasbourg » est identique à l'annexe à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 27 novembre 2015 portant « bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg ».

Fait à Strasbourg le 13 janvier 2016



Guillaume SIMON
Chef de service

Votre contact : Guillaume SIMON ☎ 03 68 98 65 85 - CD

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Subvention annuelle au Strasbourg Convention Bureau.

Le rayonnement et l'attractivité constituent l'un des axes du développement économique strasbourgeois. Cet axe s'appuie notamment sur une dynamisation du secteur du tourisme d'affaires afin de générer des retombées économiques, mais également d'image et de notoriété.

Le tourisme d'affaires a été identifié, comme un enjeu fort pour le développement et l'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise au sein des stratégies ECO 2020 et 2030. Cet enjeu est notamment matérialisé au travers de 3 actions :

- l'entrée, en 2014, au capital de Strasbourg Evènements de la société GL Events, acteur majeur et d'envergure internationale dans le domaine du tourisme d'affaires ;
- la création, en 2015, d'un dispositif partenarial d'accueil et de soutien à la filière tourisme d'affaires intitulé « Helloptimist » et élaboré avec le Strasbourg Convention Bureau (SCB) et Strasbourg Evènements ;
- l'action « Modernisation et Extension du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) du Parc des Expositions (PEX) » avec la livraison d'un PMC répondant aux standards internationaux en matière d'accueil en 2016.

Strasbourg est actuellement classée 8^{ème} dans le classement ICCA¹ France (2014) et 164^{ème} au classement ICCA international (2014). Par cette stratégie ambitieuse et la dotation d'outils modernes, Strasbourg souhaite se repositionner en tant que leader au sein de la filière tourisme d'affaires et, en conséquent, renouveler et développer son portefeuille de manifestations professionnelles dès 2016.

1 International Congress and Convention Association. L'association ICCA réalise un classement annuel des métropoles de congrès. Les 4 critères principaux permettant la comptabilisation des événements ICCA sont :

- *Manifestation organisée par une Association (à but non lucratif, associations professionnelles, syndicats, fédérations)*
- *Manifestation qui tourne dans 3 pays minimum en Europe et dans le monde*
- *Manifestation réunissant un minimum de 50 participants*
- *Manifestation organisée de façon régulière*

De par son projet, le Strasbourg convention bureau (SCB) apparaît comme étant le pôle de référence sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole Strasbourg et dont le projet est le plus pertinent pour répondre aux demandes des organisateurs du tourisme d'affaires.

Les principales missions du SCB sont les suivantes :

- promotion de l'offre locale en termes d'équipements et de services liés au tourisme d'affaires ;
- prospection des organisateurs d'événements, pilotage et candidatures aux grands évènements ;
- accompagnement des porteurs de projet d'événements grâce à une aide technique et logistique ;
- observation du secteur du tourisme d'affaires à Strasbourg.

Durant l'exercice 2015, le SCB a traité un peu plus de 360 projets (contre 375 en 2014). Il est important de souligner, que depuis sa création en 2008, les objectifs fixés à l'association que ce soit en terme de nombre de projets à accompagner comme en nombre d'actions de promotion à réaliser (salons, éductours, roda-show...) ont toujours été honorés ou dépassés.

En 2016, le SCB prévoit de poursuivre le développement de son activité, et notamment dans la détection d'évènements éligibles à Helloptimist, en concentrant ses efforts sur :

- des opérations de prospection commerciale à l'étranger (IMEX Francfort et America, IBTM Barcelone) ;
- la définition d'une stratégie de communication digitale ;
- la réalisation d'un film de promotion du secteur du tourisme d'affaires ;
- le développement de nouveaux partenariats avec les Institutions européennes et l'Université ;
- la candidature à des évènements en lien avec les filières d'excellence d'ECO 2020 / 2030 ;
- le référencement de la destination auprès d'ICCA.

Afin de mener ces nouvelles actions mais également de réduire les cotisations de ses membres-adhérents (actuels et potentiels), l'Eurométropole de Strasbourg revalorisera cette année son soutien financier au Strasbourg Convention Bureau par une augmentation de l'ordre de 45 000 Euros, soit 145 000 Euros en 2016 contre 100 000 Euros en 2015. Cette augmentation est notamment possible en raison de l'augmentation de la taxe de séjour communautaire au 1er janvier 2016 qui doit permettre à Strasbourg de financer des actions de développement touristique.

L'action du SCB s'inscrit dans une convention financière et d'objectifs annuelle (2016) annexée à la présente délibération. Cette convention définit les objectifs de développement de l'activité du Strasbourg Convention Bureau, précise ses nouvelles actions et indique ses modalités d'évaluation (identification d'objectifs généraux et opérationnels ainsi que d'indicateurs).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

les orientations du contrat d'objectifs du Strasbourg Convention Bureau annexé à la présente délibération et la participation de 100 000 euros pour son financement au titre de l'exercice 2016,

participation inscrite au BP 2016 sur la ligne 95-6574-DU04E – prog 8023 dont le solde disponible est de 100 000 Euros.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

	Réalisé Bilan au 31/12/14	Budget prévisionnel 2015 actualisé	Budget prévisionnel 2016
SALAIRES et CHARGES			
équipe de 4 personnes	214 245 €	221 000 €	224 000 €
LOCAUX ET EQUIPEMENTS			
AMORTISSEMENTS	5 651 €	5 860 €	3 300 €
EQUIPEMENT de BUREAU		500 €	500 €
FONCTIONNEMENT			
- loyer et charges	20 270 €	20 500 €	20 500 €
- frais de téléphone et Internet	6 862 €	6 000 €	6 000 €
- affranchissements	2 149 €	2 200 €	2 200 €
- assurance	877 €	900 €	900 €
- frais de fonctionnement (maintenances, honoraires, banque, fournitures adm, petit équip)	20 330 €	21 000 €	21 000 €
	56 139 €	56 960 €	54 400 €
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	270 384 €	277 960 €	278 400 €
IMPOTS et TAXES	3 415 €	3 745 €	3 614 €
OUTILS DE PROMOTION			
- imprimés, éditions	11 658 €	6 000 €	10 000 €
- évolution identité graphique		10 000 €	10 000 €
- site internet et logiciel gestion clients	7 462 €	8 500 €	8 500 €
- objets de promotion	6 800 €	4 000 €	3 522 €
- adhésion Atout France/CFTAR/OTSR	3 025 €	3 100 €	3 200 €
- stratégie réseau sociaux			12 000 €
- film de promotion Tourisme d'Affaires			8 000 €
- plan média	28 009 €	17 732 €	3 400 €
sous-total	56 954 €	49 332 €	58 622 €
SALONS PROFESSIONNELS	149 527 €	93 400 €	91 000 €
10 opérations Sibg et Région (location surface, stand, déplacement)	149 527 €	93 400 €	91 000 €
EDUCTOUR / ACC PRESSE/ DEPLACEMENTS / MARKETING DIRECT			
sous-total	22 112 €	22 000 €	22 000 €
SOUS-TOTAL PROMOTION-PROSPECTION	228 593 €	164 732 €	171 622 €
Fonds dédiés	10 000 €		
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	512 392 €	446 437 €	453 636 €

		Realisé Bilan au 31/12/14	Budget Prévisionnel 2015 actualisé	Budget Prévisionnel 2016
COLLECTIVITES TERRITORIALES				
Strasbourg Eurométropole		100 000 €	100 000 €	145 000 €
Strasbourg Ville		100 000 €	100 000 €	100 000 €
	sous-total	200 000 €	200 000 €	245 000 €
ORGANISMES et FEDERATIONS SOCIO-PROFESSIONNELS				
Chambre de Commerce et d'Industrie		35 000 €	28 000 €	22 400 €
Association des Hôteliers, Restaurateurs et Débitants de Boissons du 67		6 000 €	6 000 €	6 000 €
Groupement National des Chaînes		951 €	951 €	951 €
Chambre des Métiers			1 000 €	1 000 €
Chambre d'Agriculture		5 000 €	1 500 €	1 500 €
	sous-total	46 951 €	37 451 €	31 851 €
Groupements Touristiques		3 060 €	3 060 €	3 060 €
	sous-total	3 060 €	3 060 €	3 060 €
		50 011 €	40 511 €	34 911 €
ADHERENTS				
HÔTELIERS				
Catégorie 5* :		7 648 €	10 656 €	6 696 €
Catégorie 4* :		23 168 €	21 652 €	15 104 €
Catégorie 3* :		7 836 €	7 437 €	4 832 €
Catégorie 2* :		1 903 €	467 €	1 033 €
	sous-total	40 555 €	40 212 €	27 665 €
SHOPPING				
Galerias Lafayette			5 000 €	2 500 €
TRAITEURS				
Cotisation forfaitaire de 1 300 € / an				
	sous-total	7 650 €	7 650 €	3 250 €
ESPACES DE REUNION et LIEUX de PRESTIGE				
Palais des Congrès : 13 000 €				
Cotisation forfaitaire pour les lieux de réunion et de prestige : 1 300€ ou 700€ / an				
	sous-total	31 450 €	35 275 €	29 050 €
TRANSPORTEURS				
* Aéroport, CTS, SNCF				
Cotisation forfaitaire de 1 300 €/an				
	sous-total	5 559 €	6 375 €	3 900 €
AGENCES RECEPTIVES, EVENEMENTIELLES, COMMUNICATION...				
Cotisation forfaitaire de 1 300 €/an				
	sous-total	12 750 €	11 475 €	6 500 €
AUTRES ADHERENTS				
* Restaurants, GNC, Ingénierie technique, activités, prestataires de services, transports, autres adhérents				
Cotisation fixe : 460 € / an				
	sous-total	19 010 €	19 316 €	20 010 €
ADHERENTS POTENTIELS				
				7 200 €
SOUS TOTAL ADHERENTS		116 974 €	125 303 €	100 075 €
REFACTURATIONS et PARTICIPATIONS sur EVENEMENTS : IMEX, Réunion, IBTM World, Heavent Meetings				
Refacturation adhérents		24 230 €	11 850 €	11 850 €
Refacturation à AAA pour opérations Meet in Alsace (Heavent Sud et Réunion)		119 711 €	57 873 €	51 000 €
REPRISE PROVISION, PRODUITS FINANCIERS et PRODUITS DIVERS				
		866 €	900 €	800 €
FONDS DEDIES				
		0 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL BUDGET DE FINANCEMENT		511 792 €	446 437 €	453 636 €

Objectifs des salons

- Renforcer et développer la notoriété de Strasbourg- l'Alsace
- Approfondir notre réseau de partenaires
- Prospector de nouveaux clients
- Entretien la relation commerciale avec nos contacts
- Décrocher des projets

Segments MICE

- Congrès, colloques, symposiums
- Conventions, séminaires, réunions d'entreprises
- Incentive, roadshow
- Salons, expositions

SALONS ET OPERATIONS DE PROMOTION 2016

Nouvelles opérations 2016

WORKSHOP REUNIR

> 28 janvier : Workshop à Lyon www.reunir.com

D.V.K.

> Deutscher Verbände Kongress : Congrès des associations allemandes
> 25 et 26 avril à Düsseldorf www.verbaendekongress.de

Salon biennal ; 250 participants attendus. Strasbourg Convention Bureau : sponsoring pour visibilité et présence avec stand, dans la continuité des actions menées sur cette cible en 2014.

IMEX

> 19, 20, 21 avril à Francfort www.imex-frankfurt.com

Salon international des voyages événementiels, rencontres et événements. En 2015, avec 3 500 exposants ce salon a attiré près de 10 000 visiteurs dont 3 900 Hosted Buyers venus de 80 pays différents. Plus de 50 000 rendez-vous individuels entre acheteurs et exposants avec un total de quelque 65 000 rendez-vous durant la manifestation. Zone de 20 m² sur l'espace France dédiée à Strasbourg depuis 2009.

IMEX AMERICA

> 18, 19, 20 Octobre à Las Vegas www.imexamerica.com

Imex America est le rendez-vous incontournable pour l'industrie MICE sur le marché US. Salon avec rendez-vous préprogrammés pour chaque exposant et présentations France à des groupes d'Hosted Buyers sur la zone France. 76 % des 2 700 Hosted Buyers viennent des USA. 10 350 visiteurs en 2014, une trentaine d'exposants.

IBTM WORLD

> 29, 30 novembre et 1^{er} décembre à Barcelone www.ibtm.com

Un des principaux salons de l'industrie des rencontres professionnelles en Europe. En 2015, 15 500 professionnels avec 8 100 visiteurs de 170 pays et 4 000 Hosted-Buyers et plus de 65 000 rendez-vous préprogrammés : un événement international pour les professionnels du tourisme d'affaires. Présence sur l'espace France.

EDUCTOURS

> Cibles principales : organisateurs de congrès nationaux et internationaux en raison de l'achèvement des travaux du Palais des Congrès et du déploiement du dispositif « Helloptimist ».

Opérations réalisées avec les villes de Colmar et Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace

HEAVENT MEETINGS

> 13 et 14 avril : Palais des Congrès et des Festivals de Cannes
www.heavent-meetings.com

Salon business dont l'objectif est de favoriser le « face à face » direct entre Top Décideurs et Exposants par des rendez-vous pré-organisés en amont de l'événement. 400 Top Décideurs de France et d'Europe, 300 exposants, 8 000 rendez-vous

REUNIR

> 06 et 07 octobre à Paris www.reunir-salon.com

22^{èmes} Rencontres professionnelles autour de la branche séminaires et congrès. En 2015, avec 600 établissements et prestataires dont 30 % de nouveaux exposants, le salon a accueilli 2 306 visiteurs, avec plus de 15 000 rendez-vous visiteurs et Hosted Buyers.

Pour la 5^{ème} année : stand destination avec Colmar et Mulhouse de 24 m² dans la zone VIP.

ROADSHOW

> Belgique : novembre

En raison des améliorations des temps de parcours de la 2^{ème} phase TGV Est.

OPÉRATIONS TGV

> TGV EST : Paris, Bruxelles, Luxembourg

Autres actions proposées :

- Web marketing
- Accueil agences MICE
- Relations Presse en France, Allemagne, Belgique
- Outils et supports

CONVENTION FINANCIERE et D'OBJECTIFS **Exercice 2016**

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la Ville, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire,
- L'Eurométropole de Strasbourg ci-après dénommée l'Eurométropole, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président,

et

- L'association Strasbourg Convention Bureau, ci-après dénommée l'association ou le SCB, dont le siège est basé 34 rue du Tivoli 67000 Strasbourg, représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Véronique SIEGEL.

Vu,

- Les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art. 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art. 1,
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 22 février 2016,
- La délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2016.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties. Elle témoigne de la volonté de la collectivité d'inscrire ses relations avec l'association dans le cadre d'un partenariat durable.

Le rayonnement et l'attractivité constituent l'un des axes du développement économique des stratégies Strasbourg Eco 2020 et Eco 2030. Cet axe s'appuie notamment sur une dynamisation du secteur du tourisme d'affaires afin de générer des retombées économiques, mais également d'image et de notoriété.

En réunissant les acteurs économiques et institutionnels, le SCB affiche l'ambition de positionner Strasbourg comme un pôle de référence en France dans l'accueil et l'organisation de manifestations professionnelles de la filière tourisme d'affaires.

C'est dans cette perspective que la Ville et l'Eurométropole soutiennent financièrement le projet associatif du Strasbourg Convention Bureau, acteur majeur dans le domaine du tourisme d'affaires strasbourgeois.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention établie entre la Ville, l'Eurométropole et l'association précise les engagements réciproques des trois parties ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an avec effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole d'un exemplaire signé par la Vice-Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole.

1ère partie : les objectifs

Article 3 : la stratégie de la Ville et de l'Eurométropole dans le domaine du tourisme d'affaires

Strasbourg est actuellement classée 8^{ème} dans le classement ICCA¹ France (2014) et 164^{ème} au classement ICCA international (2014) ;

Le tourisme d'affaires a été identifié, comme un enjeu fort pour le développement et l'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise au sein des stratégies ECO 2020 et 2030.

Cet enjeu est matérialisé au travers de 3 actions :

- l'action « Modernisation et Extension du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) du Parc des Expositions (PEX) », qui représente un investissement, pour la collectivité, de 70 Millions d'Euros pour le seul projet PMC.
Objectif = se doter, en 2016, d'un équipement répondant aux standards internationaux en termes d'infrastructures d'accueil et être en capacité de développer de nouveaux événements.
- l'entrée, en 2014, au capital de Strasbourg Evènements de la société GL Events, acteur majeur et d'envergure internationale dans le domaine du tourisme d'affaires. La collectivité lui a confié la nouvelle délégation de service publique (2016-2036) pour l'exploitation des équipements du PEX et du PMC.
Objectif = améliorer la capacité de Strasbourg Evènements à accueillir des manifestations internationales et bénéficier de l'expertise du groupe GL Events.
- la création, en 2015, d'un dispositif partenarial de soutien à la filière tourisme d'affaires intitulé « Helloptimist » et élaboré avec le SCB et Strasbourg Evènements. Le dispositif est piloté par la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité (DDEA) de la Ville et de l'Eurométropole.
Objectif = faciliter et favoriser la tenue de nouvelles manifestations professionnelles à Strasbourg en lien avec les filières d'excellence locale (technologies médicales, tertiaire supérieur international, mobilités innovantes et durables, économie créative, économie sociale et solidaire, économie verte et économie numérique).

¹ International Congress and Convention Association.

Par cette stratégie ambitieuse et la dotation d'outils modernes, Strasbourg souhaite se repositionner en tant que leader au sein de la filière tourisme d'affaires.

Pour atteindre ces objectifs, une coordination des acteurs institutionnels et privés est nécessaire. De par son projet, le SCB apparaît comme étant l'acteur incontournable sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole et dont le projet est le plus pertinent pour organiser la filière et répondre aux demandes des organisateurs du tourisme d'affaires.

Article 4 : le projet du Strasbourg Convention Bureau

Le SCB permet de promouvoir Strasbourg auprès des organisateurs du tourisme d'affaires. L'association participe en cela au renforcement du rayonnement et de l'attractivité de la Ville et de l'Eurométropole.

Ses missions :

- Promotion de l'offre locale en termes d'équipements et de services liés au tourisme d'affaires,
- Prospection des organisateurs d'événements nationaux et internationaux ; élaboration, pilotage et candidatures à certains événements,
- Accompagnement des porteurs de projet d'événements à Strasbourg, grâce à une aide technique et logistique,
- Observation du secteur du tourisme d'affaires à Strasbourg principalement lié à l'activité du SCB.

Son projet :

- Conception, réalisation et diffusion de toute communication susceptible de contribuer à mieux faire connaître les atouts du territoire en matière de tourisme d'affaires,
- Mise en œuvre de toute prospection et communication en France et à l'étranger tendant à favoriser le tourisme d'affaires à Strasbourg,
- Promotion d' « Helloptimist » par la mise en relation avec la DDEA des organisateurs d'événements répondant à ces critères :

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF HELLOPTIMIST :

Pour être éligible au dispositif, l'évènement doit :

- *traiter d'une des 7 filières d'excellence d'ECO 2020 / 2030 (description dans l'art. 3)*
- *se tenir auprès d'un des membres-adhérents au Strasbourg Convention Bureau*

Pour les évènements générant + d'une nuitée sur Strasbourg, le dispositif prévoit l'octroi :

- *d'un pass transport sur le réseau de transport de la CTS*
- *d'un plan touristique de la ville*
- *de la mise à disposition gratuite d'un site municipal de prestige (Musées, Grande salle de l'Aubette, Salle de la Bourse, Pavillon Joséphine, Shadok, Terrasse du Barrage Vauban, Place du Château)*
- *ou de la mise à disposition gratuite d'un bateau-lounge ou classique chez Batorama*

Pour les évènements de + 1500 personnes, le dispositif prévoit l'octroi, en plus :

- *d'une communication de bienvenue en centre-ville, gare et aéroport*
- *de la mise à disposition gratuite d'un tram-découverte chez Strasbourg Mobilités*

Les évènements soutenus dans le cadre d'HELLOPTIMIST seront prioritairement les évènements impliquant une candidature de la destination Strasbourg (notamment par le Strasbourg Convention Bureau dans une logique de recherche de nouveaux évènements) et seront soumis à l'arbitrage des élus de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 5 : les objectifs partagés

Objectifs généraux

Dans le cadre de la présente convention, et conformément à son projet, le SCB assurera, outre ses missions statutaires, les missions suivantes, en cohérence avec la stratégie de la Ville et de l'Eurométropole dans le domaine du tourisme d'affaires :

- Valoriser l'image de Strasbourg comme destination internationale du tourisme d'affaires
- Développer la visibilité internationale de la destination Strasbourg auprès des organisateurs du tourisme d'affaires en s'appuyant sur la marque Strasbourg the eurooptimist et Hellooptimist.

En 2016, le SCB prévoit de poursuivre le développement de son activité, et notamment dans la détection d'événements éligibles à Hellooptimist, en concentrant ses efforts sur des opérations de prospection commerciale à l'international et la définition d'une stratégie de communication digitale :

- Prospection : développement de partenariats, éducteurs, participation aux principaux salons nationaux et internationaux du tourisme d'affaires (Voir plan d'actions SCB 2016)
- Promotion : brochures, plan média, soirées et communication

Définition des objectifs et indicateurs

<u>Objectifs généraux</u>	<u>Objectifs opérationnels</u>	<u>Indicateurs</u>
Accroître sa notoriété dans Strasbourg et sa visibilité à l'international	<p>Elaborer une stratégie de communication digitale</p> <p>Développer de nouveaux outils de communication digitale</p>	<p>En 2016, mise au point d'une stratégie pour une mise en œuvre en janvier 2017.</p> <p>Réalisation d'un film de promotion de la filière tourisme d'affaires visible sur tous les supports de communication du SCB qui démontre l'organisation de la destination sur le tourisme d'affaires et le rassemblant des acteurs au sein du SCB</p>
Développer les occurrences dans la presse spécialisée	Démarcher les rédactions des publications spécialisées dans le tourisme d'affaires	Nombre d'encarts spéciaux consacrés à Strasbourg : 2 à 3 / an
Développer le réseau des membres du SCB	Organiser 1 événementiel annuel destiné à recruter de nouveaux membres-adhérents	<p>Augmentation de la part privée de nouveaux adhérents de 20% par rapport à 2015²</p> <p>Objectif : 125 adhérents en 2016</p>
Maintenir le nombre de projets accompagnés (environ 350 / an)	<p>Elaboration, dans son rapport annuel d'activité, d'une analyse sur les forces / faiblesses de la destination qui illustre les raisons des succès et des échecs</p> <p>Nombre de projets accompagnés par an.</p>	
Attirer de nouveaux événements par la promotion de l'offre et des produits développés par la destination	<p>Valoriser le dispositif Helloptimist</p> <p>Développer et valoriser l'offre des sites de prestige municipaux susceptibles d'accueillir le programme des projets accompagnés</p>	<p>Accompagner / Candidater au minimum 1 événement par an répondant aux critères d'éligibilité maximum du dispositif Helloptimist</p> <p>Rendre visible l'ensemble des sites de prestige municipaux³ de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : en tant que membres (sous couvert des subventions octroyées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg).</p> <p>Nombre de projets apportés répondant aux critères du dispositif Helloptimist.</p>

² A partir du 1^{er} janvier 2016, les cotisations des membres-adhérents au Strasbourg Convention Bureau baissent de 50 %. L'objectif de cette baisse est de permettre au Strasbourg Convention Bureau de recruter de nouveaux membres-adhérents.

³ Pavillon Joséphine, Grande Salle de l'Aubette, Salle de la Bourse, Shadok, Place du Château, Terrasse du Barrage Vauban, Musée d'Art Moderne et Contemporain, Palais Rohan, Salons classés de l'Aubette, Lieu d'Europe. NB : ces sites sont susceptibles d'être proposées par la Ville et l'Eurométropole dans le cadre d'Helloptimist.

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Faire évoluer son identité graphique	Elaborer une nouvelle identité graphique déclinable sur ses supports de communication à partir de l'évolution de la marque Strasbourg the eurooptimist.	
Amener Strasbourg dans le top 5 France ICCA d'ici 2018	<p>Améliorer le référencement ICCA de Strasbourg d'ici 2018.</p> <p>Auprès d'ICCA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adhérer, en 2017, dans la section « Destination Marketing » - Se positionner en tant que référent de la destination Strasbourg <p>Entamer une collaboration active avec l'ORTA - dans le cadre de la convention annuelle 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace – de façon à ce que le SCB soit en capacité de communiquer auprès de l'ICCA des événements éligibles à ses critères se tenant hors PEX-PMC.</p>	<p>Identification, dans son rapport annuel d'activité, des événements éligibles aux critères ICCA (50 pax minimum / rotation sur 3 pays différents) et notamment ceux se tenant hors PEX-PMC.</p> <p>Position de Strasbourg dans le classement annuel ICCA</p>
Développer un partenariat avec les institutions européennes et universitaires	Etablir les contacts nécessaires et expliquer les avantages pouvant être apportés par le classement ICCA, notamment auprès de l'Université de Strasbourg et des Institutions Européennes afin de les amener à devenir, si pertinent, des membres-adhérents au SCB, à défaut promouvoir leurs produits auprès de la cible du SCB.	Adhésion de l'Université de Strasbourg et des Institutions Européennes en tant que membres-adhérents du SCB, à défaut, mise en avant de leurs produits sur le site web du SCB.

2^{ème} partie : les moyens

Article 6 : les subventions versées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le budget prévisionnel 2016 présenté par l'association s'élève à 453 636 Euros.

Au titre de l'exercice 2016 :

- la Ville de Strasbourg verse au SCB une subvention de 100 000 €
- l'Eurométropole de Strasbourg verse au SCB une subvention de 145 000 €, soit 45 000 € de plus qu'en 2015 et les années précédentes, en raison notamment de l'augmentation de la taxe de séjour communautaire au 1^{er} janvier 2016 (pour mémoire, les clientèles générées par le tourisme d'affaires représentent 60 % des touristes dans Strasbourg).

La subvention sera créditée en deux versements sur le compte bancaire de la CIC Agence Entreprise Strasbourg :

- 60% à la signature de la présente convention signée par toutes les parties,
- 40% en fin d'année sur présentation d'un rapport d'activité intermédiaire.

Code banque	Code guichet	Numéro	Clé RIB
30087	33080	00020000801	45

L'association soumettra chaque année son dossier de demande de subvention incluant son plan d'actions prévisionnel deux mois avant la date limite d'instruction de la subvention.

3^{ème} partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs définis au préalable par les trois partenaires.

Article 7 : le suivi de l'activité du Strasbourg Convention Bureau

En 2016, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg proposent au Strasbourg Convention Bureau de présenter :

- **son rapport d'activité intermédiaire**, sur la base des indicateurs mentionnés en 2^{ème} partie en Réunion Mensuelle des Développeurs (RMDE) entre mai et juillet
- **son rapport d'activité final**, sur la base des indicateurs mentionnés en 2^{ème} partie en Bureau de Développement Economique (BDE) à défaut en Commission Thématique entre octobre et décembre

Ces 2 instances de réunion constitueront les nouvelles instances de dialogue entre le SCB et la collectivité dans le cadre du suivi de la convention.

Les personnes suivantes seront également invitées à participer à ces 2 instances :

- Le Président du Strasbourg Convention Bureau ou son représentant,
- Le Président de l'Eurométropole ou son représentant,
- Le Maire de Strasbourg ou son représentant,
- Le Vice-Président de l'association ou son représentant,
- Le Directeur de l'association ou son représentant,
- Les référents de la direction (DDEA) / du cabinet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 8 : les objectifs poursuivis en RMDE et BDE

La RMDE permettra, à l'issue de la présentation du rapport d'activité intermédiaire :

- de faire une analyse partagée du niveau d'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;

Le BDE (ou la Commission Thématique) permettra, à l'issue de la présentation du rapport d'activité final :

- d'évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention en 2016 et d'ajuster les objectifs et indicateurs ainsi que le niveau d'intervention de la collectivité en fonction de la stratégie globale et des résultats obtenus ;
- de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, avant proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal et de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole.

Article 9 : l'organisation du suivi

La DDEA organisera les deux réunions (RMDE + BDE) au cours desquelles seront présentés le rapport d'activité intermédiaire et le rapport d'activité final du SCB.

Ces deux instances de suivi interne à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ne sauraient se substituer aux 5 réunions statutaires annuelles de suivi de l'activité du SCB (Bureaux, CA et Assemblée Générale).

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La marque attractivité Strasbourg the eurooptimist de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra dans toute action de communication de l'association en direction des médias et sur tous ses supports de communication (brochure, site web, stand, dossier de presse...). L'association veillera à apporter une visibilité particulière au dispositif de soutien au tourisme d'affaires de la collectivité : Hellooptimist.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que les responsabilités de la Ville et de l'Eurométropole ne puissent être recherchées.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

2016.

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

Le Président

La Vice-Présidente

Roland RIES

Robert HERRMANN

Véronique SIEGEL

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'année 2016.

Conformément à l'article L 133-3 du code du tourisme, l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR) :

- assure l'accueil et l'information des touristes dans un souci permanent de qualité et d'adaptation aux évolutions de la demande et des technologies ;
- est responsable de la promotion touristique de la destination Strasbourg à l'échelle nationale et internationale en œuvrant à la conservation des clientèles déjà conquises et en développant des actions et produits pour capter de nouvelles clientèles ;
- effectue une mise en valeur optimale des atouts du territoire offerts aux différents segments de clientèle (patrimoine, culture, shopping, loisirs, évènementiels...) ;
- contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- participe à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique initiée et portée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que par les partenaires institutionnels ;

Les quelques données chiffrées ci-après traduisent l'activité de l'OTSR durant l'année 2014 : (le bilan d'activité 2015 sera disponible en juin 2016)

Accueil & information :

- accueil de 529 747 visiteurs au sein des 3 bureaux d'accueil selon la répartition suivante : bureau Place de la Cathédrale (75%), bureau Gare (20%) et bureau Parc de l'Etoile (5%). La fréquentation globale augmente de 6 % par rapport à 2013 ;
- mise en ligne d'un nouveau site Internet <http://www.otstrasbourg.fr> totalisant plus d'un million de consultations ;

- stabilité du nombre de réservations d'hébergement via Euraccueil (10930 réservations), dispositif d'accueil et réservation à destination des parlementaires européens.

Animation :

- baisse de 7,5% des visites guidées pour groupes soit 3 386 groupes (dont 38% de germanophones), cette diminution est compensée par une augmentation de 7% des visites-conférences avec 10 379 individuels. Les visites par audio-guides sont quasi stables depuis 2012 avec environ 6 000 utilisateurs par an.
- avec la vente de 33 994 Strasbourg pass adultes (+ 5,6%) et de 4 889 Strasbourg pass juniors (+ 11,2%), ce produit reste le pass touristique le plus vendu en France.
- baisse de 5% du nombre d'adhérents par rapport à 2013 mais en augmentation de 37% depuis 2007 ;

Promotion :

- participation aux salons repensée dans une logique d'optimisation des moyens et d'adéquation par rapport aux marchés cibles. Organisation de 20 accueils de prescripteurs qualifiés (+ 3 par rapport à 2013),
- 81 accueils presse (contre 67 en 2014), accueil de 124 journalistes de chaînes TV, radios, journaux et magazines, sites internet et blogs couvrant 22 pays ;

L'année 2014 a également été marquée par la deuxième édition de *Strasbourg mon Amour* dont les chiffres de fréquentation, les retombées médiatiques nationales et internationales, ainsi que la mobilisation des acteurs économiques locaux ont été confortés lors de l'édition 2015.

La nouvelle feuille de route Strasbourg Eco 2030 identifie le tourisme comme une industrie à part entière, vecteur de rayonnement et créatrice de richesse. Strasbourg souhaite demeurer une destination phare du tourisme national et européen et entend faire face à la concurrence des autres grandes destinations urbaines.

La nouvelle convention d'objectifs 2016 – 2018 (jointe en annexes) établie entre la Ville, l'Eurométropole et l'OTSR renforce la cohérence des actions de l'association avec cette politique ambitieuse de développement économique. Cette convention d'objectifs, est soumise à la délibération du présent Conseil municipal.

Conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est proposé d'établir, dans le cadre du fonctionnement du service d'accueil et d'information des parlementaires européens dénommé « mission Euraccueil » et dont la compétence relève de la ville de Strasbourg, une convention entre la Ville et l'OTSR afin de préciser les modalités qui régissent les relations entre ces deux entités.

Cette convention Euraccueil est également soumise à la délibération du présent Conseil municipal.

Subvention annuelle 2016 de la ville de Strasbourg à l'OTSR :

Dans le cadre de fortes contraintes budgétaires pour l'OTSR, marquées notamment par la suppression de la subvention du Conseil départemental au cours de l'exercice 2015 (-40 000 €) et de la diminution annoncée de la subvention de la CCI pour 2016 (50% soit 20 000 €), la ville de Strasbourg souhaite confirmer son soutien à l'association et à la réalisation de ses missions.

Dans cet objectif, la ville de Strasbourg maintient un niveau d'effort maximum en faveur de l'OTSR.

Aussi, en cohérence avec ses propres orientations budgétaires, la subvention de fonctionnement de la ville de Strasbourg au bénéfice de l'OTSR s'élève, pour l'exercice 2016, à 510 000 € soit une baisse de 2% par rapport à 2015.

Cette subvention représente 14,8% du budget prévisionnel 2016 de l'OTSR qui s'élève à 3 455 000 €. Ce budget prévisionnel traduit une baisse de 8,5% par rapport au budget prévisionnel 2015 dont le montant s'élevait à 3 748 000 €.

Les participations financières prévisionnelles des autres partenaires institutionnels et collectivités sont les suivantes :

- Eurométropole de Strasbourg : 1 427 000 € dont 60 000 € pour l'opération *Strasbourg mon amour*,
- Région Alsace : 15 000 € sollicités sur l'opération *Strasbourg mon amour*,
- CCI : 20 000 € sollicités.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la convention d'objectifs 2016 – 2018 établie entre l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 510 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'exercice 2016. Cette subvention est inscrite à la ligne DU04 dont le disponible budgétaire s'élève à 510 000 €. Elle sera versée en deux fois : 50% à la signature de la convention d'objectifs 2016-2018 et de la convention financière 2016, le solde lors du 2^{ème} semestre 2016.*

- *la convention entre la ville de Strasbourg et l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région relative à la « mission Euraccueil »*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
ET
L'OFFICE DE TOURISME DE STRASBOURG ET SA REGION**

2016 – 2018

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art. 1 ;
- l'obtention de la marque Qualité Tourisme par l'OTSR en date du 14 octobre 2015 et qui impose l'établissement d'une convention d'objectifs entre l'OTSR, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le classement 4 étoiles de l'OTSR par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2010 pour une durée de 5 ans ;
- la demande en cours de traitement administratif du classement de l'OTSR en catégorie I ;
- la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi de Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Il est convenu entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN,
Président,

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES,
Maire,

Et

L'association Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR), ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg Volume XVI sous le numéro 62, et dont le siège est 17 place de la Cathédrale 67082 Strasbourg Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques GSELL.

APRES AVOIR EXPOSE CECI :

La feuille de route Strasbourg Eco 2030 identifie le tourisme comme une industrie tertiaire à part entière, vecteur de rayonnement et créatrice de richesse. En effet, il emploie plus de 6 500 personnes sur le territoire de l'Eurométropole dans des domaines aussi variés que l'hôtellerie et la restauration, les sites de loisirs, les agences de voyage. Avec plus de 3 millions de touristes accueillis par an, l'industrie touristique strasbourgeoise génère de nombreuses retombées notamment sur le commerce local.

Afin de permettre à la destination Strasbourg de demeurer une destination-phare dans le tourisme national et de renforcer sa position de capitale européenne, l'Eurométropole de Strasbourg, déploie une stratégie de développement touristique. Cette stratégie associe l'ensemble des acteurs touristiques et vise à améliorer l'offre existante, créer de nouvelles offres, attirer de nouveaux publics, rénover ou restructurer des équipements touristiques.

Conformément au code du tourisme article L.133-1 à L.133-10 portant sur les dispositions applicables aux offices de tourisme, l'OTSR a pour objet la mise en œuvre de missions d'intérêt public local d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique.

En application de l'article L 133-3 du code du tourisme, l'OTSR :

- assure l'accueil et l'information des touristes dans un souci permanent de qualité et d'adaptation aux évolutions de la demande et des technologies ;
- est responsable de la promotion touristique de la destination Strasbourg à l'échelle nationale et internationale en veillant à la conservation des clientèles déjà conquises et en développant des actions et produits pour capter de nouvelles clientèles ;
- effectue, dans cet objectif une mise en valeur optimale des atouts du territoire offerts aux différents segments de clientèle (patrimoine, culture, shopping, loisirs, évènementiels...) ;
- contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- participe à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique initiée et portée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que par les partenaires institutionnels ;
- se montre pro-actif dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- commercialise des prestations de services touristiques
- est consulté sur des projets d'équipement collectifs touristiques

L'OTSR constitue par conséquent le partenaire privilégié de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise en œuvre de leur politique de développement touristique.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et l'OTSR définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Objectifs partagés entre la Ville, l'Eurométropole et l'OTSR

Le tourisme est un secteur d'activité particulièrement dépendant de facteurs exogènes (économiques, géopolitiques, sociologiques) qui nécessite une mobilisation endogène (réflexions stratégiques, veille permanente, réactivité et créativité).

Dans un contexte de concurrence intense et d'évolutions profondes des comportements, certaines destinations voient le jour, d'autres redynamisent leur image et leur offre.

Afin de faire face à cette concurrence, l'OTSR et la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg établissent 3 objectifs principaux à l'association, en complément de ses missions récurrentes de promotion et d'accueil :

- Objectif n°1 : poursuivre les efforts en termes de qualité d'accueil, de services et de produits
- Objectif n°2 : optimiser les outils et supports numériques comme levier de promotion, de découverte, et de partage de l'expérience
- Objectif n°3 : renforcer la connaissance des clientèles et les actions marketing

Ces 3 objectifs sont traduits en actions prioritaires à mener. Ce programme d'actions porté en annexes de la présente convention pourra être actualisé chaque année dans le cadre du Comité de suivi.

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement du service d'accueil et d'information à destination des parlementaires européens dénommé Euraccueil, les modalités qui régissent les relations entre la Ville de Strasbourg et l'association sont précisées au travers d'une convention triennale qui sera approuvée par délibération du Conseil municipal simultanément à la présente convention d'objectifs.

Article 3 : Subventions versées par l'Eurométropole à l'OTSR

Compte tenu de l'importance qu'accordent la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg au développement touristique de l'agglomération, elles conviennent de soutenir financièrement l'association dans l'objet de ses missions.

Pendant la durée de la convention :

- la Ville de Strasbourg s'engage à financer l'association à hauteur de 510 000 € ;
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à financer l'association à hauteur de 1 367 000 € ;
- l'association s'engage à réaliser l'essentiel du programme d'actions établi en annexe et à prendre toutes les initiatives en cohérence avec les objectifs établis à l'article 3.

Chaque versement aura lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par l'organe délibérant de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La demande de subvention devra intervenir avant le 30 juin de chaque année. Elle sera accompagnée :

- du budget prévisionnel de l'année N+1 dans une version conforme au plan comptable des associations et dans une version analytique de synthèse. Ces documents seront actualisés et à nouveau transmis avant le 15 novembre de l'année N afin d'être annexés au projet de délibération.
- des états comptables et analytiques de l'année N-1;
- d'une présentation argumentée des évolutions des principaux postes de dépenses et de recettes et des opérations qui les composent. Un lien explicite sera réalisé autant que possible avec les objectifs prioritaires (article 2) fixés par la présente convention et au regard des chantiers et actions prioritaires visés en annexes.

Les subventions de la Ville et de l'Eurométropole devront permettre à l'association de financer son fonctionnement général et toute opération qu'elle souhaitera mener dans le cadre de ses missions et des objectifs tels que définis à l'article 2.

Tout projet exceptionnel, non prévu au budget prévisionnel de l'année N présenté avant le 30 juin de l'année N-1, pourra faire l'objet d'une demande de subvention supplémentaire. Toutefois, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se réservent le droit d'y donner suite ou non, en fonction de la cohérence de l'opération avec l'objet de l'association et les objectifs de la présente convention, mais aussi en fonction de leurs capacités et priorités budgétaires propres.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable à cette demande, un avenant au présent document ou une convention spécifique sera rédigée entre les parties.

L'association est dans tous les cas invitée en tout premier lieu à prioriser les actions qu'elle souhaite mener, de manière à pouvoir les financer (y compris lorsqu'elles sont nouvelles) dans l'enveloppe qui lui aura été initialement allouée.

L'association est invitée à renforcer autant que possible ses recettes de fonctionnement autres, celles-ci devant lui permettre de renouveler ou de développer régulièrement ses actions tout en contenant voire en réduisant la sollicitation des financements publics.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4 : Dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs généraux et opérationnels prévus dans la présente convention s'opère de manière concertée dans le cadre de l'examen du bilan d'activité de l'année N-1, du plan d'actions de l'année N et des pistes d'actions de l'année N+1 élaborés par l'OTSR.

Article 5 : Composition de l'instance de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place et constitue l'instance de dialogue privilégié entre les partenaires.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'Eurométropole et le Maire ou leur représentant respectif. Il se compose des membres suivants :

- le Président de l'association ou son représentant
- le Directeur de l'association ou son représentant,
- l'adjoint au Maire en charge du tourisme,
- le Vice-président de l'Eurométropole en charge de la promotion du tourisme,
- les référents de la direction et/ou du service de la Ville et de l'Eurométropole concerné(e),

Ce Comité de suivi peut être élargi à tout acteur ou partenaire touristique sur décision partagée des membres du Comité.

Article 6 : Missions du Comité de suivi

- évaluer l'état d'avancement dans l'atteinte des objectifs de la présente convention sur la base d'indicateurs ou de tout élément d'appréciation ;
- convenir d'un planning de réalisation des actions prioritaires définies en annexes ;
- redéfinir le cas échéant les orientations et actions prioritaires en fonction des opportunités et des évolutions du marché et du contexte local (ajustements, priorisation...) ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur l'éventuelle reconduction de la convention, sur ses objectifs et sur ses modalités (cf article 8)

Article 7 : Organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole et avant le dépôt de la demande de subvention de l'association pour l'année N+1. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement entre l'association, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg au moins 2 mois avant sa tenue.

L'association communique à l'ensemble des membres du Comité de suivi et 3 semaines au plus tard avant sa tenue tous documents pertinents permettant l'analyse et l'évaluation pour la période annuelle révolue.

Lors du Comité de suivi, l'ensemble des documents sont passés en revue afin de permettre aux membres de formuler des avis.

Un comité technique réunissant les Services de l'association et de la collectivité est mis en place et se réunit 4 à 6 fois par an afin d'optimiser la mise en œuvre des actions et de garantir les synergies.

Article 8 : évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée deux mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole et du Conseil Municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

Article 9 : Vie de la convention

La présente convention d'objectifs est établie pour une durée de 3 ans, courant de 2016 à 2018. Son entrée en vigueur est toutefois soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole et par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Article 10: Communication

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires majeurs de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, ainsi que sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, dossiers de presse...).

Une attention toute particulière devra être portée à la valorisation de la marque « Strasbourg the Europtimist » sur les opérations de rayonnement menées par l'association, afin de valoriser le positionnement européen de Strasbourg et de son agglomération.

Au besoin, un choix entre la mention du logo des collectivités et celui de la marque pourra être opéré.

Article 11 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 12 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 14 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 20..

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Pour la Ville de Strasbourg
de Strasbourg

Pour l'association

Le Président
Robert HERRMANN

Le Maire
Roland RIES

Le Président
Jean-Jacques GSELL

ANNEXES

Objectif n° 1 : poursuivre les efforts en terme de qualité d'accueil, de services et de produits

CHANTIER	BUT	ACTIONS PRIORITAIRES
<p>Développer des solutions différentes selon les besoins du touriste (<i>avant, pendant, et après le séjour</i>)</p>	<p>Séduire, donner envie de Renseigner informer Favoriser le partage d'expérience</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A1 Etablir début 2016 un diagnostic externalisé du site internet de l'OTSR. Sur la base de ce diagnostic, établir et mettre en œuvre un programme d'actions 2016-2018. Ce programme sera présenté lors d'un Comité de suivi en 2016. • A2 Moderniser la photothèque de l'OTSR et établir les conventions permettant une mutualisation avec l'Eurométropole • A4 Repenser le dispositif d'accueil : nombre et fonctionnement des bureaux d'accueil, accueil et information hors les murs... • A4 Déployer des actions innovantes envers les acteurs touristiques (hébergeurs, commerçants...) pour capitaliser sur leur rôle de prescripteurs et de relais d'information (ex. agenda évènementiel) • A5 Rénovation globale de l'espace d'accueil Place de la Cathédrale et mise en place de supports numériques d'information.
<p>Repenser la valorisation de l'offre touristique de la destination et la région</p>	<p>Déclencher l'acte d'achat Inciter au prolongement du séjour Diversifier les clientèles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A7 Evolution du site internet de l'OTSR afin de structurer, faciliter l'accès à l'offre touristique de Strasbourg et ses environs. L'offre touristique (très dense) sera abordée à partir d'un raisonnement client « <i>j'ai envie de</i> » / « <i>je ne sais pas quoi faire</i> ». • A8 Construire des offres « formatées » proposant des programmes ou bons plans à la 1/2 journée, à la journée, sur 2 jours... • A9 Créer ou renouveler des produits notamment à destination des cibles jeunes, familles, cyclotouristes...
<p>Etre pro actif en matière de solutions et de partenariats commerciaux</p>	<p>Faciliter l'acte d'achat avant et pendant le séjour</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A10 Enclencher une étude de faisabilité pour la mise en place d'une solution de commercialisation (marque blanche ? ...) ou d'un plan d'actions permettant une meilleure commercialisation de l'offre touristique (loisirs et affaires et y compris évènementiel).
<p>Participer au dispositif d'accueil MICE <i>Hello ptimist</i> et contribuer à l'accueil des parlementaires européens et des délégations internationales</p>	<p>Améliorer l'accueil et la satisfaction des participants Valoriser la destination auprès d'une clientèle captive et influente</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A11 Mobiliser des moyens humains et techniques lors d'évènements à fort rayonnement pour la destination - 5 à 6 évènements par an. • A12 Etablir une convention relative à la mise à disposition de moyens humains et techniques et à la collaboration entre la Ville et l'OTSR, dans le cadre de l'accueil des institutions et délégations européennes ou internationales, à travers la mission « Euraccueil ».

ANNEXES

Objectif n°2 : optimiser les outils et supports numériques comme levier de promotion, de découverte, et de partage de l'expérience		
CHANTIER	BUT	ACTIONS PRIORITAIRES
Renforcer la présence de la destination sur les réseaux sociaux et auprès des bloggeurs et influenceurs	Développer la e-reputation de la destination	<ul style="list-style-type: none"> • B1 Etablir début 2016 un diagnostic externalisé de la présence de l'OTSR sur les réseaux sociaux. Sur la base de ce diagnostic, établir et mettre en œuvre un programme d'actions 2016-2018. Ce programme sera présenté lors d'un Comité de suivi en 2016 • B2 Mener une analyse sur les avantages / inconvénients d'intégrer la fonction community manager • B3 Co-produire avec l'Eurométropole et le Strasbourg convention bureau un film de promotion • B4 Participer activement à la diffusion sur internet des meilleures vidéos de la destination Strasbourg • B5 Mettre en ligne au moins un film de promotion par semestre • B6 S'appuyer sur des témoignages bloggeurs, vidéos, réseaux sociaux.... • B7 Enrichir et actualiser la base de données LEI • B8 Structurer / sélectionner les informations selon les profils • B9 Optimiser le site internet pour une utilisation aisée en mobilité (responsive) • B10 Assurer la promotion et/ou moderniser les supports de découvertes de la destination (géocaching, bornes interactives, parcours touristiques...) • B11 Participer aux dossiers de candidature et à la valorisation de labels
Enrichir et adapter les contenus (hiérarchisation des infos, iconographie, géolocalisation...) selon les segments de clientèles et leur relation à la destination (avt pdt ap.)	Placer l'OTSR comme donneur d'environnements, créateurs d'expériences et d'émotions pour le touriste	

Objectif n°3 : renforcer la connaissance des clientèles et les actions marketing		
CHANTIER	BUT	ACTIONS PRIORITAIRES
Mettre en place les outils, procédures et partenariats permettant d'acquies une connaissance fine des clientèles (attentes, comportements, provenances, centre d'intérêts...)	Recueillir les informations d'observation et d'analyse nécessaires au pilotage et à l'actualisation de la stratégie de développement touristique Constituer un fichier clients à des fins marketing	<ul style="list-style-type: none"> • C1 Mettre en place avec l'Eurométropole et l'ORTA une méthode de collecte et d'analyse des données de fréquentation et de performance des acteurs du tourisme. • C2 Suivre les statistiques de fréquentation du site internet : nombre de vues, de visites, taux de rebond, page les plus consultées, sites référents, mots clés les plus recherchés, nombre d'abonnés twitter et facebook. • C3 Participer activement aux enquêtes et études menées par l'ORTA • C4 Valoriser des produits d'appel • C5 Relayer les forfaits des prestataires sur le site de l'OTSR • C6 Créer et exploiter une base de données clients individuels pour démarcher, promouvoir, inciter au séjour
Impulser ou accompagner la création d'offres commerciales (packages, pass...) adaptées à chaque segment de clientèles et selon la saison	Déclencher l'acte d'achat Augmenter la visibilité de la destination	

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG ET L'OFFICE DE
TOURISME DE STRASBOURG ET SA REGION RELATIVE A LA
MISSION « EURACCUEIL »**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le Conseil municipal à régler par ses délibérations les affaires de la Commune ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg en date du 22 février 2016 portant approbation de la convention d'objectifs 2016-2018 entre l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg en date du 22 février 2016, portant approbation des dispositions de la présente convention ;

IL EST CONVENU ENTRE :

L'Office de Tourisme de Strasbourg de sa Région, représenté par M. Jean-Jacques Gsell, Président de l'OTSR, dûment habilité à cet effet par une décision du Conseil d'administration, en date du 14 octobre 2014, ci-après dénommé « l'OTSR », d'une part ;

ET

La Commune de Strasbourg, représentée par M. Roland RIES, Maire de Strasbourg, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2016, ci-après dénommée « la Ville de Strasbourg », d'autre part ;

APRES AVOIR EXPOSE CECI :

La Ville de Strasbourg accueille de nombreuses institutions européennes et internationales. Elle est notamment le siège du Conseil de l'Europe et du Parlement européen.

La présence de ces deux institutions à Strasbourg, ainsi que de près d'une centaine de représentations diplomatiques et consulaires, participe sans

conteste au rayonnement international, économique, touristique et culturel de la Ville de Strasbourg et de sa région.

Les contrats triennaux qui se sont succédé depuis 1980 sur la base d'un partenariat entre l'État, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, permettent de mobiliser les moyens nécessaires au renforcement de la dimension européenne de Strasbourg.

L'ensemble des acteurs publics et privés est mobilisé afin d'améliorer notamment l'accueil des sessions plénières du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et plus largement des délégations européennes et internationales qui séjournent à Strasbourg.

A cet égard, compte tenu du caractère stratégique de l'hébergement hôtelier pour Strasbourg, en tant que capitale parlementaire de l'Europe, l'OTSR met en place une mission appelée « Euraccueil », chargée du traitement des demandes d'hébergement émanant des parlementaires européens, de leurs assistants, ainsi que des fonctionnaires des institutions européennes en mission à Strasbourg, des journalistes accrédités auprès desdites institutions et, plus largement, des personnalités et délégations amenées à séjourner à Strasbourg dans le cadre de l'activité des institutions européennes et des représentations diplomatiques et consulaires présentes à Strasbourg.

Si Euraccueil n'est pas le seul acteur à assurer cette mission de traitement des demandes d'hébergement, il est un acteur incontournable qui concourt, notamment par sa connaissance des professionnels du secteur hôtelier au niveau local, à la qualité de l'accueil des institutions européennes à Strasbourg.

Dans ce contexte, la Ville de Strasbourg et l'OTSR collaborent et mettent en œuvre des actions conjointes dans le cadre de la mission « Euraccueil ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les principes et les modalités de la coopération entre la Ville de Strasbourg et l'OTSR s'agissant de la mission « Euraccueil » dont les missions sont décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 : Fonctionnement de la mission Euraccueil

Dans le cadre de l'accueil des institutions européennes, l'OTSR met en place une mission appelée Euraccueil composée d'un agent, chargé du traitement des demandes d'hébergement émanant des parlementaires

européens, de leurs assistants, ainsi que des fonctionnaires des institutions européennes en mission à Strasbourg, des journalistes accrédités auprès des institutions européennes et, plus largement, des personnalités et délégations amenées à séjourner à Strasbourg dans le cadre de l'activité des institutions européennes et des représentations diplomatiques et consulaires présentes à Strasbourg. Cette activité peut inclure des événements organisés par les institutions européennes ou par la Ville de Strasbourg, en lien avec la présence desdites institutions. Les demandes peuvent être émises directement par les institutions européennes ou par la Ville de Strasbourg, dans le cadre par exemple de l'accueil de délégations.

La mission « Euraccueil » gère directement auprès des établissements hôteliers l'offre de chambres, négocie leur contingent annuel ainsi que les conditions tarifaires applicables.

Il s'assure de la qualité des prestations fournies par les établissements hôteliers.

L'agent en charge de la mission « Euraccueil » pourra également recevoir les plaintes émanant des personnes hébergées dans les établissements hôteliers, l'OTSR se chargeant de leur traitement dans le cadre de la certification « Qualité » qu'il a mise en place.

La mission « Euraccueil » est à même de fournir toute information utile quant aux activités touristiques à Strasbourg et dans sa région auprès de ses interlocuteurs.

Afin d'assurer la pérennité de la mission, un second agent est formé par l'OTSR aux outils de gestion des demandes d'hébergement, afin de suppléer l'agent titulaire du poste, en tant que de besoin.

Ces deux agents sont rémunérés par l'OTSR, qui les emploie selon les modalités contractuelles qu'il lui appartient de mettre en œuvre.

La subvention versée par la Ville de Strasbourg couvre l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de la mission Euraccueil, y compris en ce qui concerne le matériel et les outils informatiques nécessaires à son bon fonctionnement et à la mise en œuvre de ses missions.

L'OTSR accueille la mission Euraccueil dans ses locaux.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition pendant les sessions plénières du Parlement européen

Pendant les sessions plénières mensuelles du Parlement européen, au nombre de douze, l'OTSR met à disposition de la Ville de Strasbourg l'agent en charge de la mission Euraccueil. La session s'entend comme étant d'une durée de 4 jours, du lundi au jeudi qui suit, dans le cadre du calendrier et de l'agenda de la session, fixés par le Parlement européen.

Le planning de présence est défini par la Direction des relations européennes et internationales de la Ville de Strasbourg, chargée

d'organiser l'accueil des sessions parlementaires européennes à Strasbourg, et ce dans le cadre du respect des dispositions relatives au temps de travail mises en œuvre par l'OTSR. L'agent en charge de la mission « Euraccueil » relève de l'autorité hiérarchique de la direction de l'OSTR.

L'agent de l'OTSR a pour mission d'accueillir les députés européens et les personnels du Parlement européen afin de les informer sur les conditions d'hébergement et de traiter leurs demandes.

Pendant les sessions parlementaires, l'agent de l'OTSR travaille aux côtés des agents de la Ville de Strasbourg, dans les locaux du Parlement européen (bureaux d'accueil et d'information).

L'OTSR fournit à l'agent les outils informatiques (matériels et logiciels) nécessaires au bon fonctionnement de la mission qu'il exerce.

A l'issue des élections au Parlement européen qui sont organisées tous les cinq ans, l'agent en charge de la mission « Euraccueil » est mis à disposition de la Ville de Strasbourg afin d'assurer à Bruxelles et à Strasbourg l'accueil des députés européens nouvellement élus. Les dépenses liées aux déplacements à Bruxelles sont prises en charge par l'OTSR, qui fait par ailleurs son affaire des conditions d'assurance des activités de la mission Euraccueil.

ARTICLE 4 : Engagements réciproques de bonne pratique

La Ville de Strasbourg fournit à l'OTSR tous les éléments concernant le travail de l'agent en charge de la mission « Euraccueil » mis à disposition pendant les sessions, et notamment le planning de présence et les horaires de travail fixés selon les modalités définies à l'article 3.

L'OTSR, via la mission Euraccueil, fournit à la Ville de Strasbourg tous les éléments statistiques liés à l'activité de la mission « Euraccueil ». La détermination des indicateurs de suivi fait l'objet d'une concertation entre l'OTSR et les services de la Ville de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la plus tardive des signatures. Elle est renouvelable tacitement pour des périodes identiques.

A l'issue de la première période triennale, la présente convention pourra être résiliée à tout moment, unilatéralement ou d'un commun accord. En cas de résiliation unilatérale, la résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la date d'effet de la résiliation.

ARTICLE 6 : Modification de la convention :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant pris dans des formes réglementaires identiques.

ARTICLE 8 : Litiges éventuels :

En cas de litige, les parties en présence rechercheront un règlement amiable sur la base des recommandations d'une commission paritaire ad hoc.

L'existence d'un litige particulier ne suspend pas l'application de la dite convention pour les autres points visés.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'OTSR

Pour la Ville de Strasbourg,

Le Président
(cachet et signature)

Le Maire
(cachet et signature)

Jean-Jacques GSELL

Roland RIES

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Mise à disposition de la Grande Salle de l'Aubette à la manifestation Strasbourg Fashion Days.

Il est proposé que la ville de Strasbourg autorise l'association Stras Event à occuper à titre gracieux la Grande salle de l'Aubette du 24 au 29 mai 2016 pour l'organisation des Strasbourg Fashion Days 2016. La valorisation de la mise à disposition de la Grande Salle de l'Aubette sur cette période est évaluée à 10 164,65 €.

Les Strasbourg Fashion Days sont la seule manifestation grand public en Alsace dédiée à la promotion des créateurs, artistes et savoirs faire locaux et européens dans le domaine de la mode. Depuis 2012 cette initiative portée par l'association Stras Event met en avant les créateurs locaux et internationaux du prêt-à-porter et de la haute couture, qu'ils soient jeunes designers ou confirmés. La manifestation prend la forme de défilés et de shows artistiques. Elle vise à la promotion de la création de mode et des artistes de cette filière auprès du grand public. Elle n'a pas de finalité commerciale. Il n'y aura pas de vente de biens ou services ou objets de mode pendant cette occupation de la Grande Salle de l'Aubette.

Strasbourg Fashion Days est devenu en 4 ans l'événement incontournable de la mode dans l'est de la France. L'édition 2015 s'est tenue du 20 au 22 mai dans la Grande Salle de l'Aubette. Elle a attiré 1 800 participants autour de 23 défilés présentés par 21 créateurs, grâce au soutien de 60 partenaires publics et privés.

L'édition 2016 marquera une progression dans le format de la manifestation augmentée d'un jour. Elle se déroulera sur 6 jours du 24 au 29 mai dans la Grande Salle de l'Aubette. L'installation d'un village de la mode est par ailleurs prévue aux mêmes dates sur la Place Kléber. Le pays à l'honneur sera l'Allemagne. Des ateliers et événements sont prévus pour cette coopération transnationale.

La manifestation a été organisée jusqu'à ce jour sur la base du bénévolat et de partenariats avec les entreprises privées associées au projet. Elle a bénéficié d'un soutien de la collectivité sous la forme de la mise à disposition de la Grande Salle de l'Aubette et d'une aide limitée en matière de communication.

Pour l'édition 2016 la manifestation bénéficiera d'une aide exceptionnelle de 20 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg. La mise à disposition de la Grande Salle de l'Aubette permettrait à la manifestation de poursuivre et d'amplifier son succès des années passées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil municipal
Vu l'avis de la commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'autoriser l'occupation à titre gracieux de la Grande Salle de l'Aubette du 24 au 29 mai 2016 pour l'organisation de la manifestation Strasbourg Fashion Days.*

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Subventions pour l'insertion sociale et professionnelle.

Mission locale pour l'Emploi	140 000€
-------------------------------------	-----------------

La Mission locale pour l'emploi exerce une mission de service public de proximité. Son objectif essentiel est d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, pour aider les jeunes de 16 à 25 ans et les adultes bénéficiaires du RSA à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Chaque usager accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches : pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Le territoire d'intervention de la Mission locale est composé de 61 communes mais son action se déploie principalement sur le territoire de la ville de Strasbourg.

L'association compte un effectif de 89 salariés et se compose d'un siège, 7 antennes de proximité et 4 équipes spécialisées.

EN 2014, la Mission locale a reçu et accompagné 6 465 jeunes. Sur les jeunes en contact, 21% ont eu accès à la formation, 34% à l'emploi, 4% à l'alternance, 11% à l'immersion en entreprise.

L'association a par ailleurs accompagné 1 461 adultes bénéficiaires du RSA, dont 462 sont des parents isolés. 537 ont pu accéder à un emploi ou une formation.

En 2016, les développements de la Mission locale s'inscrivent dans les priorités de la feuille de route Strasbourg éco 2030, notamment dans :

- le déploiement d'une équipe dédiée sur l'emploi transfrontalier dans le cadre d'un projet interreg « Strasbourg-Ortenau vers un marché de l'emploi à 360 », coordonné par la Maison de l'emploi et soutenu par l'Eurodistrict,
- une concentration de son action, par le biais de partenariats de proximité, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- un renforcement des moyens sur l'accès à l'apprentissage des jeunes les plus en difficultés.

A titre d'information, la Mission locale a pleinement mobilisé en 2015 les dispositifs de l'Etat que sont des emplois d'avenir (594 convention signés, 45% des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville) et la garantie jeunes (166 garanties mise en place).

Il est proposé de renouveler le soutien de la ville de Strasbourg pour 2016 à hauteur de 140 000 €.

Le Parcours	12 000€
--------------------	----------------

L'action proposée a pour objectif de permettre à des personnes disposant de faibles revenus (bénéficiaires des minima sociaux, jeunes, familles monoparentales, demandeurs d'emplois, seniors, ...) de bénéficier de prestations autour du « Bien-être, du Mieux-être, et du Savoir-être ».

L'association, qui est basée dans une annexe du Centre social et culturel « l'Escale », intervient dans le quartier de la cité de l'Ill où il existe peu d'offre d'insertion. Elle mène des actions dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle en favorisant la mise en confiance des personnes en précarité, leur autonomie et le renforcement du lien social grâce à des ateliers collectif, à la dispense de soins esthétiques et de coiffure ainsi que de conseils en présentation.

Elle travaille en partenariat avec le réseau associatif local ainsi qu'avec les différentes structures d'insertion sociale et professionnelle du territoire telles que les centres médico-sociaux, la Mission locale, Pôle Emploi, les foyers... et s'appuie sur des bénévoles très investis.

Plus de 200 personnes ont pu bénéficier de l'action en 2015.

Le soutien à l'association est attribué au titre du contrat de ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'attribuer une subvention de 140 000 € à la Mission locale pour l'emploi,
- d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association Le Parcours
- d'imputer la somme de 152 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574-DU05D – programme 8024 au budget 2016 dont le disponible avant le présent conseil est de 500 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution et les conventions financières nécessaires.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n -1
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	Subvention de fonctionnement	140 000 €	140 000 €	140 000 €
LE PARCOURS	Subvention de fonctionnement	18 500 €	12 000 €	12 000 €
TOTAL		158 500 €	152 000 €	152 000 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 49 300 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe

Fauteuil Vapeur

800 €

Dans le cadre de la présidence bulgare du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, l'association souhaite présenter aux Strasbourgeois les travaux du collectif bulgare d'artistes, illustrateurs et éditeurs "Blood Becomes Water" représentés à Milan, Bâle, Bruxelles, Barcelone et Thessalonique. Cette présentation aura lieu en salle des colonnes de la Laiterie, les 18, 19 et 20 mars 2016 dans le cadre du Salon du festival Central Vapeur. Il accueillera une trentaine de collectifs et éditeurs locaux, nationaux et étrangers.

Association Cyrille et Méthode

5 000 €

Dans le cadre de la présidence bulgare du Comité des ministres du Conseil de l'Europe de novembre 2015 à mai 2016, l'association Cyrille et Méthode organise, en lien avec la Représentation permanente de la Bulgarie, plusieurs rendez-vous culturels entre le public strasbourgeois et des artistes bulgares. Auront lieu à l'Aubette une exposition du peintre Valéri Tsenov du 7 au 28 avril 2016, avec un concert de musique classique le 7 avril 2016 et une rencontre littéraire avec Tsvetan Todorov le 14 avril 2016. Un concert "Mystères des voix bulgares" est également prévu le 5 mai 2016 à la Cité de la Musique et de la Danse.

Association Parlementaire Européenne

2 500 €

L'Association Parlementaire Européenne œuvre en faveur de la promotion du statut de Strasbourg comme capitale européenne ainsi que d'un rapprochement entre les institutions européennes et les citoyens.

Pour cela, elle organise depuis 2011, à l'occasion de chaque présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, des manifestations d'ordre culturel pour mieux faire connaître aux Strasbourgeois le pays à l'honneur et mettre ainsi en valeur la diversité culturelle de l'Europe. Ces actions ouvertes au grand public se déroulent généralement au printemps et à l'automne durant la session plénière du Parlement européen à Strasbourg.

Dans ce contexte, l'Association parlementaire européenne organisera en 2016 les « journées des Pays-Bas » du 11 au 15 avril et pendant la session parlementaire d'octobre 2016 les « journées de Malte » en partenariat étroit avec les services diplomatiques concernés.

Pôle Coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages

Institut régional de coopération développement - IRCOD

30 000 €

Créé en 1986, l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) est une association de droit local ayant pour vocation de promouvoir une culture de coopération en Alsace et de soutenir des actions de coopération décentralisée dans les pays du Sud. Il rassemble près de 100 collectivités locales qui participent, aux côtés d'autres institutions et associations alsaciennes, à des actions de coopération dans les pays en développement. Grâce à l'engagement de ses partenaires, l'IRCOD mobilise un réseau d'expertise technique diversifié, capable de répondre dans la durée et la proximité aux attentes des collectivités partenaires au Sud.

La ville de Strasbourg est membre de l'IRCOD depuis 1991 et contribue à ce titre au fonctionnement et aux projets de l'institut sur lequel elle s'appuie pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de certains partenariats de coopération décentralisée. La subvention versée annuellement à l'IRCOD vient à ce titre abonder le « Fonds Régional de Coopération » qui mutualise les ressources humaines et financières des collectivités locales membres. Elle permet de cofinancer nos actions avec Jacmel (Haïti), Fès (Maroc) et Douala (Cameroun).

Coopération et Formation au Développement, CEFODE

11 000 €

Créé en 1963 à Strasbourg, le CEFODE est une association de participation solidaire au développement durable par l'envoi de volontaires en soutien à des projets locaux de développement en Afrique, Amérique latine, Asie et Europe de l'Est et par la formation en France des acteurs de la solidarité internationale.

A l'échelle régionale, le CEFODE anime un programme d'appui aux initiatives de solidarité internationale et d'éducation au développement auprès d'un large public. La ville de Strasbourg souhaite soutenir les actions du CEFODE dans le cadre de son engagement international et solidaire et s'appuyer sur cette association pour la mise en place d'un volontariat de solidarité internationale sur une période de douze mois auprès du Service de Gestion des Centres pré-scolaires de Jacmel, ville partenaire de Strasbourg en Haïti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle Europe

- *le versement d'une subvention de 800 € à l'association Fauteuil Vapeur*
- *le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Cyrille et Méthode*
- *le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association Parlementaire Européenne*

Pour le Pôle coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages

- *le versement d'une subvention de 30 000 € à l'IRCOD*
- *le versement d'une subvention de 11 000 € au CEFODE*

décide

- *d'imputer la dépense de 8 300 € du Pôle Europe sur les crédits de l'exercice 2016 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 8 300 €.*
- *d'imputer la dépense de 41 000 € du Pôle coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages sur les crédits de l'exercice 2016 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 41 000 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016**

et affichage au Centre Administratif le 24/02/16

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 22 février 2016**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Fauteuil Vapeur	Demande subvention dans le cadre de la présidence bulgare du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour une exposition d'artistes bulgares du 18 au 20 mars 2016	800 €	800 €	600 €
Association Cyrille et Méthode	Demande subvention dans le cadre de la présidence bulgare du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour différents évènements en avril et mai 2016	10 000 €	5 000 €	-
Association Parlementaire Européenne	Organisation des journées des Pays-Bas et des journées de Malte en 2016 à l'occasion des présidences tournantes du Conseil de l'Union Européenne	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Institut régional de coopération développement (IRCOD)	Subvention de fonctionnement	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Coopération et Formation au Développement CEFODE	Subvention annuelle pour les actions du CEFODE	12 600 €	11 000 €	-

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 19 600 € les subventions suivantes :

Comité des Peuples de la Meinau	2 500 €
Participation aux frais d'organisation de la 24 ^{ème} édition de la fête des peuples et de la causerie des peuples qui se dérouleront respectivement en janvier et octobre 2016.	
Cercle d'Echecs de Strasbourg	5 000 €
Organisation de séances de simultanées publiques pendant la saison 2016.	
Association Main dans la Main	900 €
Organisation d'un défilé carnavalesque à la Cité Spach en février 2016.	
Fête Européenne de l'Image Sous-Marine	6 000 €
28ème édition de la Fête européenne de l'image sous-marine et de l'environnement, du 12 au 14 février 2016, à la Cité de la Musique et de la Danse.	
Les Amis de Marcel Rudloff	3 000 €
Participation aux frais d'organisation de la remise du prix de la Tolérance 2016.	
Accueil des Villes Françaises	2 200 €
Organisation du mois du nouvel arrivant à Strasbourg, en novembre 2016.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Comité des Peuples de la Meinau</i>	2 500 €
<i>Cercle d'Échecs de Strasbourg</i>	5 000 €
<i>Association Main dans la Main</i>	900 €
<i>Fête Européenne de l'Image Sous-Marine</i>	6 000 €
<i>Les Amis de Marcel Rudloff</i>	3 000 €
<i>Accueil des Villes Françaises</i>	2 200 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 19 600 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 977 000 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
COMITE DES PEUPLES DE LA MEINAU	Subvention affectée	2 800,00	2 500,00	2 500,00
CERCLE D'ECHECS DE STRASBOURG	Subvention affectée	5 000,00	5 000,00	7 000,00
ASSOCIATION MAIN DANS LA MAIN	Subvention affectée	980,00	900,00	
FETE EUROPEENNE DE L'IMAGE SOUS-MARINE	Subvention affectée	6 000,00	6 000,00	6 000,00
LES AMIS DE MARCEL RUDLOFF	Subvention affectée	3 000,00	3 000,00	3 000,00
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	Subvention affectée	3 000,00 €	2 200,00 €	2200

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Attribution de subventions à diverses associations.

La ville de Strasbourg s'est engagée à mener une politique volontariste pour lutter contre toutes les formes de discriminations qui continuent de perpétuer des attitudes, des comportements, des rejets, des exclusions, liés à des préjugés qui altèrent le regard sur l'autre.

Le présent rapport porte sur l'attribution de deux subventions de fonctionnement visant à soutenir deux associations s'inscrivant dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les discriminations, pour un montant total de 44 000 €.

Centre LGBTI Strasbourg - Alsace	40 000 €
---	-----------------

Il s'agit de la subvention de fonctionnement destinée à pérenniser, améliorer toutes les offres déjà proposées en matière d'accueil, d'écoute, d'accompagnement, d'orientation et en développer de nouvelles.

Association Le Refuge	4 000 €
------------------------------	----------------

Cette subvention vise à soutenir le fonctionnement de l'antenne Le Refuge installée à Strasbourg qui aide les jeunes en rupture familiale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions suivantes :

<i>Centre LGBTI Strasbourg - Alsace</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Association Le Refuge</i>	<i>4 000 €</i>

Les crédits nécessaires, soit 44 000 €, sont ouverts sous fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 977 000 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés d'attribution et conventions relatifs à ces subventions

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Vente des actions de la SAEMSL SIG Basket détenues par la ville de Strasbourg au profit de la SAS SIG & Entreprises.

La présente délibération a pour objet de présenter le projet de vente des actions de la SIG au profit de la SAS SIG & Entreprises.

La ville de Strasbourg accompagne, par convention d'objectifs, la réflexion prospective de la SIG pour son nouveau projet de club, qui consiste à atteindre une dimension européenne et se rapprocher des standards des grands clubs européens. Les principaux axes de développement visent à une augmentation du budget de 6,7 M€ à 8 puis 10 M €, la transformation du Rhenus Sport en Aréna, afin de proposer une capacité d'accueil de 8 000 à 10 000 places, des loges privatives pour les principaux partenaires, des salons de réception, des espaces de restauration, etc... Ce projet passe par une évolution de la structure juridique du club.

En effet, pour faciliter la gouvernance et moderniser le fonctionnement du club, il est souhaité un retrait des collectivités de la structure du club, et sa transformation en Société anonyme sportive professionnelle. Cette évolution était d'ailleurs prévue à la création de la SEM et rappelée par une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2011. Ainsi, la ville de Strasbourg propose de vendre ses 1322 actions à la SAS SIG & Entreprises, qui rassemble les principaux sponsors de la SIG et détient actuellement 36 % du capital, au cours du 2^{ème} trimestre 2016.

Depuis la cession partielle et l'augmentation du capital autorisées par la Ville par délibération du 8 juillet 2013 et complétée par celle du 16 décembre 2013, le capital social de la SAEMSL SIG Basket est de 399 500 €. Il se décompose en 5 247 actions avec une valeur nominale de 76,22 € par action. La répartition du capital social de la SAEMSL SIG Basket est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions
Ville de Strasbourg	1322
Eurométropole de Strasbourg	1081
Ville d'Illkirch-Graffenstaden	272
SAS SIG et Entreprises	1873

SAS SIG et Territoires	630
10 personnes physiques	69
Total	5247

Actuellement, la ville de Strasbourg détient ainsi 1322 actions dans le capital de la SAEMSL SIG, qu'il est proposé de céder à la SAS SIG & Entreprises au prix de la valeur nominale de l'action, soit 76,22 €. Le montant total de la recette pour la ville de Strasbourg s'élèvera à 100 763 €.

L'Eurométropole de Strasbourg vendra également à la valeur nominale ses 1081 actions pour une valeur de 82 394 € et la ville d'Illkirch-Graffenstaden ses 272 actions pour un montant de 20 732 €.

Il est précisé que l'actif net par action s'élève au 30 juin 2015 à 88,99 €.

Cette autorisation de cession est toutefois liée à la condition suspensive suivante : l'acceptation du projet d'achat des actions de la Ville du capital social de la SAEMSL SIG Basket soit validée par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS SIG & Entreprise sur la proposition de son Président.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la vente de 1322 actions du capital social de la SAEMSL SIG Basket au profit de la SAS SIG & Entreprises pour un montant total de 100 763 €, sous réserve de la condition suspensive suivante : que le projet d'achat des actions de la Ville du capital social de la SAEMSL SIG Basket soit validée par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS SIG & Entreprise sur la proposition de son Président.

décide

l'encaissement de la recette sur la ligne budgétaire suivante :

- *40/775/SJ 00A : pour les recettes issues de la cession de 1 322 actions au prix de leur valeur nominale, dont le total s'élève à 100 763 € ;*

autorise

- *le Maire ou son représentant à procéder à la vente de 1322 actions de la SAEMSL SIG Basket et à signer pour le compte de la ville de Strasbourg tous les documents et conventions relatifs à cette opération ;*

- *les représentants de la ville de Strasbourg au Conseil de surveillance et à l'Assemblée générale extraordinaire à voter pour la vente des actions détenue par la Ville dans le capital de la SIG à la SAS SIG & Entreprise.*

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

**Délibération au Conseil municipal
du lundi 22 février 2016**

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, des subventions exceptionnelles et des subventions d'équipement peuvent être octroyées en cours d'exercice aux associations sportives strasbourgeoises.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **5 000 €** aux associations sportives ci-dessous :

Association Sportive Strasbourg Soutien à l'organisation du 125 ^e anniversaire de l'association.	1 000 €
Strasbourg Université Club Soutien à l'organisation, pour la 16 ^e année consécutive, d'une épreuve du Circuit national de sabre hommes en janvier 2016 à Strasbourg.	2 500 €
Team Strasbourg SNS ASPTT Soutien à l'organisation d'un meeting national de natation les 27 et 28 février 2016 à Strasbourg	1 500 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 5 000 € réparti comme suit :

- **1 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B**

A l'association sportive suivante :

Association Sportive Strasbourg **1 000 €**
Soutien à l'organisation du 125^e anniversaire de l'association.

- **4 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B**

Aux associations sportives suivantes :

Strasbourg Université Club **2 500 €**
Soutien à l'organisation, pour la 16^e année consécutive, d'une épreuve du Circuit national de sabre hommes en janvier 2016 à Strasbourg.

Team Strasbourg SNS ASPTT **1 500 €**
Soutien à l'organisation d'un meeting national de natation les 27 et 28 février 2016 à Strasbourg

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- *415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2016 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 191 000 €*
- *415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2016 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 90 000 €*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 22 février 2016

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Association Sportive Strasbourg	Soutien à l'organisation du 125 ^e anniversaire de l'association	1 000 €	1 000 €	-
Strasbourg Université Club	Soutien à l'organisation, pour la 16 ^e année consécutive, d'une épreuve du circuit national de sabre hommes au mois de janvier 2016	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Team Strasbourg SNS ASPTT	Soutien à l'organisation les 27 et 28 février 2016 d'un meeting national de natation à Strasbourg	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Mise en sécurité du Palais Rohan.

Le Palais Rohan, propriété de la ville de Strasbourg, est l'un des chefs-d'œuvre nationaux de la grande architecture classique de la première moitié du 18^{ème} siècle français, l'édifice abritant de plus des collections patrimoniales inestimables.

L'ensemble du palais est classé au titre des Monuments Historiques depuis le 20 janvier 1920.

Trois musées et des locaux à usages divers y ont leur résidence :

- le musée des Beaux Arts ;
- le musée Archéologique ;
- le musée des Arts Décoratifs ;
- la galerie HEITZ (salle d'exposition temporaire) ;
- des bureaux (non accessible au public) ;
- un atelier de restauration ;
- des réserves (œuvres d'arts, archives, stockage,...) ;
- un office ;
- une chaufferie au gaz.

L'opération, objet de cette délibération, cible la mise en sécurité des installations électriques. Le procès-verbal de la commission de sécurité du 3 juillet 2012, faisant apparaître un nombre important de non-conformités à la réglementation applicable, entraînant des risques importants de départs de feux du fait de la vétusté de certaines installations.

L'objectif principal est d'engager des travaux afin de lever ces non-conformités et d'assurer un usage en toute sécurité des locaux que ce soit pour le fonctionnement courant comme pour les manifestations qui sont organisées en salle du synode.

Les enjeux sont aussi bien d'ordre réglementaire, sécuritaire que patrimoniaux (appartements royaux et cardinalices, chefs-d'œuvre de Robert de Cotte premier architecte du roi, somptueusement décorés et meublés, collections d'art décoratifs strasbourgeois, notamment céramiques Hannong et orfèvrerie, exceptionnelles collections de peintures

françaises - Champagne, Vouet, Largillière, Corot, Courbet, Chassériau...-, italiennes - Giotto, Botticelli, Raphaël, Véronèse, Canaletto, Tiepolo...-, des écoles du Nord - Lucas de Leyde, Memling, Van Dyck, Rubens...-, des collections archéologiques couvrant l'histoire de l'Alsace de 600 000 avant J.C. à 800 après J.C.).

Sur la base du diagnostic des installations électriques produit en 2015, le montant de l'opération est évalué à 615 000 € TTC, et se décompose comme suit :

- Travaux de mise en sécurité électrique : 490 000 € TTC
- Honoraires de Maîtrise d'œuvre : 65 000 € TTC
- Honoraires Contrôle technique de construction : 10 000 € TTC
- Honoraires de Coordination Sécurité Protection et Santé : 10 000 € TTC
- Prestations de diagnostics plomb et amiante : 5 000 € TTC
- Divers (avis de publication marchés, tolérances, provision pour aléas). 35 000 € TTC

Le Palais Rohan est situé au cœur du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Strasbourg, idéalement pris entre l'Ill et la Cathédrale dans l'emprise du secteur sauvegardé, et étant de surcroît classé en totalité au titre de Monuments Historiques, il fait par conséquent l'objet d'une protection et les travaux de modification envisagés, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment, sont soumis à autorisation des services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques ainsi qu'à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En outre, il sera nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre compétent en matière de restauration au sens de l'article R 621-28 du Code du Patrimoine.

Le planning prévisionnel est le suivant :

Programmation	1 ^{er} trimestre 2016
Dévolution du marché de maîtrise d'œuvre	2 ^{ème} trimestre 2016
Etudes de maîtrise d'œuvre	du 2 ^e semestre 2016 au 1 ^{er} trimestre 2017
Dévolution des marchés de travaux	2 ^{ème} trimestre 2017
Travaux (en site occupé)	du 3 ^{ème} trimestre 2017 au 1 ^{er} trimestre 2018

La conduite de cette opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *l'opération de mise en sécurité du Palais des Rohan pour un montant d'opération de 615 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;*

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes sur l'AP0035 Prog552 ;*

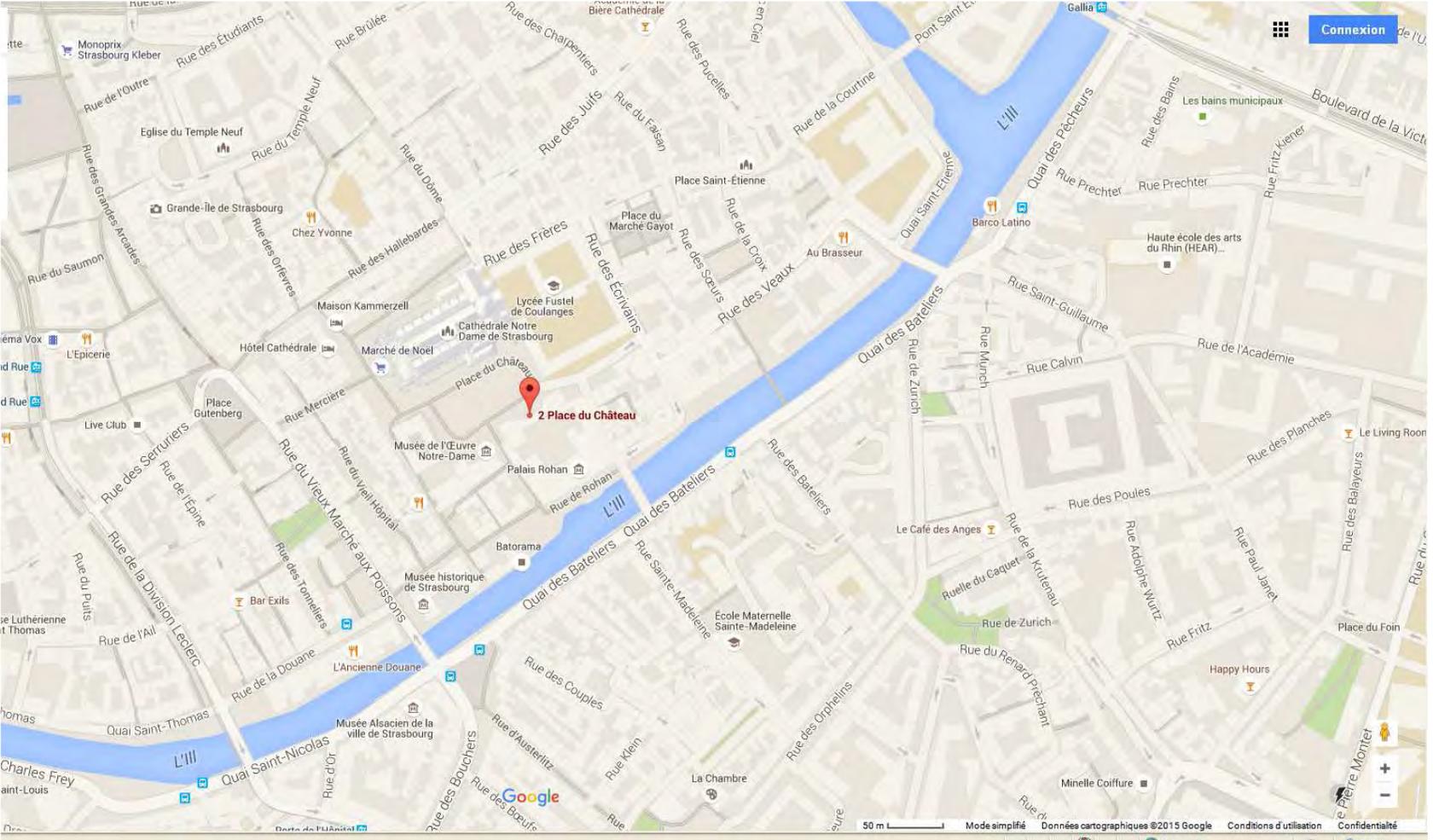
autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;*
- *à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire ;*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.*

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**



Mise en sécurité du Palais des Rohan à Strasbourg

Façade côté III



Vue d'ensemble du bâtiment



Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Travaux de réfection de la façade de l'ESADS / HEAR à Strasbourg.

Située en marge de la Neustadt au 1 rue de l'Académie, la Haute Ecole des Arts du Rhin - anciennement connue sous le nom d'ESADS (*Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg*) - est une institution fondée en 1889, qui demeura le principal promoteur de l'Art Nouveau à Strasbourg.

Livré en 1892, l'édifice Jugendstil qui l'abrite présente sur sa façade principale un riche décor de céramiques polychromes, allégories des enseignements dispensés par l'école à son ouverture : peinture, sculpture, gravure, géométrie, architecture ...

Fortement endommagé, ce décor aux motifs végétaux s'intégrant entre les baies a été conçu par Anton Seder, 1^{er} directeur de l'école, et réalisé à Soufflenheim en 1892-1893 par Léon Elchinger, ancien élève connu pour ses réalisations Art Nouveau et Art Déco.

La façade (61 m par 12 m de hauteur) et son décor porté sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 18 décembre 1981, et les peintures d'origine sur les céramiques ont été restaurées lors d'un ravalement en 2005.

Pour autant, cette œuvre continue de pâtir d'importants désordres : chutes d'éléments (céramiques, brique ou pierre de taille), fissurations, flambements d'ouvrages de maçonnerie ou de menuiseries, pollutions de surface, altérations...

Alertée en février 2011 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la ville de Strasbourg a diligenté en 2012 un premier diagnostic préalable auprès d'un restaurateur d'art.

En 2015, une architecte du patrimoine a pu mener un second diagnostic, beaucoup plus exhaustif, incluant les travaux et investigations complémentaires suivants :

- sondages géotechniques au droit de la façade
- dépose de la vigne vierge la recouvrant partiellement
- prélèvement et analyse de la présence de sels, conformément aux demandes de la DRAC et en lien avec son Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques.

Les conclusions de ce diagnostic permettent désormais de cerner précisément les causes des désordres, et les préconisations de restauration les mieux adaptées.

Au-delà des faiblesses constructives initiales (pose à l'italienne, sans joints), l'expertise fait ressortir trois familles d'altérations des céramiques, liées à des causes :

1. de fabrication : cloques, boursoufflures, faïençage, type de mise en œuvre
2. mécaniques : épaufrures, lacunes, fissures, soulèvements, ou chutes de carreaux, dus principalement aux mouvements du bâtiment, à la vigne, et à l'humidité.
3. chimiques : tâches blanchâtres (migration des sels du mortier d'encollage drainés par l'eau, peinture) ou grises (pollution, oxydation de métaux, vigne, fientes...)

En outre, plusieurs facteurs aggravants ont été pointés, parmi lesquels la vétusté très marquée des ouvrages d'étanchéité - zinguerie (descentes d'eaux pluviales, couvertines, corniches), ou la forte érosion des maçonneries (jointoyage des briques, corniches), de la pierre de taille (imprégnation et pulvérulence du grès), et des menuiseries métalliques (corrosion, éclatement des scellements).

L'opération est assujettie au dépôt d'un Permis de Construire auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), en vue de son instruction par la DRAC, compte tenu de son expertise scientifique sur les édifices relevant du champ des Monuments Historiques (l'ouvrage étant inscrit).

Les travaux pourront se dérouler en site occupé, et porteront essentiellement sur la **restauration des éléments en céramique** (env. 130 m²) :

- nettoyage, grattage, solvants, purge ou conservation des réparations antérieures...
- consolidation : dessalement, imprégnation du tesson, collage, reprise de joints par mortier coloré, etc...
- restauration : dépose de carreaux, reconstitution, retouche, bouchage de lacunes
- restauration des métopes.
-

Dans la limite de leur incidence directe sur les pathologies affectant les céramiques, ces travaux pourront également intégrer la réfection d'ouvrages en zinguerie, pierres naturelles et maçonneries :

- réparation ou remplacement de couvertines, zingueries, corniches, etc...
- lavage, traitement biocide, élimination des sels, purge et remplacement
- rescellement, réparation ou rejointoiement hydrofuge

Le montant prévisionnel de l'opération de restauration s'élève à 250 000 € TTC (valeur novembre 2015), répartis comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| - Prestations intellectuelles : | 34 000 € TTC |
| - Travaux : | 205 000 € TTC |
| - Divers, tolérances, aléas, révisions : | 11 000 € TTC |

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - Etudes de maîtrise d'œuvre, demandes d'autorisations : | 1 ^{er} trimestre 2016 |
| - Consultation travaux : | 2 ^{ème} trimestre 2016 |
| - Travaux : | 3 ^{ème} trimestre 2016 |

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'opération portant sur les travaux de réfection de la façade de l'ESADS / HEAR à Strasbourg pour un montant de 250 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;*

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes d'un montant de 250 000 € TTC sur l'AP0190 Prog1109 ;*

autorise

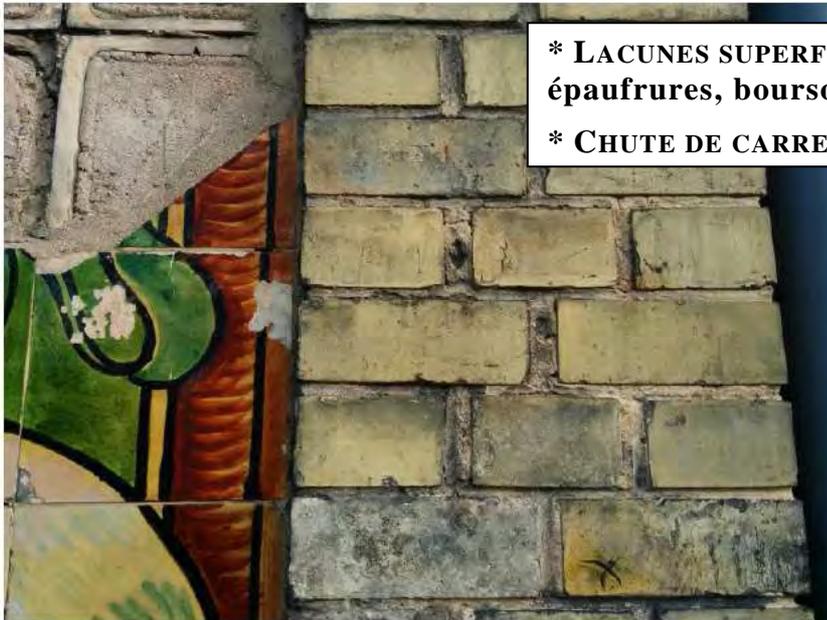
le Maire ou son-sa représentant-e,

- *à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;*
- *à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire ;*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.*

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**





* **LACUNES SUPERFICIELLES** : perte d'émail, épaufrures, boursouflures

* **CHUTE DE CARREAUX**



* **ECLATEMENT** : mouvements, absence de joint

* **DEPOTS DE SELS** : précipitation du gypse issu du mortier d'encollage ou des maçonneries



CORROSION DES ZINGUERIES ET DESCENTES D'EAUX PLUVIALES : imprégnation des briques et céramiques, oxydations noirâtres, sels...



Interpellation au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Interpellation de Madame Bornia TARALL : des marchés strasbourgeois sereins.

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs semaines, le marché de HautePierre est difficilement reconnaissable. Il y pèse dans ses allées une ambiance tendue suite à l'annonce par votre adjoint de l'éviction de plusieurs commerçants non sédentaires.

Le règlement des marchés de Strasbourg doit évidemment être respecté par tous, nous en convenons, comme en témoigne d'ailleurs le vote unanime lors du conseil municipal du 18 mai dernier sur sa dernière version.

Mais l'application de ce même règlement par la Ville est ici source d'incompréhension et de conflit.

Des commerçants présents depuis de nombreuses années et ayant toujours payés leurs droits de place ont en effet brutalement appris leur éviction faute d'être titulaire d'un emplacement. A l'usage vous opposez donc la règle en occultant près d'une décennie d'une pratique tolérée et en ne prenant pas en compte les situations humaines derrière ses expulsions.

Pourquoi ne pas adapter votre calendrier à ce contexte particulier dans votre démarche de réorganisation du marché de HautePierre ? Pourquoi ne pas avoir informé suffisamment en amont les commerçants concernés en leur proposant des solutions de titularisation ? Car si certains n'ont jamais déposé de demande, la Ville n'a de son côté jamais songé à leur proposer au bout de 10 ans. Combien sont-ils et seront-ils d'ailleurs remplacés par d'autres une fois leur emplacement libéré ? Dans cette situation « grise », la Ville ne peut se prévaloir d'avoir pour elle le droit sans prendre en compte les demandes des commerçants.

Cette méthode a malheureusement abouti à une rupture du dialogue entre vos adjoints et vos services d'un côté et les commerçants et le public du marché de HautePierre de l'autre. Cette situation ne peut perdurer et je souhaite aujourd'hui que des échanges sereins et constructifs puissent avoir de nouveau lieu dans les plus brefs délais afin d'aboutir à une

solution partagée. Après près de 10 ans de tolérance en la matière, vous n'êtes en effet plus à quelques mois près.

C'est pourquoi je vous remercie Monsieur le Maire, de nous apporter vos réponses et de nous indiquer les suites que vous envisagez de donner afin de sortir de cette impasse actuelle.

Je voudrais ajouter, Monsieur le Maire, que c'est vraiment une injustice parce que la réponse qui a été donnée par vos services techniques a été donc très brutale. La réponse était : « on vous expulse » et je trouve que ce n'est pas normal quand ce sont des gens qui sont présents sur ce marché, depuis 10 ans, de manière régulière et constante et à qui on donne pour seule réponse l'expulsion. Il y a un problème, ce n'est pas humain.

Voilà, donc vraiment, j'attire votre attention là-dessus parce que là on va mettre à mal des situations humaines.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Réponse de Monsieur Robert Herrmann :

Madame la conseillère,

Madame TARALL, comme vous le précisez, le marché de HautePierre est « difficilement reconnaissable » ces derniers samedis, avec des allées sécurisées, des véhicules sortis du site et un important travail mené pour lutter contre la vente à la sauvette ou le stationnement sauvage des camionnettes des commerçants dans le quartier.

Ce résultat n'a pu être obtenu qu'au prix d'une présence permanente et en nombre, de la police municipale ou du service des marchés, chaque samedi. Nous ne pourrions poursuivre une telle mobilisation pour ce seul marché alors que la ville de Strasbourg en compte onze le samedi matin, il faut donc faire évoluer le dispositif.

Dès mai 2014, l'engagement a été pris par la municipalité et les représentants de la profession, de réaliser en 18 mois une véritable place de marché le samedi matin qui soit également une place à vivre pour le quartier pendant les autres jours de la semaine.

Sur la base du règlement des marchés qui, comme vous le rappelez, a fait l'unanimité lors du conseil du 18 mai 2015, la nécessaire remise en ordre du marché de HautePierre commencera par une titularisation d'une cinquantaine de candidats régulièrement inscrits.

Les nouvelles places André MAUROIS et du THEATRE (anciennement du MAILLON), constituent à présent un ensemble cohérent. Après de très nombreuses réunions de travail avec les représentants de la profession, le marché sera restructuré afin d'assurer définitivement son bon fonctionnement.

Il n'y a pas, contrairement à ce que vous dites, de « rupture du dialogue » et le « report de calendrier » que vous évoquez ne résoudrait, vous le savez certainement, en rien la situation, car nous n'avons pas d'autres choix que d'appliquer le règlement. Sinon celui-ci à quoi servirait-il ?

Vous évoquez « l'éviction de plusieurs commerçants » après « une décennie de tolérance ». Suite à l'examen approfondi des situations administratives individuelles, il s'avère que 22 commerçants se sont exclus d'eux même de la possibilité prochaine de titularisation, en ne renouvelant pas leur candidature. Ces commerçants ne pouvaient ignorer ni le règlement de 2009 ni celui de 2015, adressé à chacun d'entre eux et réalisé en concertation étroite avec leurs représentants. Ces consignes sont par ailleurs rappelées chaque année par le service et notamment par les placiers.

Je vous rejoins sur la « prise en compte de situations humaines », il n'est en effet pas possible de léser des candidats dont les dossiers sont en règle au profit d'autres plus négligents. Pour autant, j'ai demandé au service des marchés de recevoir individuellement chacun des 22 commerçants concernés, et d'étudier leur situation afin de trouver, autant que possible, des solutions alternatives.

Cette réponse est suivie d'un échange.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 février 2016

Motion en soutien au site Alstom de Reichshoffen.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE STRASBOURG

Séance du 22 février 2016

La ville de Strasbourg, réunie en conseil municipal le 22 février 2016, tient à exprimer son inquiétude pour le site d'ALSTOM à Reichshoffen et à affirmer son soutien à l'entreprise et à ses 1 222 salariés.

Le conseil municipal regrette l'annonce faite de recourir à l'appel d'offres plutôt qu'aux contrats cadres pour la recherche d'un nouveau matériel spécifique pour les trains intercités ou Trains d'Equilibre du Territoire (TET).

Le conseil municipal rappelle que les TET sont essentiels au regard des enjeux d'aménagement du territoire et complémentaires aux offres TGV et TER, notamment au regard des enjeux de la COP21.

Cette décision aura d'abord une incidence sur la qualité du service offert aux voyageurs, puisque celle-ci entraînera un retard de plus de trois ans de la mise en service de nouveaux trains destinés à remplacer les trains Corail vieillissants.

Ensuite, le recours aux « contrats – cadres » permettait de s'appuyer sur les plateformes techniques existantes ayant notamment servi à la production des nouveaux TER, et ainsi de réduire les coûts de développement et de maintenance pour l'ensemble des acteurs publics, Etat et Collectivités ; il permettait donc de ne pas perdre du temps mais surtout, permettait de maintenir l'emploi industriel dans des bassins qui connaissent depuis des années une très forte désindustrialisation.

Cette décision enfin aura une incidence sur l'emploi puisqu'elle provoquera une période de "creux" de charge de plusieurs mois qui affaiblira la santé économique du site de

production d'Alstom Transport à Reischoffen. Un creux qui ne sera que très partiellement comblé par la nouvelle commande de 30 rames annoncée par le ministre ce 19 février.

Nous demandons à Alain VIDALIES, Secrétaire d'État en charge des Transports, de faire procéder à une nouvelle analyse sur le risque juridique pré-supposé d'un recours aux contrats cadres et de reconsidérer en conséquence cette orientation afin de trouver une solution viable qui pérennise l'emploi.

**Adopté le 22 février 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 février 2016
et affichage au Centre Administratif le 24/02/16**